A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

La chronologie du cartulaire de Redon

Digitized by Google

Library of

Princeton University.

EUROPEAN BOOKS

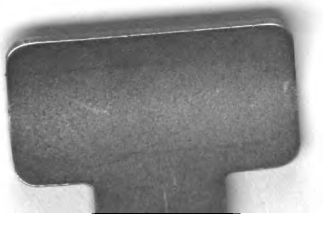

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CHRONOLOGIE

DU CARTULAIRE DE REDON

16

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CHRONOLOGIE

DU

CARTULAIRE DE REDON

PAR

ARTHUR DE LA BORDERIE, 1827-1901.

Membre de l'Institut

IMPRIMERIE OBERTHUR, RENNES

—

1901

Digitized by Google

Extrait des *Annales de Bretagne*

Digitized by Google

LA CHRONOLOGIE

DU CARTULAIRE

DE REDON

Le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, publié il y a plus de vingt-cinq ans dans la collection des Documents inédits de l'histoire de France, contient 327 chartes du IX^e^ siècle et 11 du X^e^, antérieures à l'an 925, sans parler des pièces des XI^e^ et XII^e^ siècles que nous laissons de côté pour le moment.

L'authenticité de toutes ces chartes (sauf une ou deux au plus) est incontestée, incontestable. Tout ce qu'on peut relever ici, ce serait çà et là quelques fautes commises par les copistes qui ont transcrit dans ce vénérable volume, aux XI^e^ et XII^e^ siècles, les textes originaux du IX^e^.

Ce simple énoncé suffit pour montrer que le Cartulaire de Redon est l'un des documents les plus intéressants de l'histoire de France et, pour l'histoire de Bretagne, un monument d'une importance souveraine et unique.

Jusqu'ici on s'est peu occupé d'extraire de cette mine incomparable les richesses si précieuses qu'elle contient.

1515
.753
.55

JUL 15 1920 436857

Digitized by Google

L'éditeur, M. Aurélien de Courson, n'avait pas manqué cependant de joindre au texte de longs prolégomènes (408 pages in-4°) et des postlégomènes fort abondants (172 pages). Mais dans ces 580 pages de soi-disant commentaires, ce dont il est le moins question — on l'a dit justement — c'est du Cartulaire de Redon.

Les celtisants, entre autres MM. de la Villemarqué, d'Arbois de Jubainville, J. Loth, Ernault, ont tiré un excellent parti des éléments qu'il fournit à la science philologique. En ce qui touche l'histoire, nul encore n'y a touché.

Il y a, il est vrai, de certaines difficultés spéciales propres à écarter les travailleurs tentés de s'attaquer à ce document. La chronologie des chartes, telle que l'a établie l'éditeur, est souvent défectueuse, et là où manquent les dates précises, c'est-à-dire presque partout, jamais, même dans les cas les plus difficiles, il n'indique sur quels motifs sont basées ses solutions. De là bien souvent des obscurités, des incertitudes, des embarras, qui ôtent beaucoup à l'utilité des textes de ce cartulaire et nuisent fort à leur usage.

C'est pourquoi aussi nous croyons devoir en aborder l'étude par le côté chronologique; peut-être réussirons-nous, sinon à supprimer tout à fait, du moins à amoindrir les difficultés de cet ordre, ou à donner les moyens de les surmonter.

Nous verrons d'abord comment se comporte dans le Cartulaire de Redon la chronologie des princes francs du IX^e^ siècle qui s'y trouvent nommés.

Nous rechercherons ensuite les données nouvelles que peut nous fournir ce document pour préciser, rectifier ou compléter la chronologie des princes bretons de la même époque; données jusqu'à présent négligées par les historiens bretons.

Enfin nous essaierons d'éclaircir et de déterminer, en ce qui concerne le IX^e^ siècle et le commencement du X^e^, la chronologie des évêques de Vannes et des abbés de Redon, très importante pour fixer les dates des actes et des événements de ce temps.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

CHRONOLOGIE DES PRINCES FRANKS DU IXe SIÈCLE DANS LE CARTULAIRE DE REDON

Cinq princes franks sont mentionnés dans les chartes de notre Cartulaire, savoir :

Trois empereurs : *Charlemagne*, — *Louis le Débonnaire*, — *Lothaire;*

Deux rois : *Charles le Chauve*, — *Louis le Bègue.*

§ 1er. — Règne de Charlemagne

Le Cartulaire de Redon contient cinq chartes du temps de Charlemagne; ce sont les plus anciennes de tout le recueil. Toutes les cinq, à notre avis, ont été mal datées par l'éditeur. Il est donc utile de procéder immédiatement à l'examen chronologique de ces cinq pièces, qui portent dans l'édition les nos 33, 135, 166, 168 et 191 (1).

N° 191. — C'est la pièce la plus ancienne du Cartulaire qui porte une date fixe; elle renferme la notice d'un procès, ainsi datée : « *Factum est hoc in vico Landegon* (2)... *in anno XXXmo regnante domno nostro Karolo imperatore, III. Kal. octobris, Isaac episcopo in Venetis civitate* » (Cartulaire de Redon, p. 148).

L'éditeur date cette charte du 29 septembre 797. Et en effet, si l'on compte les années du règne de Charlemagne en partant de la mort de Pépin le Bref advenue le 24 septembre 768, le 29 septembre de la trentième année de Charlemagne est

(1) Dans l'édition du Cartulaire de Redon les numéros inscrits en tête des chartes sont en chiffres romains; nous les écrivons pour abréger en chiffres arabes.

(2) Langon, aujourd'hui commune du canton et de l'arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

justement le 29 septembre 797. Toutefois, comme dans cette pièce Charlemagne a déjà le titre d'empereur, qu'il prit seulement le 25 décembre 800, cette date de 797 ne peut convenir. Mais on compte encore assez souvent les années du règne de Charlemagne en partant du 4 décembre 771, date de la mort de son frère Carloman, après laquelle Charlemagne réunit dans sa main toute la monarchie des Franks (1). Dans ce système, le 29 septembre de la 30e année de ce prince répond au 29 septembre 801, époque où en effet Charlemagne jouissait du titre d'empereur. Ici donc, évidemment, on a suivi ce système; dès lors la difficulté disparaît; il ne reste dans le style de notre date qu'une petite irrégularité, en ce que, tout en donnant à Charlemagne le titre d'empereur, on compte les années de sa royauté et non celles de son empire. Mais comme à ce moment l'empire n'avait pas encore un an d'existence, cette légère irrégularité s'explique aisément.

N° 33. — Acte de vente ainsi daté : « *Actum Namnetis civitate, in anno VIII, regnante domno nostro imperatore Karolo, in mense octobris* » (Cartulaire de Redon, p. 27).

Il ne peut s'agir ici que de Charlemagne, car Charles le Chauve porta moins de deux ans la couronne impériale (du 25 décembre 875 au 6 octobre 877), et Charles le Gros sept ans à peine (de janvier ou février 881 au 12 janvier 888); l'autorité de ce dernier ne fut d'ailleurs jamais reconnue à Nantes. Or Charlemagne ayant été couronné empereur le 25 décembre 800, le mois d'octobre de la 8e année de son règne comme empereur est justement octobre 808.

L'éditeur du Cartulaire de Redon, n'ayant pas apparemment pris garde au titre *imperatore*, a pensé qu'il s'agissait du *roi* Charles le Chauve, et il a daté cet acte d'octobre 847.

N° 135. — Vente à réméré, ainsi datée : « *Fuit hoc factum in VI. feria a Nativitate Domini, et fuit Nativitatem* (sic, lege *Nativitas*) *Domini die dominica; in ipso anno emisit spiritum Karolus imperator, regnante Jarnhitino,*

(1) Voir Natalis de Wailly, *Éléments de paléographie*, I, p. 270.

Digitized by Google

Wido comite, et Isaac episcopo » (Cartulaire de Redon, p. 102).

L'éditeur date cette charte de 814, sans indiquer le jour du mois.

Qu'il s'agisse de Charlemagne, il n'y a pas à en douter; c'est plus que prouvé par la présence de cet évêque Isaac qui figure en 801 dans le n° 191 (voir ci-dessus), et par celle de ce comte Gui (*Wido*), qui en 799 avait triomphé des dernières résistances de la Bretagne (voyez Annales d'Eginard, à l'an 799). Quant à ce Jarnhitin dont on annonce ici le *règne*, nous nous expliquerons sur lui en parlant des princes bretons, ci-dessous chapitre II, § 1er. — Mais quoiqu'il s'agisse incontestablement de Charlemagne, il n'y en a pas moins ici une difficulté; car l'acte est daté du vendredi après Noël, Noël étant le dimanche; et dimanche 25 décembre = lettre dominicale B ou CB. Or Charlemagne, comme on sait, est mort le 28 janvier 814, et en l'an 814, qui a pour lettre dominicale A, Noël fut un lundi.

Corriger, dans notre texte, *die dominica* en *feria II.* est un changement trop fort pour y recourir avant d'avoir épuisé tout autre moyen de sortir d'affaire. Or l'an 813 a pour lettre dominicale B, et par conséquent elle a aussi Noël dimanche; le vendredi après Noël dimanche, c'est le 30 décembre. Essayons donc d'expliquer notre date en admettant que notre acte est du 30 décembre 813. Il s'agit pour cela de résoudre deux difficultés.

1° Puisqu'en l'an 814 (dans notre manière actuelle de compter) Noël fut un lundi, comment notre charte peut-elle dire qu'en l'année de la mort de Charlemagne Noël était un dimanche? — *Réponse.* Il faut admettre, ce qui n'a rien d'impossible, que, pour le rédacteur de cette charte l'année commençait à Noël (1), en sorte que ce qui, dans notre style actuel, est Noël 813 était pour lui Noël 814, et par conséquent, la Noël de l'année même ou mourut Charlemagne.

(1) Voir *Art de vérifier les dates*, édit. 1783, I, p. XI, à la note.

Digitized by Google

2° Mais si notre charte est du 30 décembre 813, c'est-à-dire antérieure de près d'un mois à la mort de Charlemagne, comment ce dernier événement peut-il y être mentionné? — *Réponse.* La convention relatée dans cette charte aura été conclue le 30 décembre 813, mais on aura écrit l'acte qui la constate un mois ou six semaines après, dans un temps, par conséquent, où la mort de Charlemagne était connue. Ce petit intervalle entre la conclusion d'un contrat et la rédaction de l'acte qui le relate n'a rien d'étonnant, et se rencontre encore souvent de nos jours.

Nous pensons donc que la date précise du n° 135 du Cartulaire de Redon est le 30 décembre 813.

N° 166. — Notice d'une vente, ainsi datée : « *Fuit hoc factum de verbo Jarnhitin et filioli sui Wribili et de verbo Tanetwiu, in tempore Karoli imperatoris, et in tempore Widonis comitis, et in tempore Isaaco episcopo* (sic), *in mense aprilis* » (Cartulaire de Redon, p. 129).

La mention du comte Gui et de l'évêque Isaac ne permet pas de douter qu'il ne s'agisse ici de Charlemagne et, à cause du titre *imperatoris*, de Charlemagne empereur. Par conséquent cette charte se place entre le 25 décembre 800, date du couronnement impérial de ce prince, et le 28 janvier 814, date de sa mort. Mais l'acte relaté dans cette notice, ayant été fait au mois d'avril, ne peut être ni de 800 ni de 814, puisqu'en avril 800 Charlemagne n'était pas encore empereur et ne l'était plus en avril 814. Notre charte doit donc être datée du mois d'avril 801 à 813.

L'éditeur du Cartulaire de Redon la date : « Ann. 797-814. »

N° 168. — Fragment d'un acte de vente ou de donation, ainsi daté : « *Factum est hoc ex verbo Jarnhitin, regnante Karolo imperatore, [Isa]ago episcopo in Venetis civitate* » (Cartulaire de Redon, p. 130).

La présence de Jarnhitin, ce même seigneur breton que nous avons vu figurer dans les n^{os} 135 et 166, prouve clairement qu'il

Digitized by Google

s'agit encore ici de l'empereur Charlemagne (1). La mention de ce prince, avec son titre impérial, oblige donc de placer cet acte entre le 25 décembre 800 et 28 janvier 814. On ne saurait préciser davantage.

L'éditeur date cette pièce : « Ante annum 797. » Ce qui est absolument impossible et même incompréhensible, puisque à cette date Charlemagne n'était pas encore empereur.

De l'examen chronologique de ces cinq chartes il résulte, entre autres choses : 1° que, même après le couronnement impérial de Charlemagne, on continua en Bretagne pendant quelque temps à dater par les années de la *royauté* de ce prince, tout en lui donnant le titre d'empereur (n° 191); — 2° que l'on comptait les années du règne de Charlemagne en partant du 4 décembre 771, date de la mort de son frère Carloman (même numéro); — 3° qu'en Bretagne, au commencement du IX^e^ siècle, on commençait quelquefois l'année à Noël (n° 135).

La comparaison des dates établies ci-dessus, pour les cinq pièces du règne de Charlemagne, avec les dates assignées à ces mêmes pièces par l'éditeur du Cartulaire de Redon donne le résultat suivant :

N^os^	Dates de l'éditeur	Dates rectifiées
191	29 septembre 797.....	29 septembre 801.
33	Octobre 847.....	Octobre 808.
135	814.....	30 décembre 813.
166	797-814.....	Avril 801 à avril 813.
168	Avant 797.....	25 décembre 800 à 28 janvier 814.

(1) Je ne me prévaux pas de la mention de l'évêque Isaac, car le texte du cartulaire, imprimé et manuscrit, ne porte que « *Ago episcopo;* » il est vrai que la correction proposée est une restitution à coup sûr, comme je le montrerai ailleurs.

Digitized by Google

§ 2. — Successeurs de Charlemagne

Charlemagne étant mort le 28 janvier 814, le commencement ordinaire du règne de son fils Louis le Débonnaire doit être pris de ce jour, ou si l'on veut, du lendemain 29 janvier. Il mourut lui-même le 20 juin 840, laissant pour héritiers trois fils, Lothaire qui lui succéda dans l'Empire, Charles le Chauve dans la monarchie des Franks, et Louis dans le royaume de Germanie. Ce dernier n'est nommé qu'incidemment dans le Cartulaire de Redon; mais les deux autres reviennent souvent dans les dates.

Charles le Chauve régna en Gaule du 20 juin 840 au 6 octobre 877, date de sa mort; de plus, il porta la couronne impériale du 25 décembre 875 au 6 octobre 877; mais le Cartulaire de Redon ne le mentionne nulle part avec le titre d'empereur. D'ailleurs, pour ce prince comme pour son père, nos chartes suivent l'usage commun : elles comptent les années du règne de Charles le Chauve à partir du 20 juin 840, et celles de Louis le Débonnaire à partir du 28 janvier 814.

Il en est autrement de l'empereur Lothaire, qui régna effectivement depuis la mort de son père (20 juin 840) jusqu'à la sienne, arrivée le 28 ou le 29 septembre 855. C'est du 20 juin 840 que, dans l'usage ordinaire, on fait partir les années de son règne; mais notre Cartulaire lui donne deux autres commencements.

On y trouve, sous les nos 6 et 123, deux versions d'un même acte de donation faite à l'abbaye de Redon par un seigneur breton appelé Riwalt. Le no 6 est daté « *in IIII. idus decembris, anno XX. imperii Hlodowici* » (p. 7), c'est-à-dire du 10 décembre de la 20e année de Louis le Débonnaire, soit incontestablement 10 décembre 833; — et le no 123 : « *in IIII. feria, IIII. idus decembris, in I. anno imperii Hlotharii* » (p. 94). Cette date est l'équivalent de la précédente, d'autant que mercredi 10 décembre

Digitized by Google

= lettre dominicale E ou FE, et 833 a E. On sait d'ailleurs que Louis le Débonnaire ayant été déposé le 1er octobre 833 et rétabli seulement le 1er mars suivant, c'est Lothaire qui durant cet intervalle exerça plus ou moins légitimement la puissance impériale. Son usurpation fut donc reconnue dans quelques parties de la Bretagne et servit même de date à quelques actes authentiques. Toutefois nous n'en trouvons dans notre Cartulaire que ce seul exemple, et encore eut-on soin peu de temps après de dresser un double de l'acte, où on mit la date du règne de Louis le Débonnaire. Et cela n'a rien que de fort naturel, car Nominoë, qui gouvernait alors la Bretagne pour les Franks, ne semble pas avoir reconnu l'autorité de Lothaire (voir Cartulaire de Redon, n° 2, p. 2).

D'autre part, notre Cartulaire a deux actes (n° 20, p. 17, et n° 35, p. 29), datés « *in natale S. Mathei apostoli, IIII. feria ...anno nono regnante Hlothario imperatore, Erispoë duce in Britannia.* » Là Saint-Mathieu tombe le 21 septembre; le mercredi 21 septembre = lettre dominicale B ou CB, et sous le règne d'Erispoë, qui commença en 851 pour finir en 857 (voir ci-dessous chap. II, § 6), une seule année convient, 852, qui a pour lettre dominicale CB. Mais pour que l'an 852 puisse être pris pour la 9e année de l'empereur Lothaire, il ne faut faire commencer le règne de ce prince ni au 1er octobre 833 ni, selon l'usage ordinaire, au 20 juin 840. Il faut remonter tout au plus à 843, date du troisième et dernier partage de la succession de Louis le Débonnaire arrêté à Verdun entre ses trois fils. C'est donc là évidemment, — comme l'éditeur du Cartulaire le remarque avec raison, — l'époque adoptée par le rédacteur des nos 20 et 35 du Cartulaire de Redon. Toutefois, le compte n'est pas fort exact, car le partage de Verdun ayant eu lieu au mois d'août 843 (voyez les *Annales de Metz*, an 843), le mois de septembre 852 appartient rigoureusement, non à la 9e, mais à la 10e année du règne de Lothaire en partant de cet événement. Mais, dès 843, la Bretagne était presque entièrement séparée de

Digitized by Google

l'Empire ; on pouvait fort bien dès lors s'y tromper d'un mois sur la date d'un fait relatif à la monarchie des Francs et aux querelles de leurs princes. D'ailleurs, le jour de la semaine et le quantième du mois, la mention d'Erispoë, duc de Bretagne, ne permettent pas de douter qu'il ne s'agisse de l'an 852.

Ni l'*Art de vérifier les dates* ni M. Natalis de Wailly (*Éléments de paléographie*) ne mentionnent ni l'une ni l'autre de ces deux dates, 843 et 833, comme ayant servi d'époque pour compter les années du règne de Lothaire Ier.

Enfin, le roi Louis le Bègue est cité à la date de l'une des chartes de Redon ; mais le début de son règne est pris de l'époque ordinaire, c'est-à-dire du 6 octobre 877, date de la mort de son père Charles le Chauve (voir n° 235 du Cartulaire de Redon, p. 183).

§ 3. — Bataille de Fontanet

Plusieurs chartes de Redon sont datées : « *In illo anno quando pugnavit Lotharius cum fratribus suis et ceciderunt multa millia in illo certamine* (1). » Il s'agit ici évidemment de la grande bataille de Fontanet, livrée entre les fils de Louis le Débonnaire le 25 juin 841. Sur la date de cet événement, attestée par Nithard, les Annales de Saint-Bertin et tous les auteurs du temps, pas de difficulté possible. Mais il s'agit de savoir quel usage font de cette date les rédacteurs des chartes de Redon.

L'éditeur du Cartulaire semble croire que la note chronologique : *In illo anno quando pugnavit Lotharius*, etc., désigne exclusivement les douze mois compris sous le même millésime annal que le jour de l'événement rappelé dans cette note, c'est-à-dire l'espace compris du commencement de janvier à la fin de décembre 841 ; aussi place-t-il au 26 janvier 841 un acte daté du

(1) Cartulaire de Redon, appendice nos 13 et 15, pp. 359, 360, et dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, 272, 5e charte de cette colonne.

Digitized by Google

« 7 des calendes de février, en l'année où Lothaire combattit » contre ses frères, » etc. (1).

Cette manière de compter nous semble défectueuse; car elle suppose ou que l'auteur de la charte avait prédit l'événement cinq mois à l'avance, ce qui est impossible, — ou que la charte, ayant été écrite plus de cinq mois après la convention verbale, fut cependant datée rétrospectivement du jour de cette convention et non, comme il eût été naturel, du jour de sa rédaction. — Genre de date possible, sans doute, et dont on pourrait citer quelques exemples, mais pourtant irrégulier, exceptionnel, uniquement admissible dès lors à titre d'exception, c'est-à-dire là où l'on est obligé, pour expliquer une date, de sortir du mode régulier et ordinaire : ce qui n'est nullement le cas de la pièce dont on vient de parler.

Mais si cette pièce, datée du 26 janvier « en l'année de la bataille de Fontanet, » n'est pas du 26 janvier 841, de quelle jour est-elle? Évidemment du 26 janvier qui a suivi immédiatement cette bataille, c'est-à-dire du 26 janvier 842.

La raison en est bien simple, et nous venons de l'indiquer implicitement tout à l'heure. C'est que toute charte qui mentionne un événement quelconque doit être naturellement, jusqu'à preuve du contraire, réputée écrite *après cet événement :* principe certainement incontestable. Donc tout acte daté de l'année de telle ou telle bataille est présumé postérieur à cette bataille; et si pourtant le mois ou le quantième du mois marqué à la date de l'acte est antérieur au mois ou au quantième de la bataille, il s'ensuit évidemment que l'acte n'appartient pas aux douze mois compris sous le même millésime annal que le jour de la bataille, mais à l'un des mois compris sous le millésime suivant; donc si la bataille est, comme ici, du 25 juin 841, l'acte daté du 26 jan-

(1) « Factum est hoc VII kal. febr., in illo anno quando pugnavit Hlotarius cum fratribus suis et ceciderunt multa millia in illo certamine » (Cartulaire de Redon, appendice n° 13, p. 359).

Digitized by Google

vier « en l'année de cette bataille, » sera nécessairement du 26 janvier 842.

Peu importe, d'ailleurs, que l'événement pris pour date soit une bataille ou tout autre fait historique.

Tirons donc de là cette règle que dans tous les actes, qui se disent eux-mêmes faits *en l'année de tel ou tel événement*, cette année ne doit pas s'entendre des douze mois compris sous le même millésime annal que le jour de l'événement, mais des douze mois qui ont suivi immédiatement l'événement lui-même. Ainsi, entre autres, toutes les chartes qui se disent faites en l'année de la bataille de Fontanet se placent nécessairement (à moins de preuve formelle du contraire) entre le 25 juin 841 et le 26 juin de l'année suivante.

Ce mode de computation n'a d'ailleurs rien qui puisse étonner. C'est celui qu'on emploie dans tous les actes datés de l'année d'un règne quelconque : ainsi, par exemple, quoique Charles le Chauve ait commencé de régner en 840, le 20 juin, toute charte datée du 26 janvier de la première année de ce prince ou, ce qui est la même chose, de l'année de son avènement, sera placée constamment au 26 janvier 841, jamais au 26 janvier 840.

C'est trop longuement insister peut-être sur une règle de critique chronologique qui n'est aucunement douteuse. Mais étant forcé de contredire sur ce point, en plus d'une occasion, l'éditeur du Cartulaire de Redon, je tenais à expliquer nettement les motifs qui m'y obligent.

CHAPITRE II

Chronologie des princes bretons du IXe siècle d'après le Cartulaire de Redon

Les princes d'origine bretonne qui ont exercé en Bretagne la puissance souveraine au IXe siècle et aux premières années

Digitized by Google

du X^e^, et que nous trouvons mentionnés dans le Cartulaire de Redon, sont :

Jarnithin,

Morvan,

Nominoë,

Erispoë, fils de Nominoë,

Salomon, cousin d'Erispoë,

Pasquiten et *Gurvant*, qui se partagèrent la Bretagne après Salomon,

Alain le Grand, qui rétablit dans ce pays l'unité monarchique,

Et enfin *Gourmaëlon*.

Les titres attribués à ces princes, soit par les actes soit par les chroniques, varient; notre but, n'est point de les rechercher en ce moment. Mais — comte, duc, roi, — quel que soit le titre donné à chacun d'eux, tous ces princes ont été par les Bretons reconnus pour chefs souverains. Et aussi faut-il noter que les titres de duc et de comte, appliqués au IX^e^ siècle en Bretagne à des Bretons, impliquent toujours l'idée d'une puissance propre, héréditaire, souveraine ou quasi souveraine, tandis qu'à la même époque chez les Franks ils n'indiquent qu'un pouvoir délégué, temporaire, viager au plus, d'ailleurs toujours révocable par le souverain qui l'a délégué.

Cette observation était nécessaire pour bien distinguer nos ducs et nos comtes bretons de certains comtes franks, dont nous aurons aussi à parler, chargés par Charlemagne et Louis le Débonnaire du gouvernement de la Bretagne pendant son asservissement à la domination impériale.

§ 1^er^. — Jarnhitin, Morvan, le comte Gui

(814-826)

Jarnhitin n'est mentionné comme souverain qu'une seule fois, dans le n° 135 du Cartulaire de Redon, dont on a parlé ci-dessus

Digitized by Google

(chap. I, § 1er, p. 4) et qui, comme on l'a vu, est daté « ...*in ipso anno emisit spiritum Karolus imperator* REGNANTE JARNHITINO, *Wido comite, et Isaac episcopo* » (Cartulaire de Redon, pp. 102-103).

Sans doute les Bretons voulurent profiter, pour recouvrer leur indépendance, du moment d'incertitude qui suivit immédiatement la mort du grand empereur; Jarnhitin fut le chef qu'ils se donnèrent; mais fut-il reconnu de tous les Bretons? cela est incertain. En tout cas son règne fut des plus courts, et si nous retrouvons ensuite ce Jarnhitin dans les chartes de Redon, ce n'est plus comme chef souverain, mais comme l'un des principaux machtierns ou seigneurs bretons du pays de Vannes. Toutefois la date du n° 135 présente une autre singularité. A côté du chef breton, dont le *règne* atteste à coup sûr une rébellion plus ou moins grave contre l'autorité impériale, elle nomme et place le comte Gui (*Wido*), agent de cette autorité : soit qu'à un certain moment il y ait eu entente ou compromis entre le comte frank et le chef breton; soit — ce qui semble plus probable — que le rédacteur de la charte ait tenu à ne choquer personne, en mentionnant côte à côte les chefs dont le pouvoir était reconnu par chacun des deux partis.

Morvan est beaucoup plus connu que Jarnhitin. Eginhard dans ses *Annales*, l'Astronome dans sa *Vie de Louis le Débonnaire* rapportent, sous l'année 818, qu'il se souleva contre les Franks, prit le titre de roi, força l'empereur à diriger en personne une expédition contre la Bretagne, fut tué dans cette expédition, et mit fin par sa mort à la révolte (1). Ermold le Noir dans ses *Gestes de Louis le Pieux*, raconte toute cette histoire en grand détail (2). Ces écrivains franks appellent le chef breton Murman, Morman ou Marman, mais la forme bretonne est Morvan.

Une seule charte de Redon mentionne ce prince; c'est un acte de vente ainsi daté : « *Factum est hoc III. nonas febru-*

(1) Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, II, pp. 262 et 299.
(2) Dom Bouquet, *Rec. des Hist. de France*, VI, pp. 38 et suiv.

Digitized by Google

arii, I. feria, III. anno postquam exivit domnus Hlodowicus de Britannia ante Morman, regnante Lodowico imperatore, Jarnhitin machtiern (1) *et filius Portitoë et Wrbili, Wido comite, Winhœlhoc episcopo, luna XXVI* » (Cartulaire de Redon, p. 112).

Dimanche 3 février = lettre dominicale F ou FE. Sous Louis le Débonnaire (de 814 à 840), FE convient à l'an 816, F à 821, 827 et 838. Mais le 3 février 26e jour de la lune = nombre d'or 5, qui ne convient qu'à l'an 821. Donc cet acte ne peut être que du 3 février 821. La difficulté est dans la note historique : « *Tertio anno postquam exivit domnus Hlodowicus de Britannia ante Morman,* » qui nous montre Louis le Débonnaire battu par Morvan, justement en cette année 818, où Eginhard, l'Astronome et Ermold le Noir n'ont trouvé à raconter que la défaite du Breton. Cependant on lit dans la Chronique de Réginon :

« A. D. 836. Britones fœdera violant, et rebellare incipiunt » cum duce suo nomine Murmano; contra quos imperator exer- » citum producit, *sed non adeo prævaluit.* — A. D. 837. » Murmanus rex Britannorum moritur (2). »

Il n'y a pas lieu de tenir compte des dates, qui sont fort troublées dans cette partie de la Chronique de Réginon. Il est clair que ce passage concerne la révolte de Morvan, dont la date de 818 est incontestable. Mais il est tout aussi clair, que, d'après les informations de Réginon, Morvan, avant de succomber, fit éprouver à l'empereur un échec notable (*sed non adeo imperator prævaluit*), et l'accord de ce renseignement avec la mention contemporaine du n° 146 de notre Cartulaire ne permet pas de douter que Louis le Débonnaire n'ait été une première fois rejeté par Morvan hors des frontières de Bretagne. Il y eut donc, en

(1) Ce machtiern Jarnhitin, mentionné ici avec ses deux fils Portitoë et Wrbili, n'est autre que le Jarnhitin dont le *règne* est annoncé dans la date du n° 135 du Cartulaire de Redon.

(2) Pertz, *Monument. German. Hist.*, I, 567.

Digitized by Google

l'an 818, deux expéditions des Francs contre les Bretons; la première avait échoué, la seconde réussit (1).

Avant de passer à Nominoë et à ses successeurs dont l'autorité sur la Bretagne fut reconnue et des Bretons et des Francs, disons quelques mots des comtes de race franke chargés par Charlemagne et Louis le Débonnaire de gouverner ce pays après sa conquête en 799. C'est Gui (*Wido*), comte de la marche franko-bretonne qui avait soumis la Bretagne (2); il était naturel qu'on lui en donnât le gouvernement. Il figure dans les chartes de Redon comme représentant de l'autorité impériale sous Charlemagne (3) et sous Louis le Débonnaire, jusqu'en 831 ou 832 (4). Il semble avoir eu pour auxiliaires d'autres dignitaires francs, qualifiés aussi du titre de comte, mais probablement ses subordonnés. En l'an 801, à Langon, diocèse de Vannes, on voit un plaid tenu par les délégués d'un certain comte Frodoald (5). L'acte de vente d'une terre située en Lanouée mentionne, en 819-820, un autre comte appelé Rorigon (6). Enfin nous verrons, au § 2 du présent chapitre, que le Breton Nominoë commença par être un des auxiliaires ou assesseurs du comte Gui.

Le titre donné le plus souvent à Gui par les chartes de Redon

(1) Voir, dans le *Bulletin archéologique de l'Association bretonne, Congrès de Redon de* 1881, un excellent mémoire de M. de Kerdrel sur les deux expéditions de Louis le Débonnaire contre Morvan.

(2) « Wido comes ac præfectus Britannici limitis. » Annales d'Eginhard, an. 799.

(3) Dans le n° 166 (Cartulaire de Redon, p. 129), qui est, comme on l'a vu plus haut (chap. I, § 1er), de 801 à 813 au mois d'avril.

(4) Voir, entre autres, les nos 135, an. 813 et 814 (Cartulaire de Redon, p. 103), — n° 212, de 814 à 820 (p. 163); — n° 151, p. 116, du 6 avril 820; — n° 255, p. 206, du 3 juillet 826; — n° 147, p. 112, du 3 février 821; — n° 131, p. 100, du 1er avril 827 ou 832; — n° 196, p. 153, du 1er juillet 830; — n° 133, p. 101, du 13 juillet 826; — n° 152, p. 117, du 28 janvier 829 au 28 janvier 830; — n° 155, p. 120, du 15 janvier 831.

(5) « Coram Gautro et Hermandro, missis Frodaldi comitis. » Cartulaire de Redon, n° 191, p. 148.

(6) Ibid., n° 164, p. 128. Lanouée n'était pas dans le diocèse de Vannes, mais dans celui d'Aleth et dans cette région centrale de la Bretagne appelée alors Poutrécoët.

Digitized by Google

est simplement celui de comte, sans aucune attribution de territoire. Quelques-unes cependant, en l'intitulant *comes Venediæ* ou *in Venedia, comes in civitate* ou *in pago Venediæ*, semblent restreindre au pays de Vannes l'étendue de son commandement; mais il faut noter que, de toutes les chartes où l'on trouve cette restriction, pas une ne peut être datée avec certitude d'un temps antérieur au mois de juin 826 (1). — Nous aurons lieu, au paragraphe suivant, de tirer quelque conséquence de cette remarque. Pour le moment, nous nous bornons à conclure que les actes de notre Cartulaire où figure le comte Gui sont certainement postérieures à l'an 799, mais ne peuvent l'être que de quelques mois tout au plus à 831.

§ 2. — Nominoë, gouverneur de la Bretagne pour les Franks

(826-841)

Nominoë a gouverné la Bretagne pendant vingt-cinq ans (de 826 à 851), dont quinze au nom de rois franks, et les dix dernières années à titre indépendant. Pour la chronologie des chartes de Redon il importe de déterminer autant que possible : 1° le commencement de son gouvernement; 2° l'époque où il se déclara indépendant; 3° le jour ou tout au moins le mois de sa mort.

En 822, quatre ans après la mort de Morvan, les Bretons se soulevèrent de nouveau contre les Franks sous les ordres d'un chef appelé Wiomarch, contre lequel l'empereur vint en personne, en septembre 824, faire une campagne qui dura plus de quarante jours. Après quelques mois d'une soumission apparente, Wiomarch éclata derechef en 825; mais sa défaite et sa mort, en cette même année (2), amenèrent la soumission définitive des Bretons; et

(1) Les actes où Gui est qualifié comte de Vannes sont les nos 133, p. 101, du 13 juillet 826, — n° 155, p. 120, du 15 janvier 831, — et ensuite trois autres, pour lesquels on a l'option entre plusieurs années, savoir, n° 255, p. 206, qui est du 3 juillet 826 ou 820; — n° 131, p. 100, du 1er avril 832 ou 827 ou 821; — n° 196, p. 153, du 1er juillet 830 ou 824.

(2) Voir Annales d'Eginhard, aux années 822, 824 et 825.

Digitized by Google

l'année suivante (826), au commencement du mois de juin, Louis le Débonnaire ayant tenu à Ingelheim l'assemblée générale de l'Empire, les principaux chefs bretons, conduits par les comtes des marches franko-bretonnes, y vinrent renouveler aux pieds de l'empereur leurs serments de fidélité. Je ne fais guère ici que traduire Eginhard, qui dit dans ses Annales, sous l'année 826 : « Imperator... circa kalendas junii ad Ingilunheim venit, habi- » toque ibi non modico conventu, multas... legationes audivit et » absolvit..... *Venerunt et ex Brittonum primoribus, quos* » *illius limitis custodes adducere voluerunt.* »

D'autre part, dans ce passage de sa Chronique dont nous avons cité une partie au paragraphe précédent, Réginon écrit : « A. D. 837. Murmanus rex Britannorum moritur, *et Nu-* » *menoio apud Ingelnheym ducatus ipsius gentis traditur.* »

Depuis Lobineau, tous nos historiens ont pris pour certain que le fait mentionné ici par Réginon, c'est-à-dire la promotion de Nominoë au gouvernement de Bretagne, avait eu lieu dans l'assemblée d'Ingelheim de 826, et par conséquent après la mort, non de Morvan, mais de Wiomarc'h. Pourtant la chose n'est pas sans difficulté. Tout en rejetant la date de 837, évidemment fausse, on ne conçoit guère pourquoi Réginon serait venu sans aucun fondement lier la promotion de Nominoë à la mort de Morvan. D'autre part, il est certain que peu de temps après ce dernier événement, Louis le Débonnaire tint à Ingelheim, en juillet 819, une assemblée politique, indiquée dans les Annales d'Eginhard (1). Enfin une charte de Redon, du 29 juin 820, prouve authentiquement que Nominoë était dès lors comte de Vannes (2), et comme il ne pouvait tenir cette charge que de l'empereur, il semble clairement démontré qu'il avait dû y être élevé à l'assemblée d'Ingelheim de 819, peu de temps par con-

(1) « Iterumque conventus, mense julio, apud Ingilunheim palatium habitus. » Eginhardi Annal., an 819.

(2) « Factum est hoc regnante Ludovico imperatore anno VII. *Nominoe princeps Veneticæ civitatis*, Reginario episcopo, sub die III. ante kal. Julii, II. feria » (Cartulaire de Redon, n° 250, p. 202).

Digitized by Google

séquent après la mort de Morvan. Réginon n'a donc pas tout à fait tort dans la coïncidence qu'il indique.

Il n'a pas non plus cependant tout à fait raison car, selon lui, Nominoë aurait été investi peu de temps après la mort de Morvan du gouvernement de toute la Bretagne *(ducatus ipsius gentis)*, et notre charte du 27 juin 820, prouve qu'il n'était encore à cette date que comte de Vannes, ce qui est assez différent. Pourtant il est sûr que Nominoë exerça aussi au nom de Louis le Débonnaire le gouvernement de toute la Bretagne, car dans nombre d'actes de 830 à 840, on le trouve ainsi nommé à la date : *Nominoe gubernante Britanniam* ou *totam Britanniam*, — *Nominoe misso imperatoris in Britannia*, — ou encore *Nominoe duce in Britannia*. Il s'agit donc de savoir à quel moment Nominoë devint, de comte de Vannes, gouverneur des Bretons.

Ce moment ne me semble pas impossible à déterminer. Nous avons vu en effet, au paragraphe précédent, que les chartes de Redon, qui donnent d'abord à Gui (*Wido*) le titre de comte sans indication de territoire, lui attribuent depuis le mois de juillet 826 le titre mieux déterminé et plus restreint de comte de Vannes. Mais il ne pouvait y avoir à la fois deux comtes de Vannes; donc Nominoë, qui avait cette charge depuis l'an 819, devait avoir cessé de la tenir en juillet 826. Pourquoi? Parce que — sans aucun doute — il l'avait échangée pour une plus haute, c'est-à-dire, pour le duché ou gouvernement de toute la Bretagne. Or l'assemblée d'Ingelheim, où parurent après la mort de Wiomarc'h les principaux chefs bretons, est justement du mois de juin 826. Une telle coïncidence ne peut être un pur hasard; c'est évidemment dans cette assemblée que Nominoë fut promu au gouvernement de Bretagne.

Il nous est aisé maintenant de nous rendre compte du texte de Réginon. Nominoë fut nommé comte de Vannes à l'assemblée d'Ingelheim de 819, peu de temps après la mort de Morvan, — et gouverneur de Bretagne à l'assemblée d'Ingelheim de juin 826.

Digitized by Google

Réginon a confondu les deux assemblées d'Ingelheim ainsi que les deux circonstances diverses, quoique analogues, qui s'y rattachent, et il a rapporté à la seconde de ces circonstances la coïncidence avec la mort de Morvan, qui ne convient réellement qu'à la première.

Mais le même fait qui, en juin 826, élargissait la sphère des fonctions de Nominoë, produisait nécessairement dans celles du comte Gui un changement inverse. Avant cette époque, Gui n'était pas comte de Vannes puisque Nominoë avait cette charge; sous le simple titre de comte sans attribution précise de territoire. il administrait toute la Bretagne avec l'aide de quelques comtes assesseurs ou auxiliaires, comme Frodoald, Rorigon, Nominoë (1). Mais en juin 826, les rôles changèrent; le Breton Nominoë monta au grade de gouverneur général, et Gui descendit à celui de comte particulier du pays de Vannes.

Ce changement de rôles, qui soumettait en quelque sorte le vainqueur au vaincu, semble étonnant au premier abord, mais il est facile de l'expliquer de plus d'une façon satisfaisante. Peut-être était-ce une disgrâce : cinq révoltes en huit ans, et dont deux avaient nécessité l'intervention de l'empereur en personne, prouvaient assez que Gui, habile conquérant, était beaucoup moins habile à maintenir l'ordre dans sa conquête. Ce pouvait être aussi la vieillesse, car le vainqueur de 799 devait être passablement vieux en 826; peut-être lui-même, trouvant le fardeau trop lourd, avait-il sollicité un poste moins fatigant, et la confiance de l'empereur l'avait laissé à Vannes comme un guide, sinon comme un surveillant, des débuts du nouveau gouverneur.

Ce qui est sûr, c'est que — soit mort, soit retraite définitive —

(1) D'ailleurs, même avant la conquête de la Bretagne, Gui semble avoir occupé dans la marche franko-bretonne (qui représentait un territoire assez vaste) une situation hiérarchique tout à fait analogue. En effet une chronique contemporaine, connue sous le nom d'*Annales Francorum Loiseliani*, porte : « A. 799, Wido comes, qui in marca Britaniæ *præsidebat* una *cum sociis* » *comitibus* Britanniam ingressus, » etc. (Dom Bouquet, *Rec. des Hist. de Fr.*, V, p. 52). Ces *socii comites* semblent bien ici des subordonnés du comte-président de la marche bretonne. — Cf. Annales d'Eginhard, même date.

Digitized by Google

il ne paraît plus chez nous d'aucune façon après 831 ou 832. Ainsi tous les actes où il figure avec le titre de comte de Vannes doivent être rapportés à l'époque comprise de 832 à 826. C'est un principe dont il y aura lieu d'user quand on en viendra à l'examen chronologique détaillé des chartes de Redon.

Quant aux titres que nos actes donnent à Nominoë, les uns se rapportent à Nominoë comte de Vannes, les autres à Nominoë gouverneur de Bretagne. Parlant en cette dernière qualité, lui-même, dans un acte du 18 juin 834, s'intitule : « *Ego missus imperatoris Lodovici Nominoë* » (Cartulaire de Redon, n° 2, p. 2.) Plusieurs autres chartes le citent à la date avec le même titre : *Nominoe misso in Britannia, — misso imperatoris in Britannia* (1). D'autres portent : *Nominoe duce, — duce in Britannia* (2). Plusieurs énoncent le fait et non le titre : *Anno illo imperii Hlodowici, gubernante Nominoe Britanniam* (3). Voici maintenant quelques désignations moins usitées, qu'on ne trouve que dans des actes isolés : *Nominoe magistro in Britannia* (4), — *Nominoe dominante* (5) ou *possidente Britanniam* (6), — et même : *Anno XX. imperii Hlodowici,... regnante Nominoe in Britannia* (7). Je crois d'ailleurs que, dans l'intention des scribes, ces trois dernières formules n'ont guère que la signification de *gubernante Britanniam.*

Des titres donnés à Nominoë comme comte de Vannes nous n'avons qu'un mot à dire, car on ne le rencontre avec cette qualité que dans deux actes de notre Cartulaire, les nos 250 et

(1) Cartulaire de Redon, n° 148, p. 114; n° 177, p. 136; n° 179, p. 139; n° 200, p. 156; — et dom Morice, *Preuves*, I, col. 272, au haut de la colonne.

(2) Cartulaire de Redon, n° 194, p. 151; — Appendice du Cartulaire de Redon, n° 5, p. 355; et n° 10, p. 358.

(3) Cartulaire de Redon, n° 4, p. 5; nos 6 et 123, p. 7 et 94; n° 181, p. 141; — Appendice du Cartulaire n° 10, p. 357. Le n° 178 du Cartulaire (p. 138) porte : « Nominoë gubernante *totam* Britanniam. »

(4) Cartulaire de Redon, n° 7, p. 8.

(5) *Ibid.*, n° 11, p. 11.

(6) *Ibid.*, n° 171, p. 132.

(7) *Ibid.*, n° 5, p. 6, et aussi n° 199, p. 156.

Digitized by Google

252. Le premier est ainsi daté : « Regnante Ludovico imperatore » anno VII., *Nominoe princeps Veneticæ civitatis*, Reginario » episcopo, sub die III. ante kal. julii, II. feria (1). » Cette date répond, on l'a déjà dit, au 29 juin 820. Le n° 252 est daté : « VIII. idus junii, V. feria.... regnante Ludovico imperatore, » anno XIIII. imperii ejus, *Nominoe comite Venetice civitatis*, » Reginario episcopo (2). » Cette dernière date correspond exactement au 6 juin 827. Donc la qualification donnée ici à Nominoë est irrégulière, puisqu'il n'était plus comte de Vannes depuis juin 826, mais duc ou gouverneur de Bretagne.

Toutefois il est aisé d'expliquer cette anomalie, non seulement par cette raison générale que, Nominoë étant depuis un an à peine investi de sa nouvelle charge, il pouvait bien arriver encore qu'un scribe, par simple méprise, lui donnât son ancien titre, mais aussi par cette raison spéciale, bien déterminante, que le n° 252 n'est en réalité qu'une seconde édition peu modifiée du n° 250, et ainsi le scribe du n° 252, ayant nécessairement sous les yeux le n° 250 pour dresser son acte, aura tout naturellement copié, dans sa seconde rédaction, le titre donné à Nominoë dans la première.

Quoi qu'il en soit, on peut poser en principe que toute charte où Nominoë figure comme gouverneur de Bretagne pour le compte des Franks ne peut être plus vieille que le mois de juin 826, ni (nous allons le montrer de suite) plus jeune que le mois de juin 841. Nécessairement elle se place dans ces quinze ans.

§ 3. — Nominoë prince indépendant

(841)

Louis le Débonnaire étant mort le 20 juin 840, et ses fils ayant commencé leurs querelles dès le lendemain de sa mort, Nominoë garda quelque temps une attitude indécise et expectante.

(1) Cartulaire de Redon, p. 202. — Le Cartulaire manuscrit porte : « Sub die III. *ebd.* ante kal., » etc. Evidemment *ebd.* est de trop et doit être supprimé.

(2) *Ibid.*, p. 204.

Digitized by Google

En 841, Charles le Chauve vint au Mans et de là envoya demander au gouverneur de Bretagne quel parti il comptait prendre : celui-ci, après quelque délibération, fit porter au roi par députés des présents et des assurances de soumission (1). Cela devait se passer dans les premiers jours d'avril 841; car, selon la chronique de Fontenelle, Charles passa, le 31 mars, de la rive droite sur la rive gauche de la Seine à la hauteur de l'abbaye de Saint-Wandrille (2); puis, d'après Nithard, il se rendit à Orléans, à Nevers, à Bourges, au Mans comme on vient de le dire, et de là étant revenu vers la Seine qu'il passa près Rouen, il était à Troyes le vendredi saint, c'est-à-dire le 15 avril 841 (3). Donc jusqu'au mois d'avril de cette année, Nominoë était resté, au moins en paroles, soumis aux Franks.

Mais Lothaire ne s'étant pas trouvé le 7 mai à la diète d'Attigni où il avait rendez-vous avec ses frères pour tâcher d'accorder leurs différends, ceux-ci (Charles le Chauve et Louis le Germanique) qui savaient ses manœuvres hostiles se préparèrent de leur côté à la guerre, rassemblèrent leurs partisans, atteignirent Lothaire à Fontanet (dans le pays d'Auxerre), et l'y battirent complètement le 25 juin 841.

On devine aisément que, pour soutenir une telle lutte, chacun des trois frères avait fait un pressant appel à tous ses adhérents. Loin d'y répondre, Nominoë, qui était alors prince des Bretons, dit la Chronique de Nantes, « refusa de prêter aide à aucun des » rois franks, et se mit à ravager les pays de Rennes et de » Nantes (4). » C'est bien là assurément la déclaration d'indépen-

(1) « Qui (Nomenoius), adquiescens consiliis plurimorum, Karolo munera mittit ac sacramento fidem deinceps servandam illi firmavit. » Nithard, *Hist.*, l. II, c. 5, dans Bouquet, *Rec. des Hist. de Fr.*, t. VII, p. 18.

(2) Bouquet, *ibid.*, p. 40.

(3) Nithard, *loc. cit.*, dans Bouquet, *ibid.*, pp. 18 et 19.

(4) « Necnon Nomenoius, pro tunc Britonum princeps, territorium Nanneticum et Redonicum devastare cœpit, *nulli regum in hoc bello dignans facere auxilium.* Congregaverunt autem (reges) immensum exercitum apud Fontanæum » etc. *Chronic. Nannet.* dans dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bret.*, I, col. 135.

Digitized by Google

dance de Nominoë; et comme la Chronique de Nantes place ce fait avant la bataille de Fontanet, on doit le mettre vers la fin de mai ou les premiers jours de juin 841. Voilà donc le commencement du règne de ce prince comme chef indépendant et souverain des Bretons.

Quant aux titres et formules dont les chartes de Redon usent envers lui après sa déclaration d'indépendance (juin 841) et jusqu'à sa mort (851), dont nous rechercherons plus loin la date précise, — ces formules ne diffèrent pas extrêmement de celles employées à son égard dans la période précédente, c'est-à-dire de l'an 826 à 841. Quoique plusieurs chroniques quasi contemporaines, entre autres, celles de Réginon, de Nantes et de la Valdieu (1), donnent à Nominoë le titre de roi; quoique suivant les *Annales de Saint-Bertin*, Charles le Chauve ait accordé les ornements royaux au fils héritier de Nominoë (voir ci-dessous § 6), nulle part dans notre Cartulaire on ne voit le titre de roi donné à ce dernier.

Le plus fréquemment employé est celui de duc : *Nominoe dux Britonum* (2), *dux totius Britanniæ* (3), — *dux in Britannia* (4). On trouve aussi : *N. principe totius Britanniæ* (5) ou *principe in Britannia* (6); et dans une seule charte : *N. comes in tota Britannia* (7).

Ces deux formules sont encore très usitées : *Nominoe possidente* (8), ou *dominante* (9) *Britanniam*. Celles-ci sont plus

(1) Reginon. *Chronic.* dans Pertz, *Mon. Germ. hist. Script.*, I, p. 571; *Chronic. Nannet.* et *Fragm. d'hist. de Bret.* de la chartreuse de Valdieu, dans dom Morice, *Preuves*, I, 140 et 284.

(2) Cartulaire de Redon, n° 41, p. 33.

(3) *Ibid.*, n° 251, pp. 202-203.

(4) *Ibid.*, n° 264, p. 214; Appendice, nos 17, 21, 22, 25, pp. 361 et 362.

(5) *Ibid.*, n° 97, p. 74.

(6) *Ibid.*, n° 180, p. 140; Appendice, n° 27, p. 363.

(7) *Ibid.*, n° 249, p. 201.

(8) Cartulaire de Redon, nos 111, 112, 141, 160, pp. 85, 86, 108, 124; Appendice, nos 11 et 16, pp. 358 et 360.

(9) Cartulaire de Redon, nos 117, 136, 188, 220, pp. 90, 104, 146, 170; Appendice, n° 15, p. 360; — et dom Morice, *Preuves*, I, 272, 5e charte de cette colonne.

Digitized by Google

rares : *N. tenente* (1), — *gubernante* (2), — *regnante* (3) *Britanniam.*

Parmi les chartes de Redon postérieures à la déclaration d'indépendance et datées du principat de Nominoë, il en est neuf qui mentionnent en même temps l'empire de Lothaire (4), quatre le règne simultané des trois fils du Débonnaire (5), une seule le règne de Charles le Chauve (6).

De 841 à 851, nous n'avons qu'un seul diplôme émané directement de Nominoë; c'est une donation à Redon du 26 janvier 842 (7), bien voisine par conséquent de la déclaration d'indépendance. Ce prince n'y prend aucun titre; il n'avait pas encore remporté les grands succès qui affermirent sa souveraineté, notamment la grande victoire de Ballon; il gardait encore quelques mesures de bienséance vis-à-vis de Charles le Chauve, car il a soin de faire sa donation « *in elemosina regis et mea;* » mais il évite avec non moins de soin tout ce qui marque une sujétion effective, comme de se dire le *missus* du roi Charles ou de dater par les années de son règne. C'est au contraire ce qu'il faisait sous Louis le Débonnaire. On voit que la situation a changé. Quelques années plus tard après le triomphe de Ballon, Nominoë se fera sacrer roi dans la cathédrale de Dol (8).

Il est, on le voit, assez difficile de distinguer, aux seules formules, les chartes bretonnes antérieures à la déclaration d'indépendance de Nominoë de celles postérieures à cet événement. Voici cependant une règle que l'on peut poser et qui sera d'un bon usage : c'est

(1) Cartulaire de Redon, nos 53 et 121, pp. 43 et 92.
(2) *Ibid.*, nos 113 et 187, pp. 87 et 145.
(3) *Ibid.*, no 195, p. 152.
(4) *Ibid.*, nos 41, 117, 141, 249, 251, pp. 33, 90, 108, 201, 202; Appendice, nos 21, 22, 25 et 27, pp. 362 et 363.
(5) Cartulaire de Redon, nos 112, 113, pp. 86 et 87; Appendice, nos 16 et 17, pp. 360 et 361.
(6) Cartulaire de Redon, no 111, p. 85.
(7) Cartulaire de Redon, Appendice, no 13, p. 358.
(8) Dom Morice, *Preuves*, I, 140.

Digitized by Google

que toute charte où Nominoë figure sans aucune mention de Charles le Chauve doit être réputée appartenir à la période de l'indépendance, et placée dès lors nécessairement entre le commencement de juin 841 et la mort du roi breton en 851 (voir ci-dessous § 5). Mais la réciproque n'est pas toujours vraie.

§ 4. — Bataille de Ballon

(845)

Le plus important fait d'armes de la carrière de Nominoë, c'est la bataille où il eut à combattre Charles le Chauve en personne, et où il assura définitivement par sa victoire l'indépendance effective de la nation bretonne. On l'appelle ordinairement la bataille de Ballon, du lieu où elle se livra, sis en la paroisse de Bain près Redon. Mais même dans les textes où ce lieu n'est point nommé, une autre circonstance suffit à la faire reconnaître : c'est la seule journée où Charles le Chauve et Nominoë se soient trouvés personnellement en présence, combattant l'un contre l'autre.

Plusieurs actes de Redon, datés de l'année même de cette bataille, nous fourniront le moyen — on le verra tout à l'heure — d'en déterminer à quelques jours près la date précise.

Parmi les chroniques contemporaines, presque toutes placent cet événement en 845, entre autres, les Chroniques d'Aquitaine et d'Angoulême, les Annales de Saint-Bertin, de Metz et de Fulde (1).

(1) « 845. Karolus, iterato Britannias pergens, cum Nomenoio congreditur » (Chron. Aquitan. dans Bouquet, *Rec. des Hist. de Fr.*, VII, 223). — « 845. Karolus, secunda vice Britanniam proficiscens, cum Nomenoio congreditur » (Chron. Engolism., *ibid.*, 222). — « 845. Karolus, Britanniam Galliæ cum paucis minus caute aggressus, deficientibus suis rebus sinistra fortuna universis, Cenomannos festinato revertitur, reparatoque exercitu eamdem parat impetere » (Annal. Bertin., *ibid.*, 64). — « 845. Karolus cum Britonnibus conflixit, et cum grandi damno exercitus sui ipse cum paucis vix evasit » (Annal. Fuld. et Annal. Met.; id., *ibid.*, 161 et 185).

Digitized by Google

Une seule chronique, celle de Fontenelle, le met en l'an 846; seule aussi elle en indique le jour précis, le 22 novembre (1).

Dans les chroniques compilées quelques siècles plus tard, mais sur des sources anciennes et dignes de quelque attention, la proportion est la même : Adhémar, Richard de Cluni et Herman Contract adoptent la date de 845 (2); Sigebert de Gembloux tout seul tient pour 846, sans doute parce qu'il suivait, en ce lieu, la Chronique de Fontenelle (3).

A compter les témoignages, l'avantage est donc pour 845; mais avant de conclure définitivement, voyons ce que nous fournissent les actes de notre Cartulaire.

Nous en trouvons deux datés « *in ipso anno in quo prelium* (ou *bellum*) *fuit inter Karolum regem et Nominoium* (4), » — et quatre, « *in anno quando venit Karolus super Nominoë in loco qui dicitur Ballon*, » ou simplement, « *ad Nominoë in Ballon* (5). » Dans les uns comme dans les autres, il s'agit évidemment de la même bataille, livrée entre Charles le Chauve et Nominoë présents en personne, soit en 845 soit en 846.

D'après leurs caractères chronologiques (jours du mois et de la semaine), tels qu'ils sont marqués dans le texte, deux de ces actes se rapportent à 845 (25 mars et 1er juillet), et quatre à l'an 846 (9 mars, 24 mars, 12 avril et 10 juin).

Suivant la règle expliquée au § 3 du chapitre 1er ci-dessus, au sujet de la bataille de Fontanet, l'année « de la bataille de Ballon » marquée dans ces actes doit s'entendre nécessairement des douze mois immédiatement postérieurs à cet événement, ce qui nous permet de dresser le tableau suivant :

(1) « 846. Franci, Britanniam ingressi, propter difficultatem locorum et loca palustria, X. kal. decembris commisso cum Britonnibus prælio, Brittones superiores effecti sunt » (Chron. Fontanell. dans Bouquet, *ibid.*, p. 41).
(2) Voyez Bouquet, *ibid.*, pp. 226 et 258.
(3) Id., *ibid.*, p. 221.
(4) Cartulaire de Redon, nos 121 et 160, pp. 92 et 124.
(5) *Ibid.*, Appendice, nos 21, 22, 23, 24, pp. 361 et 362.

Digitized by Google

Dates des six actes faits en l'année de la bataille de Ballon.	D'après les dates de ces divers actes, la bataille n'aurait pu être livrée	
	ni avant	ni après
I. (Append., n° 21). — 845, 25 mars.	844, 25 mars.	845, 24 mars.
II. (Append., n° 24). — — 1er juillet.	— 1er juillet.	— 30 juin.
III. (Cartul., n° 160). — 846, 9 mars.	845, 9 mars.	846, 8 mars.
IV. (Append., n° 22). — — 24 mars.	— 24 mars.	— 23 mars.
V. (Cartul., n° 121). — — 12 avril.	— 12 avril.	— 11 avril.
VI. (Append., n° 23). — — 10 juin.	— 10 juin.	— 9 juin.

On voit manifestement par ce tableau la discordance existant entre la date du premier de ces six actes (Appendice du Cartulaire de Redon, n° 21) et celles des deux derniers (Cartulaire de Redon, n° 121, et Appendice, n° 23). D'après ceux-ci, la bataille ne peut s'être livrée avant le 12 avril ni même avant le 10 juin 845; d'après le premier, elle ne devrait pas être postérieure au 24 mars 845. — Ce premier acte écarté, les cinq autres s'accordent entre eux : d'où il faut conclure qu'il y a faute en la date du premier, aisée d'ailleurs à ramener à l'an 846, au moyen d'une correction des plus simples (1).

Si nous comparons ensemble les dates de ces cinq actes, nous remarquons d'abord que toutes excluent la date du 22 novembre 846, donnée par la chronique de Fontenelle, et ensuite que, rapprochant la plus ancienne et la plus récente de ces cinq dates (Appendice, nos 24 et 23), il en résulte clairement que la bataille de Ballon n'a pu être livrée ni avant le 10 juin 845 ni après le

(1) « Factum est hoc VIII. kal. aprilis, feria IIII. in ipso anno quando venit Karolus super Nominoe in Ballon... » (Cartulaire de Redon, Appendice, n° 21, p. 361). Le mercredi 25 mars = lettre dominicale D ou ED, qui ne convient qu'à 845 qui a D. Mais corrigeant simplement *VIII. kal. april* en *VIIII. kal. april.*, on a mercredi 24 mars = lettre dominicale C ou DC, qui convient à 846 qui a C. La vraie date de cet acte est donc la même que celle du n° 22 de l'Appendice, c'est-à-dire le 24 mars 846.

Digitized by Google

30 du même mois; en d'autres termes, qu'elle l'a été du 10 au 30 juin 845, ce qui s'accorde très bien avec les Annales de Saint-Bertin, de Fulde et de Metz, avec les Chroniques d'Aquitaine et d'Angoulême, etc.

Quelques auteurs (1), ont cru pouvoir adopter, pour l'année de la bataille de Ballon, la date des Annales de Saint-Bertin, tout en retenant, pour le jour du mois, fournie par la Chronique de Fontenelle, ce qui aboutit à mettre cet événement au 22 novembre 845. Mais, outre qu'il est fort peu logique de diviser ainsi le témoignage de la Chronique de Fontenelle, cet expédient est complètement condamné par les données authentiques que nous venons d'extraire des actes de Redon.

Voici cependant une circonstance qui pourrait induire à mettre la bataille de Ballon sur la fin de l'an 845; c'est que l'annaliste de Saint-Bertin termine par cet événement l'énumération des faits notables de cette même année. Mais cet auteur ne se pique nullement de ranger par ordre de mois les faits qu'il attribue à chaque année; la preuve — sans aller bien loin — c'est qu'en 846 il place les événements de juin avant ceux de mai (2). On peut, d'ailleurs, opposer avec avantage aux Annales de Saint-Bertin celles de Fulde et de Metz, qui mettent positivement la grande défaite de Charles le Chauve par les Bretons, c'est-à-dire notre bataille de Ballon, avant l'assemblée de Paderborn, tenue *en automne* par Louis le Germanique (3).

Il n'y a donc point d'objection sérieuse contre la date du 10 au 30 juin 845, assignée, d'après nos actes, à la bataille de

(1) Entre autres dom Morice (*Hist. de Bret.*, I, p. 35), sur la foi duquel j'ai autrefois, à tort, moi-même suivi ce sentiment dans une notice sur Nominoë, publiée dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, en 1859.

(2) Voyez Bouquet, *Rec. des Hist. de Fr.*, VII, 64.

(3) « An. 845. Karlus cum Brittonibus conflixit, et cum grandi damno exercitus sui ipse cum paucis vix evasit... *Tempore vero autumni*, in Saxonia apud Padrabrunno, generale placitum (Hludowicus) habuit, ubi fratrum suorum legationes suscepit. » *Ann. Fuld.*, dans dom Bouquet, *Rec. des Hist. de Fr.*, VII, p. 161, et *Ann. Met.*, ibid., p. 185.

Digitized by Google

Ballon; au contraire il y en aurait, même en dehors de nos actes, contre celle du 22 novembre.

La Chronique de Nantes relate, en effet, qu'après cette victoire, remportée par eux à peu de distance de Redon (1), les Bretons, s'élançant à la poursuite de l'armée franke, envahirent et dévastèrent de nouveau les pays de Rennes et de Nantes, et aussi le Maine et l'Anjou jusqu'aux bords de la rivière de Mayenne. Une telle campagne d'invasion après le 22 novembre, c'est-à-dire en plein hiver, est assurément peu vraisemblable. Et, au contraire, elle l'est tout à fait, si c'est du 10 au 30 juin que Charles le Chauve a été mis en déroute.

Tout concourt, on le voit, à confirmer cette date, et nous sommes ainsi en droit de conclure que la bataille de Ballon doit être désormais placée sans hésitation dans les trois dernières semaines de juin 845.

Resterait à expliquer pourquoi le chroniqueur de Fontenelle s'est avisé de transporter en 846 une bataille entre Franks et Bretons de l'an 845. Dom Morice propose une explication qui semble très plausible; selon lui, la Chronique de Fontenelle a confondu en une seule les deux expéditions dirigées par Charles le Chauve contre la Bretagne en 845 et 846, encore bien que la dernière ait eu une issue toute différente de l'autre, puisqu'elle finit par un traité de paix et par la reconnaissance de l'indépendance bretonne, comme le prouve assez le témoignage des Annales de Saint-Bertin qui, après avoir noté l'assemblée nationale tenue par Charles le Chauve à Épernai en juin 846, ajoutent immédiatement : « Inde *partes Britanniæ Carolus cum exer-* » *citu petens*, pacem cum Nomenogio duce Brittonum, inter-

(1) Dans la nouvelle édition du *Dictionnaire historique de Bretagne* d'Ogée, publiée en 1841, le nouvel éditeur soutient au mot *Bains*, que la bataille de Ballon s'est livrée dans le Maine, près d'une petite ville appelée aujourd'hui Ballon. Cette opinion a été réfutée dans le *Bulletin archéolog. de l'Association bretonne*, t. VI (1857), pp. 127 et 152-154, où l'on montre que le théâtre de cette bataille doit être nécessairement cherché dans cette commune de Bains près Redon.

Digitized by Google

» venientibus hinc et inde sacramentis, paciscitur (1). » C'est, du reste, à notre sens, tout ce qu'il y a à prendre dans cette note de dom Morice (2), où cet auteur arrive pourtant, lui aussi, à placer la bataille de Ballon en 845, mais par des moyens assez différents des nôtres, et qui ne sont pas en général bien solides.

§ 5. — Mort de Nominoë

(851)

Selon la plupart des chroniques contemporaines, entre autres, la Chronique de Fontenelle et les Annales dites de Saint-Bertin (3), Nominoë mourut en 851, et cette date est confirmée — on va le voir — par les actes de notre Cartulaire. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'arrêter à celle de 862, donnée par Réginon (4).

Mais quel jour, ou tout au moins en quel mois de l'an 851 est mort Nominoë? Personne jusqu'ici, aucun de nos historiens n'a eu la curiosité de le rechercher. Cependant, pour Nominoë, personnage d'une importance capitale dans l'histoire de Bretagne, cette recherche n'est pas sans intérêt. Mais elle n'est pas non plus sans difficultés. Avant de nous y engager, rappelons brièvement ici les principaux événements relatifs à la Bretagne qui occupèrent cette année 851.

Selon les anciennes chroniques bretonnes compilées par l'historien Pierre Le Baud, Nominoë, dans la dernière année de sa vie, dévasta « les territoires d'Anjou, du Maine et de » Neustrie, parvint à Vendosme où il s'arresta, attendant » y recueillir ses ostz qui estoient espandus par lesdits » territoires, afin d'assaillir le pays de Chartres; mais, comme

(1) *Rec. des Histor. de France*, VII, p. 64.
(2) Note XXXVII, *Sur l'année de la bataille de Ballon*, dans son *Hist. de Bretagne*, II, col. 965-966.
(3) Du Chesne, *Histor. Franc. Script.*, II, p. 389, et III, p. 204.
(4) Pertz, *Mon. German. hist., Script.*, I, 571.

Digitized by Google

» jà partie de son exercite commençast à gaster cette grande » plaine qu'on appelle la Beausse, il devint soudainement » infirme, et par gravité de douleur finit dedans briefs jours » sa vie (1). »

Lambert, ami et allié de Nominoë, ramena l'armée bretonne en Bretagne, non sans avoir à livrer de rudes combats (2). Charles le Chauve était alors avec ses deux frères à l'assemblée générale de Mersen; il y apprit la mort de Nominoë, la retraite des Bretons, et de retour dans ses États il rassembla à son tour une grande armée et marcha contre la Bretagne. Il y entra, livra bataille à Erispoë, fils de Nominoë, fut battu à plate couture, et ne se sauva lui-même qu'à grand'peine (3). D'Angers il entama avec son vainqueur des négociations dont le résultat fut une paix conclue à ces conditions : qu'Erispoë serait reconnu pour roi; qu'outre les États de son père il jouirait tranquillement des pays de Rennes, de Nantes et de Retz; qu'à son tour il reconnaîtrait, au moins de nom, la suprématie de Charles le Chauve. Il vint à Angers jurer cette paix entre les mains de ce dernier, et retourna chez lui chargé de présents (4).

La Chronique d'Aquitaine, fort ancienne et jadis fort répandue, met positivement au 22 août 851 la bataille entre Charles le Chauve et Erispoë (5); et la Chronique d'Angoulême, qui par ailleurs n'est qu'un décalque de celle d'Aquitaine, met

(1) Pierre Le Baud, *Hist. de Bretagne*, p. 111.

(2) *Chron. Fontanell.*, an 851, dans Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, II, p. 389.

(3) *Chron. Fontanell.*, an. 851; — *Chron. Engolism.* et *Chron. Aquitan.*, an. 851, dans dom Bouquet, *Rec. des Hist. de Fr.*, VII, pp. 222 et 223; — Reginon. *Chron.* an. 863, dans Pertz, *M. G. H. Script.*, I, 571; — Audradi *Revelationes*, dans Du Chesne, II, p. 391.

(4) *Chron. Fontanell.*, an. 851; *Annal. Bertin.*, an. 851; Reginon. *Chron.*, an. 863.

(5) « 851. Nomenoius, jubente Deo, ab angelo percussus interiit. Karolus, quarta vice Britannias repetens, cum Erispoio filio Nemenoii certamen iniit *XI. kal. septembris*, partemque exercitus cum Viviano duce amisit » (*Chron. Aquitan.*, dans Bouquet, *Rec. des Hist. de Fr.*, VII, p. 223). Dom Morice a imprimé cette chronique sous le titre de *Breve Chronicon Normannicum seu Britannicum*, dans ses *Preuves*, I, 149-150.

Digitized by Google

au 7 mars précédent la mort de Nominoë (1). D'autre part, le Cartulaire de Redon a deux actes inscrits sous les nos 26 et 162, qui ne s'accordent point avec ces dates. Le n° 26 place en effet le 8 juillet 857 dans la sixième année du règne d'Erispoë (2) (fils et successeur immédiat de Nominoë), ce qui renvoie nécessairement le commencement de ce règne à une date postérieure au 8 juillet 851; et le n° 162, allant plus loin, met le 7 décembre 854 dans la troisième année de ce même prince (3), ce qui retarderait son avènement, par conséquent la mort de son père, jusqu'après le 7 décembre 851.

Mais, même en supposant que la mort de Nominoë fût du 8 décembre 851, comment faire tenir en vingt-trois jours tous les événements qui eurent lieu, comme on l'a vu plus haut, entre cette mort et le 1er janvier 852, c'est-à-dire, le retour de l'armée bretonne dans ses foyers, la convocation de l'armée de Charles le Chauve, sa marche jusqu'en Bretagne, sa déroute, les négociations qui la suivirent, et enfin le voyage d'Erispoë à Angers pour conclure définitivement la paix? Et encore, comment admettre que Charles le Chauve ait entrepris au cœur de l'hiver une expédition contre la Bretagne, dans un siècle où sans une nécessité absolue on ne faisait jamais de campagne d'hiver? Aussi n'hésitons-nous pas à croire que le texte du n° 162 de notre Cartulaire est légèrement altéré et que, dans la

(1) « 851. Nomenoius, jubente Deo, ab angelo iniquitatis *nonis martii* percussus interiit. Karolus, quarta vice Britanniam repetens, cum Erispoio filio Nomenoii certamen iniit *XI. kal. septembris*, partemque exercitus cum Viviano duce amisit. » *Chron. Engolism.*, dans Bouquet, *ibid.*, p. 222.

(2) « Factum est hoc feria V., VIII idus julii, luna XII indictio V..., *VI anno principatus Erispoë in Britannia* » (*Cartulaire de Redon*, p. 22). Jeudi 8 juillet = lettre dominicale C ou DC; sous Erispoë (851 à 857) une seule année convient, 857, qui a C. Le 8 juillet, 12e jour de la lune = nombre d'or 3, qui est celui de 857. L'indiction convient aussi exclusivement à 857.

(3) « Factum est hoc VII. idus decembris, VI. feria, anno XV. regnante Karolo rege, *anno III. gubernante Erispoë Britanniam* post obitum patris sui » (*Cartulaire de Redon*, p. 126). Le 7 décembre de la 15e année de Charles le Chauve est nécessairement le 7 décembre 854; d'ailleurs vendredi 7 décembre = lettre dominicale G ou AG, et sous Erispoë (851 à 857) 854, qui a G, est la seule année convenable.

Digitized by Google

date de cette charte, « *anno III. gubernante Erispoë Britanniam* » doit être corrigé en « *anno IIII.* »

La seconde raison alléguée contre la date qu'indiquerait pour la mort du roi Nominoë ce n° 162 se retourne, à la vérité, contre celle assignée à cet événement par la Chronique d'Angoulême. Une campagne où les Bretons avaient successivement parcouru et dévasté l'Anjou, le Maine, la Neustrie et la Beauce, pour se rabattre ensuite sur l'Orléanais et de là menacer Chartres, une telle campagne ne pouvait en ce temps, au plus bas mot, demander moins de deux mois. Si donc Nominoë était mort à Vendôme le 7 mars, comme l'affirme la Chronique d'Angoulême, c'est au commencement de janvier qu'il aurait dû quitter la Bretagne pour se lancer, en dépit des glaces, des pluies et des chemins impraticables, tout au travers d'un pays hostile, où son armée, loin de faire du butin, aurait eu bien de la peine à trouver de quoi vivre. Évidemment cette campagne d'hiver est encore plus impossible que celle de Charles le Chauve partant à la mi-décembre pour conquérir la Bretagne. Rejetons donc sans hésiter du passage de la Chronique d'Angoulême concernant Nominoë les deux mots *nonis Martii*, — d'autant mieux que cette Chronique n'étant qu'une copie presque littérale de celle d'Aquitaine, et aucun des manuscrits de cette dernière n'offrant ces deux mots, nous avons tout lieu d'y voir l'interpolation de quelque scribe étourdi ou malavisé.

Mais je ne vois, je l'avoue, aucune objection sérieuse contre les données fournies par la Chronique d'Aquitaine et par le n° 26 du Cartulaire de Redon. D'après ce n° 26, Erispoë ne succéda à son père que postérieurement au 8 juillet 851, et selon la Chronique, c'est le 22 août suivant qu'il battit si complètement Charles le Chauve. Donc la mort du roi Nominoë dut avoir lieu entre le 8 juillet et le 22 août 851, — et c'est aussi, croyons-nous, tout ce qu'on en peut affirmer avec certitude.

Digitized by Google

§ 6. — Erispoë

(851-857)

Erispoë succéda immédiatement à son père dans le royaume de Bretagne, comme le prouve entre autres ce passage des Annales de Saint-Bertin :

« 851. Nomenogius Britto moritur... *Respogius* (Erispoë), » filius Nomenogii, ad Carolum veniens in urbe Andegavorum » datis manibus suscipitur, et tam regalibus indumentis quam » paternæ potestatis ditione donatur, additis insuper Redonibus, » Namnetis, et Ratense (1). »

Réginon dit de son côté :

« Nomenoius rex Brittonum moritur... Filius Nomenoii » Herispoius regnum paternum obtinuit (2). »

Et quoiqu'il mette cela à tort sous l'an 862, cette erreur de date n'empêche point ce passage d'établir clairement la transmission immédiate du sceptre breton des mains de Nominoë à celles de son fils. On vient de voir que cette transmission, c'est-à-dire l'avènement d'Erispoë, eut lieu dans l'espace de temps compris entre le 8 juillet et le 22 août 851. Cherchons maintenant l'époque précise de sa mort.

Erispoë ne régna guère plus de six ans. Il fut tué en l'an 857 par son cousin Salomon : « Respogius, dux Britonum, a Salomone » et Almaro Britonibus diu contra se dissidentibus interimitur, » disent les Annales de Saint-Bertin sous l'an 857 (3). Et d'autre part Réginon, quoiqu'il mette à tort cet événement en l'an 866, prouve nettement que Salomon succéda immédiatement à Erispoë sur le trône de Bretagne, quand il dit : « Herispoius rex Brit- » tonum a suis interficitur, et Salomon dux in loco ejus subro- » gatur (4). » Donc s'il est possible de découvrir le jour ou tout

(1) Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, III, 204 et 206.
(2) Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, 571.
(3) Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, III, p. 209.
(4) Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, 578.

Digitized by Google

au moins le mois de l'avènement de Salomon, on aura par là même le jour ou le mois de la mort d'Erispoë.

Or le n° 254 du Cartulaire de Redon est une charte ainsi datée : « *Factum est hoc die dominico, IIII. non. novembris, anno XV. dominante Salomone Britanniam, anni Domini DCCC.LXXII* » (Cartulaire de Redon, p. 205). Ainsi le 2 novembre 872 appartient à la 15e année du règne de Salomon; ce règne n'avait donc commencé qu'après le 2 novembre 857. Car si le 2 novembre 857 eût fait partie de la 1re année de ce prince, le 2 novembre 872 appartiendrait forcément, non à la 15e, mais à la 16e année de son règne.

D'autre part, le n° 213 du même Cartulaire porte cette date : « *Factum est hoc pridie idus novembris, III. feria, IIII. anno gubernante Salomon Britanniam post obitum Erispoë* » (Cartulaire de Redon, p. 164). Il s'agit de savoir si cette date représente le 12 novembre 860 ou le 12 novembre 861. Si c'est 861, Salomon n'a commencé de régner qu'après le 12 novembre 857; si c'est au contraire 860, l'avènement de ce prince sera antérieur au 12 novembre. Or, mardi 12 novembre (*pridie idus novembris III. feria*) = lettre dominicale F ou GF; 861 a pour lettre dominicale E; 860 a GF. Donc c'est bien du 12 novembre 860 qu'il s'agit ici; donc Salomon était déjà roi de Bretagne le 12 novembre 857; donc son avènement, et par suite la mort tragique d'Erispoë, eut lieu dans l'un des dix jours compris entre le 2 et le 12 novembre 857.

Quant aux formules employées pour indiquer dans nos chartes le règne d'Erispoë, elles ressemblent beaucoup à celles de Nominoë depuis la déclaration d'indépendance.

Ainsi nous trouvons *Erispoë dominante* (1), *gubernante* (2), — *possidente* (3) *Britanniam; Erispoë regnante in Bri-*

(1) Cartulaire de Redon, nos 70, 120, 127, pp. 55, 91, 97; Appendice, nos 33, 34, p. 367.
(2) *Ibid.*, n° 162, p. 126; Appendice, n° 42, p. 370.
(3) *Ibid.*, n° 193, p. 150.

Digitized by Google

tannia (1), et *Erispoë duce* (2), ou *principe* (3) *in Britannia.* Ce qui est nouveau, c'est une notice où ce prince est appelé roi de toute la Bretagne : *totius Britanniæ regem* (4), et un diplôme solennel où il s'intitule lui-même roi de la nation bretonne : *Herispogius gentis Britanniæ rex* (5). Cette dernière pièce ne fait pas partie du Cartulaire de Redon, elle concerne l'église de Nantes; mais il n'y a aucune raison d'en suspecter l'authenticité (6). Il est vrai que, dans deux autres diplômes, Erispoë se contente d'un titre moins haut et se dit seulement, dans l'un, « *Erispoe, gratia Dei provinciæ Britanniæ princeps* (7), » dans l'autre, « *E. princeps Britanniæ provinciæ et usque ad Medanum flumen* (8). »

Sur les vingt et quelques chartes de Redon où figure Erispoë, il y en a quinze qui mentionnent en même temps le règne de Charles le Chauve (9), deux l'empire de Lothaire (10), et deux autres tout à la fois l'empire de Lothaire et le règne de Charles (11).

(1) Cartulaire de Redon, n° 172, p. 133.

(2) *Ibid.*, n° 20, p. 18; Appendice, n° 30, p. 365; et dom Morice, *Preuves*, I, 295, 3e charte de cette colonne.

(3) Cartulaire de Redon, n° 22, p. 19; Appendice, nos 31, 34, 37, 39, pp. 365, 367, 368 et 369. — Le n° 26 du Cartulaire (p. 22) est daté : « VI. anno *principatus* Erispoë in Britannia. »

(4) Cartulaire de Redon, Appendice, n° 40, p. 369. Le titre de roi de Bretagne est répété jusqu'à trois fois dans cette charte.

(5) Dom Morice, *Preuves*, I, 140 et 141. Dom Morice a intercalé ce diplôme dans le texte de la Chronique de Nantes.

(6) J'ai établi l'authenticité de ce diplôme dans un mémoire inséré au *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. IV, 1852, 2e partie, pp. 161-172.

(7) Cartulaire de Redon, Appendice, n° 31, p. 365.

(8) *Ibid.*, Appendice, n° 34, p. 367.

(9) « *Regnante* Karolo rege, Erispoe *principe* in Britannia. » Cartulaire de Redon, n° 22; cf. nos 26, 70, 120, 127, 162, 172, 193; Appendice, nos 30, 33, 34, 37, 39, 42; et dom Morice, *Preuves*, I, 295, 3e charte de la colonne.

(10) Cartulaire de Redon, nos 20 et 35.

(11) « *Imperante* Lothario imperatore, *regnante* Karolo rege, *dominante* Erispoe Britanniam. » *Ibid.*, nos 70 et 120.

Digitized by Google

§ 7. — Salomon

(857-874)

L'avènement de Salomon eut lieu, on l'a vu, du 2 au 12 novembre 857. Quant à sa mort, Réginon, les Annales de Saint-Bertin, et en général toutes nos chroniques la mettent en 874 (1). Nous en savons même le jour précis, qui est le 25 juin. Ce Salomon, en effet, montra sur le trône de grandes qualités et même de grandes vertus, il expia par une mort violente le meurtre qui l'avait fait roi. Finalement il fut mis par les Bretons au rang des saints, et toutes les églises sous son vocable ont constamment célébré sa fête le 25 juin, jour que son antique légende, compilée par Pierre Le Baud, indique d'ailleurs expressément comme celui de sa mort (2).

Il n'y a donc aucune difficulté sur les dates initiale et terminale du règne de Salomon. Mais il importe de rechercher l'année où mourut la femme de ce prince, appelée dans nos chartes Wenbrit ou Guenvret (3), et dont nos Bénédictins mettent la mort en 869 (4), mais, je crois, à tort.

Elle vivait encore en 864, car une donation à Redon, faite « *cum auctoritate et jussu et licentia Salomonis gloriosi principis et ejus conjugis Wenbris* (5), » est datée du samedi 29 juillet, 20e jour de la lune (6) : caractères qui exigent pour lettre dominicale A ou BA, et pour nombre d'or 10. Or, sous le règne de Salomon, ce nombre d'or ne convient qu'à une année,

(1) Du Chesne, *Hist. Fr. script.*, III, p. 246; Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, 586.

(2) Le Baud, *Hist. de Bret.*, pp. 121-122; cf. Lobineau, *Vies des SS. de Bret.*, in-fol., p. 203-204.

(3) *Wenbrit*, Cartulaire de Redon, pp. 39, 41, 61; *Wenbris*, p. 45; *Guenwreth* et *Guenwret*, p. 189. Sur la signification de ce nom, voir la *Chrestomathie bretonne* de M. J. Loth.

(4) Dom Lobineau, *Hist. de Bret.*, I, p. 63; dom Morice, *Hist. de Bret.*, I, p. 51.

(5) Cartulaire de Redon, p. 45.

(6) « Factum est hoc IIII. kal. augusti, die sabbati, luna XXma, regnante Karolo rege, Salomone dominante in Britannia. » Cartulaire de Redon, no 57, p. 46.

Digitized by Google

864, qui a pour lettres dominicales BA. Cet acte est donc du 29 juillet 864.

Mais deux ans plus tard, Wenbrit avait cessé de vivre. Car le n° 49 de notre Cartulaire est une charte-notice relatant successivement deux donations faites par Salomon aux moines de Redon, la première « *pro anima conjugis suæ Wenbrit, dum infirmaretur,* » la seconde « *postquam mortua fuit Wenbrit* (1). » La première n'est pas datée, la seconde l'est du samedi 13 juillet (2), date qui exige la lettre dominicale F ou GF. Or, sous le règne de Salomon, une seule année a F, c'est 866; et une seule GF, 860. Cette dernière est exclue, puisqu'on vient de prouver que Wenbrit vivait encore le 29 juillet 864. Reste donc nécessairement, pour date de la seconde donation du n° 49, faite après le décès de Wenbrit, le 13 juillet 866. Mais évidemment la première donation de cette même notice, faite pendant la maladie de Wenbrit, n'a dû précéder la seconde que d'assez peu. Nous pouvons donc conclure que cette reine mourut en l'an 866, très peu avant le 13 juillet. Nous aurons occasion ultérieurement de tirer de cette date plus d'une conséquence.

Le Cartulaire de Redon contient plus de soixante chartes datées du règne de Salomon, dont un tiers indiquent même l'année de ce règne. Cette indication est le plus souvent ainsi exprimée : *Anno* illo *principatus Salomonis in Britannia* (3). Dans un de ces actes, *principatus* est remplacé par *dominatus* (4). On trouve aussi : *Anno* illo *gubernante Salomone Britanniam post obitum Erispoë* (5), et *dominante Salomone Britanniam, anno* illo *regni ejus* (6).

(1) Cartulaire de Redon, p. 39.

(2) « Factum est hoc III. idus julii, VII. feria,... regnante Karolo rege, dominante Salomone Britanniam. » *Ibid.*, n° 49, p. 39.

(3) Voyez Cartulaire de Redon, n°s 18, 19, 23, 24 et 204, 25, 30, 52, 78, 79, 80, pp. 16, 17, 20 et 159, 21, 30, 42, 61, 62.

(4) *Ibid.*, n° 126, p. 96.

(5) *Ibid.*, n°s 28, 213, pp. 23, 164; cf. n°s 54 et 149, 84, 95, pp. 44 et 119, 64, 72.

(6) *Ibid.*, n°s 55, 56, 76, 240, 254, pp. 44, 45, 59, 189, 205.

Digitized by Google

Dans les chartes qui n'indiquent que le règne de Salomon, sans en marquer l'année, la formule la plus fréquente est : *Dominante Salomone Britanniam* ou *in Britannia* (1). D'autres fois c'est : *Salomone gubernante* (2) — *regnante* (3), — et même *regente* (4) *Britanniam*. On trouve encore : *Salomon princeps*, — *Britanniæ princeps* (5), — ou *Britanniæ dux* (6), et même parfois : *Salomon princeps, dux Britanniæ* (7). Bon nombre de chartes donnent aussi à Salomon le titre de *rex*, — *rex Britanniæ*, — *rex totius Britanniæ* (8).

Mais les pièces les plus curieuses à étudier sont les actes émanés de Salomon lui-même. Dans un diplôme en forme très solennelle du 7 octobre 860, il s'intitule : *Salomon gratia et beneficio Dei dux et princeps Britonum*, et il souscrit : *Signum Salomonis principis* (9). Dans un autre, du 29 août 868 : *S. gratia Dei Britannicæ provinciæ princeps ;* mais il souscrit : *Signum Salomon* REGIS *Britanniæ* (10). Dans un troisième, du 17 avril 869 : *S. gratia Dei totius Britanniæ magnæque partis Galliarum princeps;* il souscrit : *Salomon totius Britanniæ princeps, testis;* mais, dans le corps de l'acte, il dit agir « *pro totius* REGNI *Britannici stabilitate* (11).

On voit que si Salomon ne prenait pas d'ordinaire le nom de roi, on le lui donnait assez souvent. D'ailleurs, Charles le Chauve

(1) Voyez Cartulaire de Redon, nos 32, 36 et 174, 37, 40, 49, 62, 63, 69, 72, 109, 114, 173, 221, 222, 234, 242, 244; pp. 26, 30 et 134, 32, 39, 50, 55, 57, 83, 88, 134, 171, 172, 182, 193, 196.

(2) *Ibid.*, nos 44 et 140, 98; pp. 36 et 107, 75.

(3) *Ibid.*, nos 52, 57, 185; pp. 42, 46, 143.

(4) *Ibid.*, no 104, p. 78.

(5) *Ibid.*, nos 49, 52, 78, 105, 109, 223, 240, 241, 247; pp. 39, 41, 79, 82, 172, 187, 189, 192, 198.

(6) *Ibid.*, nos 89, 90, 256; pp. 67, 68, 207.

(7) *Ibid.*, no 258, p. 208.

(8) *Ibid.*, nos 21, 225, 240, 243, 247, 257; pp. 18, 173, 188, 194, 199, 207, et dom Morice, *Preuves*, I, col. 308, 2e charte de cette colonne.

(9) Dom Morice, *Preuves*, I, 314, 315, 316. Ce diplôme ne fait pas partie du Cartulaire de Redon, il concerne l'abbaye de Prum. Cf. Cartulaire de Redon, no 52, p. 42.

(10) Cartulaire de Redon, no 240, pp. 187, 188.

(11) *Ibid.*, no 241, pp. 189, 192, 191.

Digitized by Google

lui avait reconnu le droit de le prendre, en lui donnant, comme autrefois à Erispoë, les insignes de la dignité royale (1). Quant au titre de *princeps magnæ partis Galliarum*, ce n'est point, comme on pourrait le croire, une vaine fanfaronnade, puisque outre la Bretagne, Salomon avait sous sa puissance l'Anjou et le Maine jusqu'à la Mayenne (2), peut-être jusqu'à la Sarthe, les diocèses de Coutances et d'Avranches (3), de sorte que la Mayenne et la Vire marquaient à l'est les limites du *royaume breton*.

Parmi les chartes de Redon, au nombre de plus de soixante, où figure Salomon, soit comme acteur, soit comme prince régnant, il n'y en a pas plus de dix-huit qui mentionnent simultanément le règne de Charles le Chauve, et pas une seule qui mentionne l'empereur régnant.

§ 8. — Pasquiten et Gurvand

(874-877)

La révolte qui mit fin au règne et aux jours de Salomon avait pour chefs le propre gendre de ce prince, Pasquiten, et un autre puissant comte appelé Gurvand, peut-être gendre d'Erispoë. Réginon nous apprend qu'après la mort de Salomon (25 juin 874) ces deux chefs se partagèrent le royaume de Bretagne (4). Il ne marque point l'année de leur mort, mais seulement qu'ils moururent presque en même temps, et eurent pour successeurs Alain,

(1) « Ad quem (Salomonem) rex (Carolus), præmittens Engelramnum camerarium cum *corona* aurea et gemmis ornata, sed et cum *omni paramento regio*, » etc. (*Annal. Bertin.*, an. 868, dans Du Chesne, III, 233).

(2) Il y a, en effet, une charte de Redon qui indique ainsi le règne de Salomon : « Dominante Salomone Britanniam *usque ad Medanum flumen* » (Cartulaire de Redon, n° 72, p. 57).

(3) Voyez les *Annales de Saint-Bertin*, aux années 863 et 867 (Du Chesne, III, 215 et 228); l'Histoire de la translation de saint Laumer, dans les *Acta SS. Ord. S. Bened.*, sæc. IV, part. II, p. 246, et notre *Annuaire historique de Bretagne* de 1861, pp. 134-137.

(4) « Salomon, rex Britonum, a Pasquitano et Vurfando ducibus suis dolo interficitur. Post cujus mortem, cum hi duo regnum ejus inter se dividere vellent, sed in divisione dissentirent, eo quod maxima pars Pasquitani partibus faveret, bellum ab utrisque summis viribus instauratur. » Reginon. *Chronic.*, an. 874, dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, 586.

Digitized by Google

frère de Pasquiten, et Judicaël, petit-fils d'Erispoë (1). Or, une charte de Redon, dont nous parlerons avec détail au paragraphe suivant, prouve que, le 8 juin 878, Alain était déjà dans la seconde année de son principat, c'est-à-dire qu'il avait commencé de régner avant le 12 juin 877, mais certainement après le 12 juin 876. Donc Pasquiten et Gurvand moururent au plus tard dans les cinq premiers mois de l'an 877.

Les chartes, en très petit nombre, où figurent (ensemble ou séparément) Gurvand et Pasquiten, confirment de tout point les données fournies par Réginon. Trois de ces chartes sont de 875 (2), une du 8 janvier 876 (3) et une dernière n'est datée que par la mention de Pasquiten « *prince de Bretagne* (4). » Une de ces chartes (n° 236 du Cartulaire de Redon) est datée : « *Regnante Pascweten et Worhwant Britanniam.* » Une autre (le n° 243), du 1er août 875, est une notice relatant la donation de la moitié de la paroisse de Pléchâtel, faite aux moines de Redon par le roi Salomon ; on y lit : « Et hoc factum est in » illo anno et in illo tempore quando debellabant et perseque- » bantur Pascuethen et Gurwant ipsum Salomonem, quem et » perimerunt, *et postea ipsius regnum obtinuerunt et inter se* » *diviserunt*, et in ipsa divisione dimidia pars altera Plebis » Castel (Pléchâtel) cecidit in parte Gurwant. »

Gurvand était comte de Rennes, d'après Réginon (Chron., an. 874), et Pléchâtel en effet dépendait du comté de Rennes. Hors de ce comté, la suzeraineté de Gurvand semble avoir été reconnue au nord de la Bretagne, dans tout le pays qui portait depuis le VIe siècle le nom de Domnonée et comprenait, comme on sait, les diocèses de Dol, d'Aleth, de Saint-Brieuc, de Tréguer

(1) « Patrata victoria, spiritum (Vurfandus) exhalavit. Paucis autem interpositis diebus, Pasquitanus et ipse defunctus est. Post horum duorum continuas mortes, Judicheil, ex filia Herispoii regis natus, et Alanus frater memorati Pasquitani, Britanniam inter se partiti sunt. » Id., *ibid.*, p. 587.

(2) Cartulaire de Redon, nos 236, 243, 262, pp. 184, 194, 212.

(3) *Ibid.*, n° 260, p. 209.

(4) *Ibid.*, n° 261, p. 210.

Digitized by Google

et de Léon. Le reste de la province suivait la bannière de Pasquiten, qui possédait en propre le comté de Browerech (dont il jouissait dès avant la mort de Salomon) (1), et sans aucun doute aussi le comté de Nantes.

Gurvand, dans l'unique charte où il figure seul (n° 243), n'a pas de titre. Pasquiten est appelé dans deux chartes (n°s 260 et 262) « *Pascwethen princeps*, » et dans une autre (n° 261) « *principem Britanniæ, Pascweten nomine.* »

§ 9. — Alain le Grand
(877-907)

La chronologie du règne d'Alain le Grand présente d'assez sérieuses difficultés.

Réginon nous fait connaître les principaux traits de l'histoire de ce prince : qu'après la mort de Gurvand et de Pasquiten il partagea la Bretagne avec Judicaël, c'est-à-dire qu'il réunit à l'immédiate possession des comtés de Nantes et de Vannes la suzeraineté de la partie sud de notre province; que ce partage de la Bretagne suscita entre lui et Judicaël de longues et sanglantes querelles; que, les Normands en ayant profité pour envahir le pays et les deux princes s'étant réunis contre eux, Judicaël périt dans cette guerre, mais qu'après sa mort Alain ayant remporté une grande victoire où il massacra près de 15,000 Normands, fut reconnu pour chef souverain par tous les Bretons (2) et mourut lui-même en 907.

Outre cette dernière date, qui n'est pas explicitement marquée dans Réginon, il nous faut donc établir celle du double avènement

(1) Dans une charte du 22 mai 865 ou 871, on trouve parmi les témoins : « Salomon princeps, dux Britanniæ, testis; similiter Pascweten, *comes provintiæ Broweroch*, testis » (Cartulaire de Redon, n° 258, p. 208).

(2) « Post horum duorum (Vurfandi et Pasquitani) continuas mortes, Judicheil, ex filia Herispoii regis natus, et Alanus, frater memorati Pasquitani, Britanniam inter se partiti sunt : inter quos etiam multa jurgia et bella fuerunt. Sed Judicheile in prælio, quod contra Normannos magis audacter quam provide gesserat, interempto, in ditionem Alani omnis Britannia concessit. » Regin. *Chron.*, an. 874, cf. an. 890 (dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, 587 et 602).

Digitized by Google

d'Alain 1° comme comte de Vannes et souverain partiel de la Bretagne; 2° comme chef universel des Bretons.

Le n° 235 de notre Cartulaire est un acte de donation en faveur de l'abbaye de Redon, émané d'Alain, et où ce prince lui-même s'intitule *Alan, provinciæ Warochiæ comes,* comte du Browerech ou pays de Vannes, car *provincia Warochia* n'est que la traduction du breton Bro-Weroch ou Bro-Werech (1). Cet acte est ainsi daté : « Factum est hoc... II. idus junii, feria V., luna VIII., anno Domini DCCC. LXXVIIII., indictione XI., anno primo regnante Hlodowico rege, anno II° principante Alan provinciam Warrochiæ, Kenmunoc episcopus civitate Venedie (2) » (Cartul. de Redon, p. 183).

Impossible, ce semble, de voir une date plus sûre, plus précisément marquée. Nous avons là en toutes lettres non seulement l'année de l'incarnation (879), mais celle du règne du roi de France. Ce qui dérange tout, c'est qu'aucun des caractères chronologiques, ni l'indiction, ni le jour de la lune, ni la férie, ne convient à 879. Car 879 est la 12e année de l'indiction, a pour lettre dominicale D, et pour nombre d'or 6. Or jeudi 12 juin (*II. idus junii*) = lettre dominicale E ou FE; et le 12 juin 8e jour de la lune = nombre d'or 5. Au contraire, tous ces caractères conviennent à 878, qui est la 11e année de l'indiction, qui a pour nombre d'or 5 et pour lettre dominicale E. D'autre part, l'année du règne du roi de France convient aussi à 878; car, si le 12 juin 879 appartient à la première année du roi Louis III, monté sur le trône le 10 avril précédent, le 12 juin 878 appartient à la première année de Louis II le Bègue, qui commença de régner le 6 octobre 877.

Il s'agit donc de trouver où est l'erreur. Si elle est dans l'année de l'Incarnation, il suffit pour tout redresser, d'ôter un seul I au

(1) *Bro*, pays en breton; Waroch, Ueroc, Werec ou Guérech est le plus ancien prince ou comte du Vannetais breton. Voir notre *Annuaire hist. de Bret.* de 1862, pp. 17-19.

(2) *Civitas Venedie* est le diocèse de Vannes, plus étendu que le comté de Browerech.

Digitized by Google

chiffre DCCC. LXXVIIII. Si elle est dans les caractères chronologiques de la férie, de la lune et de l'indiction, il faut au moins modifier trois chiffres, et changer *feria V., luna VIII., indictione XI.* en *feria VI., luna XVII., indictione XII.* — Or si l'on conçoit sans peine qu'un copiste altère une date quand il suffit pour cela d'un trait de plume de plus ou de moins, on ne comprend guère qu'il l'altère en viciant trois chiffres successivement; mais ce qu'on ne comprend pas du tout, c'est que cette triple erreur de plume se trouve, grâce au hasard, combinée de manière à produire trois nouveaux caractères chronologiques qui conviennent exactement à une même année, et encore à l'année la plus voisine de celle portée à la date de l'Incarnation. Un tel hasard tiendrait du prodige. Aussi n'hésitons-nous pas à conclure que la faute n'est point ici dans les chiffres de l'indiction, de la lune et de la férie, mais dans celui de l'année de l'Incarnation; qu'il faut corriger *DCCC. LXXVIIII*, en *DCCC. LXXVIII.*, que dès lors le 12 juin de la 2e année du comte Alain n'est pas celui de l'an 879, mais de 878 (1); qu'en conséquence l'avènement de ce prince, comme comte de Vannes et souverain partiel de la Bretagne, se place entre le 12 juin 876 et le 12 juin 877. C'est aussi tout ce qu'on en peut dire de sûr, quoique nous soyons d'ailleurs porté à placer, avec dom Lobineau, cet avènement plutôt en 877 qu'en 876, pour ne pas trop raccourcir le règne de Pasquiten et de Gurvand qui renferme plusieurs événements considérables.

Venons à l'avènement d'Alain comme souverain — duc ou roi — de toute la Bretagne. Il y a à cet égard deux sentiments. Les uns mettent cet avènement en 878 ou 879, les autres en 888.

Les premiers s'appuient d'abord sur la charte d'Alain dont nous venons de discuter la date, et où on lit, à la souscription

(1) Dom Lobineau (*Hist. de Bret.*, t. II, 64) et dom Morice (*Preuves*, I, 330) ont publié cette charte avec la date de 878, sans aucune observation, quoique le Cartulaire manuscrit porte DCCC. LXXVIIII.

Digitized by Google

des témoins : « Alan princeps, qui hanc donationem donavit et « firmare fecit, testis; Armengarius episcopus provinciæ Nam- « neticæ, qui ibi aderat, *et eum* (Alanum) *sacro oleo unxionis* « *illo die unxit*, testis » (Cartul. de Redon, p. 183). On prétend que ce sacre n'a pu avoir lieu que pour inaugurer la royauté d'Alain sur toute la Bretagne, et l'on s'autorise pour cela du témoignage de deux chroniques publiées par dom Morice, l'une sous le nom (emprunté à Pierre Le Baud) de *Chroniques Annaux*, où on lit : « DCCCLXXIX. Alanus dux magnus Bri- « tanniæ factus est (1); » l'autre sous le titre de *Chronicon Britannicum*, qui avec un peu plus de développement porte la même chose (2).

Le témoignage de ces deux chroniques, qui semble décisif à Lobineau (3), m'impose peu. Il est évident qu'elles ont pris cette indication et cette chronologie dans l'acte même de notre Cartulaire qui mentionne le sacre d'Alain; la preuve qu'elles l'ont tirée de là, c'est qu'elles reproduisent précisément la date erronée de cette charte, 879 au lieu de 878. D'ailleurs, il faut distinguer entre ces deux chroniques. Les *Chroniques Annaux*, comme dom Morice le dit lui-même, sont une compilation de diverses chroniques d'abbayes; mais c'est seulement à partir de 1040 que ces chroniques ont le caractère d'annales contemporaines. Le *Chronicon Britannicum*, connu seulement par une copie du XV^e^ siècle, semblerait plus ancien; mais le passage de cette chronique relatif à Alain le Grand est une interpolation. J'en pourrais donner la preuve, je m'en abstiens; inutile de nous jeter dans cette digression, puisqu'il est incontestable que la date assignée ici à la royauté d'Alain est tirée de la charte 235 de notre Cartulaire, dont elle reproduit l'erreur chronologique : 879 au lieu de 878.

Pour l'objet qui nous occupe, c'est-à-dire pour établir la date

(1) Dom Morice, *Preuves*, I, 101.
(2) *Ibid.*, col. 4.
(3) Dom Lobineau, *Hist. de Bret.*, I, p. 69.

Digitized by Google

de l'avènement d'Alain le Grand à la royauté universelle de la Bretagne, il n'y a donc point à tenir compte des deux chroniques ci-dessus, dont l'autorité se confond entièrement avec celle du n° 235 du Cartulaire de Redon. Tout, en définitive, se réduit au sacre d'Alain, le 12 juin 878, tel qu'il est attesté par la charte 235. Y a-t-il preuve dans cette charte qu'Alain ait été en cette circonstance promu à la royauté de la Bretagne? Là est la question.

Je n'hésite pas à répondre négativement, car Alain, dans cet acte, s'intitule lui-même comte du Browerech, *provinciæ Warochiæ comes*, tandis que nous le verrons bientôt prendre hautement, quelques années plus tard, le titre de duc, même de roi de toute la Bretagne. — Mais, dira-t-on, Alain était cependant, dès 878, plus que comte du Browerech, puisque c'est l'évêque de Nantes qui vient le sacrer. — Sans aucun doute, il était dès lors, nous le savons, souverain de toute une moitié de la Bretagne; c'est à ce titre qu'il fut sacré. S'il se contente du titre de comte du Browerech, c'est que ce comté était à la fois sa résidence habituelle et son propre domaine héréditaire.

Voici d'ailleurs une preuve décisive qu'Alain n'était point encore souverain de toute la Bretagne en 880. La *Chronique de Nantes,* dont l'autorité est excellente en tout ce qui touche l'histoire du pays nantais, nous apprend que pendant cette période de guerres civiles qui signala le règne simultané d'Alain comte de Vannes et de Judicaël, comte de Rennes, l'évêque de Nantes, Landran, fut contraint de fuir son diocèse pour échapper aux Normands : elle ajoute qu'il se retira à Angers, où il fut reçu par l'évêque Rainon et d'où il ne revint, que quand Alain le Grand fut duc de Bretagne (1). Rainon était donc évêque

(1) « Denique comes Redonensis et comes Venetensis Alanus, præpotentes principes, Britanniæ monarchiam affectant... Audita siquidem miserabili totius patriæ divisione, regnum divisum desolaturi Dani veniunt... ascendunt pagani per alveum Ligeris, et Nannetensem urbem devastant. A quorum facie Landrannus Nannetensis episcopus fugiens, in Andegavensi civitate à Karolo rege locum obtinuit mansionis. Ibique, *cum domino Rainone episcopo Andegavensi* permanens, expectavit donec Alanus Magnus Britanniæ factus est dux » (*Chron. Namnet.*, dans dom Morice, *Preuves*, I, 142).

Digitized by Google

avant qu'Alain fût devenu duc de Bretagne, et il est constant que Rainon ne monta sur le siège épiscopal d'Angers qu'en 880 (1).

Réginon, de son côté, met en l'an 890 la mort de Judicaël et la grande victoire d'Alain sur les Normands, qui valut à ce dernier la souveraineté définitive de toute la Bretagne (2). Mais quoique, passé 870, on ne trouve plus dans Réginon ces grosses fautes chronologiques, trop nombreuses chez lui avant cette date, M. Pertz a remarqué qu'il se trompe encore parfois d'un ou deux ans (3), surtout pour les événements survenus en des pays éloignés. Il y a ici, nous le croyons, une erreur de ce genre, et c'est de nos chartes bretonnes que nous en allons tirer à la fois la preuve et la rectification.

Il nous reste seulement treize chartes où figure Alain, soit comme acteur, soit comme prince régnant. De ce nombre, onze surtout importent à la recherche qui nous occupe; ces onze se partagent en deux groupes, l'un de cinq chartes, l'autre de six. Dans les cinq premiers actes, Alain ne figure que comme comte d'une partie de la Bretagne; dans les six autres il est le prince de tout ce pays. Voici le détail.

Premier groupe.

878, 3 mai. — Charte d'Alain où il s'intitule : « *Ego Alan,* » sans autre qualification; mais il souscrit : « *Alan, Warochiæ comes,* testis » (Cartulaire de Redon, n° 238, p. 186).

878, 12 juin. — Charte d'Alain où il s'intitule : « *Alan, provinciæ Warochiæ, comes;* » il souscrit : « *Alan princeps,* testis; » et il date : « Anno II° *principante Alano provinciam Warochiæ* » (*Ibid.*, n° 235, p. 182-183).

878, 28 décembre, et 879, 25 janvier. — A la date : « *Alano comite* » (*Ibid.*, n° 269, p. 219).

879, 9 mars. — A la date : « *dominante Alan in Broweroch* » (*Ibid.*, n° 201, p. 157).

(1) Voir *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 553-554.
(2) Dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, 602.
(3) Id., *ibid.*, p. 538.

Digitized by Google

888, 1er août. — Notice d'une donation faite par Alain, où il est appelé « *Alan, comes Warochiæ provinciæ,* » et, à la souscription, « *Alan comes* testis » (*Ibid.*, nº 239, p. 187).

Second groupe.

888, 8 novembre. — Notice d'une donation faite par Alain, où il est qualifié : « *Alan omni Britannice presidens regioni,* » et où se lit une clause des plus curieuses, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure (Cartulaire de Redon, Appendice, p. 375, à la note).

889. — Diplôme d'Alain pour l'église de Nantes, où il s'intitule : « *Ego Alanus, Britanniæ regionis gratia Dei dux.* » (Dom Morice, *Preuves*, I, 142).

892, 14 septembre. — Notice d'une donation à Redon, faite par le donateur « pro anima sua et pro anima *Alani principis totius Britanniæ.* » A la suite, seconde notice, du 28 août 903, relatant une confirmation de la donation précédente et souscrite : « *Alanus princeps* » (Cartulaire de Redon, Appendice, p. 377, à la note).

895, 15 janvier. — Notice où on trouve parmi les témoins « *Alan dux*, testis, » et à la date : « *Alano regnante in Britannia* » (*Ibid.*, nº 266, p. 216).

(Sans date, mais après 896). — Second diplôme d'Alain pour l'église de Nantes, où il s'intitule : *Nos in nomine omnipotentis Dei Alanus rex, summus Britonum dux,* » et où sa souscription est ainsi exprimée : « *Signum † piissimi ac misericordissimi Britonum ducis Alani* » (Dom Morice, *Preuves*, I, 143 et 144). — Ce diplôme n'est pas daté, mais il est certainement, ainsi que le suivant, postérieur à 896 (1).

(1) Ce diplôme est donné à l'évêque Foucher, successeur de Landran ; c'est Landran au contraire, qui avait reçu le premier diplôme d'Alain pour l'église de Nantes en 889. Or la Chronique de Nantes et celle de Saint-Brieuc (Dom Morice, *Preuves*, I, 143 et 25) nous apprennent que Landran ne survécut que huit ans à l'obtention de cette faveur ; il mourut donc en 897, ou, tout au plus tôt, vers la fin de 896).

Digitized by Google

(Sans date, mais après 896). — Diplôme d'Alain pour l'église d'Angers, où ce prince s'intitule : « *Ego Alan gratia Dei pius et pacificus rex Britanniæ;* » souscription : « *Signum Alani gloriosissimi regis;* » date : « *Data VI. kal. dec... regnante Alano in Britannia* (1). »

Ainsi, jusqu'au 1er août 888, Alain n'a d'autre titre dans nos chartes que celui de comte de Browerech; et au contraire depuis, le 8 novembre de la même année, les diverses qualifications prises ou reçues par lui impliquent toutes, en sa personne, la possession de la souveraineté sur toute la Bretagne. Donc c'est en 888, entre le 1er août et le 8 novembre, que se produisirent les événements qui le mirent en possession de cette souveraineté, je veux dire, la mort de Judicaël et la grande victoire d'Alain, qui délivra la Bretagne en détruisant, à 400 hommes près, toute l'armée normande forte de 15,000 guerriers (2) (Réginon, an. 890).

La notice du 8 novembre 888, dont on a parlé plus haut, a dans son style un écho de cette guerre glorieuse; elle nous montre Alain, « ce *père de la patrie*, goûtant au château de » Rieux, sa demeure habituelle, les douceurs d'un repos pro- » fond, après avoir, avec l'aide de Dieu, rétabli la paix dans » toute l'étendue de son empire, et fait cesser toute espèce de » guerres par sa propre soumission à la servitude du Christ (3). » Et ces derniers mots ne sont point comme on pourrait le croire, une pure formule de piété; ils font clairement allusion à un fait attesté par Réginon, savoir, qu'avant de livrer aux Normands la bataille qui devait fixer le sort de la Bretagne, Alain voua, en

(1) Dom Morice, *Preuves*, I, 332-333. L'évêque de Nantes, Foucher a souscrit ce diplôme : *S. Fulcherici episcopi*, ibid., 333.

(2) « Alanus, coadunata omni Britannia..., ad pugnam procedit et, commisso prœlio, tanta strage hostes fudit ut vix quadringenti viri ex quindecim millibus ad classem repedarent » (Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, t. I, p. 602).

(3) « Facta pace, Deo disponente, per totum sui imperii orbem, bellisque per ejus in Christi servitute subjectionem omnino cessantibus, erat *prefatus pater patrie* (i. e. Alanus) in castello Reus quietissime habitans » (Cartulaire de Redon, p. 375). Rieux est aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vannes, département du Morbihan.

Digitized by Google

cas de victoire, à Dieu et à saint Pierre de Rome la dîme de tous ses biens (1).

Ainsi nos chartes s'accordent avec Réginon, à la date près. Et encore ne s'agit-il que d'une erreur de deux ans, assez aisée, je crois à expliquer. Car en 890 et 891, les Normands reparurent; ils prirent Saint-Lo dans le Cotentin qui était alors soumis aux Bretons; mais ces derniers furent ensuite vainqueurs et détruisirent une bonne partie de l'armée normande en la précipitant dans un fleuve. C'est la *Chronique Saxonne* qui relate le fait, mis par certains manuscrits de cette chronique en 890, par d'autres en 891 (2). Pierre Le Baud complète cette relation, au moyen de l'un de ses précieux extraits de nos vieilles chroniques bretonnes péries depuis lui, quand, sous une date tout à fait correspondante (3), il nous dit : « S'assemblèrent partie desdits Bretons » sous le comte Bérenger de Rennes..., et firent bataille près le » fleuve Coynon contre une multitude desdits Normans qu'ils » occirent. Et Alain le Grand, avec l'autre partie qu'il cueillit, » assaillit une autre compagnie desdits Normans au territoire » nantois, assez près du fleuve de Loire, dont il occit la pluspart » et les autres s'enfuirent. Et ainsi chassèrent les Bretons lesdits » Normans de leur région (4). »

(1) « Alanus tale votum vovit, ut si adversarios per divinam virtutem posset superare, decimam partem omnium bonorum suorum Deo et sancto Petro Romam destinaret » (Reginon. Chron., an 890, dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, 602).

(2) Voyez *Monumenta historica Britannica*, t. I, p. 362, note 19, et cf. p. 564, le passage correspondant de Florent de Worcester. Voici d'ailleurs, d'après la traduction latine de Gibson, ce que dit la Chronique Saxonne : « Eodem anno (890 vel 891), discesserunt pagani a Sequana ad Sand-Laudan, qui locus situs est inter Britannos et Francos. Britones autem cum iis depugnabant, et potiti sunt victoria, eosque compulerunt in quendam fluvium, eorumque multos demerserunt » (*Chron. Sax.*, éd. Gibson, p. 90). C'est Réginon lui-même, comme nous le dirons tout à l'heure, qui nous apprend que les Normands prirent Saint-Lo.

(3) Je dis une date correspondante et non identique, parce que Le Baud suit la chronologie de Sigebert de Gembloux, qui est dans cette partie de quatre ans en retard. Le Baud lie ces faits à des événements mis par Sigebert en 895 et par Réginon (avec raison) en 891; c'est donc réellement à cette dernière date que se rapporte aussi le récit de Le Baud.

(4) P. Le Baud, *Hist. de Bretagne*, p. 127.

Digitized by Google

Voilà donc deux campagnes contre les Normands parfaitement distinctes. L'une où périt Judicaël, comte de Rennes, et où Alain, comte de Vannes et vainqueur, devint duc de Bretagne; où les Normands pénétrèrent jusqu'au Blavet (1), et furent détruits par Alain en plein pays de Vannes, à Questembert (2) : celle-ci est de 888. L'autre, de 890-891, où les Normands, ayant pris Saint-Lo, vinrent se faire battre une première fois sur le Couësnon par Bérenger, comte de Rennes et successeur de Judicaël, une seconde fois sur la Loire par Alain le Grand. Ces deux campagnes sont si bien distinctes, que la *Chronique Saxonne*, qui parle de la seconde, ne souffle mot de la première.

Réginon a eu connaissance de l'une et de l'autre. Il commence par rapporter, en 890, la prise de Saint-Lo par les Normands, puis, au commencement de l'année 891, il mentionne les deux batailles qui suivirent cet événement (3). Mais comme il était mal fixé, paraît-il, sur l'époque de la campagne d'Alain et de Judicaël, il a été amené tout naturellement par l'analogie des faits à les rapprocher les uns des autres, et il a intercalé toute cette dernière campagne sous la date de 890, entre la prise de Saint-Lo et les deux batailles de 891.

L'erreur de Réginon est donc désormais démontrée, éclaircie et expliquée. Si j'y ai tant insisté, c'est que cette erreur jusqu'ici a entraîné tous nos historiens, dont aucun ne distingue ces deux campagnes pourtant si distinctes, pas plus Lobineau, qui fait Alain roi de Bretagne dès 878, que dom Morice qui, par exception mieux avisé, préfère l'an 888 (4).

(1) « Usque ad Blavitam fluvium omnis eorum (Britonum) possessio diripitur. » Reginon. Chron. dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, p. 602.

(2) Pierre Le Baud, *Hist. de Bret.*, p. 125.

(3) « An. Domin. Inc. 891, Nortmanni, duobus continuis præliis in Britannia graviter attriti, in regnum Lotharii classem transferunt. » Reginon. Chron. dans Pertz, *loc. cit.*

(4) Dom Lobineau, *Hist. de Bret.*, I, p. 68-69, et dom Morice, *Hist. de Bret.*, I, 55-56. C'est à tort aussi que ces deux historiens font périr Judicaël en un lieu appelé *Traut;* la bataille de Traut, ou plutôt de *Trant* ou *Trans* est de l'an 939; cf. Le Baud, p. 134.

Digitized by Google

Reste la date de la mort d'Alain le Grand. C'est Le Baud encore qui nous la fournit : « Ainsi chassèrent ce duc Allain le » Grand et ses princes les Normans de la région de Bretagne : » après le departement desquels Normans ledit Allain régna » longuement en paix, c'est à sçavoir jusques à l'an de Nostre » Seigneur 907, auquel an il mourut, *selon aucuns Annaux* (1). » Ces vieilles annales ou chroniques invoquées par Le Baud ne sont pas venues jusqu'à nous; mais il nous reste de quoi contrôler leur témoignage. Réginon mène sa chronique jusqu'à 906 inclusivement; d'où il est clair qu'il l'a écrite ou au moins achevé d'écrire en l'an 907; or, il nous parle d'Alain comme actuellement régnant en Bretagne (2); donc ce prince régnait encore en 907. Mais il devait être mort l'année suivante, car une charte de Redon, du 27 novembre 908, mentionne comme souverain de Bretagne le prince Gourmaëlon (3).

Voici donc le résultat de toute notre recherche.

Alain, comme comte de Vannes et souverain d'une partie de la Bretagne, a commencé de régner du 12 juin 876 au 12 juin 877 (probablement en 877); il est devenu souverain de toute la Bretagne du 1er août au 8 novembre 888; il est mort en 907.

Tous les actes où il figure comme souverain de toute la Bretagne sont donc certainement postérieurs au 1er août 888. Ceux où on le qualifie expressément comte de Vannes ou de Browerech doivent être antérieurs au 8 novembre de la même année. Mais pour ceux où on lui donne sans spécification le titre de *comes* ou de *princeps*, ils peuvent appartenir à l'une comme à l'autre

(1) Pierre Le Baud, *Hist. de Bretagne*, p. 128. Le Baud écrivait son Histoire sous le dernier duc de Bretagne, François II; il mourut en 1506.

(2) « Judicheile in prælio quod contra Nortmannos gesserat interempto, in ditionem Alani omnis Britannia concessit, *qui et hanc strenue hactenus gubernat.* » Reginon. Chron., dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, I, 602; cf. l'introduction de M. Pertz à la Chron. de Réginon, *ibid.*, p. 538.

(3) C'est le n° 279, p. 226, du Cartulaire de Redon; l'éditeur de ce Cartulaire date cette pièce du 27 novembre 910; on verra, au paragraphe suivant, pourquoi nous préférons la date de 908.

Digitized by Google

partie de sa carrière (1); on se rappelle en effet que Nominoë, chef souverain et indépendant de toute la Bretagne, a reçu dans une de nos chartes (le n° 249 du Cartulaire de Redon) le titre de *comes in Britannia.*

§ 10. — Gourmaëlon

(908 et 913)

Ce prince ne nous est connu que par trois chartes, deux du Cartulaire de Redon, une de celui de Landevenec.

Le n° 279 du Cartulaire de Redon est une notice relatant la donation d'une terre en Elven, faite aux moines de Saint-Sauveur par un comte Tangui et par son filleul Derien, fils d'Alain le Grand. Cet acte est daté : « *Factum est V. kal. decembris, prima feria, luna XXI., Gurmahilon regnante Britanniam* » (Cartulaire de Redon, p. 226). L'époque de cette charte doit être cherchée entre la mort d'Alain le Grand et la fuite des moines de Redon hors de Bretagne devant l'invasion normande, c'est-à-dire entre 907 et 921-924 au plus tard (2). — Dimanche 27 novembre = lettre dominicale B ou CB; et d'autre part, 27 novembre 21e jour de la lune = nombre d'or 18. De 907 à 924, CB convient à 908, B à 914; mais nombre d'or 18 ne convient qu'à 910, tandis que 908 a nombre d'or 16, et 914 nombre d'or 3. Il y a donc erreur soit dans le chiffre de la férie, soit dans celui du jour de la lune. Mais, dans les documents du moyen âge et spécialement dans notre Cartulaire, l'expérience prouve que les notes lunaires sont beaucoup plus sujettes à caution que les notes du mois et de la férie. Nous n'avons donc pas à hésiter, nous devons garder

(1) Une notice du 2 mai 892 est dite avoir été faite « *in tempore Alani comitis* » (Cartulaire de Redon, n° 271, p. 220). Dans une autre pièce (n° 47, p. 38, du Cartulaire de Redon), Alain reçoit le titre de *princeps* sans détermination.

(2) Sur la fuite des moines de Redon hors de Bretagne, voir Cartulaire de Redon n° 283, pp. 228-230. Nous en parlerons plus loin dans notre *Chronologie des abbés de Redon d'après le Cartulaire*, à l'article de l'abbé *Adhémar.*

Digitized by Google

la férie et ramener la note lunaire à concorder avec elle, en ayant bien soin toutefois de préférer la correction qui s'éloignera le moins de notre texte. Pour faire concorder la note lunaire avec le nombre d'or 3, qui est celui de 914, il faudrait changer notre texte *luna XXI.* en *luna VI.*, tandis que, pour l'accorder avec le nombre d'or 16, qui est celui de 908, il suffit de changer *luna XXI.* en *luna XXIX.* — correction bien plus aisée et plus naturelle que l'autre, en admettant que le copiste du Cartulaire eût omis par mégarde le dernier caractère de ce ce nombre (*X*). Notre charte doit donc être datée du dimanche 27 novembre 908 (1).

Dans le n° 276 de notre Cartulaire, nous voyons un comte, un évêque et un abbé de Redon venir demander à Gourmaëlon la confirmation d'un don important fait par les deux premiers au troisième : « Bili episcopus ac Matuedoi comes Catluiantque » abbas miserunt... *ad Gurmhailon comitem, qui tunc* » *monarchiam Britanniæ regebat*, ut... firmaret. Quod ita » factum est *VIII. kal. novembris, luna XXII* » (Cartulaire de Redon, p. 224).

Le 25 octobre 22e jour de la lune = nombre d'or 2 ; et de 907 à 924 une seule année a ce nombre d'or, qui est 913.

Ainsi Gourmaëlon, élevé dès 908 au trône de la monarchie bretonne, l'occupait encore en 913. Quand finit son règne? On ne sait; toujours ne passa-t-il point cette date néfaste de 919 où notre Bretagne se vit inonder ou, pour mieux dire, abîmer par une effroyable invasion normande (2), qui, changée

(1) L'éditeur du Cartulaire de Redon a suivi la marche inverse. Il a respecté la note lunaire et ramené la férie à concorder avec elle, en changeant *prima feria* en *III. feria*, ce qui donne pour date le mardi 27 novembre 910. Outre que cette correction s'éloigne plus du texte que la nôtre, il est certainement incontestable, pour quiconque a l'habitude des actes du moyen âge, qu'il y a beaucoup plus de chance d'erreur dans les notes indicatives du jour de la lune que dans celles qui marquent simplement le jour de la semaine.

(2) « An. 919. Nordmanni omnem Britanniam, in cornu Galliæ, in ora scilicet maritima sitam, *depopulantur, proterunt atque delent*, abductis, venditis, cæterisque cunctis ejectis Britonibus. » Frodoardi Chron., dans Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, II, p. 590.

Digitized by Google

en une occupation permanente, se prolongea avec toutes ses conséquences les plus dures pendant près de vingt ans.

Gourmaëlon, du moins rien ne l'indique, n'appartenait point à la famille d'Alain le Grand; il dut très probablement à l'élection la couronne de Bretagne. Tout ce qu'on sait de lui et de son origine, c'est qu'il était comte de Cornouaille : on le voit par un acte du Cartulaire de Landevenec qui rappelle une donation antérieure faite « coram multis testibus Cornubiensibus nobi- » lissimis, scilicet, Uurmaelon comite Cornubiæ, Huaruuethen » episcopo Sancti Chourentini, » etc. Cet acte est daté dans ce Cartulaire de l'an 954 (1) : date très fausse, mais plus fausse encore dans dom Morice qui l'a, de sa propre autorité, sans qu'on en puisse soupçonner le motif, transformée en 854 (2). La pièce est probablement de 920 à 930; mais la mention de Gourmaëlon dans cet acte est rétrospective et se rapporte à une circonstance passée depuis assez longtemps, certainement antérieure à 908, puisque en cette dernière année Gourmaëlon était déjà roi de Bretagne et qu'ici il n'est encore que comte de Cornouaille.

Comme Alain le Grand n'était pas comte de Cornouaille, mais de Browerech et de Nantes, le renseignement fourni par l'acte de Landevenec tend à faire croire que Gourmaëlon ne sortait pas de la famille d'Alain. Peut-être était-il son allié et dut-il à cette alliance la couronne de Bretagne; mais ici, il faut le dire, nous sommes dans le domaine de la pure conjecture.

§ 11. — Résumé

Voici les résultats de ce chapitre, qui redressent, complètent ou précisent la plupart des dates admises jusqu'ici par les historiens de Bretagne dans la chronologie des princes bretons du IX^e^ siècle.

(1) Voir cet acte dans le *Cartulaire de l'abbaye de Landevenec*, publié par la Société archéologique du Finistère (1888), pp. 154-155.
(2) Dom Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 337.

Digitized by Google

Gouverneurs de la Bretagne pour les Franks

Le comte **Gui** (*Wido*), gouverneur général de 814 à juin 826; comte de Vannes de juin 826 à 831-832.

Nominoë, comte de Vannes de juin 819 à juillet 826; gouverneur général de juillet 826 à juin 841.

Princes bretons indépendants

Nominoë : avènement (proclamation d'indépendance), juin 841; — mort, du 8 juillet au 22 août 851. — La bataille de Ballon, du 10 au 30 juin 845.

Erispoë : avènement, 851, du 8 juillet au 22 août; mort, du 2 au 12 novembre 857.

Salomon : avènement, 857, du 2 au 12 novembre; mort, 25 juin 874.

Wenbrit, reine de Bretagne, femme de Salomon : sa mort, non en 869 comme le disent tous les historiens de Bretagne, mais en 866, très peu avant le 13 juillet.

Pasquiten et **Gurvant** : avènement, 874, 25 juin; mort, au commencement de 877, certainement avant le 12 juin.

Alain et **Judicaël** : avènement, 877, commencement; mort de Judicaël, 888, entre le 1er août et le 8 novembre.

Alain, roi de toute la Bretagne sous le nom d'*Alain le Grand*, par suite de la mort de Judicaël : avènement en 888, du 1er août au 8 novembre; mort en 907.

Gourmaëlon : avènement en 907 ou au commencement de 908; régnait encore en 913.

Digitized by Google

CHAPITRE III

Chronologie des évêques de Vannes au IXe siècle d'après le Cartulaire de Redon

Le Cartulaire de Redon nous fait connaître neuf évêques de Vannes du IXe siècle, savoir : *Isaac*, — *Winhaëloc*, — *Rénier*, — *Susannus*, — *Courangten*, — *Dilis*, — *Jérémie*, — *Kenmonoc* et *Bili*.

Il faudrait en compter dix si nous admettions, avec dom Morice et quelques autres auteurs, un évêque appelé *Agus*, immédiat prédécesseur d'Isaac. Mais on va voir tout à l'heure les motifs que nous avons de le rejeter.

§ 1er. — Isaac

On trouve cet évêque dans trois chartes, dont on a déjà déterminé la date dans le § 1er de notre chapitre Ier, relatif aux *Princes franks* (ci-dessus pp. 3, 5, 6) : c'est le n° 191 du Cartulaire (p. 148), du 29 septembre 801, — le n° 135 (p. 102), rédigé en l'an 814 après la mort de Charlemagne et qui relate un acte du 30 décembre 813, — et le n° 166 (p. 129), de 801 à 813 au mois d'avril.

Ce n° 166 est daté : « In tempore Karoli imperatoris, et in tempore *Isaaco episcopo*, » et le n° 168 : « Regnante Karolo imperatore, *Ago episcopo* in Venetis civitate. » Mais puisqu'il est établi qu'Isaac a été évêque de Vannes depuis l'année 801 jusqu'à la mort de Charlemagne, on ne voit pas quel temps reste pour y mettre cet Ag ou Agus, qui aurait dû occuper le même siège sous l'empire de ce prince, « regnante Karolo *imperatore*, » c'est-à-dire précisément à la même époque, outre que ce nom a une forme peu vraisemblable. Aussi doit-on conclure, selon nous, que le *Ago episcopo* du n° 168 est une faute, pour *Isaago*,

Digitized by Google

c'est-à-dire Isaac, les trois premières lettres de ce nom s'étant sans doute trouvées effacées sur l'original dès le IX[e] siècle, quand cette charte fut transcrite dans le Cartulaire de Redon.

§ 2. — Winhaëloc

Cet évêque figure dans trois chartes de Redon, savoir, dans le n° 151 de notre Cartulaire (p. 116), qui est du 6 avril 820 (1), dans le n° 212 (p. 163), qui n'est daté que par la triple mention de l'empereur Louis, du comte Gui et de l'évêque Winhaëloc (2), — et enfin dans le n° 146 (p. 112), qui est du 3 février 821. M. de Courson a donc eu raison de remarquer, contre le Catalogue de dom Morice, que cet évêque ne mourut point en 820. Mais, comme nous verrons dans un instant que son successeur Rénier est déjà nommé dans une charte du 29 juin 820, concluons que Winhaëloc s'était démis quelque temps avant sa mort ou s'était donné tout au moins un coadjuteur qui partageait avec lui les fonctions de l'épiscopat.

Dans aucun des trois actes ci-dessus on n'indique expressément le diocèse de Winhaëloc; mais comme ces actes se rapportent à des terres situées en Rufiac et en Peillac, deux paroisses qui ont toujours fait partie de l'évêché de Vannes, il ne peut y avoir là-dessus aucun doute sérieux.

§ 3. — Rénier

L'acte n° 250 du Cartulaire de Redon est daté : « Regnante » Ludovico imperatore anno VII., Nominoe princeps Veneticæ, » civitatis *Regnario episcopo*, sub die III. ante kal. julii » (Cartulaire de Redon, p. 202). Nul doute donc que Rénier ne fût déjà évêque de Vannes le 29 juin 820. On le trouve ensuite dans

(1) Je m'abstiens ici de justifier les dates sur lesquelles je m'accorde avec l'éditeur du Cartulaire de Redon; je donnerai d'ailleurs les raisons de ces dates dans l'examen détaillé des chartes.

(2) « Factum est hoc ex verbo Wido comite, *coram Winheloco episcopo*, in tempore Ludovico imperatore » (Cartulaire de Redon, p. 163).

Digitized by Google

un assez grand nombre de chartes des années 827, 827 ou 832, 829 ou 835, 830, 831, 833, 834 (1), et enfin dans un acte du 24 janvier 838, que l'éditeur du Cartulaire n'a pas publié, mais qu'on trouve dans dom Morice, *Preuves*, t. I^er^, où il occupe le bas de la col. 271 et le haut de la suivante. — Il y a quelque difficulté sur la date de ce dernier acte, ainsi conçue :

« *Factum est hoc... regnante imperatore Hlodovico XXIV. anno imperii ejus, Raginario episcopo Venediæ civitatis et Numinoe misso in Britannia, IX. kal. februarii, IV. feria* » (Dom Morice, *Preuves*, I, 272).

Charlemagne étant mort le 28 janvier 814, le 24 janvier (*IX. kal. febr.*) de la 24^e^ année de Louis le Débonnaire est certainement le 24 janvier 838. Mais la férie convient à 837, car mercredi 24 janvier = lettre dominicale G ou GF, et 837 a G; au lieu que 838 a F, ce qui exige nécessairement que le 24 janvier soit un jeudi. — Il faut donc ou corriger le chiffre de l'année en substituant XXIII. à XXIV, ou corriger la férie en substituant *V. feria* à *IV. feria*. Or comme, toutes choses égales d'ailleurs, on doit toujours préférer la correction qui s'écarte le moins du texte, et qu'un changement dans le jour de la semaine est de beaucoup plus léger qu'un changement dans le chiffre de l'année, c'est la seconde des corrections proposées qui nous semble préférable. L'acte serait donc du jeudi 24 janvier 838. Toutefois, nous devons le dire, plusieurs auteurs (2) lui ont donné, au contraire la date de 837.

Quoi qu'il en soit, l'épiscopat de Rénier prit certainement fin en 838, car dès le 16 avril de cette même année, on rencontre son successeur Susannus.

(1) Voyez Cartulaire de Redon, n^os^ 252, 131, 199, 196, 155, 8, 9, 10, 181, 2, 4, 12, pp. 202, 100, 156, 153, 120, 9, 10, 11, 141, 2, 5, 13, et encore n° 156, p. 121, et Appendice n° 4, p. 354. Les dates attribuées à tous ces actes seront justifiées dans l'examen détaillé des chartes.

(2) Entre lesquels l'éminent continuateur du *Gallia Christiana*, t. XIV, 919.

Digitized by Google

§ 4. — Susannus

La plus ancienne mention de Susannus est dans un acte dont on n'a plus qu'un extrait fort court et la date ainsi conçue :

« *Facta elemosyna in tertia feria post Pascha, in mense aprilis, regnante domno Hlodowico XXV. anno, Nominoe gubernante Britanniam, Susannus episcopus in Venedia* » (Cartulaire de Redon, Appendice, n° 10, p. 357). — Avril de la 25e année de Louis le Débonnaire, c'est avril 838; en cette année Pâques tombant le 14 avril, le mardi après Pâques était le 16 du même mois (1).

Susannus figure aussi dans un acte de Redon du 30 avril 838 (2), dans un autre du 19 janvier 839 (3), et ensuite dans un grand nombre de chartes de 840 à 848.

La dernière où on le rencontre est datée : « Actum est hoc » II. nonas maii, *illo anno quo synodus facta est in Britannia* » *contra episcopos*, temporibus Lotharii atque Karoli seu » Lodowici reges (*sic*), Nominoe gubernante Britanniam, « *Susanno episcopo dejecto* » (Cartulaire de Redon, n° 113, p. 87). — Cette date répond au 6 mai 848. Car il s'agit ici du concile, plus ou moins régulier, où Nominoë fit déposer les évêques de Vannes, de Dol, de Quimper et de Léon, convaincus du crime de simonie. Or nous verrons tout à l'heure que cette assemblée se tint du mois de février au mois de mai 848. Mais du n° 113 de notre Cartulaire il résulte que Susannus, quoique déposé, n'était pas encore remplacé le 6 mai. Il vécut encore longtemps, mais ne remonta jamais sur le siège de Vannes. Il fut moine à Flavigni, diocèse d'Autun, puis coadjuteur de l'évêque

(1) L'éditeur du Cartulaire de Redon date cette pièce du 8 avril 838.

(2) Cartulaire de Redon, n° 58, p. 47. L'éditeur date cet acte du 30 avril 838 ou 849, mais dès le mois de mai 848, Susannus, comme on va le voir tout à l'heure, n'était plus évêque de Vannes.

(3) Cartulaire de Redon, n° 148, p. 114. L'éditeur date du 19 janvier 838 ou 839; mais on fera voir, dans l'examen détaillé des chartes, que 839 seul convient.

Digitized by Google

de ce diocèse (1), et mourut, selon les uns, en 864 (2), tandis que selon d'autres documents, il était encore vivant deux ans plus tard (3).

Avant de venir à son successeur il est nécessaire de préciser les circonstances essentielles et d'établir solidement la date de la déposition des évêques simoniaques.

§ 5. — Querelle des évêques simoniaques

En l'an 846, peu de temps après la conclusion du traité de paix qui admettait l'indépendance des Bretons, le pieux fondateur de Redon, saint Convoion, vint révéler à Nominoë l'existence d'un étrange scandale donné au peuple par certains évêques de Bretagne, qui depuis des années conféraient à prix d'argent les ordres sacrés, et se rendaient ainsi coupables du crime de simonie. Ces coupables étaient Félix, évêque de Quimper, Liberalis de Léon, Susannus de Vannes et Salacon de Dol, — quatre prélats imposés à la Bretagne aux temps de la domination franke, et dont le prince breton avait lieu de redouter les intrigues, les manœuvres anti-bretonnes contre son autorité. Il accueillit donc avec empressement les révélations de saint Convoion, et les prélats accusés, interpellés par ordre du prince, ayant d'ailleurs reconnu la réalité des faits en se défendant seulement sur les circonstances, Nominoë envoya Convoion à Rome solliciter du Saint-Père la punition des coupables, tandis que ceux-ci y députaient deux d'entre eux, Susannus et Félix, pour présenter leur défense. Nominoë chargea aussi Convoion de demander au pape, en retour de riches présents, les reliques de quelque saint martyr, et pour le chef du peuple breton la permission de porter sur la tête, comme souverain, un cercle d'or (4).

(1) *Recueil des Hist. de France*, VII, pp. 362-363.
(2) *Ibid.*, p. 248, Chronic. Virdun.
(3) Lettre du concile de Soissons de 866 au pape Nicolas Ier dans dom Morice, *Preuves*, I, 322. Cf. dom Morice, *Hist. de Bret.*, t. II, p. LIV, et Hauréau, *Gallia Christ.*, XIV, 1042.
(4) Voir *Vit. S. Convoionis*, lib. II, cap. x, dans dom Morice, *Preuves*, I, 251, 252 ; *Chronic. Nannet.*, ibid., 139 ; *Fragm. d'Hist. de Bret.*, de la Valdieu, ibid., 283.

Digitized by Google

Quand, après un long et laborieux voyage, l'abbé de Redon et les deux prélats arrivèrent à Rome, ils trouvèrent sur le siège de saint Pierre le pape Léon IV, qui même y devait être monté avant leur départ (1). L'affaire de Susannus et de ses trois collègues fut longuement examinée dans une assemblée d'évêques convoquée et présidée par le pape, et toutes les excuses des simoniaques y furent rejetées comme nulles et impertinentes (2).

Après la fin de ces débats, Convoion revint en Bretagne, portant avec lui l'autorisation demandée pour le couronnement du prince breton (3), et le corps entier d'un pape martyr, saint Marcelin (4). Nominoë, assisté des principaux seigneurs de Bretagne, alla en pompe à la rencontre de ces pieuses reliques, et se fit gloire d'assister à la cérémonie de leur translation dans l'église de Redon (5).

Convoion apportait de plus avec lui une lettre de Léon IV aux évêques de Bretagne, où, tout en flétrissant énergiquement le crime de simonie, ce pape déclarait qu'un évêque ne peut être condamné que dans une assemblée formée de douze de ses collègues (6) : tribunal évidemment impossible à constituer contre nos simoniaques, que les prélats francs auraient certainement refusé de juger. Aussi, Nominoë exaspéré, semble-t-il, par la résistance et les bravades des quatre évêques simoniaques, passa

(1) « Rogavit Nominoe venerabilem virum Convoion, ut proficisceretur cum illis (Susanno et Felice), ut audiret et discuteret causas et rationes eorum... imperavitque ei ut peteret *a beato Leone papa* unum ex sanctis corporibus martyrum... Perrexeruntque *cum multo labore fessi* ad urbem, receptique sunt honorifice a sancto Romano pontifice » (*Vit. S. Convoion.*, lib. II, cap. x, dans dom Morice, *Preuves*, I, 252). Léon IV fut élu immédiatement après la mort de son prédécesseur Sergius II, mort qui est du 27 janvier 847.

(2) *Vit. S. Convoion.*, *ibid.*, dans dom Morice, *Preuves*, I, 253.

(3) *Chron. Namnet.* et *Fragm. d'Hist.* de la Valdieu, dans dom Morice, *Preuves*, I, 140 et 284.

(4) *Vit. S. Convoion.*, *ibid.*, dom Morice, *Preuves*, I, 253.

(5) « Deductusque est (sanctus Dei martyr Marcellinus) ad monasterium Rotonense. Quod audiens, Nominoe properavit in occursum sancti cum optimatibus Britanniæ et episcopis; deportaveruntque eum et posuerunt in ecclesia S. Salvatoris cum hymnis et laudibus et lætitia magna, gavisusque est populus gaudio magno, quia meruerant accipere vicarium S. Petri apostoli in sua provincia » (*Vit. S. Convoion.*, lib. II, cap. x, dans dom Morice, *Preuves*, I, 253).

(6) Dom Morice, *Preuves*, I, 289.

Digitized by Google

par-dessus les formes : dans une assemblée ecclésiastique ou synode, tenue au château de Coëtlou, non loin de Redon, il les obligea de renouveler leurs aveux, de déposer leurs insignes épiscopaux, et les chassa de leurs sièges (1). Tôt après, il transforma le siège de Dol en métropole bretonne, au détriment de la métropole de Tours, se fit couronner en pompe dans la cathédrale, et l'évêque de Nantes Actard ayant refusé d'assister à ce couronnement, il le chassa, lui aussi, de son siège, qu'il livra à un intrus appelé Gislard (2).

Tel est en bref, le récit de l'affaire désignée ordinairement par nos historiens sous le nom de querelle des évêques simoniaques, quoiqu'il soit bon de remarquer que le dernier chassé, c'est-à-dire Actard, ne fut jamais par personne accusé de simonie.

C'est un événement considérable dans notre histoire : il rompit le principal lien qui rattachait encore à la Gaule franke la Bretagne indépendante, et il amena dans l'organisation ecclésiastique de ce dernier pays de profondes modifications. De plus, le Cartulaire de Redon contient un grand nombre d'actes datés les uns par le nom de Susannus évêque de Vannes, les autres par celui de son successeur Courantgen ; et le seul fait qui marque la limite entre ces deux épiscopats, c'est la déposition des évêques simoniaques, dont le principal était Susannus.

Il importe donc à tout point de vue de fixer avec précision la date de cet événement.

Le concile de Soissons, tenu en 866, affirmait qu'à cette date les Bretons s'étaient déjà depuis plus de vingt ans séparés de la métropole de Tours (3).

(1) Voy. *Chron. Namnet.*, dans dom Morice, *Preuves*, I, 139-140 ; *Fragm. d'Hist. de Bret.* de la Valdieu, *ibid.*, 283-284 ; Cartulaire de Redon, n° 113, p. 87 ; cf. *Annuaire hist. de Bret.* de 1862, pp. 170-175.

(2) *Chron. Namnet.*, dans dom Morice, *Preuves*, I, 140.

(3) Lettre au pape Nicolas I : « Vestram non latere beatitudinem novimus diœcesim Turonicam austeritate Britonum diutina a sua metropoli divulsam penitusque discissam... licet *jam vicenus et eo paululum adsit annus* quo, tyrannica feritate resumpta, nec comprovincialia cum Turonico metropolitano celebrent concilia, nec in episcoporum consecrationibus ad eumdem quidquam respiciant, illi quoque sedi nullo pacto se subdant » (Dom Morice, *Preuves*, I, 321).

Digitized by Google

Cela met en l'an 846, peu de temps après la bataille de Ballon, le début des troubles ecclésiastiques en Bretagne; quelques historiens, s'appuyant du concile de Soissons, ont même voulu placer à cette date la déposition des évêques simoniaques, mais à tort, car c'est au pape Léon IV que Nominoë adressa fort explicitement la mission de saint Convoion. Or, Léon IV fut élu pape au lendemain de la mort de son prédécesseur Sergius II, mort qui eut lieu seulement le 27 janvier 847. La mission bretonne près du Saint-Siège put donc partir au plus tôt le mois suivant.

D'autre part, en 849, on ne peut douter que cette mission ne fût terminée, car les évêques du concile de Tours de cette année-là reprochent à Nominoë d'avoir méprisé les lettres, les instructions qu'il avait sollicitées lui-même du Saint-Siège : allusion évidente à la déposition des simoniaques exécutée dans des conditions tout autres que celles prescrites par les lettres de Léon IV (1). La déposition des simoniaques se place donc entre le mois de février 847 et le concile de 849.

Pour le voyage de Redon à Rome et le retour, pour la discussion de l'affaire à Rome, pour toutes les négociations dont Nominoë avait donné charge à Convoion, ce n'est point trop en ce temps, avec les difficultés de toute sorte que les longs voyages avaient alors à subir, ce n'est sans doute pas trop de mettre environ un an. Et en effet, nous trouvons dans le Cartulaire de Redon la notice d'une donation faite à cette abbaye le jour où l'on y déposa le corps de saint Marcelin : « Hæc carta indicat » atque conservat qualiter venit Comwal *ipso die quando*

(1) « Patroni nostri B. Martini quondam diœcesis, ex qua vos esse negare non potestis, violata (disent les évêques à Nominoë); omnes postremo ecclesiastici ordines perturbati (la hiérarchie ecclésiastique renversée par la création de la métropole de Dol)... Sed ad cumulum malorum auxisti temeritatem, dum vicarium B. Petri et Pauli apostolorum sprevisti. Cum enim eum postulasses ut in libro suo te scriberet et pro te clementiam Dei exoraret, et ille, directis litteris, se id facturum promisisset si se monentem obedienter audires, non solum nihil eorum quæ mandaverat fecisti, sed ne litteras quidem ipsas recepisti » (Dom Morice, *Preuves*, I, 291).

Digitized by Google

» *adlatum est corpus sancti Marcellini in ecclesia Sancti* » *Salvatoris*, et tradidit ipso die, ad vesperum, petiolam de » terra » etc. Cette donation est ainsi datée : « Factum est hoc » *in die dominica, mense februario*, coram Convoiono abbate » et suis monachis, » etc. (Cartul. de Redon, n° 115, p. 88).

Ainsi Convoion rentra dans son monastère en février 848; et si nous nous rappelons que, d'après la date du n° 113 du Cartulaire de Redon citée à l'article de *Susannus* (p. 61 ci-dessus), cet évêque était le 6 mai de cette même année, assez fraîchement déposé et encore sans successeur, nous conclurons que le concile ou synode, en un mot l'assemblée dans laquelle les simoniaques furent contraints de donner leurs démissions eut lieu de février à mai 848. Époque qui sera d'un grand usage pour dater les chartes mentionnant soit Susannus, soit son successeur.

Où se tint l'assemblée qui exécuta les simoniaques? La Chronique de Nantes la place à Redon, dans le monastère même de Saint-Sauveur (1). Mais le n° 113 de notre Cartulaire indique un autre lieu : « Illo anno (dit-il) quo synodus factus » est in Brittannia, *in aula que vocatur Coitlouh*, contra » episcopos » (Cartul. de Redon, p. 87). Dans la commune de Saint-Congard (2), peu éloignée de Redon (22 kilom. environ), il y a un village de *Coëtleu*, divisé en *haut* et *bas*, et à Coëtleu le Bas on a trouvé des ruines fort anciennes, d'où on a cru pouvoir conclure l'existence en ce lieu d'une *aula* ou résidence des princes souverains de Bretagne au IX^e^ siècle (3), dans laquelle se serait tenu le synode ou assemblée de 848. Nous n'avons rien à dire contre cette conclusion : le nom est le même, le voisinage de Redon explique suffisamment la méprise de la

(1) Et aussi le *Fragm. d'hist. de Bretagne* de la Valdieu, qui d'ailleurs n'est qu'une version de la Chronique de Nantes; voir dom Morice, *Preuves*, I, 139 et 284.

(2) Canton de Rochefort, arrondissement de Vannes (Morbihan).

(3) Rosenzweig, *Dict. top. du dép. du Morbihan*, p. 48; et *Répertoire archéolog. du Morbihan*, p. 215.

Digitized by Google

Chronique de Nantes. Mais n'ayant pas vu les lieux, nous ne pouvons dire si le caractère des ruines justifie l'antiquité qu'on leur prête.

§ 6. — Courantgen

La plus ancienne mention de cet évêque est dans un acte du 14 mai 850, dont il ne nous reste qu'un extrait, publié dans l'Appendice du Cartulaire de Redon sous le n° 27 (p. 363). On le trouve aussi dans la charte n° 249 de ce Cartulaire (p. 201), laquelle est du 5 octobre 850. Depuis cette époque jusqu'en 868 ou 869, il figure dans un grand nombre de chartes de Redon (environ une quarantaine). La plus récente de ces chartes, ayant une date fixe, est le n° 221 de notre Cartulaire (p. 171), qui est du 7 août 868. L'épiscopat de Courantgen finit l'année suivante ou, au plus tard, au commencement de 870, ainsi qu'on le verra plus bas à l'article de Dilis, son successeur.

Dom Morice a cru que Courantgen s'était démis de l'épiscopat, d'après un acte de notre Cartulaire, relatif à des terres sises vers Derval (1), et qui fut fait « Actardo episcopo in Namnetis, Courantgeno episcopo *dimisa Venetia* (2). » Mais, comme cet acte est de l'an 864 et que nous voyons Courantgen figurer authentiquement comme évêque de Vannes dans des chartes de 866 et de 868 (3), cette conclusion est inadmissible. Il n'y a peut-être là qu'une faute de copiste; peut-être aussi est-ce une allusion à quelque circonstance de la querelle des évêques de Nantes et de Vannes touchant la juridiction du territoire compris entre la Vilaine, l'Erdre et le Samnon, que les derniers prétendaient alors réunir à leur diocèse (4). C'est pour cela que

(1) Derval, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châteaubriant, département de la Loire-Inférieure.

(2) Cartulaire de Redon n° 57, p. 46. — Dom Morice a imprimé *dimissa Venedia*, dans ses *Preuves*, I, col. 300, 2e charte de cette col.

(3) Voyez Cartulaire de Redon, nos 49, 62, 98, 221, pp. 39, 50, 75, 171.

(4) Voir à ce sujet la Chronique de Nantes, dans dom Morice, *Preuves*, I, 140 et 144.

Digitized by Google

la date mentionne à la fois les deux évêques. Mais le *dimisa Venetia* n'en reste pas moins une énigme difficile à débrouiller, et dont ce n'est pas ici le lieu de nous occuper davantage.

Une remarque qui revient mieux à notre sujet, c'est que le siège épiscopal de Vannes semble avoir vaqué pendant plus d'un an après la déposition de Susannus. En effet, le Cartulaire de Redon renferme, sous le n° 251 (pp. 202-203), un acte du 29 juillet 849, fait au pays de Vannes, en la paroisse de Molac, où le notaire a pris à tâche d'indiquer, à la date, toutes les *autorités* en exercice, savoir, dans l'ordre civil, l'empereur, le roi ou duc de Bretagne, le machtiern ou prince de paroisse, et jusqu'aux officiers subalternes de celui-ci, le maire et le centenier; dans l'ordre ecclésiastique, le prêtre de la paroisse, le portier ou sacriste (*ostiarius*) : mais de l'évêque nulle mention (1). Comment s'expliquer, dans une nomenclature aussi complète, l'absence de ce dernier titre, sinon par la vacance du siège? D'autant que, comme on l'a vu, la première charte où figure l'évêque Courantgen est du 14 mai 850.

Dom Morice dit, dans son Catalogue, que cet évêque « vivoit encore l'an 869, lors de la mort de la reine Vembrit » (*Hist. de Bret.*, II, p. XXXI). Il est sûr qu'il survécut à cette princesse, on le voit par le n° 49 (p. 39) du Cartulaire de Redon; mais il est sûr aussi, par la même charte, que Wenbrit était morte dès le 13 juillet 866 (voir le § 7 du chap. II ci-dessus, p. 39).

§ 7. — Dilis

Cet évêque figure dans une seule charte de Redon, ainsi datée : « Factum est die dominico, nonas februarii, dominante Salomone

(1) « Factum est hoc in condita plebe Mullaco, in pago Venetico, IIII. kal. augusti, II. feria, regnante Lothario *imperatore*, Numinoe *dux totius Britannie*, Jarnhitin *principe* (c'est le prince de paroisse), Bili *majore*, Riwaroi *centurione*, Epetic *presbytero*, Dignum *ostarius* » (Cartulaire de Redon, pp. 202-203). — Le lundi 29 juillet = lettre dominicale F ou GF; Lothaire et Nominoë nous enferment entre 841 et 851; dans cet espace, une seule année convient, 849, qui a F.

Digitized by Google

» Britanniam, *et primo anno episcopatus Dilis in Venedia* »
(Cartulaire de Redon, n° 234, p. 182).

Dimanche 5 février = lettre dominicale A ou AG. Salomon étant mort le 25 juin 874 et Courantgen occupant encore le siège de Vannes le 7 août 868, nous sommes ici enfermés entre 869 et 874 : espace dans lequel une seule année convient, 870, qui a pour lettre dominicale A.

Nous tenons à bien établir cette date, parce que le savant auteur du tome XIV du *Gallia Christiana* (qui, d'ailleurs, ayant écrit avant la publication du Cartulaire de Redon, ne pouvait connaître cette charte) rejette l'existence de cet évêque, et le confond avec Bili (1), dont nous parlerons ci-dessous au § 10. Ces deux prélats sont en réalité tout à fait distincts, le second, loin de vivre sous Salomon, se montrant pour la première fois en 892, et se trouvant séparé de l'autre par l'épiscopat très authentique de Kenmonoc, sans parler de celui de Jérémie qui est moins certain.

Dom Morice admet Dilis, qu'il appelle *Dilès*, autre forme du même nom que l'on trouve aussi dans notre Cartulaire ; mais puisque le seul texte où figure cet évêque porte Dilis, mieux vaut s'y tenir.

Dilis se trouvant encore, le 5 février 870, dans la première année de son épiscopat, n'avait pu, tout au plus tôt, monter sur le siège de Vannes avant le 6 février 869. Il eut forcément, comme on va le voir, un épiscopat fort court, du moins si l'on n'admet Jérémie comme son successeur.

§ 8. — Jérémie

Une notice du Cartulaire de Redon, du 9 juillet 871, nous apprend que Salomon, roi de Bretagne, avait voulu cette année-là aller à Rome, et que les seigneurs bretons, qui craignaient une attaque des Normands, s'y étant opposés, il avait dû se borner à

(1) Voyez *Gallia Christiana*, XIV, col. 921.

Digitized by Google

y envoyer de nombreux présents. Cette pièce est souscrite, entre autres, de Félix archidiacre de Vannes (1). Le Cartulaire nous a conservé la lettre écrite en cette circonstance par le roi breton au pape Adrien II, à qui elle fut remise par deux ambassadeurs nommés dans cette lettre même, savoir, l'évêque Jérémie et l'archidiacre Félix (2). Quoique le diocèse de Jérémie ne soit point indiqué, plusieurs auteurs, en le voyant assisté de l'archidiacre de Vannes, ont cru devoir le faire évêque de cette ville : induction sinon certaine, du moins assez plausible, d'autant qu'en assignant à Dilis (nommé dans une seule charte) un court épiscopat, nous avons du temps de reste pour Jérémie, — le premier évêque de Vannes qu'on rencontre ensuite dans le Cartulaire étant Kenmonoc, en 878.

L'erreur de quelques copistes qui, dans la lettre de Salomon, ont lu *Hierennam* ou *Herennam* au lieu de *Jheremiam* a défiguré le nom de cet évêque à ce point que, dans certains catalogues, il est, de Jérémie, devenu *Hérenna*.

Du reste si ce Jérémie fut évêque de Vannes, il siégea certai-

(1) Cette notice est datée : « Factum est hoc VII. idus Julii, II. feria, illo anno quando voluit rex Salomon Romam ire, sed principes ejus non dimiserunt propter timorem Normannorum ; tunc transmisit exenia multa sancto Petro Romam... *Felix archidiaconus Venetis, testis* » (Cartulaire de Redon, n° 247, p. 199). Liosic, abbé de Redon de 871 à 876 (voir ci-dessous chapitre IV, § 5), figure dans cette pièce, qui, à cause de lui et du roi Salomon mort le 25 juin 874, appartient nécessairement à l'une des années 871, 872, ou 873 ; or le lundi 9 juillet = lettre dominicale G ou AG, et de ces trois années une seule convient, 871, qui a G.

(2) « Innotescere Almitati vestræ, per has litterulas et per hos gerulos, hoc est, per *Jheremiam episcopum et Felicem archidiaconum*, volumus, » etc., dit Salomon au pape (Cartulaire de Redon, n° 89, p. 67 ; cf. dom Morice, *Preuves*, I, 303). Cette lettre est adressée à Adrien II, pape du 14 décembre 867 à la fin de novembre 872. Salomon rapporte d'abord qu'il avait fait vœu d'aller à Rome ; que ses sujets assiégés en quelque sorte par les païens ou Normands, l'en ont empêché ; que pour acquitter son vœu il envoie au pape sa propre statue en or et divers autres présents dont suit le détail, et qui répondent tout à fait aux *exenia multa*, dont parle le n° 247 du Cartulaire, cité à la note précédente. Il est donc certain que cette lettre fut écrite en la même année que la notice du n° 247, c'est-à-dire en 871, et avant cette notice, c'est-à-dire avant le 9 juillet. Il est même sûr que les ambassadeurs de Salomon étaient déjà de retour, puisque l'un d'eux, Félix, atteste cette notice.

Digitized by Google

nement après Dilis et non pas avant, comme l'ont cru quelques auteurs. Dom Morice l'omet absolument dans son catalogue.

§ 9. — Kenmonoc

L'acte le plus ancien où on trouve cet évêque est du 3 mai 878 (1); il figure dans trois autres chartes de la même année (2), puis dans une dernière du 1er août 888 (3). Après cela on ne le trouve plus. Les cinq chartes qu'on vient de rappeler contiennent toutes la date de l'Incarnation.

§ 10. — Bili

Le Cartulaire de Redon mentionne Bili pour la première fois dans une notice du 2 mai 892 (4), puis dans diverses chartes des années 895 (5), 909 (6), 913 (7), et enfin dans une notice du 17 mars 914 (8). Dom Morice n'est donc ni complet, ni tout à fait exact, quand il dit que cet évêque est mentionné « dans des » actes de Redon datés de 891, 895 et 908 (9). »

En dehors de notre Cartulaire, on rencontre encore l'évêque Bili dans un diplôme d'Alain le Grand pour l'église d'Angers, postérieur à 896 (10), et dans une charte de l'an 900, donnée par Robert II, duc de France, abbé séculier de Saint-Martin de

(1) Cartulaire de Redon, n° 238, p. 186.
(2) *Ibid.*, nos 235, 263, 269, pp. 183, 214, 219.
(3) *Ibid.*, n° 239, p. 187.
(4) *Ibid.*, n° 271, p. 220.
(5) *Ibid.*, n° 266, p. 216.
(6) *Ibid.*, n° 278, p. 225.
(7) *Ibid.*, nos 274, 275, 276, pp. 222, 223, 224. Le tome XIV du *Gallia Christiana* (col. 922) assigne au n° 274 la date de 894; M. de Courson met le n° 275 « *environ* 913; » nous montrerons, dans l'examen détaillé des chartes de Redon, qu'on ne doit placer ces deux pièces dans aucune autre année que 913.
(8) *Ibid.*, n° 277, p. 224. L'éditeur du Cartulaire date cette pièce du 9 novembre 909; la justification de la date adoptée par nous exigeant un développement assez considérable, nous sommes forcé de la renvoyer à l'examen détaillé des chartes.
(9) Catalogue des évêques de Vannes, *Hist. de Bret.*, t. II, p. XXXI. L'éditeur du Cartulaire de Redon se borne à répéter dom Morice (voir *Prolégom.*, p. CCCXCI, note 4).
(10) Dom Morice, *Preuves*, I, 333.

Digitized by Google

Tours, pour le rétablissement de l'hospice et monastère de Saint-Clément (1).

Le vrai nom de cet évêque est Bili, indéclinable, mot breton qui marque l'autorité, la puissance, et dont la forme moderne est *béli* (2). La forme latine ne serait pas *Bilus*, comme on l'a dit, mais *Bilius* ou *Bilicus*.

§ 11. — Résumé de ce chapitre

Nous avons tenté de préciser le plus possible l'époque des neuf évêques ci-dessus; si nous ne sommes pas arrivé à fixer le moment exact où commence et où finit chacun de ces neuf épiscopats, du moins, en usant des dates extrêmes de chacun de ces neuf prélats, on arrive à poser les règles suivantes :

1. Toute charte où figure l'évêque *Isaac* est forcément antérieure au 30 avril 820.

2. Toute charte où figure *Winhaëloc* ne peut être antérieure à 814, ni postérieure à 821, puisque nous trouvons dès 820 l'évêque Rénier.

3. Toute charte où figure *Rénier* ne peut être antérieure à 820, ni postérieure au 16 avril 838.

4. Toute charte où figure *Susannus* ne peut être antérieure au 24 janvier 838, ni postérieure au 6 mai 848.

5. Toute charte où figure *Courantgen* ne peut être antérieure au 6 mai 848 ni postérieure au 5 février 870.

6. Toute charte où figure *Dilis*, ne peut être antérieure au 6 février 869 ni postérieure aux premiers mois de 871.

7. Toute charte ou figurerait *Jérémie* ne pourrait être antérieure à février 870, ni postérieure au 3 mai 878.

8. Toute charte où figure *Kenmonoc* ne peut être antérieure à 871 ni postérieure au 2 mai 892.

9. Toute charte où figure *Bili* ne peut être antérieure au 1er août 888.

(1) Bibl. Nat., collection de Baluze, arm. 3, paq. 2, n° 2; collection de D. Housseau, t. I; cf. Hauréau, *Gall. Christ.*, XIV, col. 46, 169, 922.

(2) Voir dom Le Pelletier, *Dict. de la langue bret.*, aux mots *Bili* et *Bêli*,

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Chronologie des abbés de Redon jusqu'en 924 d'après le Cartulaire de Redon

§ 1er. — Fondation de l'abbaye de Redon

Deux opinions principales ont été émises sur la date de fondation de l'abbaye de Redon, l'une qui met ce fait en 823, et l'autre en 832.

La première charte du Cartulaire de Redon s'exprime ainsi :

« Sachent tous ceux qui entendront cette charte que Convoion, » étant allé trouver le *tiern* Ratuili, le rencontra à Lesfau » assis au bord d'une fontaine, et le pria de lui octroyer un » lieu convenable pour y travailler au service de Dieu; ce que » Ratuili en effet lui accorda, et sur sa demande lui donna le » lieu de Redon en pure aumône, pour le salut de son âme et » pour avoir part en l'héritage du royaume de Dieu. Ce fut fait » un jeudi (*Factum est hoc V. feria*), présent et consentant » Catworet, fils de Ratuili.

» Ensuite (*Deinde*) Convoion et les frères religieux qui l'ac- » compagnaient quittèrent le monde au nombre de six, et » entrèrent dans ce lieu de Redon. Après quoi (*Post hoc*) » Ratuili y vint lui-même visiter ces pieux frères et, tant en » son nom qu'au nom de l'empereur (*in sua et imperatoris* » *elemosina*), il leur confirma la pleine et perpétuelle possession » de ce lieu [Suivent les noms et les signes des témoins]. Ce fut » fait un mercredi du mois de juin, en la dix-neuvième année » du règne de l'empereur Louis (1). »

(1) « Factum est hoc IIII. feria mensis junii, regnante domno Lodovico XVIIII. anno imperii ejus » (Cartulaire de Redon, n° 1, p. 1).

Digitized by Google

Cette notice est composée de deux parties, ou si l'on veut, de deux notices réunies en une, puisqu'il y a deux dates (deux *Factum est hoc*), dont l'une, incomplète, ne marque que la férie, et l'autre indique à la fois la férie, le mois et l'année. Le fait rapporté dans la première partie de la notice, avant le premier *Factum est,* est-il de la même année que les faits relatés dans la seconde partie? Peut-il, au contraire, être antérieur de beaucoup, de neuf ou dix ans, par exemple, comme le voudraient ceux qui reportent la première fondation de Redon à l'an 823? Là est là question.

A moins d'une preuve très sûre, il faut, je crois, rejeter cette dernière hypothèse. Le Cartulaire de Redon nous offre, en effet, quelques autres notices composées de plusieurs parties, chaque partie relatant, comme ici, des faits de date diverse; mais dans aucune de ces pièces on ne pourrait trouver, entre ces diverses dates, une distance de plus de deux ou trois ans; et le plus souvent il y a beaucoup moins.

Ici d'ailleurs, qu'avons-nous? Dans la première partie de notre notice, c'est la donation du lieu de Redon à saint Convoion; dans la seconde, l'établissement en ce lieu de Convoion et de ses moines, et immédiatement après, la visite du donateur qui vient confirmer son premier don. — Entre le premier fait et le second, c'est-à-dire entre le premier don de Ratuili et le premier établissement des moines à Redon, il y eut certainement un fait intermédiaire dont la notice ne parle pas, à savoir la construction d'un monastère et d'une église, au moins provisoires; car avant de s'établir en ce lieu, jusque-là désert, il fallait que nos cénobites eussent un temple et un abri. Mais c'est là aussi le seul délai nécessaire qui pût retarder leur établissement et séparer le fait relaté dans la première partie de notre notice de ceux qui remplissent la seconde. Quand on donnerait deux ans pour ces constructions, cela fait un délai très suffisant, qui reporterait tout au plus à l'an 830 la première donation de Ratuili.

Digitized by Google

Pour la faire remonter à 823, on se fonde sur une Chronique du Mont Saint-Michel, publiée par le P. Labbe, qui porte :

« DCCCXXIII. Constructum est in Brittania minore monas- » terium Rothonense, sub Ludovico piissimo, in fisco regio, » Comnovio (*sic*) primo abbate (1). »

Pour cette époque et sur ce fait, l'autorité de cette chronique serait très contestable ; mais il n'y a là qu'une faute d'impression. Car il existe, nous le savons, de très anciennes copies manuscrites de cette chronique, où on lit, au lieu de DCCC XXIII, « Anno DCCC XXXIII, » ce qui s'accorde suffisamment avec la date du n° 1er de notre Cartulaire. Il semble même évident que la note de la Chronique du Mont Saint-Michel a été rédigée directement sur ce n° 1er. C'est là que le chroniqueur a trouvé le nom de Louis le Débonnaire; la clause « *in elemosina imperatoris et sua* » lui a fait croire qu'il s'agissait d'un domaine royal; et en additionnant avec 814, date de l'avènement, les 19 années du règne ici marquées, sans tenir compte du mois, le chroniqueur est arrivé tout naturellement à la date 833, transformée par l'inattention d'un de ses copistes en 823.

Il n'y a donc pas, nous le croyons, de raison de soutenir cette dernière date. Mais comme on ne saurait trop fortement établir une époque si importante pour la chronologie redonaise, on nous permettra d'insister.

La notice n° 1er, ci-dessus traduite, nous montre clairement qu'au mois de juin 832, lors de la visite de Ratuili à Redon, il ne s'y trouvait encore que six religieux (2). Or dans une autre notice — qui forme aujourd'hui le n° 2 de l'Appendice de notre Cartulaire, — nous les trouvons déjà douze, et nous voyons ces douze frères réunis le jour de la Saint-Martin, avant la

(1) Labbe, *Nova Biblioth. ms. libror.*, t. I, p. 349.

(2) « Conwoion et alii fratres, mundum deserentes, *seno numero* » (Cartulaire de Redon, n° 1, p. 1).

Digitized by Google

messe, s'engager tous ensemble à n'avoir plus désormais rien en propre, à mettre en commun tous les fruits de leur travail et tous leurs biens, à ne plus s'occuper des choses du siècle, que par l'ordre de leur abbé (1).

C'est donc là, à proprement parler, le commencement de la *communauté* monastique et de la conventualité régulière de l'abbaye de Redon. Mais puisqu'il y avait dès lors douze moines en ce lieu, où nous n'en voyions encore que six en juin 832, il faut donc que ce commencement soit postérieur à cette dernière date et, tout au plus tôt, du 11 novembre suivant.

Il est donc sûr que toute pièce où nous verrons figurer l'abbaye et la communauté des moines de Redon ne peut être antérieure à 832.

Et quant à la donation première du lieu de Redon faite à Convoion par Ratuili, il n'y a nulle raison de la faire remonter au delà de l'an 830.

Les chartes de Redon nous font connaître dix abbés de cette maison antérieurs à l'an 925.

Ce sont : 1° *saint Convoion*, fondateur de Redon, — 2° *Ricand*, — 3° *Liosic*, — 4° *Libère*, — 5° *Foucheri*, — 6° *Bernard*, — 7° *Hailcobrant*, — 8° *Catluiant*, — 9° *Ritwald*, — et 10° *Adhémar*.

Il faudrait en compter onze, si, avec dom Morice et le *Gallia Christiana*, nous admettions, entre Liosic et Libère, un abbé appelé Roënwallon, mais nous verrons qu'il doit être certainement exclus. Par contre, ni le *Gallia* ni dom Morice ne parlent d'Hailcobrant, et dom Morice rejette sous le duc Alain Barbetorte (937-952) l'abbé Bernard, qui vivait réellement sous Alain le Grand.

(1) « Perinde ante missam sancti Martini jam congregatis XII. monachis, promiserunt ita ut nihil proprium ab eo die haberent, nec sæculo amplius servirent nisi per licentiam abbatis fratrumque suorum, ita ut quidquid ab ea die laborarent vel habere potuissent, in illorum communi utilitate traderent. *Quod illi XII. fecerunt* » (Ibid., Appendice, n° 2, p. 353).

Digitized by Google

§ 2. — Saint Convoion

La charte n° 1er (p. 1) du Cartulaire de Redon prouve clairement que ce monastère ne fut fondé qu'en juin 832; c'est donc de là qu'il faut faire partir l'abbatiat de saint Convoion.

Sur la date de la mort de Convoion il y a quelque difficulté, mais (nous le croyons) facile à résoudre. Dom Lobineau et dom Morice ne semblent pas sûrs de l'année, ils disent, avec quelque hésitation, que ce saint abbé mourut « *vers* 868 (1). » Cependant il est certain, par la charte n° 68 du Cartulaire de Redon (pp. 53-54), que saint Convoion vivait encore le 30 juillet 867, et par la charte n° 240, qu'il était mort le 28 août 868 (2). Quant au jour, on ne le trouve ni dans les anciens et très curieux Actes des saints de Redon, écrits au IXe siècle et dont la fin manque, ni dans la Vie abrégée de saint Convoion, composée au XIe siècle par une main fort ignorante. Mais la tradition immémoriale de l'abbaye de Redon a mis constamment au 5 janvier la mort de son fondateur, et jusqu'en 1790, c'est ce jour-là que les moines de Redon ont toujours fait sa fête (3). Une telle tradition en un tel lieu est un témoignage certain. Saint Convoion est donc mort le 5 janvier 868.

Reste à expliquer comment il s'est pu faire que sa fête, toujours célébrée à Redon le 5 janvier, se trouve marquée le 28 décembre dans le martyrologe bénédictin et dans celui de France. Pour cela, il faut savoir que quelques années avant

(1) Voyez Lobineau, *Vies des Saints de Bret.*, in-fol., p. 193, et dom Morice, *Preuves*, I, 233, note 1.

(2) Cartulaire de Redon, p. 188. Ce n° 240 est un diplôme du roi Salomon, qui confirme à Ricand, successeur de Convoion, et aux moines de Redon la liberté des élections monastiques, comme Nominoë et Erispoë l'avaient accordée à l'abbé Convoion de *bienheureuse mémoire :* « Quod Nominoe filiusque ejus Erispoë antecessori ejus (Ritcandi) *beatæ memoriæ Convoiono abbati*, supradicti monasterii fundatori, concesserant. » Convoion était donc mort, puisqu'on parle de sa mémoire.

(3) Lobineau, *Vies des Saints de Bret.*, p. 193.

Digitized by Google

sa mort, Convoion avait fondé près de Plélan (1), sous la dépendance de son premier monastère, une seconde maison où il mourut, fut enterré, et d'où ses reliques furent plus tard transférées dans l'abbaye de Redon, qui les possédait encore au siècle dernier. Dom Lobineau conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que la fête marquée le 28 décembre dans les deux martyrologes ci-dessus, est l'anniversaire de cette translation (2).

§ 3. — Fondation du monastère de Plélan

Dans un diplôme en forme très solennelle du 17 avril 869 (Cartulaire de Redon, n° 261, p. 189), Salomon, roi de Bretagne, expose ce qui suit.

Intimidé par les courses des Normands, qui pouvaient facilement en remontant la Vilaine venir insulter Redon, le fondateur de cette abbaye, saint Convoion, était venu plus d'une fois prier le roi Salomon de lui donner le château ou résidence (*aula*) qu'il avait dans la paroisse de Plélan, pour servir de refuge aux moines de Redon quand ils auraient à redouter quelque attaque des pirates. Cette résidence du roi Salomon n'était pas située au chef-lieu de la paroisse de Plélan, mais sur son territoire, au lieu actuellement appelé Maxent, aujourd'hui centre d'une paroisse indépendante, démembrée de celle de Plélan.

Convoion ayant su intéresser à sa cause la reine de Bretagne, Wenbrit ou Guenvreth, femme de Salomon, celui-ci lui accorda sa requête, et non seulement lui livra son *aula* de Plélan, mais y fit construire un beau couvent (*monasterium non ignobile*) auquel il donna son propre nom — en latin *monasterium Salomonis*, en breton probablement *Mouster Salaün*. « Dans ce » monastère, ajoute le roi, gît aujourd'hui inhumé le révéren-

(1) Plélan, aujourd'hui chef-lieu de canton du département d'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Redon. Ce monastère ne fut pas fondé à Plélan même, mais au lieu dit aujourd'hui Maxent, alors compris dans la paroisse de Plélan, et qui est devenu depuis lors une paroisse particulière ; voir le paragraphe suivant.

(2) Lobineau, *Vies des Saints de Bret.*, p. 198.

Digitized by Google

» dissime abbé Convoion, ainsi que notre vénérable épouse » Guenvreth. Nous-mêmes, sous le bon plaisir de la clémence » divine, de l'assentiment des principaux seigneurs de Bretagne, » prêtres et laïques, nous avons résolu d'y laisser aussi notre » corps. Dès maintenant nous y avons fait déposer les reliques du » très saint Maxent que pleure l'Aquitaine. » — Et pour honorer ces reliques, il offre au sanctuaire gardien de ce précieux dépôt toute une collection de riches présents, énumérés et décrits dans le diplôme royal du 17 avril 869.

Les historiens de Bretagne s'étant arrêtés à cet acte ont fait mourir Wenbrit en cette année même 869, et placé la première fondation du monastère de Plélan fort peu de temps avant la mort de saint Convoion (868) (1).

Or, nous l'avons vu (chapitre II, § 7, ci-dessus), Wenbrit était morte très peu avant le 13 juillet 866, et dès lors le monastère de Plélan existait; mais comme ce n'était encore qu'une doublure (en quelque sorte) ou un appendice de celui de Redon, il était sous le même vocable; on l'appelait *Saint-Sauveur de Plélan*, comme on disait Saint-Sauveur de Redon : « Et postquam mortua » fuit Uuenbrit, venit Salomon ad *monasterium Sancti Salva-* » *toris in Plebe Lan* » (Cartulaire de Redon, n° 49, p. 39). Il est mentionné sous ce nom dans une autre charte du roi Salomon du 12 août 866 (*Ibid.*, n° 52, p. 41). Mais on peut remonter plus haut, le n° 85 du Cartulaire de Redon débute ainsi :

« Hæc carta indicat atque conservat quod dedit Pascuueten de sua hereditate in Bene, quæ dicitur Ran Caruuan, cum duobus manentibus, *Sancto Salvatori in Ploelan*, pro sanitate Salomonis quando infirmabatur in Lis Penfau. Stans Pascuueten ante lectum Salomonis, tradidit supradictam terram *in manu Conuuoioni abbatis*... Factum est hoc in Lis Penfau, IIII. feria, XV. kal. Julii » (Cartulaire de Redon, pp. 64-65).

(1) Voir Lobineau, *Hist. de Bret.*, I, 63; Morice, *Hist. de Bret.*, I. Après ceux-là, bien entendu, tous les moutons de Panurge ont suivi.

Digitized by Google

Mercredi 17 juin = lettre dominicale D ou ED. Convoion et Salomon nous enferment entre 857 exclus et 869 aussi exclus. Dans cet intervalle, une seule année convient : 862 qui a D pour lettre dominicale. — Saint-Sauveur de Plélan existait donc dès 862.

Mais, il y a lieu de croire que cette fondation nouvelle en était alors à ses débuts. Il y a dans notre Cartulaire un petit groupe d'actes de l'an 863 (les nos 78, 79, 80, 82) relatant des donations, faites aux moines de Redon, de terres situées en Plélan, principalement en un lieu dit Schiriou ou Scriou, et la situation d'un de ces domaines (*campus Brontro*) est ainsi marquée : « Est situs juxta Scriou, *ubi nunc locum* [pour *locus*] *Sancti* » *Salvatoris et monachorum Rotonensium* » (Cartulaire de Redon, n° 82, p. 63), c'est-à-dire : « Situé près de Scriou, où » est aujourd'hui le monastère de Saint-Sauveur et des moines » de Redon. » — Car *locus*, dans les anciens documents hagiographiques bretons, a certainement le sens de monastère, église, oratoire, comme le prouve, entre autres, ce texte de la *Vie de saint Gwennolé :* « Ex illo die quo *locum suum construere* » *cœpit* Winwaloeus, » où il s'agit effectivement de la construction de Landevenec, qui était bien le monastère de Gwennolé, son *loc*, au sens d'église, oratoire, ermitage, sens que ce mot breton conserve encore aujourd'hui dans les nombreux noms de lieux où il figure : Loctudi, Locmalo, Loqueltas, Loquénolé, Locmaria, Locmiquel, Locoal, etc., etc.

A la façon dont on parle du *loc* des moines de Redon à Schiriou, il était évidemment de fondation récente. En effet, dans ce groupe d'actes il en est un qui a tout l'air de la donation première, par Salomon, de la terre sur laquelle s'éleva le nouveau monastère :

« Hæc carta indicat atque conservat quod dedit Salomon, Brittaniæ princeps, Schiriou in Plebe Lan, et *randremes* Lan-Leuthei, et *tigran* Lis-Jarnuuocon, Sancto Salvatori in Rotono et monachis ibi Deo servientibus... » (Cartulaire de Redon, n° 78, p. 60).

Digitized by Google

Cette donation était fort considérable. Le nom de *tigran* s'appliquait à des domaines d'une importance spéciale. Quant au *randremès*, c'était une large circonscription, rien moins qu'une section de paroisse, et il y a lieu de voir dans le randrème de Lan-Leuthei cette portion de la paroisse primitive de Plélan qui en fut détachée et forme aujourd'hui celle de Maxent. Schiriou doit être le nom de la terre sur laquelle était située l'*aula* de Salomon. Cette *aula* n'est point spécialement désignée dans la charte-notice; mais puisque, d'une part, d'après le n° 82 du Cartulaire, le *loc* ou couvent de refuge des moines de Redon en la paroisse de Plélan était au lieu dit Scriou ou Schiriou; et que, d'autre part, le diplôme du 17 avril 869 (n° 261 du Cartulaire) le place explicitement dans l'*aula* de Salomon, il faut donc que cette *aula* fût à Schiriou. Il était inutile d'ailleurs de la désigner spécialement, étant données les formules si compréhensives, si absolues, si solennelles employées dans cet acte, où il est dit que toutes les terres y mentionnées sont données aux moines « ... cum massis (mansis) et manentibus, silvis, pascuis, pratis, » aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, cum » omnibus appendiciis suis, totum et ad integrum... sine censu » et sine tributo et sine pastu caballis ulli homini sub cœlo nisi » supradictis monachis... in dicombito, in monachia sempi- » terna, » etc. (*Ibid.*, pp. 60-65).

La tradition fut aussi très solennellement faite, avec une assistance nombreuse et choisie : « Facta est traditio... adstantibus » multis nobilibus viris. »

Les quatre premiers témoins sont Salomon lui-même, sa femme la reine Wenbrit, son fils Rivelen et son cousin Pascweten. Cet acte est du 8 mars 863.

Ainsi, dès 862, les moines de Redon entreprirent de se créer dans la paroisse de Plélan un refuge contre les invasions normandes, et ils reçurent dans ce but des donations de quelques particuliers, entre autres de Pascweten (Cartulaire de Redon, p. 64). Au commencement de 863, le roi Salomon, gagné par

Digitized by Google

Wenbrit, leur donna en cette paroisse de grands domaines et sa propre résidence, où il fit bâtir de ses deniers, à leur usage, un beau monastère. Et pendant cinq ans au moins (de 862 à 867), Convoion gouverna tout à la fois l'abbaye de Redon et cette nouvelle maison.

Le motif de Convoion pour préparer à ses moines cette maison de refuge, ce fut, dit le diplôme royal de 869, sa crainte de voir Redon insulté par les Normands. Les Annales de Saint-Bertin nous montrent, en 862, le roi Salomon faisant alliance avec diverses hordes normandes (1), et par suite les attirant sur les côtes de Bretagne. Quoique alliés, ces pirates, voleurs de profession, étaient, pour les particuliers, surtout pour les monastères, des pillards très redoutables. C'est cette considération qui inspira sans doute à Convoion le désir de se retirer dans l'intérieur du pays, pendant que cette dangereuse alliance procurerait au littoral la fréquente visite de ces pirates.

Quant à Salomon, il tint à garder une résidence dans le voisinage du tombeau de Wenbrit; il la transporta un peu à l'ouest de l'église paroissiale de Plélan. Au village du Gué de Plélan on voit, du moins on voyait encore, il y a quelques années, un de ces ouvrages en terre dits mottes féodales, mais qui ont été usités longtemps avant le XI^{e} siècle; celui-ci (que j'ai visité jadis) était de très belles dimensions : hauteur, une vingtaine de pieds au moins; circonférence parfaitement circulaire ayant à la base un développement d'environ 300 mètres et munie d'une douve dont une partie était inondée par un ruisseau voisin. On appelait traditionnellement, on appelle encore, je pense, cette vieille fortification « le château de Salomon. »

Dom Morice et quelques autres auteurs ont cru qu'après la fondation du monastère de Plélan, Convoion s'y était retiré, en laissant à l'un de ses moines appelé Ricand le soin d'administrer spécialement le monastère de Redon. Cette assertion n'est pas

(1) *Rec. des Hist. de Fr.*, VII, p. 78.

Digitized by Google

tout à fait exacte : nous venons de montrer dans le présent paragraphe que le monastère de Plélan existait dès 862, et cependant en cette année-là et dans les quatre suivantes nous ne trouvons à Redon d'autre chef ni d'autre administrateur que l'abbé Convoion. Mais au commencement de l'année 867, ce dernier, cassé de vieillesse, se démit de la dignité abbatiale, et les moines de Redon élurent Ricand pour lui succéder. La charte qui nous l'apprend est du 24 février 867; elle nous montre qu'à cette date, Ricand venait à peine de prendre possession de sa charge (1); mais on n'y voit rien d'où on puisse induire que le nouvel abbé n'ait pas eu dès lors une autorité entière et sur l'abbaye et sur toutes ses dépendances, c'est-à-dire tout aussi bien sur le monastère de Plélan que sur celui de Redon. On voit encore Ricand figurer comme abbé dans cinq autres chartes antérieures à la mort de Convoion, en date des 10, 11, 19 juillet, 19 août et 27 décembre 867 (2). Mais Convoion conservait toujours, au moins pour l'honneur, le titre d'abbé, et suppléait au besoin Ricand dans la gestion des affaires de la communauté, comme on le voit par la charte, déjà citée, du 30 juillet 867 (3).

§ 4. — Ricand

On vient de voir qu'il était abbé de Redon dès le mois de février 867; il cessa de l'être à la fin de 870 ou au commen-

(1) « Notitia in quorum presentia venit Ritcant, *noviter* postquam vestitus erat de abbatia Sancti Salvatoris,... ante Rivilin comitem, interpellans quosdam homines... quia ipse erat electus ad abbatem *post Convoion;* et tunc reddiderunt viri supra nominati beneficia sua, que usque tunc ex datu Conwoion tenebant, in manu Ritcant *novi abbatis* » (Cartulaire de Redon, n° 96, p. 72). L'éditeur donne aussi à cette pièce la date du 24 février 867, qui d'ailleurs n'est pas douteuse, comme nous le ferons voir dans l'examen détaillé des chartes.

(2) Cartulaire de Redon, n^{os} 145, 154, 142, 150 et 159, pp. 111, 118, 109, 115 et 123.

(3) « Hæc carta indicat quod vadiavit Fomus totum quod tenebat in Colworetan... *ad Convoionum abbatem* et ad monachos Rotonenses... Factum est hoc III. kal. augusti, IIII. feria, anni Domini DCCC. LXVII » (Cartulaire de Redon, n° 68, p. 53-54).

Digitized by Google

cement de 871. Voici en effet ce que nous apprend une notice de notre Cartulaire, publiée sous le n° 246 (p. 197).

Un prêtre nommé Eudon, s'étant fait moine à Redon, donna à ce monastère une terre de son patrimoine sise en la paroisse d'Anast, qui est aujourd'hui Maure (1); mais Gédéon, frère d'Eudon, ayant contesté cette donation, l'abbé Ricand lui demanda une entrevue au monastère de Plélan, pour moyenner un accord. Dans cette entrevue, Gédéon finit par renoncer à toute revendication et prit même un jour pour confirmer publiquement dans l'église d'Anast, en présence des notables de la paroisse, la donation d'Eudon. Cette confirmation solennelle eut lieu le 28 janvier 871; trois moines de Redon y assistèrent, envoyés par leur abbé, qui, selon notre notice, n'était plus alors Ricand, mais son successeur Liosic ou Liosoc. Entre cette confirmation et l'entrevue de Plélan, dont elle était la suite, on ne peut évidemment admettre qu'un intervalle assez court. C'est donc dans le courant de janvier 871, ou au plus tôt vers la fin de décembre précédent, que Ricand cessa d'être abbé de Redon (2).

Dans notre Cartulaire le nom de Ricand est toujours écrit *Ritcant*, *Ritcantus* ou *Ritcandus*. L'orthographe *Ritrandus* qu'on trouve dans le *Gallia Christiana* (XIV, 944-945) ne peut être que le résultat d'une faute d'impression.

§ 5. — Liosic

Liosic ou Liosoc était abbé de Redon, on vient de le voir, dès le 28 janvier 871. On le trouve en deux autres chartes des 2 mai et 9 juillet de cette même année (3), dans un acte du 10 février 872 (4), dans diverses notices, sur lesquelles nous reviendrons

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton du département d'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Redon.

(2) La dernière charte à date fixe où figure Ricand, avant celle que nous venons de résumer, est du 25 août 870 (Cartulaire de Redon, n° 223, p. 180).

(3) Cartulaire de Redon, n°s 244 et 247, pp. 195 et 198.

(4) *Ibid.*, n° 257, p. 207.

Digitized by Google

tout à l'heure, datées du 29 juin 875, des 12 janvier et 24 avril 876. Mais il cessa d'être abbé avant le 3 mai 878, car dans un acte de cette date (1) on rencontre son successeur Libère.

Il importe de bien déterminer les dates des pièces où figure Liosic en 875 et 876, car ce sont ces dates qui obligent à supprimer le prétendu abbé Roenwallon, mis jusqu'ici entre Liosic et Libère par tous les catalogues.

Le n° 236 (p. 184) du Cartulaire de Redon est une curieuse notice, relatant divers faits accomplis (dit-on expressément) sous l'abbatiat de Liosic, et dont le premier est daté : « *In festivitate apostolorum Petri et Pauli, III. kal. julii, l.* (*luna*) *XXII., regnante Pascweten et Worhwant Britanniam.* » — Le 29 juin 22e jour de la lune = nombre d'or 2. La mention du règne de Pasquiten et de Gurvand nous enferme nécessairement entre le 25 juin 874 et, au plus tard, le 12 juin 877 (voir ci-dessus chap. II, § 8). Dans cet intervalle, une seule année a le nombre d'or 2 : c'est 875.

Un second fait, rapporté par cette notice comme ayant de très près suivi le premier, est daté : « *II. idus januarii, luna XI.* » Il y a une faute dans le chiffre lunaire, car 12 janvier 11e jour de la lune suppose une lunaison impossible; mais en changeant simplement *luna XI.* en *luna XII.*, on a 12 janvier 12e jour de la lune = nombre d'or 3, qui convient à 876. Cette correction ne semble donc pas douteuse.

Le n° 237 (p. 185) du Cartulaire de Redon est une autre notice, dont la date est donnée par ce passage : « *Post obitum Salomonis, venit Loengil ad monasterium Sancti Maxentii* (2) *VIII. kal. maii, luna XXV., feria II., et dixit abbati Liosico...* ». — Nous sommes renfermés ici entre le 25 juin 874, date de la mort du roi Salomon, et le 3 mai 878, jour où Liosic n'était plus certainement abbé de Redon. Il y a faute dans le chiffre de la férie, car lundi 24 avril = lettre dominicale A ou BA,

(1) Cartulaire de Redon, n° 238, p. 186.
(2) C'est le monastère de Plélan, voir ci-dessus, § 3 du présent chapitre.

Digitized by Google

qui, de 874 à 878, ne vont à aucune année (1). Au contraire 24 avril 25e jour de la lune = nombre d'or 3, qui convient à 876. Et pour faire concorder la lettre dominicale avec ce nombre d'or, il suffit de changer *feria II.* en *feria III.*, ce qui donne mardi 24 = lettre dominicale G ou AG, et 876 a AG.

Il est donc sûr que Liosic était encore abbé de Redon le 29 juin 875, le 12 janvier et le 24 avril 876.

Quant à Roenwallon, on ne le trouve que dans une charte, dans une donation du prince Pasquiten aux moines de Redon, ainsi datée : « *Facta est hæc donatio... XIII. kal. julii, I. feria, id est, die dominica, luna XII... anni Domini DCCC. LXXVI., indictione VIII* » (Cartulaire de Redon, n° 262, p. 213). Et les deux premiers témoins sont : « Pascwethen » princeps primus testis, *Roenwallon abbas testis.* » Roenwallon n'est pas qualifié abbé de Redon, et comme dans les chartes de ce monastère on trouve souvent parmi les témoins, des personnages qualifiés abbés, qui ne le furent jamais de Redon, entre autres ce même Roenwallon, en 869, sous l'abbatiat de Ricand (2), — la place qu'il occupe ici auprès de Pasquiten ne me semble pas suffisante pour lui acquérir le droit de figurer parmi les successeurs de saint Convoion.

Mais voici qui est plus décisif. C'est que dans cette charte la date de l'Incarnation est inexacte et doit être corrigée en DCCC. LXXV. En effet, aucun des caractères indiqués ne convient à 876, tous conviennent à 875. Ainsi, 876 a lettre dominicale AG, nombre d'or 3, indiction 9; et 875 a lettre dominicale B, nombre d'or 2, indiction 8. Or, dans la date de notre charte, dimanche 19 juin = lettre dominicale B ou CB; 19 juin 12e jour de la lune = nombre d'or 2, enfin l'indiction marquée est 8. Ici donc, par les mêmes raisons produites ci-dessus (chap. II, § 9) à propos du n° 235 de notre Cartulaire, on ne peut douter, malgré

(1) Les deux années les plus proches de cette période où le 24 avril est un lundi sont 870 et 881, qui ont lettre dominicale A.

(2) « Ronwallon abbas testis » (Cartulaire de Redon, n° 241, p. 192).

Digitized by Google

la date de l'Incarnation, que cette charte ne soit du 19 juin 875 et non 876 (1).

Or, nous l'avons prouvé tout à l'heure, le 29 juin 875, le 12 janvier et le 24 avril 876, Liosic était certainement abbé de Redon. Donc ce Roenwallon ne pouvait l'être, et doit être désormais exclus du catalogue.

§ 6. — Libère

Cet abbé, que nos chartes appellent indifféremment *Liver, Liverius* et *Liberius*, paraît pour la première fois dans un acte du 3 mai 878 (2), et pour la dernière dans une notice du 1er août 888 (3). On le trouve, en outre, en diverses chartes, datées, entre autres, du 12 juin et du 20 juillet 878 (4), des 28 décembre 878 et 25 janvier 879 (5), du 8 mars 879 (6).

§ 7. — Foucheri

En latin *Fulcericus*, *Fulcricus* et *Fulcridus*. Cet abbé figure dans trois notices fort curieuses, l'une du 8 novembre 888 (7), l'autre du 2 mai 892 (8), la troisième divisée en deux parties, la première du 14 septembre 892, et c'est dans celle-là que figure Foucheri (9).

§ 8. — Bernard

Cet abbé figure dans une seule charte de Redon, du 15 janvier 895, où l'on rencontre également Bili évêque de Vannes (en 892

(1) L'éditeur du Cartulaire de Redon a aussi proposé cette correction.
(2) Cartulaire de Redon, n° 238, p. 186.
(3) *Ibid.*, n° 239, p. 187.
(4) *Ibid.*, nos 235 et 263, pp. 183 et 214.
(5) *Ibid.*, n° 269, pp. 218-219.
(6) *Ibid.*, n° 201, p. 157.
(7) *Ibid.*, p. 375 à la note.
(8) *Ibid.*, n° 271, p. 220.
(9) *Ibid.*, p. 377, à la note, 1re colonne. — Cette date sera justifiée dans l'examen détaillé des chartes.

Digitized by Google

et en 914, voir ci-dessus chap. III, § 10) et Alain le Grand, duc ou roi de Bretagne (de 877 à 907), ci-dessus, chap. II, § 9). Malgré l'évêque Bili, dom Morice a eu l'idée malencontreuse de transporter cet abbé sous le règne du duc de Bretagne Alain Barbetorte, c'est-à-dire de 937 à 952; et l'éditeur du Cartulaire de Redon, qui d'ailleurs a bien daté cette charte, a reproduit l'opinion de dom Morice sans aucune réserve dans le catalogue des abbés, inséré aux pp. CCCXCII-CCCXCV de ses *Prolégomènes*.

Il nous semble donc nécessaire de bien établir cette date, ainsi exprimée dans notre charte : « *Facta est donatio XVIII. kal. februarii, in IIII. feria, luna XV., Alano regnante in Britannia* » (Cartulaire de Redon, n° 266, p. 216).

Mercrdi 15 janvier = lettre dominicale E ou ED; et le 15 janvier 15e jour de la lune = nombre d'or 3.

Cette charte est donc d'une année ayant à la fois nombre d'or 3 et lettre dominicale E ou ED. C'est ce qui ne se trouve point sous le règne d'Alain Barbetorte; une seule des années de ce prince, la dernière, 952, a bien nombre d'or 3; mais elle a pour lettre dominicale DC. Sous le règne d'Alain le Grand, une seule année également a nombre d'or 3, c'est 895; mais elle a en même temps lettre dominicale E. Nul doute que ce ne soit l'année de notre charte. D'ailleurs, je le répète, la seule présence de l'évêque Bili, aurait dû suffire à empêcher l'anachronisme où est tombé dom Morice.

M. Hauréau mieux avisé a placé cette charte, et par conséquent l'abbé Bernard, sous le règne d'Alain le Grand, mais sans en déterminer l'année (*Gall. Christ.*, XIV, 946).

§ 9. — Hailcobrant

Quoique celui-ci n'ait été jusqu'à présent inscrit par personne au rang des abbés de Redon, nous croyons qu'il est facile d'établir son droit.

On le voit figurer dans l'acte d'une donation de terre, faite

Digitized by Google

« *in honore Sancti Salvatoris, Sancto Maxentio et abbati suo Haelcobrant et monachis ejus,* » et datée ainsi : « *Hoc factum est in monasterio Plebilan, in kalendis maii, luna XII* » (Cartulaire de Redon, n° 281, p. 227). Le style de cet acte est tout à fait celui du IX^e^ siècle ou du commencement du X^e^, on y trouve, entre autres, la formule initiale : *Mundi termino appropinquante*, si fréquente dans les anciens actes de Redon, complètement inusitée dans ceux du XI^e^ siècle. — Saint-Maxent est la même chose que le monastère de Plélan, et comme ce monastère était depuis sa fondation inséparablement uni à Redon, l'abbé de Plélan était par là même l'abbé de Redon. Cela se voit par quantité d'actes de notre Cartulaire, notamment ceux qui concernent saint Convoion, Ricand, Liosic : ce dernier est même appelé indifféremment dans nos chartes abbé de Redon et abbé de Saint-Maxent (1).

Hailcobrant, abbé de Saint-Maxent, était donc aussi abbé de Redon. Mais à quelle époque? L'acte ci-dessus où il figure a été fait le 1^er^ mai 12^e^ jour de la lune, ce qui implique une année ayant nombre d'or 12. A coup sûr il ne peut être ni antérieur à la mort de saint Convoion ni postérieur à la dispersion des moines de Redon et de Plélan et à leur fuite en Poitou qui est de 920 à 924, comme nous le montrerons ci-dessous, au § 12 du présent chapitre. Or de 868 à 924, trois années ont 12 pour nombre d'or, savoir, 885, 904, 923. Mais 885 est compris indubitablement dans l'abbatiat de Libère et 923 dans celui d'Adhémar. Reste donc, pour seule date possible, l'an 904. C'est donc l'époque d'Hailcobrant.

Nous ne trouvons nulle part ailleurs ce personnage comme abbé; mais c'est probablement lui qui figure comme l'un des prêtres de l'église de Bains dans une notice du 2 mai 892, à côté de l'abbé Foucheri (2).

(1) Notice d'une donation faite « Liosoco abbati et monachis Sancti Maxentii in hereditate perpetua. » Cartulaire de Redon, n° 259, p. 209.

(2) « Hailcobrant presbyter testis. » Cartulaire de Redon, n° 271, p. 220.

Digitized by Google

§ 10. — Catluiant

Dom Morice, l'éminent continuateur du *Gallia Christiana*, et l'honorable éditeur du Cartulaire de Redon se sont bornés à indiquer Catluiant comme contemporain de Bili, évêque de Vannes, et du roi de Bretagne Gourmaëlon, sans préciser davantage les dates où on le rencontre, quoique la chose fût possible au moyen des chartes publiées déjà par dom Morice et d'une manière plus complète par M. de Courson.

La première où il figure est datée, selon nous, du 27 novembre 908 (1), la dernière du 17 mars 914 (2), et dans l'intervalle, on le trouve encore dans plusieurs notices de l'an 913 (3).

§ 11. — Rivald

Le n° 280 (pp. 226-227) de notre Cartulaire est une notice relatant une donation assez importante faite à l'abbaye de Redon par Rivalaire (*Reitwalatr*) fils d'Aithlon, quand il y fut reçu moine par l'abbé Rivald (*Ritwald*) son frère. D'ailleurs, à cet acte aucune date, aucun caractère ni aucun indice chronologique.

Dom Morice et M. de Courson, qui n'admettent ni Bernard ni Hailcobrant parmi les abbés de Redon du IX^e^ siècle, placent Rivald entre Foucheri et Catluiant; M. Hauréau le met entre ce dernier et Bernard. Nous aurions dû le mettre, nous, en suivant cette trace, entre Bernard et Hailcobrant. Cette hypothèse, assurément, serait admissible, nous ne la repoussons pas absolument; mais si nous en préférons une autre, ce n'est pas sans quelque motif.

Le style de cet acte nous semble s'éloigner sensiblement de

(1) Cartulaire de Redon, n° 279, p. 226. M. de Courson date cette pièce du 27 novembre 910, mais nous avons justifié notre rectification ci-dessus, chapitre II, § 10.

(2) *Ibid.*, n° 277, p. 225. Cette date sera justifiée dans l'examen détaillé des chartes.

(3) *Ibid.*, n^os^ 274, 275, 276, pp. 222, 223, 224.

Digitized by Google

ceux du IX^e^ siècle contenus dans notre Cartulaire. L'immense majorité des notices du IX^e^ siècle (qui y sont très nombreuses) ont pour formule initiale : « *Hæc carta indicat atque conservat quod...* » ou : « *Notitia qualiter,* » ou « *Notitia in quorum presentia...* » On n'en peut, je crois, citer qu'une seule débutant par : « *In nomine Dei amen. Hæ litteræ indicant atque conservant quod...* (1). » Au contraire, sur sept notices seulement (2) postérieures à la mort d'Alain le Grand (907) que contient ce recueil, quatre débutent : *Hæ litteræ conservantes indicant* (3), ou : *Hæ litteræ conservantes indicant atque conservando manifestant* (4). Dans quatre aussi on rencontre, pour marquer la tradition d'une chose donnée, le mot spécial *grafiare*, qui ne se trouve pas une seule fois dans un seul des actes de Redon du IX^e^ siècle. — Or la notice n° 280, qui mentionne l'abbé Rivald, emploie justement dans ce sens le mot *grafiare,* et débute par la formule : *Hæ litteræ conservando* (leg. *conservantes*) *indicant atque conservando manifestant.* C'est ce qui nous décide à mettre cette notice, et par conséquent l'abbé Rivald, après le règne d'Alain le Grand et même après l'an 914, puisque l'abbatiat de Catluiant occupe certainement au moins l'espace compris entre 914 et 908.

Il y a là non pas des preuves concluantes, mais des indices d'une valeur sérieuse; faute de mieux, il faut s'y tenir.

§ 12. — Adhémar

La Chronique de Flodoard dit sous l'an 919 : « Cette année-» là, les Normands dévastent toute la Bretagne, située au bord » de la mer dans l'angle de la Gaule; ils l'écrasent, ils la

(1) Cartulaire de Redon, n° 264, p. 214.

(2) Ces sept notices forment dans le Cartulaire imprimé neuf numéros distincts; mais les n^os^ 275, 276, 277 ne font en réalité qu'une seule notice. Les autres figurent sous les n^os^ 270, 274, 278, 279, 282 et 283.

(3) Cartulaire de Redon, n^os^ 275, 278, 279, pp. 223, 225, 226.

(4) *Ibid.*, n° 274, p. 222.

Digitized by Google

» détruisent, ils en enlèvent, ils en vendent ou ils en chassent » tous les habitants. » Sous l'an 921, il ajoute que le duc de France Robert, après avoir assiégé pendant cinq mois les Normands de la Loire, se résigna à leur abandonner la Bretagne et le comté de Nantes (1).

Nos vieilles chroniques bretonnes, entre autres celles de Nantes et de Saint-Gildas de Ruis, nous peignent avec énergie cette immense catastrophe. — Devant la face des païens la terre trembla, dit l'une. — Villes, châteaux, maisons, églises et moutiers, tout fut brûlé, dit l'autre; tout le pays ne fut plus qu'un grand désert. — Tous les comtes et les machtierns, les prêtres et les moines, et une foule de Bretons de toute condition quittèrent leur patrie, reprend la première; il n'y resta plus que des pauvres attachés à la glèbe, sans chef et sans défenseur, sous le joug des Normands (2).

D'après le témoignage précis de Flodoard, c'est donc à l'année 919 qu'on doit rapporter cet immense désastre et l'émigration presque universelle qui en fut la suite.

Une longue et curieuse notice de notre Cartulaire (n° 283, pp. 228-230) nous a conservé le récit de la fuite des moines de Redon et de leur longue odyssée en terre étrangère. Nous allons la résumer brièvement.

Dans la seconde moitié du IX^e^ siècle (vers 869), le corps de saint Maxent avait été apporté de Poitou en Bretagne pour le sauver des Normands, et déposé sous la garde des moines de Redon dans le monastère de Plélan. Quand les Normands menacèrent la Bretagne en 919, un seigneur poitevin, Aimeri, vicomte, c'est-à-dire lieutenant d'Ebles, comte de Poitiers, songea à faire rentrer en Poitou ces pieuses reliques. Par un singulier hasard, l'abbé de Redon et de Plélan était alors un frère de cet Aimeri, appelé Adhémar. La négociation fut donc facile, et Aimeri ayant promis aux moines de les bien recevoir et de les

(1) Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, II, 590 et 591.
(2) Voyez dom Morice, *Preuves*, I, 144-145, 353-354.

Digitized by Google

bien traiter, eux et leur précieux dépôt, le saint corps se mit en route vers la Loire, suivi de toute la communauté tant de Redon que de Plélan, — si toutefois l'abbaye de Redon, plus exposée que Plélan, n'avait déjà été évacuée. Mais arrivés sur la Loire, on apprit que les Normands ravageaient le Poitou, et alors, — dit la notice que nous suivons, évidemment rédigée par l'un des moines émigrants, — « alors nous tombâmes la face en terre, » pleurant et nous désolant de ce que, après avoir privé le » bienheureux saint du tombeau que Notre-Seigneur lui avait » préparé (au monastère de Plélan), nous ne pouvions plus ni » le ramener dans son pays (c'est-à-dire en Poitou), ni revenir » sur nos pas. » Et pourquoi ne pouvaient-ils plus revenir à Plélan ou à Redon? Sans doute parce que cet affreux incendie de l'invasion normande de 919, qui ne faisait que commencer lors de leur départ, embrasait déjà toute la Bretagne.

Ne pouvant donc se rendre en Poitou, les pauvres moines se dirigèrent vers l'intérieur de la France, vinrent jusqu'en un lieu appelé Condat, dont la situation est incertaine, achetèrent l'église de ce lieu et ses dépendances, et y restèrent quelque temps, espérant pouvoir bientôt reprendre le chemin de Poitiers.

Au lieu de cela il leur fallut de nouveau fuir devant les Normands et s'enfoncer de plus en plus dans l'intérieur, — si bien qu'ils arrivèrent à Auxerre ou du moins dans l'Auxerrois, où ils s'arrêtèrent. Le comte, qui était alors Richard I^er^, duc bénéficiaire de Bourgogne, l'évêque et tous les seigneurs du pays, firent leur possible pour les y retenir définitivement. Mais jaloux de tenir leurs engagements, les moines de Redon dépêchèrent deux envoyés au vicomte Aimeri, pour savoir si de son côté il tenait toujours à ses promesses. Sa réponse fut de tout point affirmative; il manda même à Poitiers son frère « notre abbé, » dit le moine rédacteur de la notice, et devant lui, en présence d'Ebles et de plusieurs personnages considérables, il s'engagea à pourvoir fort amplement à l'entretien des religieux de Redon, qui devaient d'ailleurs

Digitized by Google

conserver la garde de leur précieux dépôt et être admis quand ils le voudraient, sans aucune opposition, au nombre des moines de l'abbaye de Saint-Maixent (1), où le corps saint irait tout naturellement reprendre sa première place dans son premier tombeau.

Cet arrangement fait, les moines bretons vinrent enfin, avec les reliques, d'Auxerre à Poitiers, et le dimanche 20 juin 924, dans l'église Notre-Dame de cette ville, Aimeri jura de nouveau très solennellement de remplir tous les engagements qu'on vient de rappeler.

Nous avons, on le voit, la date précise de l'arrivée des moines de Redon à Poitiers (2). Il nous importe encore plus, peut-être, de connaître celle de leur départ de Plélan. Il est sûr d'abord qu'ils demeurèrent à Auxerre trois ans tout au moins; car ce comte Richard qu'ils y trouvèrent n'est autre que Richard I^{er}, dit le Justicier, duc bénéficiaire de Bourgogne, mort en 921 (3). Avant d'arriver dans l'Auxerrois, ils avaient longuement erré à travers la France, ils s'étaient assez longtemps arrêtés à Condat, puisqu'ils y avaient formé un établissement complet, avec église, dépendances, etc. En combinant ces données avec le témoignage précis de Flodoard sur la dévastation de la Bretagne par les Normands en 919, on acquiert la conviction qu'Adhémar et ses moines durent quitter Plélan cette année même, un peu avant que cette dévastation n'eût atteint la région sud-est de la péninsule bretonne.

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Niort, département des Deux-Sèvres.

(2) Cette notice est datée : « Factum est hoc XII. kal. julii, feria I., luna X., ab Incarnatione Domini anno DCCCC.XXIIII » (Cartulaire de Redon, n° 283, p. 230). La férie convient, car dimanche 20 juin = lettre dominicale C ou DC, et 924 a DC; mais le jour de la lune implique une lunaison impossible, et pour le rectifier, il faut changer *luna X.* en *luna XIIII.*, car 20 juin, 14^{e} jour de la lune = nombre d'or 13, qui est celui de l'an 924. — Par une distraction des plus étranges, dom Morice en imprimant cette charte l'a datée de DCCCC.IV, au lieu de DCCCC.XXIV (*Preuves*, I, 342); mais Lobineau (*Hist. de Bret.*, II, 76) l'a datée exactement DCCCC.XXIV, et non DCCCC.XXI, comme le prétend l'éditeur du Cartulaire de Redon (p. 230, note 2).

(3) Frodoardi Chron., an. 921, dans Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, II, 591.

Digitized by Google

Ainsi Adhémar dut être abbé de Plélan et de Redon de 919 au moins à 924. Une fois installé à Saint-Maixent avec les reliques du patron de cette abbaye, il en devint presque immédiatement abbé, et le fut, selon les chartes du Poitou jusqu'en 928 (1).

On a cru pouvoir conclure de là, ou qu'il ne fut pas abbé de Redon, ou que ce fut un de ces abbés laïques, qui tenaient à la fois plusieurs abbayes ou plutôt qui n'en tenaient que les revenus (2).

Il y a là, ce semble, quelque méprise. Adhémar fut certainement abbé de Redon et de Plélan (ce qui est la même chose), puisque le rédacteur de la notice ci-dessus analysée, qui était sans aucun doute l'un des moines pérégrinants, l'appelle à plusieurs reprises « *notre* abbé. » D'autre part, rien dans cette notice ne donne à croire qu'Adhémar n'ait pas été abbé régulier. On ne voit point non plus qu'il ait tenu ensemble deux abbayes. Car s'il fut d'abord abbé de Redon, si même il garda ce caractère pendant la longue odyssée de sa communauté, — quand cette communauté vint se fondre, en 924, dans celle de Saint-Maixent, à coup sûr il ne fut plus ni ne dut plus se considérer comme abbé de Redon. Reste donc qu'il a été successivement abbé de Redon et de Saint-Maixent, ce qui n'offense d'aucune façon la régularité.

§ 13. — Résumé de ce chapitre

D'après ce qui a été établi dans les divers paragraphes de ce chapitre, nous pouvons, en ce qui touche les abbés de Redon, poser les règles suivantes :

1. Toute charte où figure l'abbé *Convoion* ne peut être antérieure à 832, ni postérieure au 5 janvier 868.

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 1247.
(2) *Ibid.*, t. XIV, col. 946.

Digitized by Google

2. Toute charte où figure *Ricand*, ne peut être antérieure à février 867, ni postérieure au 28 janvier 871.

3. Toute charte où figure *Liosic* ne peut être antérieure à janvier 871, ni postérieure au 3 mai 878.

4. Toute charte où figure *Libère* doit être postérieure au 24 avril 876, et antérieure au 8 novembre 888.

5. Toute charte où figure *Foucheri*, doit être postérieure au 1er août 888, et antérieure au 15 janvier 895.

6. Toute charte où figure *Bernard* doit être postérieure au 2 mai 892, et antérieure au 1er mai 904.

7. Toute charte où figurerait *Hailcobrant* doit être postérieure au 15 janvier 895, et antérieure au 27 novembre 908.

8. Toute charte où figure *Catluiant* doit être postérieure au 1er mai 904 et antérieure à 919.

9. Nulle règle pour *Rivald*, dont l'époque est incertaine, et dont l'abbatiat dut être fort court.

10. Toute charte où figure *Adhémar*, comme abbé de Redon, est forcément postérieure au 17 mars 914 et antérieure au 20 juin 924.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE

Dans la première partie de ce travail, nous avons établi les bases du classement chronologique des chartes de Redon antérieures au XI[e] siècle, en déterminant, aussi bien que nous l'avons pu, la suite chronologique des princes franks et des princes bretons, des abbés de Redon et des évêques de Vannes nommés dans ces chartes, et en recherchant les dates exactes de certains événements considérables qui s'y trouvent mentionnés, comme la bataille de Fontanet et celle de Ballon, la querelle des évêques simoniaques, la fondation de l'abbaye de Redon et celle du monastère de Plélan ou Maxent.

Dans la seconde partie, qui suit, nous nous proposons de relever successivement les divers éléments chronologiques contenus dans chacune des 283 chartes du Cartulaire de Redon et des 55 de l'Appendice antérieures au XI[e] siècle (1), et de voir ce qu'on en peut tirer pour établir la date de chaque acte. En un mot, nous voudrions présenter ici la *chronologie raisonnée* de toutes ces chartes : travail qui n'existe pas dans l'édition du Cartulaire de Redon et qui est cependant indispensable pour qu'on puisse user avec sûreté de ce précieux recueil. Car beaucoup de ces actes n'étant datés ni de l'année de l'Incarnation, ni de celle d'un règne, il est impossible

(1) Soit ensemble 338 pièces; mais une douzaine de doubles emplois et un certain nombre d'actes réduits à l'état de fragments fort incomplets, obligent d'abaisser ce chiffre à 320 environ.

Digitized by Google

à première vue de discerner le bien ou le mal fondé de la date adoptée par l'éditeur, qui ne donne à ce sujet aucun motif ni aucune explication. Si l'on prend la peine de contrôler cette date — travail souvent assez long et assez difficile, — on arrive à constater, presque une fois sur deux, que la date est inexacte ou incomplète. Aussi, l'examen chronologique que nous allons entreprendre nous amènera-t-il à rectifier, dans une mesure plus ou moins large, les dates assignées par l'éditeur à 150 et quelques actes sur 320.

Toutes ces rectifications n'ont pas, il est vrai, la même importance. Il y en a une soixantaine de très graves, redressant des erreurs formelles de dates annales. Les autres ont pour résultat une précision plus grande, ou au contraire indiquent des incertitudes, des alternatives chronologiques dont il faut être informé pour ne pas tirer des conclusions fausses de dates dont la précision, affirmée par l'éditeur, est illusoire.

Digitized by Google

Examen chronologique des actes du Cartulaire de Redon antérieurs au XI^e siècle.

N° I, p. 1.

832, juin (*Sic* Édit.) (1).

« *Factum est hoc IIII. feria mensis junii, regnante domno Lodovico, XVIIII. anno imperii ejus.* »

La 19^e année de Louis le Débonnaire s'étend du 29 janvier 832 au 28 janvier 833. Donc le mois de juin de cette 19^e année est juin 832. — L'éditeur date seulement : « Ann. 832. » Il faut y joindre l'indication du mois.

N° II, p. 1-2.

834, 18 juin (*Sic* Édit.)

« *F. e. h.* (2) *XXI. anno imperii domni Hlodowici... V. feria, XIIII. Kal. julii.* »

Le 18 juin de la 21^e année de Louis le Débonnaire est le 18 juin 834. La férie convient, car jeudi 18 juin suppose lettre dominicale D ou ED, et 834 a pour lettre dominicale D.

Il y a une difficulté chronologique sur cette charte : son texte mentionne Louis le Débonnaire comme étant encore prisonnier de ses fils et déposé, tandis que cet empereur, devenu prisonnier de Lothaire dans les derniers jours de juin 833, déposé solennellement le 1^er octobre suivant et enfermé à Saint-Médard de Soissons, avait été, solennellement aussi, rétabli sur son trône dès le 1^er mars 834. — La rédaction de l'acte est donc postérieure de plusieurs mois à la donation de Nominoë, et

(1) Ces mots « *Sic* Édit. » suivant la date marquent que nous sommes d'accord sur la date avec l'éditeur du Cartulaire. Là où ces mots ne figurent pas après la date, il y a dissidence.

(2) Abréviation de *Factum est hoc.*

Digitized by Google

l'on a ici la date de cette rédaction, non celle de la donation. — C'est là une irrégularité, mais dont on pourrait citer d'autres exemples.

N° III, p. 3.

834, 20 juin (*Sic* Édit.)

« *XII. Kal. Julii, regnante domno Hlodowico, XXI. anno imperii ejus.* »

N° IV, p. 4-5.

834, 17 juin (*Sic* Édit.)

« *Anno XXI. imperii venerabilis Hlodowici, gubernante Nominoë Britanniam, XV. Kal. Julii.* »

N° V, p. 5-6.

833, 15 mai (*Sic* Édit.)

« *Anno XX. imperii Hlodowici... Idus Maii V. feria.* »

N° VI, p. 6-7.

833, 10 décembre (*Sic* Édit.)

« *In IIII. Idus decembris, anno XX. imperii Hludowici, gubernante Nominoë Britanniam.* »

Cet acte se trouve repété au n° CXXIII, p. 93-94, avec cette date : « *IIII. feria, IIII. Idus decembris, in I. anno imperii Hlotharii,* » qui correspond à la date précédente, Lothaire ayant été proclamé empereur après la déposition de son père en 832. Voir ci-dessous le n° CXXIII.

N° VII, p. 7-8.

833, 9 février (*Sic* Édit.)

« *V. Idus Februarii, in die dominico, regnante domno Hlodowico anno XX. regni ejus, Nominoë magistro in Britanniam.* »

Digitized by Google

N° VIII, p. 8-9.

833, 26 octobre (*Sic* Édit.)

« *In die dominica, VII. Kal. Novembris... regnante imperatore Hlodowico anno XX.* »

N° IX, p. 9-10.

833, 29 janvier, à **834**, 28 janvier.

« *Actum est hoc anno XX. imperii Hlodowici.* »
L'éditeur date : « *Ann. 833-834.* »

N° X, p. 10-11.

833, 28 décembre (*Sic* Édit.)

« *In die dominica, V. Kal. Januarii, XX. anno regni imperatoris Hlodowici.* »

N° XI, p. 11-12.

834, 27 janvier (*Sic* Édit.)

« *In IIII. feria, VI. Kal. febr.... regnante domno Lodowico, XX. anno ejus.* »

Soit 834, 27 janvier; mais il faut corriger « IIII. feria » en « III. feria, » car le mercredi 27 janvier suppose let. domin. (1) C, tandis que 834 a D, qui convient avec « III. feria. »

N° XII, p. 12-13.

834, 18 janvier (*Sic* Édit.)

« *F. e. h. XV. Kal. febr. in die dominico, regnante domno Hlodowico, Ragenario episcopo.* »

Dimanche 18 janvier suppose pour let. dom. D ou DC. Cet acte étant une donation aux moines de Redon, la fondation de ce monastère d'une part, de l'autre la mention de Rainier, évêque

(1) « Let. domin., let. dom., l. d., » — abréviation de « lettre dominicale. »

Digitized by Google

de Vannes, restreignent le champ de la recherche chronologique entre 832 et 839 au plus. Dans cet espace de temps, une seule année convient, 834, qui a pour let. dom. D.

N° XIII, p. 13.

834, 28 novembre.

« *In die Sabbati, id e. Kal. decembris ... anno XXI. imperii domni Hlodowici.* »

Le samedi 1er décembre veut pour let. dom. G, qui convient à 837 et non à 834 (21e année de Louis le Déb.) qui a pour let. dom. D. Il faut donc ici une correction; l'éditeur propose « *anno XXIIII* » au lieu de « *anno XXI* » ce qui donne pour date 1er décembre 837. Bien mieux vaut corriger « *in die Sabbati, IIII. Kal. decembris,* » soit le samedi 28 novembre, qui veut pour let. dom. D, lettre dominicale de 834. On date ainsi : 834, 28 novembre.

Le motif qui doit faire prévaloir cette correction, c'est qu'il est toujours beaucoup plus grave de corriger une date d'année qu'une de jour.

L'éditeur date : « *1 décemb. ann. 837.* » Date erronée.

N° XIV, p. 13-14.

832 à **846** environ.

Portitoë donne à Redon la terre de Ran-Winaë, en Pleucadeuc. Il n'y a aucune date marquée. L'éditeur met : « *Ann. circiter 834;* » mais il n'y a pas de raison pour indiquer cette année plutôt que toute autre, de 832 (fondation de Redon) à 846, puisqu'on trouve encore Portitoë sous le gouvernement de Nominoë *indépendant*, jusqu'en 846 (1).

(1) Voir A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 147, note 10.

Digitized by Google

N° XV, p. 14-15.

De 832 à ...

Arthuiu donne aux *Bénédictins* de Redon la terre de Ran Riwhant. Pas de date marquée.

L'éditeur date : « ?... » Cette donation ne peut être plus ancienne que 832, puisque cette date est celle de la fondation du monastère de Redon.

N° XVI, p. 15-16.

833, 14 octobre (*Sic* Édit.)

« *II. Idus octobri, III. feria, XX. anno imperii Hlodowici.* »

N° XVII, p. 16.

834, 25 janvier.

C'est un fragment d'une charte de donation faite par un personnage du nom de *Ridgen*. Il n'en reste que 5 lignes, dans lesquelles nul indice chronologique. Mais en marge, en manchette, on lit : « Ridgen, de *Trebeudic.* »

Or le n° V de l'Appendice du Cartulaire (p. 355) consiste en un extrait de 2 lignes 1/2, tiré des Blancs-Manteaux (XLVI, p. 377), ainsi conçu :

« Ridgen dat Trebcodic (*Trebeodic*). Factum *VIII. Kl. Febr. in die dominica*, in ecclesiam super portam, *XX° anno Hlodowico imperatore*, Nominoë duce in Britannia. »

Evidemment le *Trebeodic* du n° V de l'Appendice et le *Trebeudic* du n° XVII du Cartulaire sont la même chose; donc le n° V de l'Appendice nous donne la date du n° XVII du Cartulaire, dimanche 25 janvier 834.

L'éditeur date : « *Ann...?* »

N° XVIII, p. 16-17.

859, 25 janvier (*Sic* Édit.)

« *VIII. Kal. febr. luna XVI. in secundo anno principatus Salomonis in Britannia.* »

Digitized by Google

Il résulte des nos 223 et 254 du Cartulaire de Redon (pp. 164 et 205) que Salomon commença de régner entre le 2 et le 12 novembre 857. Donc le 25 janvier de la 2e année de son règne ne peut être que le 25 janvier 859. Mais il faut corriger ici la note lunaire, car 25 janvier 16e jour de la lune = lunaison impossible, au lieu que, corrigeant luna XVI, en luna XVII (correction proposée par l'éditeur), on a 25 janvier 17e jour de la lune = nombre d'or 5, qui est effectivement celui de 859.

N° XIX, p. 17.

859, 7 février.

« *Factum est hoc VIII. idus februarii, III. feria, luna X. in secundo anno principatus Salomonis in Britannia.* »

Mardi 8 des ides de février, c'est-à-dire, mardi 6 février = l. d. G. ou GF.; et 6 février 10e jour de la lune = nombre d'or 6 : ce qui convient à 860, qui a nombre d'or 6 et let. dominicale GF. Mais Salomon ayant commencé de régner du 2 au 12 novembre 857, le mois de février de la 2e année de son règne ne peut être en aucun cas février 860, mais bien février 859. Or l'an 859 a pour lettre dominicale A et pour nombre d'or 5 : pour mettre notre date d'accord avec ces deux caractères, il suffit d'une correction assez légère, consistant à changer *VIII. idus febr. III. feria, luna X.* en *VII. idus febr. III. feria, luna I.* Car mardi 7 des ides de février, c'est-à-dire 7 février = lettre dominicale A ou AG.; et 7 février 1er jour de la lune = nombre d'or 5.

Or il est toujours beaucoup moins grave de corriger le jour du mois et celui de la lune que de changer une date d'année, surtout quand elle se trouve exprimée par l'année du règne; et pourtant si l'on adopte *VIII. idus febr. luna X,* il faut nécessairement changer *in secundo* en *in tertio anno principatus Salomonis.*

L'éditeur néanmoins, sans donner aucune explication ni proposer aucune correction, date du « *6 febr. 860,* » — date absolument inconciliable avec la 2e année du règne de Salomon.

Digitized by Google

N° XX, p. 17-18.

852, 21 sept. (*Sic* Édit.)

« *Facta est ista donatio in monasterio Roton... in natale sancti Mathei apostoli, IIII. feria* » (p. 17).

« *Actum est hoc anno nono Hlotario imperatore, Erispoë duce in Britanniam, Courantgeno episcopo in Venetis* » (p. 18).

La saint Mathieu 21 septembre. Mercredi 21 septembre = lettre dominicale B ou CB. Sous le règne d'Erispoë (851 à 857) une seule année convient, 852 qui a pour l. d. CB.

Le commencement de l'empire de Lothaire doit être pris ici du partage de Verdun en août-septembre 843, et du mois d'octobre de cette année.

N° XXI, p. 18-19.

868, 14 septembre (*Sic* Édit.)

« *XVIII. Kal. Octobris, III. feria. i. e. die Exaltationis Sanctæ Crucis et natale SS. Cornelii et Cipriani, DCCC. LXVIII. indictio prima* » (p. 19).

Le mardi 14 septembre 868, 1re indiction. Toutes ces dates sont bonnes.

N° XXII, p. 19.

854, 15 décembre (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc XVIII. Kl. Januarii VII. feria... regnante Karolo rege, Erispoë principe in Britanniam, Courantgeno episcopo in Venetis civitate.* »

Samedi 15 décembre = lettre dominicale G ou AG. Sous le règne d'Erispoë (851-857), une seule année convient, 854 qui a G.

N° XXIII, p. 19-20.

859, 31 mai.

« *Facta est hæc donatio... secundo anno principatus Salomonis in Britannia, VI. feria, II. idus Kal. junii, luna XXII.* » (p. 20).

Digitized by Google

Faute d'attention, le copiste du Cartulaire a inscrit dans cette date un mot de trop, soit *idus*, soit *Kal.* Il faut donc supprimer l'un ou l'autre. Si l'on supprime *idus*, on a le 31 mai, et si l'on supprime *Kal.*, on a le 12 juin, mais on reste toujours dans l'an 859, car Salomon ayant commencé de régner du 2 au 12 novembre 857, mai et juin de la 2e année de son règne sont nécessairement mai et juin 859.

L'an 859 a lettre dominicale A et nombre d'or 5. — Or vendredi 12 juin = lettre dominicale D ou ED; vendredi 31 mai = l. d. F ou CF; en outre, 12 juin 22e jour de la lune = lunaison impossible; 31 mai 22e jour de la lune = nombre d'or 2. Rien de tout cela ne convient à 859, on le voit, non plus qu'à 858, qui a lettre dominicale B, nombre d'or 4.

Toutefois il semble possible, au moyen d'une correction légère et graphiquement assez naturelle, de remettre notre date d'accord avec les caractères de 859, c'est-à-dire, avec lettre dominicale A et nombre d'or 5. — Il suffit pour cela de corriger « *VI. feria, II. id. Kl. junii, luna XXII.* » en « *IV. feria, II. die Kl. junii, luna XXV.* » Car mercredi 31 mai = lettre dominicale A, et 31 mai 25e jour de la lune = nombre d'or 5.

L'éditeur propose de rejeter en bloc toutes les notes chronologiques, et il date simplement : « *Ann. 859;* » mais ce procédé est fort peu critique, et d'ailleurs si l'on rejette l'indication du mois, il faudrait dater 858 ou 859; car la 2e année du règne de Salomon s'étend du 2-12 novembre 858 au 2-12 novembre 859.

N° XXIV, p. 20-21, et N° CCIV, p. 158-159.

859, 11 mai.

« *Facta est hæc donatio... die Ascensionis Domini, V. idus maii, luna XXVII., IIo anno principatus Salomonis in Britannia* » (p. 20).

La date est exprimée de même au n° CCIV, sauf *luna XXVII.* qui est changé en *luna XXIIII.*

Le roi Salomon ayant commencé de régner du 2 au 12 novembre 857 (voir Cartulaire nos 240 et 254, pp. 164 et 205), le

Digitized by Google

mois de mai de la seconde année de ce prince ne peut être absolument que le mois de mai 859.

L'Ascension étant toujours un jeudi et jeudi 11 mai supposant lettre dominicale A qui est la lettre dominicale de 859, ce caractère conviendrait, si ce n'est qu'en 859, Pâques tombant le 26 mars, l'Ascension était le 4 mai. Il faudrait donc croire qu'un faux calcul aurait fait célébrer la Pâques huit jours trop tard : chose qui n'est pas sans exemple, et qui s'expliquerait peut-être plus aisément par la rupture des rapports entre l'église bretonne et l'église des Gaules depuis le coup d'état ecclésiastique de Nominoë. — La note lunaire ne convient point à 859, car 859 a pour nombre d'or 5; or 11 mai 27e jour de la lune = nombre d'or 7, qui est le nombre d'or de 861, et 11 mai 24e jour de la lune = nombre d'or 4, qui est celui de 858. Mais en 858, l'Ascension était le 12 mai.

L'éditeur date le n° XXIV du 11 mai 859 et le n° CCIV, du 12 mai 858, en corrigeant *luna XXIIII.* en *luna XXV*, et *V. idus* en *IV idus*. Mais le n° CCIV étant littéralement la répétition du n° XXIV, il n'y a là qu'une seule pièce, et il ne peut y avoir qu'une même date, 11 mai 859.

N° XXV, p. 21.

859, 18 juin (*Sic* Édit.)

« *Die dominico XIII. Kl. julii, luna XIII. anno secundo principatus Salomonis.* »

Dimanche 18 juin appelle pour lettre dominicale BA ou A. — A est la lettre dominicale de 859. Cet acte est donc du 18 juin 859. Salomon ayant commencé à régner du 2 au 12 novembre 857, le 18 juin 859 fait effectivement partie de la 2e année de son règne. — 18 juin 13e jour de la lune = lunaison impossible; mais 18 juin 14e jour de la lune = nombre d'or 5, qui est le nombre d'or de l'an 859; il faut donc sans hésiter corriger *luna XIII.* en *luna XIIII.* comme le propose d'ailleurs l'éditeur.

Digitized by Google

N° XXVI, p. 21-22.

857, 8 juillet (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc feria V., VIII. idus julii, luna XII, indictio V^a^, regnante Karolo rege, VI. anno principatus Erispoë in Britannia, Ettardo episcopo in Namnetica civitate, Courantgeno episcopo in Venedia.* »

Jeudi 8 juillet = lettre dominicale C ou DC; sous Erispoë (851-857) une seule année convient, 857, qui a l. d. C. Le 8 juillet 12^e^ jour de la lune = nombre d'or 3, qui est celui de 857. L'indiction convient aussi exclusivement à 857.

Le 8 juillet 857, appartenant à la *6^e^ année* du règne d'Erispoë, reporte nécessairement le commencement du règne de ce prince à un jour postérieur au 8 juillet 851.

N° XXVII, p. 22.

De 832 à 867, 28 octobre.

Catloiant en faisant moine son fils Ratvili, donne à Redon Ran Comorin, Ran Hinwal et la vergée de Chenciniac — mais on ne sait quel est ce Catloiant, rien n'indique que ce soit le fils de Wrbili. — « *Factum est hoc V. Kl. novembris in festivitate SS. Simonis et Jude, coram Convoiono abbate.* »

L'éditeur date de 832 à 868, 28 octobre, mais Convoion étant mort le 6 janvier 868, cet acte ne peut être postérieur au 28 octobre 867.

N° XXVIII, p. 23.

858, 25 juillet (*Sic* Édit.)

« *Factum est mense julio..., VIII. Kl. augusti, II. feria, anno primo gubernante Salomone Britanniam post obitum Erispoë.* »

Comme Salomon avait commencé de régner du 2 au 12 novembre 857, le 25 juillet de la 1^re^ année de son règne est certainement le 25 juillet 858. D'ailleurs la férie convient; car lundi 25 juillet = lettre dominicale B ou CB, et 858 a pour l. d. B.

Digitized by Google

N° XXIX, p. 23-24.

De 832 à 868 (*Sic* Édit.)

Procès de Convoion, abbé de Redon, devant le prince Bran qui lui fait restituer la moitié de la *randremès* d'Alarac. — Aucune note chronologique, que la mention de l'abbé Convoion.

N° XXX, p. 24.

860, 2 mars.

« *Factum est hoc secunda feria, VI. non. marcii, luna XXVII. anno III° principatus ejusdem Salomonis.* »

« *VI nonas martii,* » c'est-à-dire le 2 mars de la 3e année de Salomon, c'est certainement le 2 mars 860, qui a pour lettre dominicale GF et où, par conséquent le 2 mars tombe un samedi; il faut donc corriger *secunda feria* en *septima feria.* — Le jour de la lune ne convient pas, faute fréquente dans les chartes de Redon.

L'éditeur date du 2 mars 859; pour arriver à cette date, il corrige *secunda feria* en *feria V* et *luna XXVII* en *luna XXIV.* Corrections sans motif et qui n'ont d'autre résultat que de fausser la date, puisqu'il n'y a pas de doute que le 2 mars de la 3e année de Salomon ne fût le 2 mars 860.

N° XXXI, p. 25.

832 à 868 (*Sic* Édit.)

« *Reddidit Rihowen partem terræ... in manu Convoioni abbatis.* »

Il n'y a d'autre note chronologique que cette mention de Convoion, ce qui doit faire placer l'acte de 832 à 868.

N° XXXII, p. 25-26.

863, 12 juin.

« *Factum est hoc die Sabbato, II idus Kl. junii, dominante Salomone Britanniam.* »

Digitized by Google

L'abbé Convoion, mort le 5 janvier 868, est mentionné dans l'acte. Le roi Salomon commença de régner du 2 au 12 novembre 857. Cela nous enferme entre 857 et 868, ces deux années exclues.

Il y a dans cette date un mot de trop, soit *idus* soit *Kl.* (*Kalendas*). Le scribe qui a transcrit les chartes du Cartulaire de Redon ayant l'occasion d'écrire ces deux lettres *Kl.* beaucoup plus souvent que le mot *Idus*, il y a tout lieu de croire que ce sont ces deux lettres, écrites machinalement par mégarde, qui sont de trop et qu'il faut retrancher. « *Die sabbato, II. idus junii,* » c'est le samedi 12 juin, qui suppose la lettre domin. *C* ou *DC*. De 858 à 867 inclusivement, une seule année convient, c'est 863 qui a l. d. C.

Si au contraire on supprimait *idus* pour garder *Kl.*, la date répondrait au samedi 31 mai, qui suppose let. dom. *E* ou *FE*. De 858 à 867, deux années conviendraient, 861 et 867 qui ont toutes deux l. d. *E*. Mais, à notre avis, *Kl.* doit être exclus, et l'acte daté du 12 juin 863.

L'éditeur date : « Ab anno 857 ad annum 868 ». Date très mauvaise, car l'acte ne peut être ni de 868 ni de 857. L'éditeur met en note : « Falsæ absque dubio hæ *omnes* mensis et diei notationes ! » ce qui est parfaitement inexact. Il y a un mot de trop, échappé par mégarde à la plume du scribe, et rien de plus.

N° XXXIII, p. 26-27.

808, octobre.

« *Actum in anno VIII. regnante domno nostro imperatore Karolo in mense octobris* » (p. 27).

Il ne peut s'agir ici d'un autre *empereur* que de Charlemagne, qui reçut la couronne impériale le 25 décembre 800; car Charles le Chauve n'ayant été empereur que le 25 décembre 875, Nantes n'était plus alors sous la domination des Francs; et, d'ailleurs, Charles le Chauve étant mort le 6 octobre 877, ne régna pas huit ans comme empereur.

L'éditeur n'ayant pas remarqué qu'il s'agissait du règne d'un

Digitized by Google

Charles *empereur* et non d'un Charles *roi*, a daté de la 8e année de Charles le Chauve, soit octobre 847; mais c'est là une erreur évidente.

N° XXXIV, p. 27-28 et N° CXXXIII, p. 100-101.

826, 13 juillet (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc sub die VI. feria, III. idus julias, regnante Lodowico imperatore, anno XIII. regni ejus.* » (P. 28).

Vendredi 13 juillet appelle lettre dominicale G, qui convient à 826, 13e année de Louis le Débonnaire. — Dans le n° CXXXIII, répétition littérale du n°XXXIV, les mots « *III. idus* » manquent; il y a seulement : *Factum est hoc VI. feria julii, regnante, etc.* » Omission évidemment involontaire.

N° XXXV, p. 28-29.

852, 21 septembre (*Sic* Édit.)

« *Facta est ista donatio in monasterio Roton... in natale sancti Mathei apostoli, IIII. feria, anno nono regnante Hlotario imperatore, Erispoë duce in Britannia, Courantgeno episcopo in Venedis.* »

Même date exactement que celle du n° XX ci-dessus. Se reporter à ce qui en a été dit.

N° XXXVI, p. 30, et N° CLXXIV, p. 134-135.

864, 18 février et 5 mars.

« *Factum est hoc XII. Kal. martii, VI. feria, in Rotono, et postea firmatum est hoc in æcclesia Rufiac III. Non. martii, die dominico, regnante Karolo rege, dominante Salomone Britanniam* » (p. 134).

La page 30 donne la même date, sauf « *die V dominico,* » (peut-être pour *die videlicet dominico*), au lieu de « *die dominico.* »

Digitized by Google

Il s'agit donc de trouver, sous le règne de Salomon, c'est-à-dire de 857 à 874, une année où le 18 février (*XII. Kal martii*) ait été un vendredi, et le 5 mars (*III. Non. martii*) un dimanche. Pour cela il faut une année où le 1er février ait été un mardi et le 1er mars un mercredi, c'est-à-dire une année bissextile ayant pour lettre dominicale BA. Or de 857 à 874, il n'y en a qu'une qui ait cette double lettre, c'est l'an 864.

L'éditeur n'ayant tenu compte que de la première date (vendredi 18 février) a cru qu'il s'agissait d'une année commune ayant pour lettre dominicale B. De 857 à 874, on en trouve deux, 858 et 869. A la p. 30 du *Cartulaire de Redon,* l'éditeur a daté le n° XXXVI de l'année 858, et à la p. 134, il a daté le n° CLXXIV (qui est exactement le même acte) de l'an 869. Ni l'une ni l'autre de ces dates n'est la bonne.

N° XXXVII, p. 30-31.

859 ou **864,** 18 mars (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc XV. Kal. Aprilis, die Sabbati, regnante Karolo rege, dominante Salomone Britanniam... coram Convoion abbate.* »

Samedi 18 mars = lettre dominicale B ou BA. A cause de Salomon et de Convoion, l'année doit être cherchée de 858 à 868 exclusivement; dans cet intervalle, deux années seulement conviennent, 859 qui a pour l. d. B et 864 qui a BA.

N° XXXVIII, p. 31.

847, 18 février.

Souvin vend ou donne « *pro IIII. solidis* » à Hinconan et à Liosic « *terciam partem Brontro... Factum est hoc VI. feria, XII. Kal marcii.* »

En conférant avec le n° LXXXII, page 63, on voit que cette vente ou donation eut lieu du vivant de Convoion, 1er abbé de Redon, c'est-à-dire de 832 à 868 exclusivement. — Le vendredi

Digitized by Google

18 février appelle la lettre dominicale B ou BA. — De 832 à 868, B convient aux années 841, 847, 858; et BA à 836 et à 864.

En comparant le n° XXXVIII avec le n° XXXIX, on voit que les deux actes ont eu lieu vers le même temps, puisque la plupart des personnages qui figurent dans l'un figurent aussi dans l'autre. Le n° XXXIX, nous allons le voir, est de 847; cette date est donc de beaucoup la plus probable qu'on puisse assigner aussi au n° XXXVIII.

L'éditeur a choisi 858, sans indiquer et sans qu'on puisse pénétrer les motifs de son choix.

N° XXXIX, p. 31-32.

847, 20 février.

« *Factum est hoc die dominico, initio Quadragesime, X. Kal. marcii* » (p. 32).

En rapprochant ce numéro du n° LXXXII, p. 63, on voit que l'acte n° XXXIX dut être fait du vivant de Convoion, ce qui nous enferme entre 832 et 868 exclusivement. — La date du dimanche 20 février indique une année ayant pour lettre dominicale B ou BA; et comme il est dit très positivement que ce dimanche 20 février était le 1er dimanche de Carême (*initio Quadragesime*), il faut qu'en cette année-là Pâques ait été le 10 avril : circonstance qui, de 832 à 868, ne concourt qu'une seule fois avec la lettre dominicale B ou BA, savoir en 847, qui a pour lettre dominicale B.

L'éditeur, ne tenant pas compte du 1er dimanche de Carême, a choisi, sans motiver son choix, l'année 858, où Pâques tombait le 3 avril et où le 1er dimanche de carême était le 13 février.

N° XL, p. 32.

858 à 867, 22 avril.

Pascworet vend « *partem Brontro... ad Conwoion abbatem... Factum est hoc XII. Kl. maii, dominante Salomone Britanniam.* »

Digitized by Google

La double mention de Convoion et de Salomon enferme cet acte entre 858 et 867. C'est tout ce qu'on en peut dire.

L'éditeur, sans indiquer ses motifs, le place de 859 à 866.

N° XLI, p. 32-33.

851, 12 août.

« *Factum est hoc IIII. feria, pridie idus augusti anno illo regnante Lothario et Nominoe dux Brittonum* » (p. 33).

Mercredi 12 août indique lettre dominicale D ou ED. La mention de Lothaire et de Nominoë nous enferme entre 840 et 851 : dans cet intervalle deux années seulement conviennent, 845 et 851, qui ont l. d. D.

L'année 845 doit être exclue, car on est ici en pays frank (paroisses de Tourie et de Rougé), et l'on ne peut admettre qu'en août 845, moins de deux mois après la bataille de Ballon, la guerre continuant toujours entre Nominoë et Charles le Chauve, on ne peut admettre que les sujets de ce dernier prince aient proclamé, reconnu, comme ils le font dans la date de cet acte, l'autorité de Nominoë.

D'autre part, Nominoë vivait encore le 8 juillet 851, il ne vivait plus le 22 août suivant; il dut mourir dans la seconde moitié du mois de juillet, et les événements rendent impossible de prolonger sa vie jusqu'au 12 août. Mais il était mort loin de la Bretagne, au centre de la Gaule franke, entre Vendôme et Chartres; les nouvelles voyageaient alors avec une grande lenteur, et celle de la mort de Nominoë pouvait fort bien, le 12 août 851, n'être pas encore parvenue dans les parages de Tourie et de Rougé. On doit donc opter ici pour la date de 851.

L'éditeur du Cartulaire de Redon a choisi au contraire 845, sans donner aucun motif, sans même indiquer l'alternative entre cette année et 851.

Digitized by Google

N° XLII, p. 34.

846 ou **849**, octobre.

« *Factum est hoc ante ecclesiam* (*villa Gramcampo*) *in anno VII. regnante Hlotario imperatore, in mense octobris, in dominico.* »

Si l'on suit la manière la plus ordinaire de compter les années de l'empereur Lothaire, en partant de la mort de son père (20 juin 840), c'est ici le mois d'octobre 846. Mais nous avons vu, par les n^os^ XX et XXXV, qu'en Bretagne on comptait quelquefois les années du règne de Lothaire en partant du partage de Verdun fait en août 843; dans cette manière de compter, le mois d'octobre de la 7^e^ année de Lothaire répond à octobre 849.

L'éditeur date cette charte, à tort, d'octobre 850 sans en donner nul motif.

N° XLIII, p. 35.

833, mars (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc anno XX^mo^ regnante domno nostro Hlodowico imperatore, in mense marcio.* »

C'est le mois de mars 833.

N° XLIV, p. 36, et N° CXL, p. 106-107.

860 à **868**.

Pour la justification de la date, voir ce qui est dit ci-dessous au n° CXL.

N° XLV, p. 36-37, et N° CLVII, p. 121-122.

Avant **867**.

Arthuiu donne à son filleul Fréoc la moitié de Ran Tomaioc, le jour où Fréoc reçoit la tonsure cléricale.

Aucune note chronologique; mais *Freoc clericus* figure

Digitized by Google

comme témoin (p. 54) dans le n° LXVIII, daté du 30 juillet 867. Donc sa tonsurse est antérieure à cette dernière, et probablement de peu d'années.

L'éditeur a daté le n° XLV « *Ann....?* », et le n° CLVII, qui est le même acte, « *Ann circiter 860.* » Dans un cas comme dans l'autre, aucune justification.

N° XLVI, p. 37-38.

832, 837, 843, 854, 860, 865 ou 871, 20 février (au choix).

« *Factum est hoc feria III., X. Kal. marcii* » (p. 37).

Il n'y a aucune autre note chronologique ; il est seulement évident, par la mention d'un *Liverius monacus*, *missus monacorum*, *testis*, que cette pièce est postérieure à la fondation de Redon : mais de cet événement, c'est-à-dire de 832, à la fin du règne de Salomon (874) la date mardi 20 février, appelant pour lettre dominicale G ou FG, convient à sept années, savoir 837, 843, 854, 865, 871, qui ont pour l. d. G, et 832, 860, qui ont GF. — Que si l'on va jusqu'à la fin du IX^e^ siècle, on trouve qu'elle convient encore à quatre autres années, savoir, 882, 893, 899, qui ont l. d. G, et 888 qui a GF.

On ne s'explique guère pourquoi l'éditeur s'est borné à indiquer 854 et 865 comme les deux seules années où l'on puisse placer cet acte.

N° XLVII, p. 38.

882, ou 888, ou 893, ou 899, 21 février (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc ante Alan principem, VIIII. Kl. marcii, feria IIII.* »

Mercredi 21 février appelle lettre dominicale G ou GF. La mention d'Alain, sans aucun doute Alain le Grand, qui régna de 878 à 907 nous renferme entre ces deux dates, époque où l'on trouve 882, 893, 899, qui ont l. d. G et 888 qui a GF.

Digitized by Google

N° XLVIII, p. 38.

833 à 868.

Fixation du revenu du *tigran* de Bot Louernoc, tenu à cens des moines de Redon par Alunoc, du vivant de Convoion abbé.

Aucune note chronologique; mais par les n^os^ VI (page 6) et CXXIII (page 93), on voit que la terre de Bot Louernoc avait été donnée à Redon, le 10 décembre 833; d'autre part, Convoion, on le sait, mourut le 6 janvier 868; c'est entre ces deux dates que se place cet acte.

L'éditeur n'est donc pas fondé à le mettre, comme il le fait, de 832 à 860.

N° XLIX, p. 39-40.

866, 13 juillet (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc in monasterio Roton S. Salvatoris, in plebe Lan, III. idus julii, VII. feria regnante Karolo rege, dominante Salomone Britanniam* » (p. 39).

Convoion, abbé, est mentionné dans cet acte, ce qui, avec la mention de Salomon, nous renferme entre 857 et 868. Samedi 13 juillet indique lettre dominicale F ou GF. Or 860 a l. d. GF, et 866 a F. Mais l'acte porte qu'il a été fait après la mort de Wenbrit ou Gwenbreiz, femme du roi Salomon; or Wenbrit est encore mentionnée comme vivante dans un acte du 29 juillet 864 (n° LVII ci-dessous) : ce qui exclut 860; reste donc pour date du présent acte 866.

N° L, p. 40.

860 ou 866, 15 septembre.

« *Factum est hoc in monasterio Sancti Salvatoris in plebe Lan, die dominico, XVII. Kal. octobris, coram Convoion abbate.* »

Le monastère de Plélan ou Maxent, dépendance de Redon, n'ayant été fondé que sous le roi Salomon, cela nous renferme

Digitized by Google

entre 857 et 868. — Dimanche 15 septembre suppose lettre dominicale F ou GF : ce qui, dans cet intervalle, ne convient qu'à 860 qui a l. d. GF ou à 866 qui a F.

L'éditeur date, à tort, de 866 sans alternative.

N° LI, p. 41.

839, ou **850**, ou **856**, ou **861**, ou **867**, 18 janvier.

« *Factum est hoc XV. Kal. februarii, die sabbati, hora III., coram Convoion abbate et congregatione ejus.* »

Samedi 18 janvier appelle lettre dominicale E ou ED. La mention de Convoion enferme cet acte entre 832 et 868 exclusivement. — Dans cet intervalle, E convient à 839, 850, 861, 867; ED convient à 856. Je ne vois pas de raison de choisir entre ces cinq années.

L'éditeur ne donne de choix qu'entre 839, 850 et 861.

N° LII, p. 41-42.

866, 12 août (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc II. feria, II. idus augusti, regnante Karolo rege, regnante Salomone Britanniam in anno nono principatus ejus n.* (p. 42).

Lundi 12 août suppose lettre dominicale F ou GF. De 857 à 874, GF convient à 860 et F à 866; mais 860 se trouve exclus, parce que le n° LII fait mention de la mort de la reine Wenbrit, qui était encore vivante en 864, selon le n° LVII (p. 45-46).

N° LIII, p. 42-43.

846, 31 mars (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc die Mercurii, II. Kal. aprilis, Nominoë tenente Britanniam, Susanno episcopo* » (p. 43).

Mercredi 31 mars=lettre dominicale C ou DC. La mention de

Digitized by Google

Nominoë indépendant et celle de Susannus nous enferment entre 841 et 848; dans cet intervalle, une seule année convient, 846, qui a l. d. C.

N° LIV, p. 43-44, et N° CXLIX, p. 114-115.

864, 17 ou 18 mai.

« *Factum est hoc IIII. feria, XV. Kal. junii... VII. anno gubernante Salomone Britanniam* » (p. 44 et p. 115).

Salomon ayant commencé de régner du 2 au 12 novembre 857, le 18 mai de la 7e année de son règne répond au 18 mai 864. Toutefois le mercredi 18 mai = lettre dominicale B ou CB, et 864 a pour lettre dominicale BA. — Il faut rectifier cette note chronologique, soit en changeant *IIII. feria* en *V. feria* et laissant *XV Kl. junii*, soit en laissant *IIII. feria* et changeant *XV.* en *XVI. Kl. junii.* Car jeudi 18 mai et mercredi 17 mai = lettre dominicale BA, qui est celle de 864.

L'éditeur date le n° LIV du 18 mai 863 ou 864 — et le n° CXLIX du 18 mai 864 sans alternative, quoique ce soit exactement le même acte. La date de 863 est inadmissible.

N° LV, p. 44.

864, 17 ou 18 mai.

« *Factum est hoc IIII. feria, XV. Kal. junii... regnante Karolo, dominante Salomone Brittaniam, anno VII. regni ejus.* »

Même date, mêmes observations qu'au n° LIV.

L'éditeur a daté 18 mai 863 ou 864; mais aux errata, il a supprimé 863.

N° LVI, p. 44-45.

Du 2-12 novembre **865** au 2-12 novembre **866.**

Factum est hoc IIII. feria, regnante Karolo, dominante Salomone Brittaniam, anno VIIII° regni ejus » (p. 45).

L'éditeur date simplement 865 ou 866.

Digitized by Google

N° LVII, p. 45-46.

864, 29 juillet (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc IIII. Kal. Augusti, die sabbati, luna vigesima regnante Karolo rege, Salomone in Brittannia* » (p. 46).

Samedi 29 juillet = lettre dominicale A ou BA. Sous Salomon (857-874) 859 et 870 ont l. d. A, et 864 a BA. — 870 doit être exclu, parce que cet acte mentionne comme vivante la reine Wenbrit, femme de Salomon, qui était certainement morte en 869 et même dès le 13 juillet 866, voir n° XLIX ci-dessus. On voit de plus qu'en l'année de notre charte le 29 juillet était le 20e jour de la lune = nombre d'or 10, qui convient à 864, mais nullement à 859. — Donc Wenbrit vivait encore le 29 juillet 864.

N° LVIII, p. 46-47.

838, 30 avril.

« *Factum est hoc III. feria, II. Kal. maii, Nominoë [misso in] Brittannia, et Susanno episcopo Venetis civitatis* » (p. 47).

La mention de Susannus nous renferme entre 838 et 848, — mardi 30 avril = lettre dominicale F ou GF, ce qui dans cet intervalle ne convient qu'à 838, qui a l. d. F.

L'éditeur date de 838 ou 849 au choix ; mais en 849, Susannus le simoniaque s'était démis du siège de Vannes.

N° LIX, p. 47-48.

849, 18 février (*Sic* Édit.)

« *Actum Ormedo, XII. Kal. marcii, anno nono regnante Karolo rege.* »

C'est un acte du pays de Nantes (paroisse de Coiron). Charles le Chauve avait succédé à Louis le Débonnaire le 20 juin 840.

Digitized by Google

N° LX, p. 48-49.

853 ou **859** ou **864**, ou **870**, 23 mai.

« *Factum est hoc in insula Baf, X. Kal. junii, III. feria* » (p. 48).

C'est une donation à Redon; tous les noms sont bretons; comme la presqu'île de Guérande ne fut bien bretonisée que sous Erispoë, on peut s'enfermer, pour chercher la date de cet acte, dans le règne de ce roi et de son successeur Salomon, c'est-à-dire entre 851 et 874. Mardi 23 mai=lettre dominicale A et BA. De 851 à 874, B convient à 853, 859, 870 et BA à 864.

L'éditeur ne donne le choix qu'entre 853, 859, 864.

N° LXI, p. 49.

836 ou **842**, 5 août (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc in die Sabbati, non. augusti.* » — L'acte mentionne comme vivants Convoion et Nominoë.

Samedi 5 août=lettre dominicale A ou BA. La mention de Convoion et celle de Nominoë nous enferment entre 832 et 851. Dans cet intervalle deux années seulement conviennent, 836 qui a l. d. BA et 842 qui a A.

N° LXII, p. 49-50.

866, 9 janvier (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc IIII. feria, V. idus januarii, dominante Salomone Britanniam, Courantgenus episcopus in Venetis civitate* » (p. 50).

Mercredi 9 janvier=lettre dominicale F ou FE. Sous Salomon (857 à 874), deux années conviennent, 866 qui a F, et 872 qui a FE; mais 872 doit être exclus à cause de Courantgen qui n'était plus évêque de Vannes dès le 5 février 870 (voir *Cartulaire* n° 234, p. 182).

Digitized by Google

N° LXIII, p. 50-51).

863, 11 août (*Sic* Édit.)

Acte émané de l'abbé Convoion : « *III. feria, III. idus augusti, dominante Salomone Britanniam* » (p. 50).

Mercredi 11 août=lettre dominicale C ou DC. Convoion et Salomon nous enferment entre 857 et 868 exclusivement. — Dans cet intervalle, deux années seulement conviennent, 857 et 863 qui ont C. — Mais Salomon ayant commencé de régner du 2 au 12 novembre 857, cette dernière année est exclue.

N° LXIV, p. 51-52.

847, 1er mars.

« *Factum est hoc III. feria, Kal. marcii, II. die Quadragesimæ, regnante Karolo rege et Nominoë tenente Brittanniam, Susanno episcopo* » (p. 50-51).

Mardi 1er mars=lettre dominicale B ou CB. — Susannus nous enferme entre 838 et 848. Dans cet intervalle, deux années seules conviennent, 841 et 847, qui ont l. d. B.

A cette époque, dans les Gaules, le jeûne du carême ne commençait que le lundi de la Quadragésime (I). En 847, Pâques tombant le 10 avril et le dimanche de la Quadragésime étant le 27 février, le lundi 28 était le 1er jour du carême et le mardi 1er mars le 2e jour. En 841 au contraire, c'était le dimanche de la Quinquagésime qui tombait le 27 février, et par conséquent, le mardi 1er mars, le carême n'était pas encore commencé. Donc l'an 841 doit être exclu et l'acte daté du 1er mars 847.

L'éditeur le date du 1er mars 848 : date erronée.

(1) Voir abbé Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 234-235 ; et Baillet, *Hist. des fêtes mobiles* (à l'art. du Mercredi des Cendres) dans ses *Vies des Saints* édit. 1739 in-4°, t. IX, p. 29.

Digitized by Google

N° LXV, p. 52.

866. 30 avril et 11 août (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc II. Kal. maii, feria III. luna XI... Convoion abbas testis. Et postea firmavit Hinwalart hanc donationem die dominico, III. idus augusti, luna XXV.* »

Le 30 avril 11e jour de la lune et le 11 août 25e jour de la lune= nombre d'or 12. — Sous Convoion, c'est-à-dire de 832 à 868, ce nombre d'or ne convient qu'à deux années, 847 et 866; mais 847 doit être exclu parce que mardi 30 avril et dimanche 11 août=lettre dominicale F ou GF; or 847 a pour lettre dominicale B, tandis que 866 a F. C'est donc 866 qui est la date de cet acte.

N° LXVI, p. 52-53, et N° CLVIII, p. 122.

866, 22 décembre (*Sic* Édit.)

Fréoc *clericus* donne une terre à Saint-Sauveur de Redon « *XI. Kal. januarii, luna XI* » (p. 52).

Fréoc *clericus* figure comme témoin dans le n° LXVIII daté de 867; il faut donc chercher l'année de cet acte entre 832 (fondation de Redon) et 870 environ. Or 22 décembre, 11e jour de la lune = nombre d'or 12, qui, dans cet intervalle ne convient qu'à 847 et à 866. Mais les témoins sont les mêmes dans les nos LXVI et LXVII, daté aussi du 22 décembre, ce qui donne lieu de croire que n° LXVI et n° LXVII sont du même jour. Or le n° LXVII ne peut être que de 860 ou de 866. Si donc, d'après l'identité des témoins, on admet que ces deux actes sont du même jour, il n'y a que 866 qui puisse convenir pour l'un et pour l'autre.

N° LXVII, p. 53.

866, 22 décembre.

« *Factum est hoc die dominico, XI. Kal. januarii.* » Donation à Redon.

Digitized by Google

Six témoins sur onze sont exactement les mêmes dans cet acte et dans le n° LXVI; la date du jour, du mois est la même. D'où l'on est en droit d'induire que les deux actes sont du même jour. Dimanche 22 décembre = lettre dominicale F ou GF; or GF convient à 860 et F à 866; mais le n° LXVI ne pouvant être que de 866, c'est de cette année aussi que doit être le n° LXVII.

L'éditeur donne, à tort, l'alternative entre 860 et 866.

N° LXVIII, p. 53-54.

867, 30 juillet (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc III. Kal. augusti, IIII. feria, anni Domini DCCCLXVII* » (p. 54).

Convoion figure dans cet acte comme abbé de Redon.

Mercredi 30 juillet = lettre dominicale E ou FE; 867 a l. d. E.

N° LXIX, p. 54-55.

860, 2 janvier.

« *Factum est hoc in mense januarii, feria III., IIII. nonas januarii, luna V., anno dominice incarnationis DCCCLVIIII, indictione VII, regnante Karolo, dominante Salomone Brittanniam, Actardo episcopo Namnetis* » (p. 55).

Cette date est curieuse, parce qu'elle montre, selon moi, que les Bretons ne commençaient pas toujours l'année au 1er janvier, mais parfois au 25 mars ou peut-être à Pâques. — En effet, mardi 2 janvier = lettre dominicale G ou GF, et GF convient à 860, tandis que 859 a l. d. A. Le 2 janvier 5e jour de la lune = nombre d'or 5 pour l'année précédente et 6 pour l'année courante : en effet, 859 a n. d'or 5 et 860 a n. d'or 6; au lieu que s'il s'agissait de 859 comme année courante, le nombre d'or ne conviendrait plus. — Quant à l'indiction 7, en tant qu'indiction commune, elle convient à 859; mais si l'on prend l'indiction de l'an de J.-C. 314 au lieu de 313, comme cela est arrivé plus d'une fois selon Wailly, ou si on la fait partir du 25 mars, l'indiction 7 convient

Digitized by Google

à 860, et c'est là, ce semble, ce qu'il faut admettre pour se rencontrer avec le jour de la semaine et celui de la lune.

L'éditeur date de 859, 2 janvier; il corrige *III. feria* en *II. feria*, mais il ne dit rien du jour de la lune, qui avec cette date est faux, la lunaison remontant à 858 qui a pour n. d'or, non pas 5, mais 4.

N° LXX, p. 55-56.

De juillet **851** à **855**, 28 ou 29 septembre.

Donation d'Erispoë à Redon : « *Factum est hoc... imperante domno Lothario imperatore, regnante Karolo rege, dominante Erispoe Brittanniam* » (p. 56).

Erispoë succéda à son père Nominoë en 851, pas avant le 8 juillet (voir ci-dessus la chronologie du n° XXVI); Lothaire mourut le 28 ou le 29 septembre 855. C'est entre ces deux dates que se place cet acte.

L'éditeur n'est donc pas exact quand il date cet acte : « *Ann. elig. inter 851 et 856.* »

N° LXXI, p. 56.

836, ou **842**, ou **853**, ou **859**, ou **864**, 20 novembre.

« *Factum est hoc XII. Kal. decembris, feria II... Convoion abbas* (*testis*). »

Lundi 20 novembre = lettre dominicale A ou BA. La mention de Convoion nous renferme de 832 à 868 exclusivement. Dans cet intervalle, trois années ont A : 842, 853, 859 et deux ont BA : 836 et 864.

L'éditeur date : « *Ann. elig. inter 853 et 864.* » Je ne puis pénétrer les motifs de cette date.

N° LXXII, p. 57.

857 à **869**, novembre.

« *Factum est hoc feria II., mense novembris, dominante Salomone Brittanniam usque Medanum flumen, Courantgeno episcopo in Venetis, Actardo in Namnetis.* »

Digitized by Google

Salomon commença de régner du 2 au 12 novembre 857. D'autre part, Dilès, successeur de Courantgen dans l'évêché de Vannes était, le 5 février 870, dans la 1re année de son épiscopat (*Cartulaire* n° 234, p. 182). Donc cette charte est du mois de novembre de l'une des années comprises de 857 à 869 inclusivement.

Mais on ne peut deviner pourquoi l'éditeur date : « *Anno circiter 859.* »

N° LXXIII, p. 57-58.

859, 22 août (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc III. feria, XI. Kal. septembris, anni Domini DCCCLVIIII, indictio VII* » (p. 57).

Mardi 22 août = lettre dominicale A ou BA, 859 a l. d. A. L'indiction convient.

N° LXXIV, p. 58.

832 à **867**, 15 juillet.

Donation faite « *Sancto Salvatori et Cowoiono abbati... Facta est ista donatio idus julii...* »

Convoion étant mort le 6 janvier 868, cette charte se place du 15 juillet 867 au 15 juillet 832, année de la fondation de Redon.

L'éditeur date, on ne sait pourquoi, de 859 à 865.

N° LXXV, p. 58-59.

De **832** à ..., 14 et 16 février.

Donation aux moines de Redon : Leuhemel y est nommé, mais non Convoion : « *Facta est hæc donatio XVI. Kal. marcii, et postea, tercia die, XIIII. Kal. martii...* » (p. 59).

Tout ce qu'on peut dire, c'est que cet acte est postérieur à la fondation définitive de Redon, c'est-à-dire à 832.

On ne sait pourquoi l'éditeur le date : « *Anno circiter 861.* »

Digitized by Google

N° LXXVI, p. 59.

862, 26 avril (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc die dominico, VI. Kal. maii, dominante Salomone Brittanniam, anno V. Testis... Conwoion abbas* » (p. 59).

Dimanche 26 avril = lettre dominicale D ou ED; 862, 5e année du règne de Salomon, a l. d. D.

N° LXXVII, p. 60.

861, ou 867, ou 872, 8 juin.

« *Factum est hoc feria I., VI. idus junii... Salomon qui reddidit, testis.* » — Donation du roi Salomon à Redon.

Dimanche 8 juin = lettre dominicale E ou FE. Salomon nous renferme entre 857 exclusivement et 874. Dans cet intervalle, deux années ont l. d. E, 861 et 867; et une a FE, 872.

L'éditeur date : 9 juin 861 ou 867.

N° LXXVIII, p. 60-61.

863, 6 mars (*Sic* Édit.)

« *Facta est ista traditio die Sabbati, II. non. martii, luna XII., anno VI. principatus Salomonis in Brittannia* » (p. 61).

Samedi 6 mars = lettre dominicale C ou DC. — C convient à 857, 863, 874. — DC convient à 868. — Le 6 mars, 12e jour de la lune = nombre d'or 9; or, des quatre années ci-dessus, 863 seule a pour nombre d'or 9. Wenbrit est mentionnée parmi les témoins.

N° LXXIX, p. 61-62.

863, 15 mars (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc II. feria, idus martii, luna XXI., anno VI. principatus Salomonis in Brittannia* » (p. 61-62).

Lundi 15 mars = lettre dominicale C ou DC; 863 a l. d. C. — Le 15 mars 21e jour de la lune = nombre d'or 9, qui convient à 863.

Digitized by Google

N° LXXX, p. 62.

863, 17 mars (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc IIII. feria, XVI. Kal. aprilis, anno VI. principatus Salomonis in Brittannia* » (p. 62).

Mercredi 17 mars = lettre dominicale C ou DC ; 863 a l. d. C.

N° LXXXI, p. 62.

832 à **868.**

Donation faite à l'abbé Convoion. — La mention de Convoion est la seule et unique note chronologique. Donc, tout ce qu'on peut dire de cette donation, c'est qu'elle fut faite de 832 à 868.

L'éditeur date : « *Ann. inter 863 et 864.* » — *Sic.* Pourquoi?

N° LXXXII, p. 63.

De **847**, 17 février, à **868**, 5 janvier.

Donation à Redon et à l'abbé Convoion, sans autre note chronologique. — En comparant avec le n° XXXVIII qui est du 17 février 847, on voit que le n° LXXXII est certainement postérieur au n° XXXVIII. Tout ce qu'on peut faire est donc de placer cette donation du 17 février 847 au 5 janvier 868.

L'éditeur date : « *Anno circiter* 865. » Pourquoi?

N° LXXXIII, p. 63-64.

833, ou **839**, ou **844**, ou **850**, ou **861**, ou **867**, 24 mars.

Donation faite à Redon « *coram Convoion abbate... VIII. Kal. aprilis, II. feria* » (p. 63).

Lundi 24 mars = lettre dominicale E ou FE. Convoion nous enferme entre 832 et 868 exclusivement. — Or dans cet intervalle, E convient à 833, 839, 850, 861, 867 ; FE convient à 844; la donation est donc de l'une de ces six années, sans qu'on puisse savoir laquelle.

L'éditeur n'est donc nullement fondé à la dater, sans aucune alternative, du 24 mars 861.

Digitized by Google

N° LXXXIV, p. 64.

861, 4 octobre.

« *Celebrata est ista donatio III. feria, IIII. nonas octobris, luna VI... anno IIII. gubernante Salomone Brittanniam, Conwoion abbas in Rotono monasterio.* »

Le 4 octobre de la 4e année du règne de Salomon ne peut être que le 4 octobre 861, Salomon ayant commencé de régner du 2 au 12 novembre 857 (voir ci-dessous les nos CCXIII et CCLIV). Mais ni le jour de la semaine ni le jour de la lune ici marqués ne conviennent ni à 860 ni à 861 ni à 862.

Il faut donc les rejeter pour s'en tenir au jour du mois et à la 4e année de Salomon, qui datent clairement cet acte du 4 octobre 861.

L'éditeur le date du 4 octobre 862; mais à l'errata il remplace 862 par 861.

N° LXXXV, p. 64-65.

862, 17 juin (*Sic* Édit.)

Donation à Redon et à l'abbé Convoion, du vivant de Salomon, roi de Bretagne : « *Factum est hoc IIII. feria, XV. Kal. julii* » (p. 65).

Mardi 17 juin = lettre dominicale D et ED. Convoion et Salomon nous enferment entre 857 et 868 exclusivement. — Dans cet intervalle, une seule année convient, 862, qui a l. d. D.

N° LXXXVI, p. 65.

865, 10 juillet (*Sic* Édit.)

Engagement d'une saline aux moines de Redon : « *Factum est hoc VI. idus julii, III. feria, luna XII* » (p. 65).

Mardi 10 juillet = lettre dominicale G ou AG. Le 10 juillet 12e jour de la lune convient aux années 846, 865, 884, 903. De ces quatre années, une seule a la lettre dominicale demandée, savoir 865, qui a l. d. G.

Digitized by Google

N° LXXXVII, p. 65-66.

861, ou 867, ou 872, 18 août.

« *Factum est hoc II. feria, XV. Kal. septembris... Loiesworet missus Salomonis, testis* » (p. 66).

Lundi 18 août = lettre dominicale E ou FE. La mention d'un envoyé du roi Salomon nous renferme entre 857 exclusivement et 874 exclusivement. — Dans cet intervalle, trois années conviennent, 861 et 867 qui ont l. d. E, et 872 qui a FE.

L'éditeur n'offre l'alternative qu'entre 861 et 867, pourtant 872 ne doit point être exclus, car, bien que le nom de Convoion soit écrit dans cette charte, rien ne prouve que ce saint abbé fût alors vivant.

N° LXXXVIII, p. 66.

832 à 841.

Arrangement entre Convoion et ses moines d'une part, et de l'autre un certain nombre d'hommes qui tenaient des terres de Redon ; ledit arrangement conclu en présence et sous l'autorité de Nominoë.

Aucune note chronologique que les noms de Convoion et de Nominoë. — Comme Nominoë n'est nommé dans cet acte ni duc ni chef des Bretons, et qu'on ne lui donne même aucun titre, il y a lieu de croire cet acte antérieur à la déclaration d'indépendance en 841 ; il faut donc le placer de 832 à 841.

L'éditeur date : de 832 à 850 — sans aucun motif.

N° LXXXIX, p. 67.

871 avant le 9 juillet.

Lettre du roi Salomon au pape Adrien II, qui siégea du 14 décembre 867 jusque vers la fin de novembre 872. — En rapprochant cette lettre du n° CCXLVII ci-dessous, on a la preuve que le n° LXXXIX doit être de 871, avant le 9 juillet.

L'éditeur date : 871.

Digitized by Google

N° XC, p. 68.

871 ou 872.

Lettre du pape Adrien II, en réponse à la lettre de Salomon. — Les dernières lignes de cette pièce sont peut-être apocryphes; ce n'est pas une raison pour lui donner, même avec un point d'interrogation, la date de 874 (?), comme le fait l'éditeur, car le pape Adrien II étant mort vers la fin de novembre 872, il n'a pu répondre à Salomon plus tard que 872 et sans doute il lui répondit même dès 871.

N° XCI, p. 69-70.

828, ou 833, ou 839, ou 850, 14 février.

« *Factum est hoc sub die XVI. Kal. marc., VI. feria, in loco villa Arhael, die dominico* » (p. 70).

Il s'agit d'une vente de terre en Carantoër : rien n'indique dans cet acte si l'abbaye de Redon existait alors ou non, mais on trouve parmi les témoins, l'un à côté de l'autre : « *Portitoë testis, Iarnhitin testis*, » ce qui ne permet pas de douter qu'il ne s'agisse ici du machtiern Portitoë et de son fils Iarnhitin (car s'il s'agissait de Iarnhitin, père de Portitoë, celui-ci serait nommé le second). Portitoë ne paraît pas dans nos actes, sans son père, avant 827, et on ne le trouve nulle part après la fin du règne de Nominoë, 851. — D'autre part il faut, je n'en doute pas, supprimer les deux derniers mots de la date, *die dominico*, superfétation fort inutile ajoutée mal à propos par le copiste. — Reste que l'acte a été fait un vendredi 14 février, de 827 à 851. — Vendredi 14 février = lettre dominicale E ou ED. De 827 à 851, une seule année, 828 a l. d. ED, et trois ont E, savoir 833, 839, 850; c'est une de ces quatre, aux choix.

L'éditeur date : « *14 febr ann...?* »

Digitized by Google

N° XCII, p. 70.

833, ou **839**, ou **844**, ou **850**, ou **861**, ou **867**, 2 avril.

« *Factum est hoc in monasterio Roton, IIII. nonas aprilis, IIII. feria... coram Convoion abbate.* »

Mercredi 2 avril = lettre dominicale E ou FE. La mention de Convoion nous enferme entre 832 et 868 exclusivement. — Entre ces deux dates, E convient à 833, 839, 850, 861, 867; FE convient à 844.

L'éditeur date : « 2 *april 861 vel 867.* » Il y a beaucoup plus de choix que cela.

N° XCIII, p. 70-71.

838, ou **849**, ou **855**, ou **860**, ou **866**, 18 septembre.

« *Factum est hoc die IIII. feria, XIIII. Kal. octobris, anno dominice Incarnationis* » (*Sic*), p. 71.

C'est un acte de l'abbé Convoion, relativement à une terre dite *treb Winiau*, qui est la même que la *villa Winiau*, ou *ran Winiau*, en Pluherlin, donnée à Redon le 9 février 833 (voir *Cartulaire* n° VII, p. 7). Ceci nous enferme entre 833 et 868 exclusivement.

Mercredi 18 septembre = lettre dominicale F ou GF. De 833 à 867, F convient à 838, 849, 855, 866 et GF convient à 860.

L'éditeur ne donne l'option qu'entre 860 et 866 : rien ne justifie cette restriction.

N° XCIV, p. 71.

Après **862**.

Donation faite « *Sancto Salvatori in Plebe Lan.* »

Il n'y a pas d'autre marque de temps. Le monastère de Plélan ou Maxent était fondé dès le 17 juin 862 (voir *Cartulaire de Redon*, n° 85, p. 64); tout ce qu'on peut dire de l'acte n° XCIV, c'est qu'il est postérieur à cette fondation.

Digitized by Google

On ne voit pas sur quoi se fonde l'éditeur pour le placer plus précisément vers 866 (*Ann. circiter 866*).

N° XCV, p. 71-72.

861, septembre (*Sic* Édit.)

Engagement de trois salines du pays de Guérande à l'abbé Convoion : « *Factum est hoc in mense septembrio, III. feria, anno IIII., gubernante Salomone Britanniam* » (p. 71-72).

Salomon ayant commencé de régner du 2 au 12 septembre 857 (voir ci-dessous n^{os} CCXIII et CCLIV), le mois de septembre de la 4^{e} année de ce prince ne peut être que septembre 861.

N° XCVI, p. 72-73.

867, 24 février (*Sic* Édit.)

« *Noticia in quorum presentia venit Ritcant, noviter postquam vestitus erat de abbatia S. Salvatoris... quia ipse (Ritcant) erat electus ad abbatem post Convoion...* »

« *Factum est hoc VI. Kal. marc., II. feria* » (p. 72).

Lundi 24 février = lettre dominicale E ou ED. Ritcand fut abbé de 867 à 871. — Dans cet intervalle, aucune année n'a l. d. ED, et une seule a E, savoir 867.

N° XCVII, p. 73-74.

842 ou **848**, 9 février.

Donation à Saint-Sauveur de Redon : « *Factum est hoc V. feria, V. idus februarii, luna XV., Susanno episcopo in Venedia civitate, Nominoë principe totius Britanniæ ibi (in Rotono monasterio) presentialiter adstante* » (p. 74).

Jeudi 9 février = lettre dominicale A ou AG. La double mention de Susannus et de Nominoë *indépendant*, nous enferme entre 841 et 848. — Dans cet intervalle A convient à 842 et AG à 848. — Quant au jour de la lune, il n'y a pas lieu d'en tenir

Digitized by Google

compte, il ne convient à aucune année et implique une lunaison impossible. Pour 842, il faudrait *luna XXIV*, et pour 848 *luna I.*

L'éditeur date : « *9 febr. ann. 8...?* » Il propose néanmoins des corrections (*feria VII. et luna XVI.*) qui conviendraient à 844, dont le nombre d'or est 9 et la lettre dominicale FE. Mais il n'y a aucune raison d'adopter cette date.

N° XCVIII, p. 74.

866, 30 janvier (*Sic* Édit.)

Donation de salines à Saint-Sauveur de Redon : « *Factum est hoc IIII. feria, III. Kal. febr... in tempore Karoli regis, Salomone dominante Brittanniam, Courantgeno episcopo* » (p. 74-75).

Mercredi 30 janvier = lettre dominicale F ou FE. — Sous le roi Salomon, c'est-à-dire de 857 à 874, F convient à 866 et FE à 872. — Mais 872 doit être exclus à cause de l'évêque Courantgen, auquel avait succédé Dilès ou Dilis dès le 5 février 870 (voir n° CCXXXIV ci-dessous).

N° XCIX, p. 75-76.

838, ou **849,** ou **855,** ou **860,** ou **866,** 23 octobre et 10 novembre.

Donation à Saint-Sauveur de Redon : « *Facta est hæc donatio X. Kal. novembris, IIII. feria,... Postea (donatores) venerunt ad supradictum monasterium (Rotonense) IIII. idus novembris, I. feria, et posuerunt cespitem... coram Conwoiono abbate* » (p. 75-76).

Mercredi 23 octobre et dimanche 10 novembre = lettre dominicale F et GF. La mention de Convoion nous enferme entre 832 et 868 exclusivement. Dans cet intervalle, F convient à 838, 849, 855, 866, et GF à 860.

L'éditeur date du 23 octobre 866, sans donner le choix. Indication, on le voit, fort inexacte.

Digitized by Google

N° C, p. 76.

861, ou 867, ou 872, 8 juin.

Le roi Salomon rend ou confirme à Saint-Sauveur de Redon, *villam Bronbudien*, en Pipriac, déjà précédemment donnée à Redon par Erispoë : « *Factum est hoc feria I., VI. idus junii.* »

Dimanche 8 juin = lettre dominicale E ou FE. Sous Salomon (de 857 à 874), E convient à 861 et 867, FE à 872.

L'éditeur date du 8 juin 861 ou 867.

N° CI, p. 76-77.

Ann...? (*Sic* Édit.)

Simple fragment de quatre lignes, sans la moindre note chronologique.

N° CII, p. 77.

867, 10 novembre (*Sic* Édit.)

Donation à Saint-Sauveur de Redon : « *Factum est hoc IIII. idus novembris, II. feria, luna VIII* » (p. 77).

Lundi 10 novembre = lettre dominicale E ou FE. En comparant cet acte au n° CCXLVI (*Cartulaire*, p. 197), qui est du 28 janvier 871, on voit que le n° CII est certainement antérieur au n° CCXLVI. Cela nous enferme entre 832 et 871 exclusivement. Dans cet intervalle, E convient à 833, 839, 850, 861, 867, et FE à 844. — La comparaison des deux actes montre que le n° CII a dû précéder de peu le n° CCXLVI, ce qui oblige à préférer 867. Le jour de la lune y porte aussi. Le 10 novembre, 8e jour de la lune = nombre d'or 2, qui ne convient à aucune des années ci-dessus ; mais avec une très légère correction (*luna VIIII.* au lieu de *luna VIII.*) on a nombre d'or 13, qui convient à 867.

Digitized by Google

N° CIII, p. 78.

868, 10 juin (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc V. feria, ebdomoda Pentecosten, IIII. idus junii, his presentibus... Ritcandus abbas.* »

Jeudi 10 juin = lettre dominicale C ou DC. L'abbé Ritcand nous enferme de 867 à 871. Dans cet intervalle, une seule année convient, 868, qui a l. d. DC. En 868, Pâques étant le 18 avril, la Pentecôte était le 6 juin, ce qui convient aussi.

N° CIV, p. 78.

857 à **870**.

Engagement (*vadiatio*) d'une saline appelé Beril, fait aux mains des moines de Redon « *ante ecclesiam Wenran, die dominico, regente Salomone Britanniam, Courantgeno episcopo in Venedia, Actardo episcopo in Namnetica.* »

Il n'y a pas d'autre note chronologique. Salomon, roi de Bretagne de 857 à 874, et Courantgen, évêque de Vannes de 848 à 870 exclusivement, nous obligent à mettre cette charte de 857 à 870.

L'éditeur date : « *Ann. circiter 859* » Pourquoi?

N° CV, p. 79-80.

857 ou **858** (*Sic* Édit.)

Jugement du roi Salomon, qui force le tiern Ratfrid à restituer aux moines de Redon diverses terres que ce tiern avait usurpées sur eux « *in illa perturbatione post mortem Erispoë.* » Comme la notice, après avoir raconté cette extorsion, ajoute aussitôt : « *Sed postquam Salomon totum dominium Brittanniæ obtinuit et hoc audivit, valde ei displicuit. Deinde jussit Ratfrid venire ad se*, etc. » (p. 79), il y a tout lieu de croire que Salomon appela Ratfrid devant lui dès que son autorité fut établie en Bretagne, ce qui ne permet pas de mettre le fait plus tard que la fin de 857 ou le commencement de 858.

Digitized by Google

Il n'y a d'ailleurs aucune autre indication chronologique que le passage ci-dessus et la mention de Convoion vivant.

N° CVI, p. 80-81.

841-851.

Jugement de Nominoë qui maintient l'abbé de Redon, comme possesseur de la paroisse de Bains, dans tous les droits de tonlieu perçus au port de Balrit. — Nominoë figure dans cette pièce comme prince complètement indépendant, ce qui met cet acte de 841 à 851, sans détermination plus précise possible, car on n'y trouve aucun autre indice chronologique.

Aussi ne voit-on pas pourquoi l'éditeur date : « *Anno 848 vel 849.* »

N° CVII, p. 81.

844 ou **850**, 8 mars.

Riwalt, machtiern de Campénéac, donne son manoir de Lis Bronewin en cette paroisse pour prix du meurtre de Catworet, homme du roi Nominoë, tué par Deurhoiarn fils de Riwalt.

« *Factum est hoc in Lisranac, VIII. idus marcias, in die Sabbato.* » — Convoion est nommé dans cet acte.

Samedi 8 mars = lettre dominicale E ou FE. Nominoë et Convoion nous enferment entre 832 et 851 : dans cet intervalle, E convient à 839 et à 850, FE à 844. — Mais il y a dans le *Cartulaire* (p. 151) une charte (le n° 194) qui est certainement de 840, où Catworet figure comme vivant et Riwalt comme possesseur de Bron-Ewin. Notre acte ne peut donc être de 839. Reste à opter entre 844 et 850; je préférerais la première date, car il n'est pas sûr que Riwalt vécût encore en 850 : toutefois, on ne peut exclure cette dernière année avec certitude.

L'éditeur date : 839 ou 844.

Digitized by Google

N° CVIII, p. 82.

841 à 851.

Le copiste du Cartulaire a oublié le mois, et formule la date ainsi : « *Factum est hoc VI. feria, II. idus, coram multis testibus.* » Ce qui ne mène à rien. — Le seul indice chronologique qu'offre cette charte, c'est que Nominoë y figure comme prince indépendant, ce qui la place de 841 à 851, et c'est tout ce qu'on en peut dire.

Pourquoi l'éditeur date « *Ann. circiter 847,* » on ne peut le deviner.

N° CIX, p. 82-83.

869, 29 novembre (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc... regnante Karolo rege, Salomone dominante Brittanniam, Ratuili episcopo super episcopatum sancti Macutis... III. Kal. decembris, III feria* » (p. 83).

Mardi 29 novembre = lettre dominicale B ou CB. Sous Salomon (de 857 à 874), aucune année n'a CB; 858 et 869 ont B. Mais la mention de Ratwili comme occupant le siège de saint Malo, c'est-à-dire l'évêché d'Aleth, exclut 858, parce que nous trouvons sur ce siège, en 859 et 864, Rethwalar, prédécesseur de Ratwili (voir *Cartulaire*, n°s 24 et 204, p. 21 et 159; n°s 36 et 174, p. 30 et 134).

N° CX, p. 83-84.

867, 20 juin.

« *Factum est hoc XI. Kal. julii, IIII. feria.* » — Convoion abbé et Courantgen évêque sont mentionnés dans cet acte.

Mercredi 21 juin = lettre dominicale A ou BA. Convoion et Courantgen nous enferment entre 848 et 868; dans cet espace de temps, 853 et 859 ont l. d. A, et 864 a BA.

Mais en comparant cet acte au n° LVI ci-dessus, on voit que le n° LVI est la première remise du domaine de Bot Judwallon faite par

Digitized by Google

son possesseur Judwallon à saint Convoion, et cet acte-ci la seconde. Or, comme cette première remise se fit du 2-12 novembre 865 au 2-12 novembre 866, il faut que cet acte-ci soit postérieur. Corrigeant seulement dans la date ci-dessus *XI. Kal. Julii en XII. Kal. Julii*, nous avons mercredi 20 juin = lettre dominicale G, qui est celle de l'an 867. — C'est la vraie date de cette charte.

L'éditeur se borne à donner option entre 859 et 864 : ces deux dates sont mauvaises.

N° CX *bis*.

D. Morice, *Preuves*, I, col. 308, n. 2.

(Omis dans l'édition du Cartulaire de Redon)

869, 13 mars et 4 décembre.

« Notitia in quorum præsentia Judwallon clericus reddidit *duos alodos* avunculi sui Budworet presbyteri in manus Ritcant abbatis et monachorum Rotonensium. *Factum est hoc* in monasterio Roton *III. idus Martii*. — Postea vero ipse Judwallon firmavit ipsos alodos monachis, ex verbo Salomonis Britanniæ regis, ante ecclesiam Carantoer, *die dominica*, *pridie Nonas Decembris*, coram istis viris, Wetenoc filius Litoc missus Salomonis, Ratuili machtiern. »

Le dimanche 4 décembre = lettre dominicale B ou CB. L'abbatiat de Ricant nous enferme de 867 à 871 : dans cet espace de temps, une seule année convient, 869, qui a l. d. B.

N° CXI, p. 84-85.

843, 1er juin (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc... VI. feria, Kal. junii, regnante Karolo rege et Nominoë possidente Brittanniam, Susanno episcopo* » (p. 85).

Vendredi 1er juin = lettre dominicale G ou AG. Charles le Chauve, Nominoë et Susannus nous enferment entre 841 et 848 : or 843 a l. d. G, et 848 AG. Mais 848 doit être exclus, car le

Digitized by Google

n° CXII ci-dessous nous montre que dès le 6 mai 848, Susannus avait été expulsé du siège de Vannes.

N° CXII, p. 85-86.

844, 10 et 6 mai (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc... die Sabbato, VI. idus maii, luna XVIII. et circulo decemnovennalo VIIII. nonas* (1), *et antea III. feria, II. non. maii... regnantibus Karolo, Lothario vel Lodovico, et Nominoë possidente Brittanniam, Susanno episcopo* » (p. 86).

Samedi 10 mai et mardi 6 mai = lettre dominicale E et FE. Susannus, Nominoë et les trois princes francs ici nommés nous enferment de 841 à 848 exclusivement. — Dans cet espace, une seule année convient, 844, qui a l. d. FE.

10 mai, 18e jour de la lune = nombre d'or 9, qui convient à 844, et qui est nécessairement le chiffre même du cycle de 19 ans.

Ainsi toutes ces notes sont bonnes.

N° CXIII, p. 86-87.

848, 6 mai (*Sic* Édit.)

« *Actum est hoc II. nonas maii, illo anno quo synodus facta est in Brittannia, in aula que vocatur Coitlouh, contra episcopos, temporibus Lotharii atque Karoli, seu Lodowici reges* (*sic*), *Nominoë gubernante Brittanniam, Susanno episcopo dejecto* » (p. 87).

Ce qui fixe la date de cette charte, c'est le fait de la déposition des évêques simoniaques, qui ne peut avoir eu lieu qu'en 848. — Voyez ci-dessous n° CXV.

N° CXIV, p. 87-88.

861 ou **867**, 8 janvier (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc IIII. feria, VI. idus januarii, dominante Salomone Brittanniam, Courantgenus episcopus in Venedia* » (p. 88).

(1) Ce mot *nonas* — superfétation absolument inutile — doit être supprimé.

Digitized by Google

Mercredi 8 janvier = lettre dominicale E ou ED. Sous le règne de Salomon, deux années seulement conviennent, 861 et 867, qui ont pour l. d. E.

N° CXV, p. 88.

848, février (*Sic* Édit.)

« ... *Venit Comwal ipso die quando adlatum est corpus S. Marcellini in ecclesia S. Salvatoris, et tradidit* etc...

« *Factum est hoc in die dominica, mense februario, coram Convoiono abbate.* »

Les reliques de saint Marcelin furent apportées à Redon par Convoion, au retour de son voyage à Rome pour l'affaire des évêques simoniaques. Ce voyage se fit en 847 : l'arrivée des reliques de saint Marcelin à Redon eut donc lieu nécessairement en février 848.

N° CXVI, p. 88-89.

816 à 835.

Un machtiern appelé Trihoiarn donne au prêtre Iarnhitin deux *rann* en Guillac, savoir Ran Tonam et Ran Ritwallon, pour prix d'un excellent cheval.

« *Factum est hoc mense julii, die dominico... in tempore Lodowici imperatoris... Ermor episcopus in pago Trocoet* » (p. 89).

Par acte du 11 novembre 835, le prêtre Iarnhitin donna à Redon Ran Ritwallon. L'éditeur n'a point publié cet acte, mais D. Morice en a donné un extrait, *Preuves*, I, col. 265 (1re charte de cette colonne). — D'autre part, il est certain qu'Hélocar, prédécesseur d'Ermor, était évêque d'Aleth en 816 (D. Morice, *Preuves*, I, 225-226). Notre acte se place donc de 816 à 835; c'est tout ce qu'on en peut dire avec certitude.

L'éditeur date : « *Ann. circiter 834.* » Pourquoi?

Digitized by Google

N° CXVII, p. 89-90.

843, 19 juin (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc XIII. Kal. jul., III. feria... in tempore illo regnante domno nostro Hlothario imperatore, et Nominoë dominante Brittaniam, Susanno episcopo in Venedia.* »

Mardi 19 juin = lettre dominicale G ou AG. — Lothaire, Nominoë et Susannus nous enferment entre 841 et 848 exclusivement (l'expulsion des évêques simoniaques étant accomplie dès le 6 mai 848). — Donc 848, qui a l. d. AG, ne peut être l'année de cette charte; la seule année convenable est 843, qui a pour lettre dominicale G.

N° CXVIII, p. 90.

832 à **868.**

Le seul indice chronologique de cette charte, c'est que Convoion y figure comme abbé de Redon. Tout ce qu'on peut dire de cet acte, par conséquent, c'est qu'il se place de 832 au 5 janvier 868. — Impossible de deviner pourquoi l'éditeur date : « *Ann. circiter 844.* »

N° CXIX, p. 90.

Depuis **832**...

Simple fragment de quatre lignes; le seul indice chronologique est la mention de l'existence de l'abbaye de Redon. L'acte est donc postérieur au commencement de 832, c'est tout ce qu'on peut en dire.

L'éditeur date : « *Ann...* »

N° CXX, p. 90-91.

De **851**, 8 juillet, à **855**, 28 ou 29 septembre.

Fragment de six lignes, ainsi daté : « *Imperante domno Hlothario imperatore, et regnante Karolo rege, et dominante Erispoë Brittanniam.* »

Digitized by Google

Le règne d'Érispoë commence après le 8 juillet 851 et finit du 2 au 12 novembre 857; celui de Charles le Chauve et celui de l'empereur Lothaire partent de la mort de Louis le Débonnaire, 20 juin 840 : Lothaire mourut le 28 ou 29 septembre 855. Donc l'époque de ce fragment est enfermée entre cette dernière date et le 8 juillet 851.

L'éditeur du Cartulaire date : « *Ann. 851-857.* » C'est inexact.

N° CXXI, p. 91-92.

846, 12 avril (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc die lunis (sic) primo ante Pascha, pridie idus aprilis, Nominoë tenente Brittanniam, Susanno episcopo, in ipso anno in quo prelium fuit inter Karolum et Nominoium.* »

Lundi 12 avril = lettre dominicale C ou DC. Nominoë indépendant et Susannus nous enferment entre 841 et 848; dans cet espace, une seule année convient, 846, qui a l. d. C. En 846, Pâques fut le 18 avril; donc le premier lundi avant Pâques, ou, comme on dit en français, le dernier lundi avant cette fête fut justement le 12 avril. La bataille mentionnée dans cette date est celle de Ballon, livrée du 10 au 30 juin 845, comme nous l'avons montré plus haut (p. 28-29).

L'éditeur, dans ses *Prolégomènes* (p. CCLXI) date cette charte de l'an 840, qui a pour lettre dominicale DC. Mais en 840, Pâques fut le 28 mars, et d'ailleurs, le 12 avril 840, Louis le Débonnaire, et non Charles le Chauve, régnait sur les Franks. Cette date est donc absolument fausse.

N° CXXII, p. 92.

De **846** à **858** (probablement vers **850**).

Donation faite à Redon par Riwalt, machtiern d'Augan, « *in illa die quando gressus est infirmus de domo sua Lis Visonn, pausans in faginetum ante Lis Nowid.* »

Digitized by Google

Il y a tout lieu de croire que cette donation fut faite par Riwalt peu de temps avant sa mort; or il vivait encore certainement en 846 (*Cartulaire*, appendice n° XXIV, p. 362); mais son fils Deurhoiarn lui avait succédé dès 852 ou au plus tard 858 (date d'option du n° CLXXV du *Cartulaire*, p. 135).

C'est donc entre 846 et 858 qu'il convient de placer cet acte; si l'on voulait indiquer une date approximative, on la mettrait convenablement vers 850.

On ne peut deviner pourquoi l'éditeur le date : « *Ann. circiter 834.* »

N° CXXIII, p. 93-94.

833, 10 décembre (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc in IIII. feria, IIII. idus decembris, in I. anno imperii Hlotharii, gubernante Nominoë Brittanniam, Ermor episcopo* » (p. 94).

Ce n° CXXIII n'est qu'une répétition du n° VI avec quelques variantes. Celle de la date est remarquable. Le n° VI est daté du IV des ides de décembre de la 20e année de Louis le Débonnaire, soit 10 décembre 833. Le n° CXXIII exprime la même date, mais en tenant compte de la déposition de Louis le Débonnaire et lui substituant son fils Lothaire, comme empereur en la 1re année de son règne. En effet, Louis le Débonnaire avait été déposé le 1er octobre 833 et ne fut rétabli solennellement que le 1er mars 834. Toutefois Nominoë ne reconnut point Lothaire. — D'ailleurs, la férie convient, car mercredi 10 décembre = lettre dominicale E ou FE, et 833 a l. d. E.

N° CXXIV, p. 94.

837 à 851.

Notice d'un jugement rendu « *in mallo publico ante missum Nominoë,* » touchant un champ (*campum nomine Cam-dou-Pont*) revendiqué par Convoion et les moines de Redon contre le possesseur appelé Fitmer. Douze témoins de condition libre

Digitized by Google

(XII. *franci*) ayant attesté « *quod plus esset supradicta terra ex tigranno Acum, in Lancon, quam ad cowenran Fitmer,* » les scabins (*scavini, scabini*) jugèrent en faveur de Convoion. — La raison en était que Agun ou Acun, de Langon, avait, en janvier 837 ou 838, donné aux moines de Redon son domaine de Langon (voyez D. Morice, *Preuves*, I, 271-272), dont il est dit ici que ce champ faisait partie. Donc ce jugement est postérieur à 837. La mention de Nominoë et de son délégué (*missum*) devant qui se tient le plaid, montre qu'il ne peut être postérieur à 851.

L'éditeur a cru que les mots *mallum*, *franci*, *scabini*, qui se trouvent dans cette pièce, faisant allusion à des institutions frankes, devaient faire rapporter l'acte à un temps antérieur à la déclaration d'indépendance de Nominoë, c'est-à-dire antérieur à 841, et en conséquence, il date cette charte, à tort, de 832 à 840. — Raison nullement concluante, parce que les institutions judiciaires bretonnes ressemblant sous certains rapports à celles des Francs, les dénominations introduites par ces derniers ont pu se maintenir, surtout dans la rédaction des actes, après la chute de leur domination en Bretagne. — Dans tous les cas, le procès de *Cam dou Pont* ne peut être antérieur à la donation d'Agon à Redon en 837 ou 838. C'est ce qu'on verra plus bas sur le n° CXCII.

N° CXXV, page 94-95 (*Sic* Édit.)

850, août.

Vente d'une terre en la *vicaria* de Laillé, — vente faite à saint Convoion et aux moines de Redon « *in anno XI. regnante Karolo rege, in mense augusto, in die dominico.* »

Ce qui répond nécessairement au mois d'août 850.

N° CXXVI, p. 95-96.

858, 1er avril (*Sic* Édit.)

« *Facta est hæc donatio... die Parasceve, quod illo anno evenit Kal. aprilis, luna XIII, primo anno dominatus Salomonis in Britannia* » (p. 96).

Digitized by Google

Toutes ces notes chronologiques s'accordent à désigner l'année 858. — Cette année, Pâques étant le 3 avril, le Vendredi-Saint (*Parasceve*) était le 1er. — Vendredi 1er avril 13e jour de la lune = nombre d'or 4, qui convient à 858.

N° CXXVII, p. 96-97.

852, 29 janvier (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc IIII. Kal. februarii, anno XII. regnante Karolo rege, dominante Erispoë Brittanniam.* »

Le règne de Charles le Chauve partant de la mort de son père (20 juin 840), le 29 janvier de la 12e année de ce règne est le 29 janvier 852.

N° CXXVIII, p. 97-98, et N° CCXIX, p. 168-169.

834, 1er mai (*Sic* Édit.)

Donation faite à Saint-Sauveur de Redon : « *Factum est hoc in die Kal. maii, VI. feria... in tempore Lodowici imperatoris, Ermor episcopi* » (p. 98 et p. 169).

Vendredi 1er mai = lettre dominicale D ou ED.

La mention de l'abbaye de Redon comme déjà fondée et celle de Louis le Débonnaire nous enferment entre 832 et 840. Dans cet espace, une seule année convient, 834, qui a D.

N° CXXIX, p. 98-99.

Avant le 1er mai **834**.

Notice relatant : 1° la donation d'une terre appelée Peron ou Piron, donnée à Worcomin par son parrain Iarncolin ; 2° la revendication de cette terre par le donateur lui-même, prétention repoussée en justice par les *boni viri*.

Le n° CXXVIII dans ses trois dernières lignes constate que Worcomin donna à Redon une partie de cette terre reçue par lui *in donatione filioli*, et que cette donation eut lieu le même jour que celle qui fait l'objet principal de l'acte n° CXXVIII, c'est-à-

Digitized by Google

dire le 1er mai 834. Donc la donation de Iarncolin et sa revendication sont antérieures l'une et l'autre à cette dernière date, et c'est d'ailleurs tout ce qu'on en peut dire.

L'éditeur a cru devoir dater : « *Ann. circiter 832*; » mais cette date ne repose sur rien.

N° CXXX, p. 99.

834, 1er mai (*Sic* Édit.).

Worcomin donne à Redon une partie de la vergée de Peron ou Piron, que Iarncolin son parrain lui avait donnée « *in dono filioli.* » — « *Factum est hoc Kal. maii, VI. feria.*

Les trois dernières lignes de l'acte n° CXXVIII indiquent que cette donation fut faite le même jour que celle qui fait l'objet principal du n° CXXVIII, c'est-à-dire le 1er mai 834.

N° CXXXI, p. 99-100.

821 ou **827** ou **832**, 1er avril.

« *Factum est hoc sub die Kal. aprilis, II. feria, regnante imperatore Lodowico, Widone comite in Venedia, Raginario episcopo* » (p. 100).

Lundi 1er avril = lettre dominicale F ou GF. Sous Louis le Débonnaire, 821, 827 et 838 ont l. d. F, 832 a GF.

La mention de Gui, comte de Vannes, ne fait nul obstacle aux années 821, 827, 832; car bien que Nominoë eût été investi dès 826 du gouvernement de la Bretagne, nous trouvons encore Gui mentionné comme comte de Vannes dans les chartes de Redon datées de la 16e et de la 17e année du règne de Louis le Débonnaire, répondant à 829-830, 830-831, chacune de ces années commençant au 28 janvier. — Mais comme après la 17e année de Louis le Débonnaire (830-831) on ne trouve plus Gui comte de Vannes dans aucune charte à date certaine, sa mention dans notre n° CXXXI doit exclure l'an 838. — Notre acte serait donc du 1er avril 821, ou 827, ou 832.

L'éditeur date du 1er avril 821, sans donner aucune option.

Digitized by Google

N° CXXXII, p. 100.

De **832**, 1er mai, à **867**, 7 mai.

Engagement d'une terre aux moines de l'abbé Convoion : « *Factum est hoc IIII. feria in Rogationes.* »

Il n'y a pas d'autre note chronologique : donc tout ce qu'on peut dire, c'est que l'acte ne saurait être antérieur au mercredi des Rogations de l'année de la fondation de Redon (832), ni postérieur au mercredi des Rogations de l'an 867, qui précède la mort de saint Convoion (5 janvier 868). Or en 832, qui avait Pâques 24 mars, let. domin. GF, le mercredi des Rogations était le 1er mai; en 867, Pâques 30 mars, let. domin. E, mercredi des Rogations 7 mai.

L'éditeur date simplement : *Ann. 832-867.*

N° CXXXIII, p. 100-101.

826, juillet (*Sic* Édit.).

Répétition du n° XXXIV, voir plus haut ce que nous en avons dit.

N° CXXXIV, p. 101-102.

Du 5 janvier **868** à janvier **871** (*Sic* Édit.).

Aucun autre indice chronologique, si ce n'est que Convoion est mentionné comme mort et Ricand comme abbé : « *Post obitum vero Conwoion, reddidit eam in manu Ritcanti abbatis* » (p. 102).

L'éditeur date simplement : « *Ann. 868-871.* »

N° CXXXV, p. 102-103.

813, 30 décembre.

« *Fuit hoc factum in VI. feria a Nativitate Domini, et fuit Nativitas Domini die dominica, in ipso anno* [*quo*]

Digitized by Google

emisit spiritum Karolus imperator, regnante Iarnhitino, Wido comite et Isaac episcopo » (p. 102).

Il y a ici une difficulté que l'éditeur du Cartulaire ne semble pas avoir aperçue.

L'acte est daté du vendredi après Noël, Noël étant le dimanche; or dimanche 25 décembre = lettre dominicale B qui convient à 813, non à 814 qui a l. d. A. Or Charlemagne mourut, tout le monde le sait, le 28 janvier 814.

1° Comment cet acte peut-il dire qu'en l'année de la mort de Charlemagne, Noël fut le dimanche? — Réponse : Il faut admettre, ce qui n'a rien d'impossible, que pour le rédacteur de cet acte, l'année commençait à Noël.

2° Mais si l'acte est du 30 décembre 813, antérieur par conséquent d'un mois à la mort de Charlemagne, comment peut-on y mentionner cet événement? — Réponse : La convention formulée dans l'acte fut conclue le 30 décembre 813, mais l'acte ne fut écrit que postérieurement, après la mort de Charlemagne, ce qui se faisait alors assez souvent. — Voir ci-dessus, p. 4-5.

L'éditeur date « *Ann. 814,* » — date fausse.

N° CXXXVI, p. 103-104.

842, 9 avril (*Sic* Édit.).

« *Hec venditio fuit in tempore Maen episcopi, dominante Nominoë Brittanniæ, in die dominico, V. idus aprilis, luna XXV* (p. 104). »

Dimanche 9 avril = lettre dominicale A ou BA. Nominoë indépendant nous enferme entre 841 et 851 ; dans cet espace une seule année convient, 842, qui a l. d. A. — 9 avril 25e jour de la lune = nombre d'or 18 qui ne convient pas à 842; mais si l'on corrige en *luna XXIV*, 9 avril 24e jour de la lune = nombre d'or 7 qui convient à 842.

Digitized by Google

N° CXXXVII, p. 104.

842 à **867**, 28 octobre.

« *Factum est hoc in monasterio Roton, V. Kal. novembris, ipso die dedicationis basilice S. Salvatoris Rotonensis, coram Conwoion et suis monachis.* »

Le n° CXXXVI, du 9 avril 842, est la vente, faite à un nommé Sulcomin, d'une terre dite Tonouloscan. Dans le n° CXXXVII, Sulcomin donne cette même terre à Redon : donc cet acte ne peut être antérieur au 28 octobre 842; d'autre part Convoion étant mort le 5 janvier 868, cet acte ne peut être postérieur au 28 octobre 867, et c'est tout ce qu'on en peut dire.

Aussi ne voit-on pas du tout pourquoi l'éditeur le date sans hésitation du 28 octobre 851.

N° CXXXVIII, p. 105.

835 ou **840** ou **846** ou **857**, 2 mars.

« *Factum est hoc... III. feria, VI. nonas marcii.* »

Mardi 2 mars = lettre dominicale C ou DC. — C'est la vente d'un domaine appelé Foubleid, en Rufiac, vendu à Wetenoc par Wobrian. — Au n° CXXXIX, Wobrian chicane Wetenoc sur la vente qu'il lui a faite « *multo ante tempore.* » Cette chicane (qui ne réussit pas à Wobrian) est certainement ou de 860 ou de 866.

Que faut-il entendre par *multo ante tempore*? Au moins, je pense neuf ou dix ans, au plus trente. Il convient donc de se renfermer, par la recherche de notre date, entre 830 et 866. Dans cet espace, 835, 846 et 857 ont l. d. C, 840 a DC.

L'éditeur date, à tort, sans donner aucune option, du 2 mars 846.

N° CXXXIX, p. 106.

860 ou **866**, 17 juin (*Sic* Édit.).

Wobrian prétend avoir vendu à Wetenoc moins de terre que celui-ci n'en possédait, ladite vente ayant été faite *multo ante*

Digitized by Google

tempore. Wobrian succomba dans sa prétention : « *Factum est hoc in æcclesia Rufiac, XV. Kal. julii, feria II., coram Iarnhitin machtiern... et Litoc misso Salomonis principis.* »

Lundi 17 juin = lettre dominicale F ou GF. Sous le règne de Salomon (857-874) deux années seulement conviennent, 860 qui a l. d. GF, et 866 qui a F.

N° CXL, p. 106-107, N° XLIV, p. 36.

860 à **868**.

Wetenoc donne à l'abbaye de Redon la terre de Foubleid, en Rufiac : « *Facta est hæc donatio coram his testibus... Conwoion abbas... gubernante Salomone Brittanniam* » (p. 107).

Nul autre indice chronologique. La double mention de Salomon et de Convoion nous renferme entre 857 et 868; même, comme il y a tout lieu de croire cette donation postérieure à la chicane de Wobrian contre Wetenoc relatée au n° CXXXIX et qui est certainement ou de 860 ou de 866, il y a lieu de placer le présent acte de 860 à 868. Ce n° CXL n'est que la répétition du n° XLIV.

Au n° XLIV, page 36 du Cartulaire de Redon, l'éditeur date cet acte de 858 à 865; mais au n° CXL, p. 106, il le date : « *Ann. circiter 867.* » Ces deux dates diverses, pour un même acte, ne valent pas mieux l'une que l'autre.

N° CXLI, p. 107-108.

842 ou **848**, 30 janvier.

« *Factum est hoc II. feria, III. Kal. februarii, regnante imperatore Hlothario et Nominoë possidente Brittanniam, Susanno episcopo in Venedia civitate* » (p. 108).

Lundi 30 janvier = lettre dominicale A ou AG. Lothaire, Nominoë et Susannus nous renferment entre 840 et 848. Dans cet espace, 842 a l. d. G et 848 a AG.

L'éditeur date cet acte de 842, sans donner l'option.

Digitized by Google

N° CXLII, p. 108-109.

867, 19 juillet (*Sic* Édit.) et 13 août.

« *Factum est hoc in monasterio Roton, XIIII. Kal. augusti, VII. feria..., coram Ritcanto abbate et monachis Rotonensibus. Postea firmaverunt... hanc donationem, idus augusti IIII. feria.* »

Samedi 19 juillet et mercredi 13 août = lettre dominicale E ou FE. Saint Convoion mourut le 5 janvier 868 et Ricand, son successeur ici mentionné, en 871. De 868 à 871, aucune année ne convient, mais bien 867, qui a l. d. E. — En effet, dès le commencement de 867, Convoion s'était substitué ou plutôt associé Ricand; voir ci-dessus n° XCVI et la page 72 du *Cartulaire de Redon.*

L'éditeur n'a pas tenu compte de la date du 13 août.

N° CXLIII, p. 109-110.

De **851**, 8 juillet, à **857**, 2-12 novembre.

« *Factum est... II. feria, regnante domno Karolo rege, Erispoë possidente Brittanniam, Courantgeno episcopo Venetis civitatis* (p. 110). »

Wrdoital donne à Maenweten la terre de Ran Mewin.

La mention du règne d'Erispoë enferme la date de cette charte entre le 8 juillet 851 et l'an 857 du 2 au 12 novembre.

Date de l'éditeur : « *Ann. 851-857.* »

N° CXLIV, p. 110-111.

Après **851**, en octobre.

Wrdoital conteste, puis confirme à Maenweten la donation de Ran Mewin, qu'il lui avait faite *multo ante tempore.* — « *Factum est hoc mense octobris, IIII. feria* (p. 110).

Sans aucune autre note chronologique. — Donc, tout ce qu'on

Digitized by Google

peut dire de cet acte, c'est qu'il est postérieur au précédent. — Quant à pénétrer pourquoi l'éditeur a daté celui-ci (n° CXLIV) de 865 à 870, cela m'est impossible.

N° CXLV, p. 111.

867, 10 juillet (*Sic* Édit.) et 13 juillet.

« *Factum est hoc in monasterio Roton, VI. idus julii, V. feria,... coram Ritcando novo abbate. Postea vero, III. idus julii, die dominico, firmavit Nominoë, filius Noli, hanc donationem ante ecclesiam Rufiac* » (p. 111).

Jeudi 10 juillet et dimanche 13 juillet = lettre dominicale E ou EF. La mention de Ricand doit nous faire chercher la date de 867 à 871 ; elle ne convient qu'à 867 qui a l. d. E.

N° CXLVI, p. 112.

821, 3 février (*Sic* Édit.).

Catweten vend à Roiantken Ran Riantcar en Rufiac : « *Factum est hoc III. nonas februarii, I. feria, III. anno postquam exivit domnus Hludowicus de Britannia ante Morman, regnante Lodowico imperatore. Iarnhitin machtiern et filius Portitoe et Worbili, Wido comite. Winhaelhoc episcopo, luna XXVI.* »

Dimanche 3 février=lettre dominicale F ou FE. Sous Louis le Débonnaire (814 à 840), FE convient à 816, F à 821, 827, 838. — Mais 3 février 26e jour de la lune=nombre d'or 2, qui ne convient qu'à l'an 821.

N° CXLVII, p. 113.

De **821** à **826**.

Quelque temps après la vente contenue en l'acte précédent (*deinde post tempus*), le vendeur voulut la faire annuler, et vint plaider, dans ce but, « *ante Iarnhitin et filios suos Portitoe et Worvili,* » mais il succomba.

Digitized by Google

Pour ce jugement, nul autre indice chronologique. L'éditeur le date de *836 environ*, mais sans aucun motif. D'une part il est certainement postérieur à la vente précédente c'est-à-dire à 821, et de l'autre, il y a tout lieu de le croire antérieur à 826, car à partir de 826, nous voyons figurer dans beaucoup d'actes Portitoë et Worvili fils de Iarnhitin, ici nommé, mais on ne trouve plus nulle part Iarnhitin, leur père, qui figure ici; d'où on doit conclure qu'il était mort vers cette époque.

N° CXLVIII, p. 113-114.

839, 19 janvier.

Vente de Ran Riantcar à l'abbé Convoion : « *Factum est hoc die dominico, XIIII. Kal. februarii, luna XXX, regnante imperatore Lodowico, Niminogio misso in Britannia, Susanno episcopo, Urbili machtiern* (p. 114).

Dimanche 19 janvier=lettre dominicale E ou ED. Susannus et Louis le Débonnaire nous restreignent aux années 839 et 840. Car Rénier (*Raginarius*) était encore évêque de Vannes le 24 janvier 838, D. Morice, *Preuves*, 271-272. — 839 a l. d. E; 19 janvier 30e jour de la lune=nombre d'or 3 qui doit s'appliquer à l'année précédente, parce que la lune qui a son 30e jour le 19 janvier 839 commence le 21 décembre 838, et en effet 838 a pour nombre d'or 3. Ainsi tout convient.

Mais l'éditeur s'est fait là-dessus (*Cartulaire*, p. 114, note 1) une difficulté qui n'existe pas, et qui l'a mené, sans motif réel, à hésiter dans la date de cette charte, qu'il formule ainsi : « *19 januar. ann. 838 vel 839.* »

N° CXLIX, p. 114-115.

864, 17 ou 18 mai.

Répétition du n° LIV, p. 43-44; voir ce qui a été dit sur ce numéro.

Digitized by Google

N° CL, p. 115.

867, 13 août (*Sic* Édit.).

« *... Reddidit Comaltcar Rann Riantcar in manu Ritcanti abbatis... S. Salvatori in Rotono et monachis... Factum est hoc idus augusti, IIII. feria...* »

Mercredi 13 août = lettre dominicale E ou FE. Sous l'abbé Ricand (867-871), cette date ne convient qu'à l'an 867, qui a l. d. E.

N° CLI, p. 116.

820, 6 avril (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc VI feria, i. e. Parasceven Pasche, VIII. idus aprilis, luna XVIII., regnante Hlodowico imperatore, Wido comite, Winhaloco episcopo.* »

Vendredi 6 avril = lettre dominicale G ou AG. Sous le règne de Louis le Débonnaire, G convient à 815, 826, 837, et AG à 820; mais 820 est la seule de ces années où vendredi 6 avril soit le Vendredi saint (*Parasceve*), parce qu'elle est la seule où Pâques tombe le 8 avril. De plus, 6 avril 18e jour de la lune = nombre d'or 4, qui, parmi les quatre années susdites ne convient qu'à 820.

N° CLII, p. 116-117.

829, 29 janvier, à **830**, 29 janvier.

« *Factum est hoc VI. feria, regnante Lodowico imperatore, anno XVI. imperii ejus, Widone comite* » (p. 117).

La date du mois ayant été omise, probablement par la faute du copiste du Cartulaire, on ne peut déterminer que l'année, du 29 janvier 829 à pareil jour de l'an 830.

L'éditeur date d'une façon trop peu précise : *Ann. 829 vel 830.*

Digitized by Google

N° CLIII, p. 117-118.

840 à 850.

Cowetic vend à Subhaëloc le domaine de Ran Worocan.

Aucune note chronologique, mais nous retrouvons, dans d'autres chartes mieux datées, ce Cowetic ou Cowedhic.

Au n° LXIV du *Cartulaire* (p. 51) ce Cowetic vend à Carantcar Ran Scamanbaih en Rufiac; cinq des témoins du n° LXIV figurent aussi dans le n° CLIII, et les deux actes sont dressés par le même scribe. Or le n° LXIV est de 847 (1er mars). En outre, au n° CXLI qui est certainement du 30 janvier 842 ou 848, nous trouvons parmi les témoins notre Cowethic (*Cartulaire de Redon*, p. 108) et nous le trouvons encore dans le même rôle au n° CLX qui est certainement du 9 mars 846 (*Cartulaire*, p. 142).

D'après cela, il convient de placer les chartes non datées de ce personnage, comme celle-ci et le n° CXCVIII ci-dessous, de 840 à 850.

Impossible de deviner pourquoi l'éditeur date : « *Ann. circiter 865.* »

N° CLIV, p. 118-119.

867, 11 juillet (*Sic* Édit.) et 13 août.

Donation à Redon de Ran Worocan par Sulhaeloc, et par son frère d'une autre terre (Ran Lowinid) acquise dès l'an 820 (voir n° CLI, p. 116). — Ladite donation célébrée « *in Rotono V. idus julii, VI. feria* » — confirmée « *ante æcclesiam Rufiac, idus augusti, IIII. feria*; » — faite d'ailleurs « *in manu Ritcanti abbatis* » (p. 118).

Vendredi 11 juillet et mercredi 13 août = lettre dominicale E ou FE. Sous l'abbé Ricand (867-871), cette lettre dominicale ne convient qu'à 867 qui a l. d. E.

L'éditeur ne tient pas compte de la date du 13 août.

Digitized by Google

N° CLV, p. 119-120.

831, 15 janvier.

« *Factum est hoc XVII. Kal. februarii, die dominico, regnante domno Lodowico, anno XVII. regni ejus, Widone comite in Venedia, Reginario episcopo* » (p. 120).

Le 16 janvier de la 17e année du règne de Louis le Débonnaire est certainement le 16 janvier 831 ; mais dimanche 16 janvier = lettre dominicale B qui convient à 830, au lieu que 831 a l. d. A. Il faut donc, par un très léger changement, corriger *XVII. Kal. febr.* en *XVIII. Kal. febr.* (ce qui donne dimanche 15 janvier = l. d. A) et dater, sans hésiter, cet acte du 15 janvier 831.

L'éditeur le date du 16 janvier 830 : date fausse, puisque ce jour appartient à la 16e année du règne de Louis le Débonnaire, et non à la 17e.

N° CLVI, p. 120-121.

834, 18 janvier.

Simple répétition du n° XII, pages 12-13; voir ce qui a été dit sur ce numéro.

N° CLVII, p. 121-122.

Avant **867**.

Répétition du n° XLV ; voir ce qui a été dit sur ce numéro.
L'éditeur date ici : « *Anno circiter 860.* »

N° CLVIII, p. 122.

866, 22 décembre (*Sic* Édit.).

Répétition du n° LXVI ; voir ce qui a été dit sur ce numéro.

Digitized by Google

N° CLIX, p. 122-123.

867, 27 décembre (*Sic* Édit.) et **871**, 2 février.

« *Factum est hoc in monasterio Roton, VI. Kal. januarii, VII. feria, coram Ritcanto abbate.* » — L'acte qui est une donation, fut ensuite confirmé « *IIII. nonas februarii, VI. feria* » (p. 123).

Samedi 27 décembre = lettre dominicale E ou FE. Sous l'abbé Ricand (867-871), cette date ne convient qu'à l'an 867, qui a l. d. E.

Quant à la confirmation, nécessairement postérieure à la donation, vendredi 2 février = lettre dominicale G ou GF. L'année la plus rapprochée de 867 à qui cette date convienne est 871, qui a l. d. G. La confirmation serait donc postérieure de quatre ans à la donation, ce qui n'a rien d'impossible ni d'anormal. Le 2 février 871, Ricand n'était plus abbé de Redon (Liosic figure en cette qualité dès le 28 janvier de cette année); aussi le n° CLIX, qui mentionne la présence de Ricand à la donation de 867, ne le nomme point parmi les témoins de la confirmation de 871.

L'éditeur donne la date exacte de la donation, 27 décembre 867; mais il omet complètement celle de la confirmation.

N° CLX, p. 123-124.

846, 9 mars (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc die Martis, VII. idus martii, Nominoe possidente Britanniam, Susanno episcopo, in ipso anno quando bellum fuit inter Karolum regem et Nominoegium.* »

Mardi 9 mars = lettre dominicale C ou DC. Nominoë indépendant et Susannus nous enferment de 841 à 848; dans cet espace de temps une seule année convient, 846, qui a l. d. C. Elle seule convient aussi par la mention de la bataille entre Nominoë

Digitized by Google

et Charles le Chauve, bataille qui ne peut être que celle de Ballon, livrée du 10 au 30 juin 845.

N° CLXI, p. 124-125.

846 à 868.

Dans le n° CLX, qui est du 9 mars 846, le prêtre Comaltcar achète une terre en Rufiac, appelée Bron Antrcar, occupée par trois colons, Roiantmonoc, Goidwal ou Woëtwal, et Wivrat.

Dans le n° CLXI, il donne cette même terre occupée par ces trois mêmes colons à l'abbaye de Redon et à l'abbé Convoion. D'ailleurs aucune date que : « *Actum est hoc Martis die* » (p. 125); aucun indice chronologique que la mention de Convoion abbé. Tout ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que, d'après ces circonstances, cet acte doit se placer entre 846 (9 mars) et 868.

Comme les trois mêmes colons qui occupaient la terre lors de la vente en 846 l'occupent encore à l'époque de la donation, on pourrait conjecturer que la donation suivit d'assez près la vente, mais on ne peut, croyons-nous, hasarder à ce sujet aucune date probable.

L'éditeur, sans aucun motif, date l'acte : « de 850 à 866. »

N° CLXII, p. 125-126.

854, 7 décembre (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc VII. idus decembris, VI. feria, anno XV., regnante Karolo rege, anno III. gubernante Erispoë Brittanniam post obitum patris sui* » (p. 126).

Vendredi 7 décembre = lettre dominicale G ou AG. Le vendredi 7 décembre 854 appartient à la 15e année de Charles le Chauve, et en effet 854 a pour lettre dominicale G.

Mais Erispoë ayant commencé de régner du 8 juillet au 22 août 851 (1), le 7 décembre 854 n'appartenait pas à la 3e année

(1) Voir plus haut ce qui est dit au n° XXVI, et les p. 33-34 ci-dessus.

Digitized by Google

de son règne mais à la 4e : aussi y a-t-il lieu de corriger ici *anno III. gubernante Erispoë* en *anno IIII.*, correction très légère au point de vue graphique, car il est bien facile et bien fréquent à un scribe d'omettre un jambage.

N° CLXIII, p. 126-127.

860, 12 août (*Sic* Édit.).

« *Facta est ista traditio... II. feria, pridie idus augusti, luna XX* » (p. 127). L'abbé Convoion est nommé dans cette charte.

Lundi 12 août = lettre dominicale F ou GF. Convoion nous enferme entre 832 et 868 exclusivement. Dans cet intervalle, GF convient à 832 et 860, et F à 838, 849, 855, 866. — 12 août 20e jour de la lune = nombre d'or 6, qui, des six années ci-dessus, ne convient qu'à une seule, 860. Donc notre charte est du 12 août 860.

N° CLXIV, p. 127-128.

Du 29 janvier **819** au 29 janvier **820**.

« *Facta est hæc donatio in VI. anno domno Lodowico imperatore, Rorigonis comitis* » (p. 128).

La 6e année du règne de Louis le Débonnaire va du 29 janvier 819 à pareil jour de l'an 820.

L'éditeur date : « *Anno 819 vel 820.* » Cela manque de précision.

N° CLXV, p. 128.

Depuis **832.**

Au n° CLXIV, un particulier appelé Loiesbritou achète, du 29 janvier 819 au 29 janvier 820, une terre en Lanouée (*Lanoës*). Au n° CLXV, Roiantdreon, fille de Loiesbritou, donne cette même terre aux moines de Saint-Sauveur de Redon. D'ailleurs,

Digitized by Google

aucun autre indice chronologique, aucune mention de Convoion ou d'un autre abbé de Redon. Donc, tout ce qu'on peut dire de cette donation, c'est qu'elle est postérieure à la fondation de l'abbaye de Redon, qui est de 832.

Cependant l'éditeur la date de 832 à 835; impossible de dire pourquoi.

N° CLXVI, p. 129.

801 à **813**, avril.

« *Fuit hoc factum, de verbo Iarnhitin et filioli sui Wrbili et de verbo Tanetwiu, in tempore Karoli imperatoris, et in tempore Widonis comitis, et in tempore Isaaco episcopo, in mense aprilis.* »

Charlemagne fut couronné empereur le 25 décembre 800 et mourut le 28 janvier 814. Cet acte, étant du mois d'avril, ne peut être ni de 800 ni de 814, puisque en avril 800 et en avril 814, Charlemagne n'était pas ou n'était plus empereur; cet acte doit donc être placé de 801 à 813, au mois d'avril. — Voir ci-dessus, p. 6.

L'éditeur date : « *Ann. 797-814.* » Etrange méprise, puisqu'en 797 Charlemagne n'était pas encore empereur.

N° CLXVII, p. 129.

Ann...? (*Sic* Édit.).

Simple fragment d'une ligne et demie, dépourvu de tout indice chronologique.

N° CLXVIII, p. 130.

De **800**, 25 décembre, à **814**, 28 janvier.

« *Factum est hoc ex verbo Iarnhitin, regnante Karolo imperatore, Ago episcopo in Venetis civitate.* »

La mention de Charlemagne, empereur, enferme cette charte entre le 25 décembre 800 et le 28 janvier 814. — « *Ago episcopo* » paraît être une faute de scribe pour « *Isaago.* » — Voir ci-dessus, p. 6-7.

Digitized by Google

On ne peut deviner pourquoi l'éditeur date cet acte : « *Ante annum 797.* » Impossible cependant d'admettre qu'il ignorât la date de l'avènement de Charlemagne à l'Empire.

N° CLXIX, p. 130-131.

863 (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc in plebe Wenran... anno Domini DCCCLXIII* » (p. 130).

N° CLXX, p. 131.

866, 21 août (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc in plebe Wenran, XII. Kal. septembris, feria IIII. anni Domini DCCCLXVI.* »

Mercredi 21 août = lettre dominicale F, qui est celle de l'an 866.

N° CLXXI, p. 131-132.

840, 26 mars (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc VI. feria, VII. Kal. aprilis, regnante imperatore Hlodowico, Nominoe possidente Brittanniam, Susanno episcopo* » (p. 132).

Vendredi 26 mars = lettre dominicale C ou DC. Louis le Débonnaire et Susannus nous enferment de mars 838 à mars 840 ; dans cet espace, une seule année convient, 840, qui a DC.

N° CLXXII, p. 133.

856, 23 avril.

« *Factum est hoc in aulam Nowid, ante Rawili machtiern, die Jovis, VIII. Kal. Maii, in tempore Karolo, regnante Erispoë in Brittannia et Courantgeno episcopo in Broweroco, et luna XXIII.* »

Jeudi 23 avril = lettre dominicale D ou ED. — Erispoë, roi de Bretagne, nous enferme de 851 à 857 : 851 a let. dom. D,

Digitized by Google

856 ED. Mais Nominoë ne mourut qu'après le 8 juillet 851; donc le 23 avril 851, Erispoë n'était pas encore roi de Bretagne : la seule date possible est donc 856. — 23 avril, 23e jour de la lune donne une lunaison impossible. — Il faut donc corriger le chiffre XXIII : si on le corrige en *luna XIIII* on a 10 avril 1er jour de la lune avec nombre d'or 2, qui est le nombre d'or de 856.

L'éditeur, ayant opté pour 851, corrige *luna XXIII* en *luna XVIII*, qui donne 1er jour de la lune 6 avril, et nombre d'or 16 qui est le nombre d'or de 851. — Mais la date de la mort de Nominoë exclut 851.

L'éditeur date néanmoins 23 avril 851.

N° CLXXIII, p. 133-134.

867, 23 janvier (*Sic* Édit.).

« *Hoc factum est in tempore Karolo rege, dominante Salomone Brittanniam, et Rethwalatro episcopo, X. Kal. februarii, V. feria, luna XIII* » (p. 134).

Jeudi 23 janvier = lettre dominicale E ou ED. Sous Salomon (857 à 874), deux années, 861 et 867, ont E; aucune n'a ED. — 23 janvier 13e jour de la lune = nombre d'or 13, qui convient à 867, mais non à 861.

N° CLXXIV, p. 134-135.

864, 18 février.

Répétition du n° XXXVI; voir ce qui a été dit sur ce numéro. L'éditeur date ici : « *18 februarii ann. 869.* »

N° CLXXV, p. 135.

841 ou **847** ou **852** ou **858**, 13 avril.

« *Factum est hoc idus aprilis, IIII. feria... in manu Leumeli prepositi monasterii Roton, vice Conwoionis abbatis.* »

Digitized by Google

Mercredi 13 avril = lettre dominicale B ou CB. Sous Convoion (832 à 868 exclusivement), trois années ont l. d. B, savoir 841, 847, 858 et une seule, 852, a CB. — L'histoire de la famille des machtierns d'Augan, à laquelle appartenaient les auteurs de cette charte (Roiantken, Deurhoiarn, Iarnwocon) me porterait à écarter 841 et 847, pour choisir entre 852 et 858.

L'éditeur date du 13 avril 858, sans donner aucune alternative ni aucune raison.

N° CLXXVI, p. 135-136.

841 à **851**, 14 novembre.

Donation à l'abbaye Saint-Sauveur de Redon : « *Factum est hoc XVIIII. Kal. decembris, sedente Nominoe in scamno et Arganthael secum* » (p. 136).

La mention de Nominoë seul et siégeant en quelque sorte sur son trône (*sedente in scamno*) nous oblige à rapporter cette charte à une époque postérieure à la proclamation de l'indépendance bretonne, et antérieure à la mort de Nominoë, c'est-à-dire de 841 à 851. D'ailleurs il faut corriger *XVIIII. Kal. decembris* en *XVIII. Kal. decembris*, car le 19 des calendes de décembre serait le 13 novembre, et c'est le jour des ides; le 18 des calendes de décembre est le 14 novembre.

L'éditeur date : « *14 nov. ann. circiter 836.* » Date injustifiable.

N° CLXXVII, p. 136-137.

837, décembre (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc die sabbato mensis decembris, regnante domno Lodowico imperatore, XXIIII. anno imperii ejus, Nominoe misso imperatoris in Brittanniam* » (p. 136).

Décembre de la 24e année de Louis le Débonnaire, c'est décembre 837.

Digitized by Google

N° CLXXVIII, p. 137-138.

832 à **839**, octobre.

Donation faite « *ad illos monachos in Rotono laborantes et regulam S. Benedicti exercentes* » (p. 137). « ... *Factum est hoc XI. Kal. novembris in die sabbato, imperante domno Hlvdowico, gubernante Nominoe totam Brittanniam* » (p. 138).

La règle de saint Benoît ne fut introduite à Redon que sur la fin de 832 ou au commencement de 833. La mention de cette règle et celle du règne de Louis le Débonnaire enferment l'époque de cette charte entre 832 et le 20 juin 840. Samedi 22 octobre = lettre dominicale B ou CB; mais de 832 à 840, ni l'une ni l'autre de ces lettres dominicales ne convient à aucune année; il faut donc rejeter le jour de la semaine et le quantième du mois comme inexacts. Au lieu d'essayer une correction qui serait absolument arbitraire, mieux vaut se borner à dater cet acte de 832 à 839, au mois d'octobre.

L'éditeur date l'acte du 22 octobre 834; impossible de justifier cette date.

N° CLXXIX, p. 138-139.

837, décembre (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc in die sabbato mensis decembris, regnante imperatore Hlodowico, XXIIII. anno imperii ejus, Iarnwalto episcopo, Nominoe misso imperatoris in Brittannia* » (p. 139).

Décembre de la 24e année de Louis le Débonnaire, c'est décembre 837. — Iarnwalt était évêque d'Aleth.

N° CLXXX, p. 139-140.

841 à **851**.

Notice d'un jugement où figure l'abbé Convoion : « *Factum est hoc in Lischelli* (en Guer), *Nominoe principe in Brittannia, Mainone episcopo* » (p. 140).

Digitized by Google

Il n'y a nul autre indice chronologique que cette mention de Nominoë seul prince en Bretagne et par conséquent indépendant. Dans l'acte doit être mis de 841 à 851.

L'éditeur date : « *Ann. 840-846.* » Pourquoi?

N° CLXXXI, p. 140-141.

833.

Et N° CLXXXII, p. 141.

833, 4 mai (*Sic* Édit.).

En comparant ces deux actes n^{os} CLXXXI et CLXXXII, il est aisé de se convaincre qu'ils furent dressés presque en même temps, tout au moins assurément dans la même année. Or le n° CLXXXI est daté : « *Factum est hoc regnante imperatore Lodowico, et Numinoë gubernante Brittanniam, et Raginario episcopo in Venedia* » (p. 141). — Et le n° CLXXXII : « *Hoc factum est IIII. nonas maii, in die dominica* » (p. 141). De plus, dans le n° CLXXXI, l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon est supposée exister, puisqu'il est question d'une terre en Bains chargée d'une redevance « *ad Sanctum Salvatorem* » (p. 140).

Combinant ces données chronologiques, il s'agit donc de trouver, de 832 (fondation de Redon), ou tout au plus de 826 (commencement du gouvernement de Nominoë) à 838 (à cause de l'évêque Renier, Susannus étant déjà évêque de Vannes le 16 avril 838), une année où le 4 mai ait été un dimanche, c'est-à-dire qui ait eu pour lettre dominicale E ou FE. Or de 826 à 838, une seule année convient, 833 qui a l. d. E. — Donc le n° CLXXXII est du 4 mai 833, et n° CLXXXI, de 833, sans désignation de jour.

L'éditeur date n° CLXXXII comme nous, et le n° CLXXXI : « *Ann. circiter 834,* » — ce qui est peu logique.

N° CLXXXIII, p. 142.

833 à **868** (5 janvier).

Arthuiu, qui avait acquis en 833 la terre dont il est cas aux deux numéros précédents, la donne à l'abbaye de Saint-Sauveur

Digitized by Google

de Redon : « *Factum est hoc in monasterio Roton, coram Convoiono abbate.* »

Il n'y a nulle autre donnée chronologique. Donc tout ce qu'on peut dire, c'est que cette donation fut faite entre le 4 mai 833 (date du n° CLXXXII) et le 5 janvier 868 (mort de saint Convoion).

L'éditeur date très arbitrairement, sans donner de motifs : « *Ann. 845-860.* »

N° CLXXXIV, p. 143.

An...? (*Sic* Édit.).

Ce numéro n'est qu'une sorte de notice généalogique sur la famille de cet Arthuiu qui figure dans les n^os^ CLXXXI et CLXXXIII, et sur les biens possédés par les deux principales branches de cette famille. On n'y trouve aucun élément chronologique.

N° CLXXXV, p. 143-144.

858 à **867**, 15 janvier.

« *Facta est hæc testificatio in monasterio Roton, XVIII. Kal. februarii, luna XXV, Salomone regnante in Brittannia, Courantgeno episcopo in Venetis, coram Convoion abbate* » (p. 143).

15 janvier 25^e^ jour de la lune donne une lunaison impossible et ne répond à aucun nombre d'or. La mention de Salomon et de Convoion nous enferme entre 858 et 867; car Salomon ayant commencé de régner du 2 au 12 novembre 857 et Convoion étant mort le 5 janvier 868, notre charte ne peut être ni de 857 ni de 868, mais seulement de l'une des dix années comprises entre ces deux-là.— C'est tout ce qu'on peut en dire de certain, car si l'on se lance à corriger soit le chiffre du jour de la lune, soit celui des calendes, ou sera toujours dans la conjecture, et de plus il est certain qu'en procédant ainsi, on pourra

Digitized by Google

tour à tour arriver à obtenir chacune des dix années comprises entre 857 et 868; inutile donc de se livrer à ce jeu stérile.

L'éditeur corrige *luna XXV* en *luna XXIV* et date 15 janvier 865; car 15 janvier 24e jour de la lune = nombre d'or 11, mais ce nombre d'or est celui de l'année précédente; et puisqu'il convient à 865, il faudrait, dans l'hypothèse même de l'éditeur dater cet acte du 15 janvier 864. Mais tout cela n'est qu'hypothèse gratuite.

N° CLXXXVI, p. 144.

833, ou **839**, ou **844**, ou **850**, 3 août.
et **841**, ou **847**, ou **852**, ou **858**, 5 août.

Le même Arthuiu dont il a été question aux cinq numéros précédents (nos 181 à 185), comme vivant de 833 à 857-868, vend ici à sa femme Maginsin, une terre en Bains : « *Factum est hoc Ia feria, III. nonas augusti*; » et plus tard (*et post hoc*), Maginsin donne cette terre à Saint-Sauveur de Redon, en gardant l'usufruit : « *Factum est hoc VI. feria, nonas augusti.* »

Aucun prince, aucun abbé n'est nommé dans cet acte. Nous ne pouvons nous guider sur l'époque, en général, que par les chartes antérieures où nous voyons Arthuiu figurer de 833 à 857-868. Nous pouvons donc, ce semble, nous restreindre, pour la recherche de la date, entre 832, fondation de Redon, et 5 janvier 868, mort de saint Convoion. — Mais la vente d'Arthuiu à sa femme et la donation de Maginsin à Redon ne sont pas de la même année, car dimanche 3 août (*I. feria, III. non. aug.*), date de la vente, = lettre dominicale E ou FE; et vendredi 5 août (*VI. feria, non. aug.*), date de la donation, = lettre dominicale B ou CB.

De 832 à 868, une année, 844, a FE et cinq ont E, savoir 833, 839, 850, 861 et 867.

De 832 à 868, une année, 852, a CB, et trois ont B, savoir 841, 847, 858.

Digitized by Google

La donation de Maginsin à Redon serait donc du 5 août 841, ou 847, ou 852, ou 858.

Quant à la vente d'Arthuiu à Maginsin, comme elle a nécessairement précédé la donation de Maginsin à Redon, elle ne pourrait être que du 3 août 833, ou 839, ou 844, ou 850.

L'éditeur la date, sans aucune alternative : « *3 aug. ann. 867.* » Date certainement erronée. Il ne parle de la date de la donation à Redon.

N° CLXXXVII, p. 144-145.

844, 22 janvier.

« *Factum est hoc in die Martis, XI. Kal. februarii, gubernante Nominoe Brittanniam, Susanno episcopo Venedie.* »

Mardi 22 janvier = lettre dominicale F ou FE. La mention de Susannus nous enferme entre 838 et 848 (car Renier était encore évêque de Vannes le 24 janvier 838, voyez D. Morice, *Preuves*, I, 271-272); la mention de Nominoë seul, c'est-à-dire indépendant, nous enferme même entre 841 et 848, et une seule année convient, 844, qui a let. dom. FE.

L'éditeur date du 28 janvier 838 ou 844; mais 838 doit être exclu, d'abord à cause de Nominoë indépendant, puis à cause de Susannus, dont le prédécesseur Renier était encore évêque de Vannes le 24 janvier 838.

N° CLXXXVIII, p. 145-146.

841 à 848.

« *Factum est hoc dominante Nominoe Brittanniam, Susanno episcopo Venedie civitatis* » (p. 146).

La mention de Nominoë indépendant doit faire mettre cette charte de 841 à 848.

L'éditeur date : « *Ann. inter 838 et 848.* » Pourquoi 838?

Digitized by Google

N° CLXXXIX, p. 146.

841 à 848.

Dans cet acte, un prêtre Joumonoc donne à un autre prêtre Ritweten, sous certaines conditions, « *terram semodii de brace.* » Or, par l'acte n° CLXXXVIII, Ritweten, avec d'autres biens, avait donné à Redon cette même terre, savoir, dit-il : « *somodium de brace quem dedit michi Joumonoc* » (p. 145).

Donc la donation de Joumonoc à Ritweten (n° CLXXXIX) est forcément antérieure à celle de Ritweten à Redon (n° CLXXXVIII), laquelle est, comme on l'a vu, de 841 à 848. Donc le n° CLXXXIX est certainement antérieur à 848, mais non à 841.

L'éditeur date : « *Ann. 835-838.* » Date fantaisiste.

N° CXC, p. 147.

846, ou 857, ou 863, 24 avril et 2 mai.

Après la mort du prêtre Ritweten dont il a été question aux deux numéros précédents, la princesse Roiantdreh abandonne à Convoion et à ses moines les services et redevances auxquelles elle avait droit sur le patrimoine de Ritweten donné à l'abbaye de Redon : « *Factum est hoc in die sabbato, VIII. Kal. maii.* » Confirmation de ce don fut faite « *in die dominico, VI. nonas maii.* »

Samedi 24 avril et dimanche 2 mai = lettre dominicale C ou DC. La mort de Ritweten, qui vivait certainement en 841 (voir n° CLXXXVIII) et la mention de Convoion, qui mourut le 5 janvier 868, nous enferment entre 841 et 867. Dans cet espace, trois années conviennent, 846, 857 et 863, qui ont chacune pour lettre dominicale C.

L'éditeur date du 24 avril 863, sans donner aucune alternative, ce qui fait une date inexacte.

Digitized by Google

N° CXCI, p. 147-148.

801, 29 septembre.

« *Factum est hoc in vico Landegon..., in anno XXX*mo *regnante domno nostro Karolo imperatore, III. Kal. octobris, Isaac episcopo in Venetis civitate* » (p. 148).

Si l'on compte le règne de Charlemagne de la mort de son père Pépin le Bref, advenue le 24 septembre 768, le 29 septembre de la 30e année de Charlemagne sera le 29 septembre 797; mais comme Charlemagne a dans notre charte le titre d'empereur qu'il prit seulement le 25 décembre 800, cette date de 797 ne peut convenir. — On compte aussi fréquemment les années du règne de Charlemagne à partir du 4 décembre 771, date de la mort de son frère Carloman, après laquelle Charlemagne réunit dans sa main toute la monarchie des Francs; évidemment c'est de là qu'il faut compter les trente années de règne, marquées dans notre charte, car nous arrivons ainsi au 29 septembre 801, époque où Charlemagne jouissait du titre d'empereur; dès lors il n'y a plus de difficulté. — Voir ci-dessus, p. 3.

L'éditeur a daté du 29 septembre 797, — au mépris du titre d'empereur que notre charte donne au grand Charles.

N° CXCII, p. 148-149.

Du 27 novembre **834** au 24 janvier **838**.

Notice d'un jugement de scabins rendu en faveur d'Acun, Agun ou Agon, fils d'Anau de Langon, et contre ses frères Aelfrid et Godun.

Le plaid se tient devant un délégué de Nominoë (lequel Nominoë n'a ici aucune qualification) et devant Tribodu, prévôt de moines de Redon, ce qui prouve que les moines jouissaient sur la paroisse de Langon des droits que leur avait conférés le diplôme impérial du 27 novembre 834.

Digitized by Google

Ce jugement adjugea à Agun tout l'héritage de son père, savoir le domaine ou manse de Langon, que cet Agun donna quelque temps après, savoir le 24 janvier 838, aux moines de Redon (voir D. Morice, *Preuves*, I, 271-272).

Donc ce jugement fut rendu entre le 27 novembre 834 et le 24 janvier 838.

L'éditeur date : « *Ann. 826-840.* » Date fantaisiste.

N° CXCIII, p. 149-150.

856, 18 janvier (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc... die sabbato, XV. Kal. februarii, regnante domno Karolo rege, vel Erispoë possidente Brittanniam,* » etc. (p. 150).

Le samedi 18 janvier implique lettre dominicale E ou ED; pendant le règne d'Erispoë (851-857) aucune année n'a pour lettre dominicale E, et une seule, 856, a ED.

N° CXCIV, p. 150-151.

840, 4 février (*Sic* Édit.)

« *Facta est ista elemosina II. nonas februarii, in I. feria, regnante imperatore Hlodowico, XXVII. anno regni ejus, et Maen episcopo, Nominoe duce in Brittannia* » (p. 151).

Le 4 février de la 27e année de Louis le Débonnaire, c'est le 4 février 840; mais il y a une faute de copiste dans l'indication de la férie : au lieu de *in I. feria,* il faut réunir les trois jambages de *in* à l'*I* qui suit, ce qui donne *IIII. feria,* soit le mercredi 4 février=lettre dominicale D ou CD. — DC convient justement à 840, au lieu que dimanche 4 février = lettre dominicale G ou GF qui ne convient nullement.

Digitized by Google

N° CXCV, p. 151-152.

841, avant le 25 juin.

« *Factum est hoc... in VI. feria, regnante Nominoe Brittanniam, Susanno episcopo in Venedia, Rechowino comite in Namnetica* » (p. 152).

Le *regnante Nominoe* marque à coup sûr l'époque de l'indépendance. D'autre, Ricouin (*Rechowino*) ici mentionné comme comte de Nantes, périt à la bataille de Fontanet le 25 juin 841, suivant la Chronique de Nantes (D. Morice, *Preuves*, I, 135; édition R. Merlet, p. 8); mais cette même chronique nous apprend que Nominoë s'était soulevé contre les Franks avant cette même bataille, quand il avait vu les trois fils du Débonnaire prêts à s'entre déchirer (D. Morice, *ibid.* et édit. Merlet, p. 7). Cette charte est donc de l'an 841, avant le 25 juin.

L'éditeur date : « *Ann. circiter 840,* » mais en 840, Nominoë ne s'était pas proclamé indépendant.

N° CXCVI, p. 152-153.

824 ou **830**, 1er juillet.

« *Factum est hoc sub die Kal. julii, VI. feria, regnante Lodowico imperatore, Widone comite Venedie, Reginario episcopo* » (p. 153).

Vendredi 1er juillet = lettre dominicale B ou CB. La mention de l'évêque Renier nous enferme entre 821 et 839. Dans cet espace, deux années conviennent 824 qui a CB et 830 qui a B.

L'éditeur date du 1er juillet 830 sans alternative; pourtant, s'il fallait opter, j'inclinerais plutôt pour 824, à cause du comte Gui, qui semble ici être le premier représentant de l'empereur.

N° CXCVII, p. 153-154.

833 ou **839**, 18 janvier (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc in monasterio Rotonensi, VII. feria, die XV. Kal. februarii, regnante imperatore Lodowico, coram Conwoione abbate et suis monachis* » (p. 154).

Digitized by Google

Samedi 18 janvier = lettre dominicale E ou ED. La mention de Louis le Débonnaire et de l'abbaye de Redon nous enferme entre 832 et 840; dans cet espace de temps deux années conviennent, 833 et 839, qui ont chacune l. d. E.

N° CXCVIII, p. 152-153.

840 à **850** environ.

Cowedhic vend à Ritweten et à sa femme le champ Unconc, en Rufiac.

Nul indice chronologique. Mais ce Cowedhic est sans aucun doute le même que le Cowetic, auteur des chartes n° CLIII et n° LXIV, cette dernière du 1er mars 841 ou 847. Sur les sept témoins du n° CXCVIII, cinq figurent dans le n° LXIV, cinq aussi dans le n° CLIII, et c'est le même notaire qui a dressé ces trois actes. On trouve d'ailleurs ce Cowedhic ou Cowetic témoin dans des chartes de 842 et de 846. Voir ce que nous en avons dit au n° CLIII. Les mêmes raisons alléguées en ce lieu s'appliquent ici et nous déterminent à placer cette charte de 840 à 850 environ.

L'éditeur date : « *Ann. 8...* (?) » C'est très insuffisant.

N° CXCIX, p. 155-156.

829, ou **835**, 25 avril.

« *Factum est in œcclesia Bain, VII. Kal. maii, I. feria, in tempore Lodowici imperatoris, regnante Nominoe in Brittannia, Rahenhero* (variante orthographique de *Ragenario* ou *Raginario*) *episcopo in Broweroco, luna III. anni Dòmini DCCC. XII. indicatione* (*indictione*) *IIII* » (p. 156).

Il n'y a nul compte à tenir du jour de la lune, de l'indiction, ni de l'année de Notre-Seigneur; tout cela a été brouillé par les copistes du Cartulaire. Mais il n'y a aucune raison pour rejeter les autres éléments chronologiques.

Digitized by Google

Dimanche 25 avril = lettre dominicale C ou DC. La mention de Nominoë sous Louis le Débonnaire et celle de l'évêque Renier nous enferment entre 826 et 838. Dans cet espace, deux années conviennent, 829 et 835, qui ont lettre dominicale C.

L'éditeur date : « *Ann. 826-834.* » Pourquoi?

N° CC, p. 156.

826 à **839**, 5 décembre.

« *Factum est hoc non. decembris... regnante domno et gloriossimo imperatore* [*Hlodowico*], *Nominoe misso in Brittannia.* »

Nominoë *missus* de Louis le Débonnaire en Bretagne place cette charte de 826 à 839, nous ne disons pas à 840, car le 5 décembre 840, l'empereur Louis le Débonnaire était déjà mort.

L'éditeur date : « *Ann. inter 826 et 840.* »

N° CCI, p. 156-157.

878, 3 novembre, et **879**, 8 mars.

« *Factum est hoc in ecclesia Sixti martiris, III^o^ nonas novembris dominante Alan in Broweroch, Chenmonoc in Venetis civitate... Postea venit Judnimet* (le donateur) *ad monasterium Roton... et firmavit hanc donationem coram abbate Liverio et omnibus monachis... die dominico, VIII. idus marcii, luna X. anno Incarnationis Domini nostri Jhesu Christi DCCCLXXVIIII* » (p. 157).

Dimanche 8 mars = let. domin. D ou ED, 879 a l. d. D. Mais il faut corriger le jour de la lune, car 8 mars 10^e^ jour de la lune donne une lunaison impossible ; en changeant *luna X.* en *luna XI.* tout s'ajuste, car 8 mars 11^e^ jour de la lune = nombre d'or 4, qui convient à 879 : cette correction est donc à la fois nécessaire et sûre.

Le 8 mars 879, telle est la date de la confirmation du don fait

Digitized by Google

à Redon par Judnimet. Mais ce don nécessairement avait été fait avant d'être confirmé, il avait été fait le 3 des nones du mois de novembre précédent, c'est-à-dire le 3 novembre 878.

L'éditeur du Cartulaire n'a pas tenu compte de cette dernière date, il n'a donné que celle de la confirmation — ce qui est insuffisant.

N° CCII, p. 157-158.

858, 24 février (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc in monasterio Roton, V. feria, VI. Kal. Marcii, luna VII., coram multis nobilibus viris quorum ista sunt nomina... Conwoion abbas* » (p. 157).

Jeudi 24 février = lettre dominicale B ou BA. Convoion, abbé de Redon nous enferme de 832 à 868. Dans cet espace BA convient à 836 et à 864 et B à 841, 847, 858. Mais 24 février 7e jour de la lune = nombre d'or 4, qui des cinq années ci-dessus ne convient qu'à une seule, 858.

N° CCIII, p. 158.

834, ou **845**, ou **851**, ou **856**, ou **862**, 11 octobre.

Donation à Saint-Sauveur de Redon : « *Factum est hoc... V. idus octobris, I. feria.* »

Dimanche 11 octobre = lettre dominicale D ou ED. — Il s'agit de déterminer la période où nous devons chercher l'année de cette charte; rien n'est moins aisé.

Dans le n° CCII, un clerc appelé Anauan ou Anau donne à Redon et à l'abbé Convoion : « *suam vineam que est in suo orto in Treal... pro redemptione manus sue dextre, quam judicaverunt incidere eo quod voluit occidere Anauhoiarn presbyterum* » (p. 157). Dans le n° CCIII, un individu apppelé Anau donne à Redon, mais en s'en réservant l'usufruit : « *suam*

Digitized by Google

vineam in Treal pro anima sua et pro anima patris sui » (p. 158).

Il y a lieu de croire que l'Anau du n° CCIII est aussi l'Anau ou Ananan du n° CCII, mais il s'agit certainement de deux vignes et de deux donations différentes, puisqu'elles sont faites pour des causes et à des conditions très diverses, l'usufruit n'étant nullement réservé dans le n° CCII. De plus, les lieux et les témoins de ces deux donations diffèrent entièrement. Il n'y a donc rien à conclure de la date du n° CCII pour celle du n° CCIII.

Toutefois, étant admise l'identité des deux Anau, comme nous voyons par le n° CCII, que ce personnage était contemporain de S. Convoion, nous pouvons, non avec certitude mais avec convenance, fixer pour l'époque du n° CCIII le temps compris entre la fondation de Redon (832) et la mort de Convoion (5 janvier 868).

Dans cet espace la lettre dominicale D convient à 834, 845, 851, 862; ED ne convient qu'à 856.

L'éditeur date, sans aucune alternative, du 11 octobre 862, — choix qu'on ne saurait justifier.

N° CCIV, p. 158-159.

859, 11 mai.

Répétition du n° XXIV : voir ce qui a été dit sur ce numéro.

L'éditeur date ici : 12 mai 858.

N° CCV, p. 159.

832 à 868.

Simple notice de cinq lignes; parmi les témoins : « *Convoion abbas.* » La mention de Convoion abbé nous fait placer cette notice entre sa mort (868) et la fondation de Redon (832).

L'éditeur date : « *Ann. 849-868.* » Impossible de dire pourquoi.

Digitized by Google

N° CCVI, p. 159.

836 ou **841**, 30 janvier.

Donation à Saint-Sauveur de Redon : « *Facta est ista donatio III. Kal. februarii, in die dominico.* »

Dimanche 30 janvier = lettre dominicale B ou BA.

Dans cet acte, le diacre Wetenwoion donne à Redon une grande terre (*villam*) et un champ (*campulum*) que lui avait à lui-même donnés Urblon. Or, après que ces domaines d'Urblon furent venus entre les mains des moines de Redon, ceux-ci eurent à soutenir à leur occasion (*de hereditate Urblon*) au moins deux contestations rapportées dans le Cartulaire, l'une au n° LXI, p. 49, l'autre au n° CXCV, p. 151. Or, le n° LXI est du 5 août 836 ou 842, et le n° CXCV est certainement de 841. Donc, entre 841 et 832 (fondation de Redon), il faut trouver une année qui ait pour lettre dominicale B ou BA. Dans cet espace, deux seules conviennent, 836 qui a BA, 841 qui a B.

L'éditeur date : 30 janvier 858. L'an 858 a, en effet, pour lettre dominicale B, mais on vient de voir que cette année est exclue par la date des n^{os} LXI et CXCV.

N° CCVII, p. 160.

866, 8 avril (*Sic* Édit.).

Engagement, aux mains de l'abbé Convoion, d'une pièce de terre en Renac : « *Factum est hoc VI. idus aprilis, III. feria, anni Domini DCCC. LXVI.* »

Le chiffre de la férie ne convient pas : mardi 8 avril = lettre dominicale E ou FE; or 866 a F, et par conséquent, le 8 avril 866 était un lundi; il faut donc corriger *III. feria* en *II. feria.*

N° CCVIII, p. 160-161.

867 à **871** (*Sic* Édit.).

« *Dididit* (leg. *reddidit*) *Junetwant terram de Ran Etcar... in manu Ritcanti abbatis, quam ipse Junetwant tenebat sub*

Digitized by Google

censu ex verbo Conwoionis abbatis... et postea ipse Ritcant abbas vestivit illum de supradicta terra » (p. 160).

Convoion ne mourut que le 5 janvier 868; il semblerait donc que l'on dût placer cet acte de 868 à 871. Mais il est certain (entre autres par le n° XCVI, p. 72) que, Convoion vivant encore et gardant son titre d'abbé, Ricand fut lui-même revêtu de cette dignité et renouvela aux tenanciers de Redon la concession de leurs bénéfices révocables; le n° XCVI, qui est du 24 février 867, nous fournissant un exemple de ce fait, nous devons donc placer la présente charte de 867 à 871.

N° CCIX, p. 161.

841 ou **848** ou **851**, en mars.

« *Actum in Namnetica civitate, in VIII. anno regnante domno nostro imperatore Hlothario, in mense marcio.* »

En faisant commencer le règne de l'empereur Lothaire sitôt après la mort de Louis le Débonnaire (20 juin 840), le mois de mars de sa 8e année = mars 848. Mais on usait en Bretagne, pour le règne de ce prince, de deux autres dates initiales : 833, 1er octobre (voir le n° 123), et 843 (voir les nos 20 et 35). Il y a donc ici option possible entre les trois dates : mars 841, 848, 851.

L'éditeur se borne à indiquer celle de 848.

N° CCX, p. 162.

837 ou **838**, janvier (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc in anno XXIII. regnante Lodowico imperatore, in mense januario.* »

Charlemagne étant mort le 28 janvier 814, les trois derniers jours de janvier 837 et les vingt-huit premiers de janvier 838 appartiennent également à la 24e année de Louis le Débonnaire; de là l'incertitude de cette date.

Digitized by Google

N° CCXI, p. 162-163.

837 ou 838, janvier (*Sic* Édit.).

« *Actum est in anno XXIIII. regnante domno Lodowico imperatore, in mense januario* » (p. 163)

Même cas que pour le n° CCX.

N° CCXII, p. 163.

814, 29 janvier, à **820**, 29 juin.

« *Factum est hoc ex verbo Wido comite* (*sic*), *coram Winheloco episcopo, in tempore Ludovico imperatore, in die sancto sabbato Pasche, coram his testibus : Condeloc presbyter testis, Conwoion presbyter testis,* » etc.

La mention de Louis le Débonnaire marque une époque postérieure au 28 janvier 814. — Quant à Winheloc, il était encore évêque de Vannes le 6 avril 820 (voir n° CLI, p. 116); mais quoi qu'on le trouve encore cité avec cette qualité dans un acte du 3 février 821 (1), il semble qu'il ne l'était plus alors puisque Renier, son successeur, figure déjà comme évêque dans un acte du 29 juin 820 (n° CCL, p. 202).

D'où il résulte que notre n° CCXII doit être placé entre le 28 janvier 814 et le 29 juin 820.

On remarque parmi les témoins Convoion qui était alors simple prêtre, et Condeloc, prêtre aussi, qui fut l'un de ses cinq premiers moines.

L'auteur date : « *Ann. 814-821.* » Date incomplète.

N° CCXIII, p. 164.

860, 12 novembre (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc pridie idus novembris, III. feria, IIII. anno gubernante Salomon Brittanniam post obitum Erispoë.* »

Mardi 12 novembre = lettre dominicale F ou GF : or 860

(1) N° CXLVI, p. 112.

Digitized by Google

a GF; donc le 12 novembre 860 appartenait à la 4e année du règne de Salomon, d'où il résulte que ce prince avait commencé de régner avant le 12 novembre 857, sans quoi le 12 novembre 860 appartiendrait non à la 4e, mais à la 3e année de son règne.

CCXIV, p. 164-166.

842, du 21 au 30 juin, ou **843**, du 1er au 20 juin.

« *Actum est Andegavis civitate, in mense junio, anno tercio post discessum* (leg. *decessum*) *domno Hlodowico mitissimo vel præcellentissimo Augusto* (*sic*) » (p. 165).

La mort de Louis le Débonnaire étant du 20 juin 840, il en résulte que les dix derniers jours de juin 842 et les vingt premiers de juin 843 appartiennent également à la 3e année après cet événement.

L'éditeur date : « Juin 842 ou 843. » Date incomplète.

N° CCXV, p. 166.

848 à 868.

Réclamation faite à l'abbé Conwoion au sujet de certaines terres données à Redon : « *Factum est hoc in plebe Fulkeriac coram Courantgeno episcopo, et coram Pascweteno, aliisque nobilibus viris.* »

La mention de l'évêque Courantgen (qui succéda en 848 à Susannus expulsé du siège de Vannes) et celle de l'abbé Convoion mort le 5 janvier 868, nous obligent à mettre cette charte de 848 à 868.

L'éditeur date : « *Ann. circiter 860.* » Impossible de dire pourquoi.

N° CCXVI, p. 166-167.

850, ou **861** ou **867**, 1er août.

« ...*Venit Ratuili ad Conwoionum abbatem in insula Plaz* (p. 166)... *Factum est hoc VI. feria, Kal. augusti : Conwoion abbas testis* » (p. 167).

Digitized by Google

Vendredi 1er août = lettre dominicale E ou FE. — Le Ratuili qui figure ici est le même personnage qui fait une réclamation à Convoion dans le n° CCXV, de 848 à 868; on peut donc — avec assurance — se renfermer aussi dans cette période pour chercher la date du n° CCXVI. Or, dans cet espace de temps, trois années conviennent, 850, 861 et 867, qui ont pour lettre dominicale E. Si, au lieu de s'arrêter à 848, on fixait l'époque de cette charte entre la fondation de Redon et la mort de Convoion (832 à 868), trois autres années conviendraient, savoir : 833 et 839 qui ont E, et 844 qui a FE. Mais on doit, je crois, s'en tenir à la période de 848 à 868.

L'éditeur date, sans aucune alternative : 1er août 861. Date incomplète.

N° CCXVII, p. 167-168.

841 à 867, 15 juin.

Donation de terre faite à l'abbé Convoion et au monastère de Redon : « *Actum est hoc XVII. Kal. julii, regnante Karolo rege* » (p. 167).

Point d'autre indice chronologique. — La mention de Charles le Chauve et celle de l'abbé Convoion prouvent que cet acte a été fait entre le 20 juin 840 et le 5 janvier 868; toutefois, puisqu'il est du 17 juin, il ne peut être ni de 840 ni de 868, mais seulement de l'une des 27 années intermédiaires.

On ne peut deviner pourquoi l'éditeur date cet acte : « *Ann. 845-850.* »

N° CCXVIII, p. 168.

832 à 868.

Donation faite à l'abbé Convoion et à l'abbaye de Redon — sans nul autre indice chronologique, — donc, de la fondation de Redon (832) à la mort de Convoion (868).

L'éditeur date : « *Ann. 832-866.* » Pourquoi *866?*

Digitized by Google

N° CCXIX, p. 168-169.

834, 1er mai (*Sic* Édit.).

Répétition du n° CXXVIII; voir ce qu'on a dit sur ce numéro.

N° CCXX, p. 169-170.

843 ou **848**, 7 avril.

« *Factum est hoc die sabbati, VII. idus aprilis, Nominoe dominante Brittanniam, Susanno episcopo* » (p. 170).

Samedi 7 avril = lettre dominicale G ou AG. — Nominoë *indépendant* et Susannus nous renferment de 841 à 848. Dans cet espace, deux années conviennent, 843 qui a G, et 848 qui a AG.

L'éditeur date, à tort, sans alternative, du 7 avril 843.

N° CCXXI, p. 170-171.

868, 7 août (*Sic* Édit.).

Donation faite à l'abbaye de Redon « *in manu Ritcanti abbatis* » (p. 171). — « *Factum est hoc VII. idus augusti, feria VII. regnante Karolo rege, dominante Salomone Brittanniam, Courantgeno episcopo in Venetis civitate* » (p. 171).

Samedi 7 août = lettre dominicale C ou DC. — L'abbé Ricand nous renferme entre 867 et 871. Dans cet espace, une seule année convient, 868, qui a DC.

N° CCXXII, p. 171-172.

870, 27 janvier (*Sic* Édit.).

Donation faite à Redon « *in manu Ritcanti abbatis* » (p. 171). « *Factum est hoc VI. Kal. februarii, VI. feria, regnante Karolo rege, dominante Salomone Brittanniam, Ratuili episcopo in Aleta.* »

Vendredi 27 janvier = lettre dominicale A ou AG. Sous l'abbé Ricand (867-871), une seule année convient, 870, qui a l. d. A.

Digitized by Google

N° CCXXIII, p. 172.

868, 18 juin (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc... XIIII. Kal. julii, VI. feria, his presentibus : Ritcantus abbas.* »

Vendredi 18 juin = lettre dominicale C ou DC. Sous l'abbé Ricand (867-871), une seule année convient, 868, qui a l. d. DC.

N° CCXXIV, p. 173.

867 à **870**, 3 février.

« *Factum est hoc in monasterio Roton, III. nonas februarii, his presentibus : Ritcantus abbas.* »

L'acte le plus ancien où Ricand figure comme abbé de Redon est le n° XCVI (p. 72), du 24 février 867, où il est dit que Ricand venait d'être nouvellement investi de la dignité abbatiale (*postquam noviter vestitus erat de abbatia*); mais il est possible qu'il la possédât dès le 3 février de cette même année, et c'est pourquoi nous mettons ce n° CCXXIV de 867 à 870. Car on sait d'ailleurs (voir n° 246, p. 197) que Ricand n'était plus abbé de Redon le 28 janvier 871.

L'éditeur date : « *868-871, 3 febr.* » Date inexacte.

N° CCXXV, p. 173-174.

868, 16 septembre (*Sic* Édit.).

Donation ou restitution à l'abbaye de Redon : « *Factum est hoc XVI. Kal. octobris, feria V., luna XXV., his presentibus: Ritcandus abbas* » (p. 174).

Jeudi 16 septembre = lettre dominicale C ou DC. — Sous Ricand (867-871), une seule année convient, 868, qui a l. d. DC. — 16 septembre 25e jour de la lune donne une lunaison impossible; mais, corrigeant *luna XXV.* en *luna XXIV*, on a 16 septembre 24e jour de la lune = nombre d'or 14, qui est le nombre d'or de 868.

Digitized by Google

N° CCXXVI, p. 174-175.

819, 4 avril (*Sic* Édit.).

« *Actum in anno VI. regnante Hlodowico imperatore, in mense aprilis, IIII. die mensis* » (p. 175).

Louis le Débonnaire, on l'a déjà dit bien des fois, avait commencé de régner le lendemain de la mort de Charlemagne, advenue le 28 janvier 814. — Donc le 4 avril de la 6e année de son règne était le 4 avril 819.

N° CCXXVII, p, 175-176.

816, 26 mai (*Sic* Édit.).

« *Actum in anno tercio, regnante Lodowico imperatore, VII. Kal. junii* » (p. 176).

N° CCXXVIII, p. 176-177.

819, en octobre (*Sic* Édit.).

« *Actum in anno VI. imperante Lodowico imperatore, in mense octobris* » (p. 177).

N° CCXXIX, p. 177-178.

830, mars (*Sic* Édit.).

« *Actum in anno XVII. regnante Hlodowico imperatore, in mense martio* » (p. 178).

N° CCXXX, p. 178-179.

831, avril (*Sic* Édit.).

« *Actum in anno XVIII. regnante Lodowico imperatore, in mense aprilis* » (p. 179).

N° CCXXXI, p. 179-180.

833, juin (*Sic* Édit.).

« *Actum in anno vicesimo, regnante Lodowico imperatore, in mense junio* » (p. 179).

Digitized by Google

N° CCXXXII, p. 180.

832 à 870.

Roenwocon vend à Catlon et à Prostworet la moitié d'une terre appelée Ran Etcar, en Carentoir. — Nul indice chronologique. — Mais dans le n° CCXXXIII, qui est du 25 août 870, Prostworet donne ce demi *ran* à l'abbaye de Redon; donc le n° CCXXXII est antérieur à 870. De plus, en lisant attentivement le n° CCXXXIII, on se convainc que Catlon et Prostworet avaient acheté la moitié de Ran Etcar pendant que Convoion était abbé de Redon; donc cette acquisition ne serait pas antérieure à la fondation de l'abbaye de Redon, c'est-à-dire à 832. — Donc le n° CCXXXII doit être placé entre 832 et 870, mais c'est tout ce qu'on peut dire.

Et pourtant l'éditeur date : « *Ann. circiter 870.* » Malgré le *circiter*, c'est beaucoup trop précis.

N° CCXXXIII, p. 180-181.

870, 25 août (*Sic* Édit.).

Donation à Saint-Sauveur de Redon : « *Factum est hoc feria VI., VIII. Kal. septembris, luna XIIII., his presentibus : Ritcandus abbas* » (p. 181).

Vendredi 25 août = lettre dominicale A ou BA. Sous l'abbé Ricand (867 à 871), une seule année convient qui a pour l. d. A. — Mais 25 août 14e jour de la lune donne une lunaison impossible; en corrigeant *luna XIIII.* en *luna XXIIII.*, on a 25 août 24e jour de la lune = nombre d'or 16, qui convient à 870.

N° CCXXXIV, p. 181-182.

870, 5 février (*Sic* Édit.).

« *Factum est... die dominico, nonas februarii..., dominante Salomone Brittanniam, et primo anno episcopatus Dilis in Venedia* » (p. 182).

Digitized by Google

Dimanche 5 février = lettre dominicale A ou AG. Salomon ne nous permet pas de descendre plus bas que 874, ni Dilis, évêque de Vannes, de remonter plus haut que 869, car nous savons (par le n° CCXXI, p. 174) que Courantgen, prédécesseur de Dilis, était encore évêque de Vannes le 7 août 868. De 869 à 874, une seule année convient, 870, qui a A pour lettre dominicale.

N° CCXXXV, p. 182-183.

878, 12 juin (*Sic* Édit.).

Charte d'Alain comte de Bro-Weroc pour Saint-Sauveur de Redon : « *Factum est hoc... II. idus junii, feria V., luna VIII., anno Domini DCCCLXXVIIII* (recte *DCCCLXVIII.*), *indictione XI., anno I° regnante Hlodowico rege, anno II° principante Alan provinciam Warrochiæ, Kenmunoc episcopus civitate Venedie, Liberius abbas Rotonensis monasterii. Hi sunt testes : Alan princeps... Armengarius episcopus provinciæ Namneticæ, qui ibi aderat et eum sacro oleo unxionis eo die unxit* » (p. 183).

Cette date est importante à déterminer. — Mais remarquons d'abord qu'il y a erreur soit dans le chiffre de l'an de N.-S., soit dans le jour du mois, dans la férie, dans le jour de la lune et dans l'indiction. — Toutefois il ne peut s'agir ici que de l'an 878 ou de l'an 879, parce que l'année de cette charte nous est donnée comme la 1re année du roi Louis : s'il s'agit du roi Louis II le Bègue qui commença de régner le 6 octobre 877, c'est ici l'an 878; s'il s'agit de Louis III qui commença de régner le 10 avril 879, c'est 879. Or l'indiction, le jour du mois, de la semaine et de la lune s'accordent à désigner l'an 878; donc la correction doit porter sur l'an de N.-S., qui de DCCCLXXVIIII, doit être corrigé en DCCCLXXVIII.

En effet, jeudi 12 juin = lettre dominicale E ou FE; or 878 a pour l. d. E et 879 a D.

Le 12 juin 8e jour de la lune = nombre d'or 5, qui est celui de

Digitized by Google

878, au lieu que 879 a pour nombre d'or 6. — Enfin 878 correspond à la 11e année de l'indiction, et 879 à la 12e.

Pour ramener les caractères de cette date à ceux de l'an 879, il faudrait changer *feria V.*, *luna VIII.*, *indictione XI.* en *feria VI. luna XVII.*, *indictione XII,* correction beaucoup plus compliquée que celle qui, en supprimant un I au chiffre de l'année, ramène 879 à 878.

N° CCXXXVI, p. 184-185.

875, 29 juin. — **876,** 12 janvier. — **878,** 14 mai.

1° Donation faite par Deurhoian et sa femme Roiantken pour prix du lieu de leur sépulture dans le monastère de Saint-Maxent, « *in festivitate apostolorum Petri et Pauli, III. Kal. julii, luna XXII., regnante Pascweten et Worhwant Brittanniam* » (p. 184).

29 juin 22e jour de la lune = nombre d'or 2. — Pascweten et Gurvand commencèrent de règner après la mort de Salomon, tué le 25 juin 874, et ils ne régnaient plus dès le 12 juin 877 (voir le n° CCXXXV, p. 113). — De 874 à 877, nombre d'or 2 ne convient qu'à 875.

2° « *Et postea defunctus est Deurhoiarn, II. idus januarii, luna XI* » (p. 184).

12 janvier 11e jour de la lune donne une lunaison impossible ; corrigeant *luna XI* en *luna XII*, on a 12 janvier 12e jour de la lune = nombre d'or 3, qui convient à 876. Cette correction et cette date doivent être adoptées.

3° *Et cito, Roiantken defuncta est post virum* » (p. 184). Et quelque temps après les funérailles de Roiantken, Iarnwocon, son fils, fit une donation au monastère de Saint-Maxent : « *Ista donatio fuit II. idus maii, luna VIII* » (p. 185).

14 mai, 8e jour de la lune = nombre d'or 5 qui convient à 878.

L'éditeur donne la première date seulement (29 juin 875), et il omet les deux autres.

Digitized by Google

N° CCXXXVII, p. 185-186.

876, 24 avril (*Sic* Édit.).

Abandon de certaines prétentions fait aux moines de Saint-Maxent par Loengil et consorts : « *Post obitum Salomonis, venit Loengil ad monasterium S. Maccentii VIII. Kal. maii, luna XXV., feria II.* (corr. *III*), *et dixit abbati Liosico* » (p. 185).

L'époque de cet acte doit être cherchée dans une année voisine de la mort du roi Salomon (24 juin 874), comme de 875 à 878, puisque Liberius, le successeur de Liosic, figure dans un acte du 3 mai 878. — En effet, 24 avril 25e jour de la lune = nombre d'or 3, qui convient à 876. Mais il y a erreur sur la férie, car lundi 24 avril = lettre dominicale A ou BA ; or 876 a l. d. AG ; pour corriger, il suffit de changer *feria II.* en *feria III*, ce qui donne mardi 24 avril = lettre dominicale G ou AG.

Il n'y a même pas lieu de proposer, comme alternative, le maintien du chiffre de la férie et la correction du chiffre lunaire, car après 874, la première année convenable serait 881 qui a A, or il est constant que Liosic n'était déjà plus abbé de Redon le 3 mai 878. — Voir ci-dessus, p. 87.

N° CCXXXVIII, p. 186.

878, 3 mai (*Sic* Édit.).

Charte d'Alain le Grand, comte de Bro-Weroc : « *Actum est die sabbati, V. nonas maii, luna XXIIII.* [corr. *XXVII*]... *anni Domini DCCCLXXVIII., indictio XI., Kenmonoc episcopo in Venetis civitate, Liberio abbate.* »

Le jour du mois et de la semaine convient, car 878 a pour lettre dominicale E, et samedi 3 mai = lettre dominicale E ou FE. Il y a erreur dans le jour de la lune, car 878 a nombre d'or 5 ; et 3 mai 24e jour de la lune = nombre d'or 2 ; mais, en corrigeant

Digitized by Google

luna XXIIII. en *luna XXVII.*, ou 3 mai 27e jour de la lune = nombre d'or 5. — L'indiction 11e est celle de 878.

N° CCXXXIX, p. 187.

888, 1er août (*Sic* Édit.).

Donation à Redon par « *Alan comes Warrochiæ provinciæ... Factum est hoc III. feria, Kal. augusti, luna XVIIII.. anni Domini DCCCLXXXVIII... Kenmonoco episcopo in Venetis civitate, Liberio abbate in Rotono.* »

Ni la férie ni le jour de la lune ne conviennent. — Mardi 1er août = lettre dominicale A ou BA ; 887 a l. d. A, mais 888 a GF, qui nécessite 1er août *jeudi* et non mardi ; donc il faut changer *feria III.* en *feria V.*

1er août 19e jour de la lune donne une lunaison impossible ; pour obtenir le nombre d'or 15 qui convient à 888, il suffit de corriger *luna XVIIII.* en *luna XVIII.*

N° CCXL, p. 187-189.

868, 29 août (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc... die dominico, IIII. Kal. septembris, die Decollationis S. Johannis Baptistæ, anno Incarnationis Domini nostri Jhesu Christi DCCCLXVIII., indictione prima, regnante Karolo rege, anno XI. dominante Salomone Brittanniam, primo anno apostolatus Adriani apostolici* » (p. 189).

Tous ces caractères chronologiques conviennent à 868. Dimanche 29 août = lettre dominicale C ou DC, et 868 a l. d. DC, — 868 est la 1re année de l'indiction ; et le pape Adrien II ayant été sacré le 14 décembre 867, le 29 août 868, fait effectivement partie de la 1re année de son pontificat. — Une autre remarque, qui touche spécialement l'histoire de Bretagne, c'est que le 29 août 868 étant donné comme appartenant à la 11e année du règne

Digitized by Google

de Salomon en Bretagne, il s'en suit forcément que ce règne n'avait commencé qu'après le 29 août 857, sans quoi le 29 août 868 eût fait partie de la 12e et non de la 11e année de ce règne.

N° CCXLI, p. 189-192.

869, 17 avril (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc... XV. Kal. maii, I. feria, luna I., indictione II., anno ab Incarnatione Domini nostri DCCCLXVIIII, Salomon totius Brittanniæ princeps* » (p. 192).

Tous ces caractères conviennent à 869, qui est la 2e année de l'indiction, qui a pour lettre dominicale B, et pour nombre d'or 15. — Or, dimanche 17 avril = lettre dominicale B ou CB, et 17 avril 1er jour de la lune = nombre d'or 15.

Toutefois il y a dans le corps de la charte une difficulté chronologique, car il y est dit (p. 190) qu'en 869 Pâques était le 17 avril (*XV. Kal. maii die Resurrectionis Salvatoris nostri*).

Or il est constant qu'en 869 Pâques était le 3 avril; il faut donc conclure ou que le scribe du Cartulaire a altéré ce passage, ou qu'en 869, par suite de faux calcul, on célébra la Pâques en Bretagne quinze jours trop tard.

N° CCXLII, p. 192-194.

869, 24 mai (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc regnante Karolo rege, Salomone dominante Britanniam, Accardo* (sic) *episcopo in Namnetica civitate. VIIII. Kal. junii, feria III., luna I, anno ab Incarnatione Domini DCCCLXVIIII* » (p. 193-194).

Mardi 24 mai = lettre dominicale B ou CB; 869 a pour l. d. B. — Mais 24 mai 1er jour de la lune donne une lunaison impossible : en 869, le nombre d'or étant 15, le 24 mai était le 8e jour de la lune.

Digitized by Google

N° CCXLIII, p. 194-195.

875, 1er août (*Sic* Édit.).

Le roi Salomon avait donné aux moines de Saint-Sauveur et de Saint-Maxent la moitié de la paroisse de Pléchâtel, dans le temps même où il était combattu et poursuivi par Pascweten et Gurvant qui le firent périr (25 juin 874) et se partagèrent son royaume. Pléchâtel tomba dans le lot de Gurvant qui, étant venu « *postea* » au monastère de Saint-Sauveur en Plélan, lui donna l'autre moitié de Pléchâtel : « *Factum est hoc die Kal. augusti, II. feria, luna XXIIII.* »

Lundi 1er août = lettre dominicale B ou CB. Salomon ayant été tué le 25 juin 874 et Gurvand en 876 ou 877, nous sommes restreints de 874 à 877. Dans cet espace une seule année convient, 875 qui a l. d. B. — Le 1er août 24e jour de la lune = nombre d'or 10, qui convient à 883, tandis que 875 a nombre d'or 2; mais en changeant *luna XXIII.* en *luna XXV.*, on a 1er août 25e jour de la lune = nombre d'or 2; cette correction semble donc très bonne.

N° CCXLIV, p. 195-196.

871, 2 mai (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc... IIII. feria, VI. non. maii, luna VIII, regnante Karolo* [p. 196] *rege, dominante Salomone in Britannia, Electramno episcopo in Redonica civitate. ... anni Domini DCCCLXXI., indictione IIII.* »

Mercredi 2 mai = lettre dominicale G ou AG; 871 a l. d. G. — 2 mai, 8e jour de la lune = nombre d'or 17, qui convient à 871. — 871 est aussi la 4e année de l'indiction. Ainsi tout convient. — Dans cette charte, *Liosic* est mentionné comme étant alors abbé de Redon.

Digitized by Google

N° CCXLV, p. 196-197.

870, 27 décembre, et **871**, 28 janvier.

« *Venit Mouric ad monasterium Rothon IIII. feria, die festivitatis S. Johannis Evangelistæ, III.* (corr. *VI.*) *Kal. januarii... Postea... V. Kal. februarii in ecclesia Anast...* [p. 197] *I. feria, luna I., indictione IIII. anni Domini DCCCXXXVII* » (p. 196-197).

Cet acte, quant à son accomplissement dans l'église d'Anast (auj. Maure), est sans aucun doute du 28 janvier 871, car non seulement tous les témoins sont les mêmes que dans le n° CCXLVI, qui est certainement du 28 janvier 871, mais on trouve aussi dans le n° CCXLV les trois moines Tanetwoion, Riweten et Wrhoiarn, envoyés à Anast par l'abbé Liosic ou Liosoc, successeur de Ricand selon le n° CCXLVI.

La férie (dimanche 28 janvier = lettre dominicale G ou GF) convient à 871 qui a l. d. G, et de même, dans la première date, le mercredi 27 décembre précédent = lettre dominicale A ou BA, et 870 a l. d. A. Il est vrai que les féries de ces deux dates conviennent aussi à 836 qui a BA et à 837 qui a G, et c'est pourquoi, sans doute, le scribe du Cartulaire aura substitué cette date au chiffre apparemment effacé de l'acte original, mais il ne faut pas s'y arrêter. D'ailleurs l'indiction 4 ne convient qu'à 871 (en 837 indiction 15). — 28 janvier 1er jour de la lune = nombre d'or 6, qui ne convient ni à 837 qui a nombre d'or 2, ni à 871 qui a nombre d'or 17; en corrigeant *luna I* en *luna II*, on obtient ce dernier nombre.

L'éditeur date simplement : « *Ann. 871,* » ce qui est insuffisant et incomplet.

N° CCXLVI, p. 197.

871, 28 janvier (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc V. Kal. febr., die dominico, luna II., indictione IIII. anni Domini DCCCLXXI* » (p. 197).

Digitized by Google

Toutes ces notes chronologiques conviennent à 871. Car dimanche 28 janvier = lettre dominicale G ou GF, et 871 a l. d. G. Le 28 janvier 2e jour de la lune = nombre d'or 17 qui est celui de l'an 871. L'indiction convient aussi. Dans cette charte sont mentionnés successivement l'abbé Ricand et son successeur Liosoc ou Liosic, abbé en exercice lors de la célébration de l'acte le 28 janvier 871, mais, ce semble, depuis très peu de temps.

N° CCXLVII, p. 198-199.

871, 9 juillet (*Sic* Édit.).

« . . . *Interpellavit Liosic abbas Rotonensis Alfritum tyrannum* » (p 198)... *Factum est hoc VII. idus julii, II. feria, in Penret, illo anno quando voluit rex Salomon Romam ire, sed principes ejus non dimiserunt propter timorem Normannorum, tunc transmisit exenia multa S. Petro Romam* » (p. 199).

Lundi 9 juillet = lettre dominicale G ou AG. Liosic et Salomon nous restreignent aux années 871, 872, 873 (car Salomon ayant été tué le 25 juin 874, 874 est exclus). — De ces trois années une seule convient, 871 qui a l. d. G.

N° CCXLVIII, p. 199-200.

871, 21 novembre (*Sic* Édit.).

Donation à l'abbaye de Redon, faite aux mains de Leuhemel et de deux autres moines : « *Factum est hoc... XI. Kal. decembris, IIII. feria, luna IIII... indictione IIII. anno Domini* [*D*] *CCCLXXII* (corr. *DCCCLXXI*), » (p. 200).

Mercredi 21 novembre = lettre dominicale G ou AG, et 871 a pour l. d. G; 21 novembre 4e jour de la lune = nombre d'or 17, qui est le nombre d'or de 871; 871 est aussi la 4e année de l'indiction. Cette charte est donc certainement de 871, car durant tout le IXe siècle, 871 est la seule année qui réunisse à la fois lettre

Digitized by Google

dominicale G (ou AG), nombre d'or 17, indiction 4. Or la mention de Leuhemel, l'un des premiers compagnons de S. Convoion ne permet pas de supposer cette charte postérieure au IX^e^ siècle. Donc la date de l'année de l'Incarnation qui est aujourd'hui écrite CCCLXXII, sans doute pour DCCCLXXII (872), doit être corrigée en DCCCLXXI (871).

N° CCXLIX, p. 200-201.

850, 5 octobre (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc ... III. nonas octobris, die dominico, regnante Lothario, Numinoe comes in tota Britannia, Courantgenus episcopus* » (p. 201).

Dimanche 5 octobre = lettre dominicale E ou FE. Courantgen évêque de Vannes et Nominoë nous enferment dans les quatre années 848, 849, 850, 851. De ces quatre une seule convient, 850, qui a pour lettre dominicale E.

N° CCL, p. 201-202.

820, 29 juin.

« *Factum est hoc... regnante domno Ludovico imperatore anno VII., Nominoe princeps Veneticæ civitatis, Regnario episcopo, sub die III. ebd. ante Kal. julii, II. feria* » (p. 202).

Il faut évidemment supprimer *ebd.* mis à contre-sens par le copiste entre *die III.* et *ante Kal. julii;* on a ainsi pour date de mois le 29 juin de la 7^e^ année de Louis le Débonnaire, c'est-à-dire de 820. — Mais 820 a pour lettre dominicale AG, et par conséquent, en cette année-là le 29 juin était un vendredi, au lieu que lundi 29 juin = lettre dominicale D ou ED). — Il faut donc corriger *II. feria* en *VI. feria* et rétablir ainsi la fin de cette date : « *sub die III. ante Kal. julii, VI. feria.* »

L'éditeur date : juin 820, — sans indiquer le quantième.

Digitized by Google

N° CCLI, p. 202-203.

849, 29 juillet (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc... IIII. Kal. augusti, II. feria, regnante Lothario imperatore, Numinoe dux tota* (sic) *Britannie* » (p. 202-203).

Lundi 29 juillet = lettre dominicale F ou GF. — Lothaire et Nominoë nous renferment de 841 à 851 ; dans cet espace, une seule année convient, 849 qui a l. d. F.

N° CCLII, p. 203-204.

827, 6 juin (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc VIII. idus junii, V. feria... regnante Ludovico imperatore, anno XIIII. imperii ejus, Nominoe comite Venetice civitatis, Reginario episcopo* » (p. 204).

Le 6 juin de la 14e année de Louis le Débonnaire = 6 juin 827. La férie convient, car jeudi 6 juin = lettre dominicale F ou GF, et 827 a l. d. F.

N° CCLIII, p. 204.

870, 12 novembre.

Donation au monastère de Saint-Maxent ou Plélan : « *Factum est hoc II. idus novembris, in die dominica.... luna XIIII. et his testibus : Winic, missus Salomonis,* » *etc.*

Dimanche 12 novembre = lettre dominicale A ou BA. Sous le règne de Salomon, dont un délégué (*missus*) figure dans cet acte — c'est-à-dire de 857 à 874 exclusivement, — les années 859 et 870 ont pour lettre dominicale A, et 864 a BA.

Mais le 12 novembre 14e jour de la lune = nombre d'or 16, qui est effectivement le nombre d'or de l'an 870, mais ne convient nullement à 859 qui a pour nombre d'or 5, ni à 864 qui a 10.

Il ne peut donc s'agir ici que de l'année 870, et l'éditeur a eu tort de dater : « *12 nov. 864 vel 870.* »

Digitized by Google

N° CCLIV, p. 204-205.

872, 2 novembre (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc... die dominico*, [p. 205] *IIII. non. novembris... anno XV. dominante Salomone Brittanniam, anni Domini DCCCLXXII.* »

Dimanche 2 novembre = lettre dominicale **E** ou **FE**; 872 a FE pour lettre dominicale. — Puisque le 2 novembre 872 appartient à la 15e année du règne de Salomon, il faut nécessairement que ce règne ait commencé après le 2 novembre 857; car si le 2 novembre 857 avait appartenu à la 1re année de ce règne, le 2 novembre 872 eût fait partie, non de la 15e année mais de la 16e année du même règne. — D'autre part, nous savons par le n° CCXIII (p. 164 du Cartulaire) que Salomon avait commencé de régner avant le 12 novembre 857, donc son avènement se place entre le 2 et le 12 novembre de l'an 857.

N° CCLV, p. 205-206.

820 ou **826**, 3 juillet.

« *Factum est hoc... sub die V. non. julii, III. feria, regnante domno et gloriosissimo regni ejus* (sic), *Widone comite in Venedia civitate, Reginario episcopo* » (p. 206).

Mardi 3 juillet = lettre dominicale G ou AG. L'évêque Renier nous renferme entre 820, 29 juin, et 838, 16 avril. Dans cet espace, 820 a AG, 826 et 837 ont G. Mais je crois qu'il faut écarter 837, car, bien qu'on ne sache pas l'année précise où le comte Gui (*Wido*) cessa toute fonction en Bretagne, du moins ne le trouve-t-on dans aucune charte à date certaine postérieure à 831 ou 832. — Mais puisque l'évêque Renier figure déjà dans un acte du 29 juin 820, (n° CCL, p. 202), il n'y a nulle raison de préférer 826 à 820.

Pourtant l'éditeur date, sans aucune alternative, du 3 juillet 826.

Digitized by Google

N° CCLVI, p. 206-207.

860 ou **866**, 25 octobre (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc... in die Veneris, VIII. Kal. novembris, in tempore Karoli regis, Salomon dux in Britannia* » (p. 207).

Vendredi 25 octobre = lettre dominicale F ou GF. Sous le règne de Salomon (857 exclus à 874 exclus) deux années seulement conviennent, 860 qui a let. domin. GF et 866 qui a F.

L'éditeur date (p. 206) « *25 octobre ann. 866 vel 866,* » mais à l'errata (p. 757), il corrige le premier de ces 866 en 860.

N° CCLVII, p. 207-208.

872, 10 février (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc... feria II., IIII. idus februarii, luna XX., anni Domini DCCCLXXII* » (p. 207).

Parmi les témoins est nommé *Liosic abbas*. La férie et le jour de la lune doivent être corrigés. Car lundi 10 février = lettre dominicale E ou ED, or 872 a FE, et avec cette lettre le 1er février étant un vendredi, le 10 devait être un dimanche; il faut donc corriger *feria II.* en *feria I.* — 10 février 20e jour de la lune = nombre d'or 12; or 872 a pour nombre d'or 18; avec ce nombre d'or, le 10 février est le 26e jour de la lune, d'où il faut corriger *luna XX.* en *luna XXVI.*

Notez que 866 a pour nombre d'or 12 mais pour lettre dominicale F, et 867 pour lettre dominicale E, mais pour nombre d'or 13.

En tout cas, Liosic (qui n'a commencé d'être abbé de Redon qu'au commencement de 871) étant nommé comme abbé dans cette charte, où le roi Salomon figure aussi comme vivant, ladite charte ne peut être que de 871, 872, 873 ou 874; or la férie et le jour de la lune portés au texte du Cartulaire ne convenant à aucune de ces quatre années, il n'y a d'autre parti à prendre que

Digitized by Google

d'adopter l'an de l'Incarnation donné dans le texte, et de corriger ensuite le jour de la lune et la férie.

N° CCLVIII, p. 208.

865 ou **871**, 22 mai.

Donation à Redon : « *Factum est hoc... XI. Kal. junii, luna XXI., feria III. coram his testibus : Salomon princeps dux Britanniæ testis, Pascweten comes provinciæ Broweroch testis...* »

Mardi 22 mai = lettre dominicale G ou AG. Sous Salomon (857-874) deux années conviennent, 865 et 871 qui ont pour l. d. G. — Mais 22 mai 21e jour de la lune donne une lunaison impossible, 865 a pour nombre d'or 11 et 871 a 17 : avec nombre d'or 11, le 22 mai est le 22e jour de la lune, et avec nombre d'or 17, il est le 28e, il faut donc corriger *luna XXI.* en *luna XXII.* ou *luna XXVIII.*

La première de ces deux corrections est sans doute plus rapprochée du texte que la seconde; mais s'ensuit-il de là que l'on doive absolument préférer, pour date de notre charte, 865 à 871? Je ne le crois pas, car au fond, toute correction en de telles conditions est une conjecture et non une certitude. Mais la charte est certainement de 865 ou de 871.

L'éditeur date, sans alternative, du 22 mai 865.

N° CCLIX, p. 209.

871 à **877**, 29 mai.

Donation faite « *Liosoco abbati et monachis S. Maxentii in hereditate perpetua... Ista donatio fuit IIII. Kal. julii luna XI.* »

Liosic était abbé de Redon dès le 28 janvier 871 (voir n° 246, p. 197), il l'était encore le 24 avril 876 (n° 237, p. 185) et peut-être même dans les premiers mois de 878 (n° 236, p. 185); mais le 3 mai 878 il ne l'était certainement plus, et cette charge était remplie par Libérius (n° 238, p. 186). Donc la donation de notre n° CCLIX, étant du 28 juin, n'a pu avoir lieu en 878, mais bien de

Digitized by Google

871 à 877, et c'est tout ce qu'on en peut affirmer, car on ne peut rien tirer du jour de la lune : 28 juin 11e jour de la lune = nombre d'or 12 qui ne convient à aucune des années 871, 872, 873, 874, 875, 876 et 877, qui ont pour nombre d'or 17, 18, 19, 1, 2, 3, 4.

Mais on ne peut admettre d'aucune manière la date du 28 juin 866 donnée à cette pièce par l'éditeur, formellement contredite par la date initiale de l'abbatiat de Liosic, qui ne remonte pas au-dessus de 871 (voir ci-dessus, p. 84, Chronologie des abbés de Redon, § 5).

Nota. — L'édition du Cartulaire de Redon a imprimé « *IIII. Kal. jul.*; » mais le manuscrit porte « *IIII. Kal. jun.*, » c'est-à-dire 29 mai au lieu de 28 juin. Le 29 mai 11e jour de la lune = lunaison impossible, mais corrigeant *luna XI.* en *luna XII.*, on aurait nombre d'or 4, qui convient à 877, et c'est là probablement la vraie date.

N° CCLX, p. 209-210.

876, 8 janvier (*Sic* Édit.).

Donation faite à Redon par *Pascweten princeps* : « *Facta est hæc donatio... die dominica, VI. idus januarii, luna VIIII* » (p. 210).

Dimanche 8 janvier = lettre dominicale G ou AG. Il y a tout lieu de croire que quand il fit cette donation, Pascweten était prince souverain d'une moitié de la Bretagne, ce qui nous renferme de 874 exclus à 877; dans cet espace, une seule année convient, 876 qui a AG. — 8 janvier 9e jour de la lune = (pour l'année *précédente*) nombre d'or 13, ce qui ne convient point à 875 qui a nombre d'or 2. Mais en corrigeant *luna VIIII.* en *luna VIII.*, on a 8 janvier 8e jour de la lune = (pour l'année courante) nombre d'or 3, qui est celui de 876.

N° CCLXI, p. 210-212).

874 à 877.

Il n'y a pour fixer l'époque de cette charte, qu'un indice chronologique, le règne de Pascweten comme souverain d'une partie

Digitized by Google

de la Bretagne après le meurtre du roi Salomon; car dans ce n° CCLXI, Pascweten est formellement qualifié « prince de Bretagne » (*principem Britanniæ Pascweten nomine*, p. 210). — Or Pascweten et Gurvant succédèrent ensemble à Salomon, massacré le 25 juin 874, et moururent tous deux la même année, 877. Cette charte se place donc de 874 à 877.

L'éditeur date : « *Ann. 874-876.* »

N° CCLXII, p. 212-213.

875, 19 juin (*Sic* Édit.).

Donation de Pascweten à Redon : « *Facta est hæc donatio... XIII. Kal. julii, I. feria, id est, die dominica, luna XII; hi sunt testes : Pascwethen princeps primus testis, Roenwallon abbas testis... anni Domini DCCCLXXVI., indictione VIII* » (p. 213).

Malgré la date de l'Incarnation 876, tous ces caractères chronologiques conviennent à 875. En effet, 876 a lettre dominicale AG, nombre d'or 3, indiction 9 — et 875 a lettre dominicale B, nombre d'or 2, indiction 8. Or dimanche 19 juin = lettre dominicale B ou CB; et 19 juin 12e jour de la lune = nombre d'or 2. Il est vrai que pour accommoder ces caractères à 876, il ne faut que peu de changement, savoir, corriger *indictione VIII.* en *indictione VIIII.*, — *luna XII.* en *luna XXII.*, et *XIII. Kal*, en *XV. Kal.*

Toutefois il semble impossible, si la date était vraiment 876, que toutes les fautes se fussent rencontrées si juste avec les caractères de 875; d'ailleurs, pour accommoder la date de l'Incarnation aux caractères chronologiques tels qu'ils sont, le changement est moins grand encore de beaucoup, puisqu'il suffit de supprimer un I de DCCC.LXXVI, pour faire DCCCLXXV. Et c'est pourquoi, à notre sens, il faut préférer cette dernière date.

Digitized by Google

N° CCLXIII, p. 213-214.

878, 20 juillet (*Sic* Édit.).

« *Facta est hæc donatio... in die dominica, XIII. Kal. augusti, luna XVI.* (p. 213)... *anni Domini DCCCLXXVIII. indictio XI., Kenmonoco episcopo in Venetis civitate, Liberio abbate in Rotono* » (p. 214).

Tous les caractères conviennent, car 878 a lettre dominicale E, nombre d'or 5, indiction 11. Or dimanche 20 juillet = lettre dominicale E ou FE, et 20 juillet 16e jour de la lune = nombre d'or 5.

N° CCLXIV, p. 214.

841 à **848**.

Vente, par un nommé Haëlwicon, d'une terre [en la paroisse de Ruffiac] : « *Factum est hoc... Numinoe dux in Britannia, et Wrbili tirannus et Susannus episcopus in Venedia, luna XXII.* »

Deux indices permettent de fixer approximativement l'époque de cette pièce; la mention de Nominoë *indépendant* et celle de Susannus. — Nominoë ayant proclamé définitivement son indépendance quelque temps avant la bataille de Fontanet (25 juin 841) et Susannus étant mentionné comme expulsé du siège de Vannes dans un acte du 6 mai 848 (Cartulaire n° 113, p. 87), c'est entre ces deux dates qu'il faut placer notre n° CCLXIV. — Du reste, on retrouve le vendeur Haëlwicon vendant une autre terre aussi en Rufiac dans un acte du 26 mars 844 (Cartulaire n° 171, p. 131-132).

L'éditeur date : « *Ann. 840-847,* » ce qui est peu exact.

N° CCLXV, p. 214-215.

840 à **848**.

Engagement d'une terre en Rufiac fait à *Carantcar faber* : « *Factum est hoc... in die sabbati..., regnante Karolo*

Digitized by Google

rege, *Nominoe possidente Britanniam*, *Susanno episcopo Venetis* » (p. 215).

La mention de Charles le Chauve et celle de Susannus enferment l'époque de cet acte entre le 20 juin 840 et le 6 mai 848. Le *Karolo rege* à côté du *Nominoe possidente Britanniam* ne prouve nullement que cette pièce soit antérieure à la déclaration d'indépendance de Nominoë; tout au plus en pourrait-on induire qu'à ce moment Charles le Chauve et Nominoë étaient en paix, que le premier reconnaissait l'indépendance du second, comme il le fit après la bataille de Ballon, ce qui placerait notre pièce de 846 à 848; mais ce n'est là qu'une conjecture.

L'éditeur date : « *Ann. 840-847.* »

N° CCLXVI, p. 216.

895, 15 janvier (*Sic* Édit.).

Donation au monastère de Redon et à Bernard, son abbé : « *Facta est donatio XVIII. Kal. februarii, in IIII. feria, luna XV., Alano regnante in Britannia.* » — Bili évêque (de Vannes) est mentionné dans cet acte qui nomme Alain « *Alan dux.* ».

Mercredi 15 janvier = lettre dominicale E ou ED. Le règne d'Alain le Grand nous enferme entre 877 et 907. Dans cet espace, E convient à 878, 889, 895, 906; ED à 884. — Mais 15 janvier 15e jour de la lune = nombre d'or 3 qui convient à 895 et à cette année-là seulement; car les nombres d'or de 878, 884, 889 et 906 sont 5, 11, 16 et 14. — *Nota* que l'abbé Bernard ici mentionné est mis par D. Morice et par l'éditeur du Cartulaire, dans leurs catalogues des abbés de Redon, sous le duc Alain Barbetorte (937-952); mais cet acte nous force à le mettre sous Alain le Grand et à le faire contemporain de Bili évêque de Vannes, mentionné en divers actes de 892, 895, 909, 913, 914.

Digitized by Google

N° CCLXVII, p. 216-217.

800 à 826.

Donation de l'ermitage de Rosgal (aujourd'hui Roga) (1), faite par le machtiern Iarnhitin à un particulier appelé Worvelet et ensuite à Worworet fils de Worvelet. — Quoique la notice de cette donation ne contienne aucun indice chronologique, on en peut approximativement fixer l'époque par celle même où Iarnhitin vivait. — Nous le trouvons dans deux actes de 800 à 814 (Cartulaire, n^{os} 166 et 168, p. 129-130), dans un acte daté de l'année de la mort de Charlemagne (n° 135, p. 102). Nous le rencontrons encore, avec ses deux fils Portitoë et Gourvili (ou Wrbili), dans un acte du 3 février 821 (Cartulaire, n° 146, p. 112); puis on ne le trouve plus nulle part, on ne voit plus que ses fils sans lui exerçant à leur tour la charge de machtiern, savoir Gourvili dès 826 (n^{os} 34 et 133, p. 27 et 100). Portitoë en 827 (n° 252, p. 203); et par acte du 27 janvier 834 (n° 11, p. 11) nous voyons Portitoë donner à Redon ce même ermitage de Roga demeuré vacant par la mort de Worworet fils de Worvelet. — Iarnhitin était donc mort alors, et même selon toute probabilité, dès 826. Il faut donc mettre notre n° CCLXVII, de 800 à 826.

L'éditeur date : « *Ann. 814 à 825.* » Date peu exacte.

N° CCLXVIII, p. 217-218.

895, 2 août (*Sic* Édit.).

Donation à l'abbaye de Redon d'une terre en Guillac; à la date rien que ceci : « *III. non. augusti, feria VII., luna VII.* » (p. 218).

D'ailleurs les formules de cette charte et la forme des noms

(1) Roga, ancien couvent de Camaldules, en la paroisse de Saint-Congar, aujourd'hui commune du canton de Rochefort, arrondissement de Vannes, Morbihan.

Digitized by Google

propres montrent clairement qu'elle appartient au IX^e^ siècle ou au commencement du X^e^.

Samedi 2 août = lettre dominicale E ou FE, et 2 août 7^e^ jour de la lune = nombre d'or 3. — Or de la fondation de l'abbaye de Redon (832) à l'an 924, époque où, d'après le n° 283 de notre Cartulaire (p. 230), la communauté de Redon était depuis plusieurs années hors de Bretagne, dans cet intervalle, la lettre dominicale E convient à onze années, savoir : 833, 839, 850, 861, 867, 878, 889, 895, 906, 917, 923; et FE convient à 844, 872, 900. Mais de ces quatorze années, une seule a pour nombre d'or 3, c'est 895. Donc notre charte est du 2 août 895.

N° CCLXIX, p. 218-219.

878, 28 décembre (*Sic* Édit.) et **879**, 25 janvier.

Donation à Redon : « *Factum est hoc V. Kal. januarii, quando missa Innocentum celebratur, die dominico, in ecclesia Serent* » (p. 218); ladite donation confirmée ensuite, à Redon même : « *Coram abbate Liberio et omnibus monachis, VIII. Kal. februarii, die dominico, anno Incarnationis Domini nostri Jhesu Christi DCCCLXXVIII., Alano comite, Kenmonoco episcopo, Liberio abbate* » (p. 219).

Il y a deux dates. La donation est faite un dimanche 28 décembre, puis confirmée un autre dimanche 25 janvier suivant. — Or dimanche 28 décembre = lettre dominicale E ou FE, et dimanche 25 janvier = lettre dominicale D ou DC. Or 878 a pour lettre domicale E, et 879 a D. Donc il s'agit du 28 décembre 878 et du 25 janvier 879. Donc, à la date de l'an de l'Incarnation, ou il faut corriger DCCCLXXVIII en DCCCLXXVIIII, ou (ce qui vaut mieux selon nous) il faut laisser le chiffre tel qu'il est et conclure de là que les Bretons, à cette époque, commençaient parfois l'année soit à l'Annonciation, soit à Pâques, en sorte que la date de l'Incarnation étant ici en vieux style, répond, dans notre manière actuelle de compter, au 25 janvier 879.

L'éditeur date simplement : « *28 decemb. ann. 878,* » sans tenir compte de la seconde date.

Digitized by Google

N° CCLXX, p. 219.

917, 21 janvier.

Brève notice d'une donation à Redon; les noms et le style indiquent la fin du IX^e^ siècle ou le commencement du X^e^; pour toute date ceci : « *Factum est hoc XII. Kal. februarii, luna XXIII., feria III* » (p. 219).

Mardi 21 janvier = lettre dominicale E ou ED. De 832 à 924 (voir ce qu'on a dit ci-dessus sur le n° 268), E convient à onze années, savoir : 833, 839, 850, 861, 867, 878, 889, 895, 906, 917, 923; ED convient à 856, 884, 912. Mais 21 janvier 23^e^ jour de la lune donne une lunaison impossible; il faut donc tenter une correction. L'éditeur propose de changer *luna XXIII.* en *luna XXIIII.*, correction très naturelle et très admissible. Or 21 janvier 24^e^ jour de la lune = nombre d'or 5; mais comme la lune dont il est cas commence le 29 décembre précédent, le nombre d'or est celui de l'année précédente, et par conséquent le nombre d'or de l'année courante (laquelle comprend le 21 janvier en question) est 6. — Des quatorze années ci-dessus indiquées qui ont pour lettre dominicale E ou ED, une seule a le nombre d'or 6, et c'est 917, qui par ailleurs convient bien.

L'éditeur, ayant pris par mégarde le nombre d'or 5 pour celui de l'année courante comprenant le 21 janvier date de notre charte, a choisi l'an 878 qui a effectivement 5 pour nombre d'or. Mais ce calcul est erroné. — Partant de la correction même de l'éditeur, 917 est la seule année qui convienne. — N'oublions pas d'ailleurs qu'en toute correction il y a de la conjecture et partant de l'incertitude.

N° CCLXXI, p. 219-220.

892, 2 mai (*Sic* Édit.).

« *Factum est hoc... III. feria, VI. non. maii, luna XXVIII., anni Domini DCCCXCII., in tempore Alani comitis Biliique Veneticæ civitatis episcopi* » (p. 220).

Digitized by Google

La férie convient, car 892 a pour lettre dominicale BA; or mardi 2 mai = lettre dominicale A ou BA. — Mais il faut corriger *luna XXVIII.* en *luna XXVIIII.* car 892 a pour nombre d'or 19, et le 2 mai 29e jour de la lune = nombre d'or 19, au lieu que 2 mai 28e jour de la lune = nombre d'or 8, qui ne convient point à 892.

N° CCLXXII, p. 221.

892, 14 septembre.

« *Factum est hoc... XVIII. Kal. octobris, in quo est Exaltatio...* »

Court fragment dont la date sera déterminée dans l'examen des nos LIII et LIV de l'Appendice du Cartulaire de Redon (p. 376-377).

L'éditeur date ici : « *14 sept. ann. circiter 910.* » Date inadmissible.

N° CCLXXIII, p. 221.

888, 8 novembre.

« *Hoc factum est VI. idus novembris, in III. feria, luna XI., anno Incarnationis Domini octingentesimo octogesimo octavo.* »

Très court fragment. Les difficultés de cette date seront examinées à propos des nos LI et LII de l'Appendice (p. 373, 376), où figure le texte complet de cette pièce. — Voir ci-dessous, p. 237.

L'éditeur date : « *8 novemb. ann. 897 (?)* » Date inadmissible.

N° CCLXXIV, p. 222-223.

913, 15 mars (*Sic* Édit.).

« *Factum est... idus marcii, feria II., luna IIII., Bili episcopus testis* » (p. 222). Dans cet acte, Catluiant est mentionné comme abbé de Redon.

Digitized by Google

Mardi 15 mars = lettre dominicale C ou DC. — Le 15 mars 4e jour de la lune = nombre d'or 2. — En 888, Kenmonoc, prédécesseur de Bili, était encore évêque de Vannes (voir n° 239, p. 187); nous sommes donc tout au moins enfermés entre 888 et 924 (voir ce qui a été dit sur le n° 268); dans cet espace, la lettre dominicale C convient à 891, 902, 913, 919, et DC à 896 et 924. — De ces six années, une seule, 913, a nombre d'or 2; les autres, savoir 891, 896, 902, 919 et 924, ayant pour nombres d'or 18, 4, 10, 8, 13.

N° CCLXXV, p. 223.

913, 18 juin ou 22 janvier.

Quoique séparés dans le Cartulaire manuscrit comme trois pièces distinctes, les nos 275, 276 et 277 ne sont cependant que trois parties d'une seule et même notice relatant une double donation faite à l'abbaye de Redon. Dans le n° CCLXXV, Bili, évêque de Vannes et le comte Matuédoi donnent à Redon et à l'abbé Catluiant une trève ou section de paroisse appelée Buiac; ce numéro finit ainsi : « *Testes*, *locus*, *tempus subter sunt.* » Ce qui montre que la date de ce don doit se trouver au numéro suivant.

En effet, le n° 276 commence par rapporter que Bili et Matuédoi donnèrent à Redon et à l'abbé Catluiant la moitié de la paroisse de Guipri « *equali modo sicut supradictam tremissam Buiac* (p. 223); on indique le lieu, le temps, les témoins de cette double donation, on les verra tout à l'heure au n° 276.

Après quoi le même n° 276 rapporte que Bili, Matuédoi et Catluiant envoyèrent un délégué pour demander la confirmation de cette double donation au roi de Bretagne Gurmaïlhon, qui l'accorda le 25 octobre 913.

Il résulte de là que la donation relatée dans notre n° CCLXXV précéda de peu cette dernière date et doit être tout au moins de l'année 913. — Pour l'indication du 18 juin ou du 22 janvier, voir le numéro suivant (n° 276).

Digitized by Google

L'éditeur date le n° CCLXXV : « *Ann. circiter 913.* » Date très insuffisante.

N° CCLXXVI, p. 223-224.

913, 25 octobre (*Sic* Édit.) et **913**, 18 juin ou 22 janvier.

Comme on l'a dit tout à l'heure, ce numéro se divise en deux parties. La première contient la donation de la moitié de Guicbri (aujourd'hui Guipri), donation faite à Redon et à l'abbé Catluiant par Bili et Matuédoi « *equali modo sicut tremissam Buiac* » (p. 223) et ainsi datée : « *Hoc factum est in monasterio S. Toinnani* (ou *Toninani*), *VI. feria, luna XI., coram multis testibus quorum nomina subter scripta sunt : Bili episcopus,* » etc. (p. 224). — Cette date, peut-être tronquée par la faute du copiste du Cartulaire, ne nous apprend rien, sinon que la double donation de Buiac et de Guipri eut lieu un vendredi 11e jour de la lune. Nous dirons pourtant un peu plus bas quel parti on peut tirer de cette indication. Immédiatement après l'énumération des témoins, le n° CCLXXVI poursuit : « *Post hæc... Bili ac Matuedoi Cathuiantque miserunt ad Gurmhailon comitem, qui tunc monarchiam Brittanniæ regebat... ut firmaret. Quod ita factum est VIII. Kal. novembris, luna XXII* » (p. 224).

Le 25 octobre 22e jour de la lune = nombre d'or 2. — Or le roi Alain le Grand étant mort en 907 (*Chron. annaux*, dans Le Baud, *Hist. de Bretagne*, p. 128) et d'autre part la communauté de Redon étant dispersée hors de Bretagne en 924 (Cartulaire, n° 283, p. 230), nous sommes renfermés entre 907 et 924. Dans cet espace, une seule année a pour nombre d'or 2, et c'est 913.

La confirmation de Gurmhailon étant du 25 octobre 913, — si l'on admet (comme cela semble incontestable) que la double donation ainsi confirmée a dû précéder d'assez près cette confirmation et avoir lieu tout au moins en l'an 913, — puisque nous

Digitized by Google

savons que cette donation fut faite un vendredi 11e jour de la lune, il s'agit de rechercher dans le cours de l'an 913, avant le 25 octobre, les jours qui se sont trouvés réunir cette double condition d'être à la fois le 11e de la lune et un vendredi. Voici donc le tableau de tous les jours de l'an 913 qui, avant le 25 octobre, ont été des 11es jours de lune, avec le nom des jours de la semaine auquel ils correspondent (1), ce sont les :

22 janvier	*Vendredi.*
20 février	Samedi.
22 mars	Lundi.
20 avril	Mardi.
20 mai	Jeudi.
18 juin	*Vendredi.*
18 juillet	Dimanche.
16 août	Lundi.
15 septembre	Mercredi.
14 octobre	Jeudi.

Donc la double donation de Buiac et de Guipri dut être faite à l'abbé Catluiant par Bili et Matuédoi le 22 janvier ou le 18 juin 913.

L'éditeur date simplement le n° CCLXXVI : « *25 octob. ann. 913.* » Ce n'est que la moitié de la date.

N° CCLXXVII, p. 224-225.

914, 17 mars.

Ce numéro n'est qu'une suite immédiate du précédent qui se termine par la liste des témoins présents à la confirmation faite par Gourmhaïlon. Le n° CCLXXVII, prenant les choses là, débute ainsi : « *His igitur Dei munificentia peractis, Bili episcopus atque Dalitoc, nuntius Matuedoi, V. feria., luna XVII., eadem die dedicatio [nis] ecclesiæ S. Salvatoris, vene-*

(1) *Nota* que l'an 913 a pour nombre d'or 2 et pour lettre dominicale C.

Digitized by Google

runt ad Rotonense monasterium, ut immolarent monachiam prædictam, id est partem tremissam Buiac ac dimidium plebis Guicbri... Sancto Salvatori in Rotonensi monasterio... Hoc factum est coram multis testibus, etc. » (p. 224).

C'est donc ici une tradition solennelle de la chose donnée (Buiac et moitié de Guipri), faite dans l'église même de Redon par Bili et un délégué de Matuédoi. Des termes du début de cette notice (*His igitur peractis*) il résulte que cette tradition eut lieu peu de temps après la confirmation du don octroyé par Gurmhaïlon, c'est-à-dire peu après le 25 octobre 913. Nous savons que cette tradition fut faite un jeudi 17e jour de la lune; il s'agit donc de trouver, après le 25 octobre 913, le premier jour qui réunit ces deux conditions d'être un jeudi et le 17e de la lune. — Voici le tableau des jours 17es de la lune pendant la fin de 913 et toute l'année 914, avec le nom des jours de la semaine auxquels ils tombent; ce sont :

Jours 17es de la lune,

En 913, depuis le 25 octobre :

Les	19 novembre.....	Vendredi.
	18 décembre	Samedi.

En 914 (lettre dominicale B, nombre d'or 3) :

Les	17 janvier.....	Lundi.
	16 février.....	Mercredi.
	17 mars	*Jeudi.*
	16 avril	Samedi.
	15 mai.....	Dimanche.
	14 juin.....	Mardi.
	13 juillet	Mercredi
	12 août.....	Vendredi.
	10 septembre.....	Samedi.
	10 octobre	Lundi.
	8 novembre	Mardi.
	8 décembre.....	*Jeudi.*

Digitized by Google

Donc, depuis le 25 octobre 913, le premier jeudi qui ait été 17e jour de la lune est le 17 mars 914; c'est donc ce jour-là qu'eut lieu, à Redon la tradition solennelle de la trêve de Buiac et de la moitié de Guipri.

L'éditeur a daté : « *9 novemb. ann. 909,* » en proposant de corriger *luna XVII* en *luna XXII.*, correction dont il n'explique point le motif et qui ne semble nullement justifiée. — D'ailleurs la tradition faite à Redon, étant nécessairement postérieure à la confirmation du don par Gourmhaïlon, ne peut d'aucune façon être antérieure au 25 octobre 913. Donc la date proposée par l'éditeur est inadmissible.

N° CCLXXVIII, p. 225.

909, 30 novembre (*Sic* Édit.).

Donation au monastère de Redon : « *Hoc factum est II. Kal. decembris, ipsa die missa S. Andree apostoli, luna XIIII. Bili episcopo Venetica civitate, Rudalt comite post obitum patris sui.* »

Ce Rudalt, comte de Vannes, était fils d'Alain le Grand (cf. D. Morice, *Preuves*, I, 144, 332, 333); l'époque de cette charte est donc comprise entre 907 (mort d'Alain le Grand) et 924 (temps ou la communauté de Redon était dispersée hors de Bretagne, voir Cartulaire n° 283, p. 228-230). — D'ailleurs 30 novembre 14e jour de la lune donne une lunaison impossible. On ne peut tenter sur *luna XIIII.* que deux corrections plausibles et naturelles, l'une en supprimant le dernier *I.*, ce qui donne *luna XIII.*, l'autre en réunissant les deux premiers *I.*, ce qui donne *luna XVII.* — 30 novembre 13e jour de la lune = nombre d'or 17 qui convient à 909; — et 30 novembre 17e jour de la lune = nombre d'or 1, qui convient à 912.

909 doit être préféré, à cause de la formule : « Rudalt comite *post obitum patris sui.* » On conçoit encore qu'en 909, moins de deux ans peut-être après la mort d'Alain le Grand on rappelât cet événement dans les chartes, mais en 912, cinq ans après, cela serait moins naturel.

Digitized by Google

N° CCLXXIX, p. 226.

908, 27 novembre.

Donation à l'abbaye de Redon : « *Factum est V. Kal. decembris, prima feria, luna XXI., Gurmahilon regnante Brittanniam.* »

L'époque de cette charte doit être comprise entre la mort d'Alain le Grand, prédécesseur de Gourmaëlon et la fuite hors de Bretagne des moines de Redon, c'est-à-dire entre 907 et 924.

Dimanche 27 novembre = lettre dominicale B ou CB. De 907 à 924, CB convient à 908 et B à 914. — Mais 27 novembre 21e jour de la lune = nombre d'or 18, qui ne convient ni à 908 qui a nombre d'or 16, ni à 914 qui a nombre d'or 3. Pour ramener la note lunaire à concorder avec nombre d'or 3, il faut changer *luna XXI.* en *luna VI.;* mais pour la faire concorder avec le nombre d'or 16, il suffit d'ajouter un X, ce qui donne *luna XXIX.* correction bien plus naturelle que la première, et c'est pourquoi nous préférons 908 à 914.

L'éditeur a suivi un autre système : tenant pour bonne la note lunaire *luna XXI.*, qui, de 907 à 924, ne convient qu'à 910, il adopte cette date et y ramène la férie en changeant *prima feria* en *III. feria.* — Mais c'est à tort, car, dans les actes du moyen-age en général et dans ceux du Cartulaire de Redon en particulier, les notes lunaires sont bien plus sujettes à erreur que les chiffres indiquant la férie et le quantième du mois. — Aussi n'hésitons-nous pas à rejeter la date « *27 novemb. ann. 910,* » adoptée par l'éditeur.

N° CCLXXX, p. 226-227.

895 à 924.

Notice d'une donation faite au monastère de Redon par un certain Reitwalatr, fils d'Aithlon, qui vient prier son frère Ritwald, alors abbé de Redon, de le faire clerc et de l'admettre dans son monastère.

On ne trouve dans cette pièce aucun indice chronologique. —

Digitized by Google

Le style indique la fin du IX^e^ ou le commencement du X^e^ siècle (on y trouve, entre autre, le verbe *graffiare*, fréquent dans nos actes du X^e^). Nous pensons donc que l'époque de cette donation doit être comprise entre 895 et 924, et voici pourquoi.

De saint Convoion jusqu'à Bernard, abbé le 15 janvier 895 (Cartulaire n° 266, p. 216), la liste des abbés de Redon semble complète, de manière à ne pouvoir souffrir l'intercalation d'un abbé sans date comme le Ritwald qui figure dans notre n° CCLXXX. Mais de 895 à 924, il en est autrement. Entre la mention de Bernard, abbé en 895, et celle d'Adhémar, abbé en 919-924, nous ne trouvons que Hailcobrant dans une charte de 904 (n° 281, p. 227), et Catluiant mentionné en divers actes de 908, 913, 914 (n° 279, p. 222; n^os^ 274, 275, 276, p. 222-224; n° 277, p. 224-225). Ainsi entre Bernard et Catluiant, et mieux encore peut-être, entre Catluiant et Adhémar, il est facile de trouver une place pour ce Ritwald.

L'éditeur date cette pièce : « *Ann. 891-898*, » date impossible, puisqu'en 892 Foucheri était abbé de Redon (n° 271, p. 220) et Bernard en 895 (n° 266, p. 216).

N° CCLXXXI, p. 227.

904, 1^er^ mai (*Sic* Édit,).

Donation d'une pièce de terre, faite « *in honore Sancti Salvatoris Sancto Maxentio et abbati suo Haelcobrant et monachis ejus... Hoc factum est in monasterio Plebilan, in Kalendis maii, luna XII.* »

Le style est du IX^e^ siècle ou des toutes premières années du X^e^ (on y trouve, entre autre, le *Mundi termino appropinquante, ruinis crebrescentibus*, etc.) — Le 1^er^ mai 12^e^ jour de la lune = nombre d'or 12, qui de 868 (mort de saint Convoion) à 924 (les moines de Redon hors de Bretagne), convient à trois années, savoir : 885, 904, 923. — Mais en 923, les moines de Redon et de Plélan étaient déjà sortis de Bretagne (Cartulaire, n° 283, p. 229). En 885, Libérius était incontestablement abbé

Digitized by Google

de Redon; or Redon et Plélan n'ayant jamais eu qu'un même abbé, Haëlcobrant ne pouvait l'être alors. Reste donc comme seule admissible la date de 904.

N° CCLXXXII, p. 227-228.
910, 1er août.

Donation au monastère de Redon : « *Factum est hoc... die Kal.* [p. 228] *augusti, luna XXVIII, feria IIII.* »

Le style de cette pièce, peu caractérisé, convient néanmoins à la fin du IXe ou au commencement du Xe siècle; on y voit figurer un prince de *plou;* d'ailleurs, sa place dans la première partie du Cartulaire prouve qu'elle est antérieure à 924.

Mercredi 1er août = lettre dominicale G ou AG; de 868 (mort de S. Convoion) à 924, G convient à 871, 882, 893, 899, 910 et 921; AG a 876 et 904. — Mais le 1er août 28e jour de la lune = nombre d'or 5, qui, de 868 à 924, ne convient qu'aux années 878, 897 et 916, par conséquent à aucune de celles où le 1er août est un mercredi. Notre principe (dont nous avons ailleurs indiqué le motif) étant en pareil cas de préférer le jour du mois et de la semaine à celui de la lune, il nous faut donc corriger la note lunaire pour l'accorder avec l'une des années ci-dessus; la correction préférable sera celle qui, graphiquement, s'écartera moins du texte *luna XXVIII.*

Voici le tableau des diverses corrections nécessitées par les diverses années ci-dessus ayant pour lettre dominicale G ou AG.

Années	Nombre d'or	Corrections à faire
871	17	luna X
876	3	luna VI
882	9	luna XI
893	1	luna XIIII
899	7	luna XX
904	12	luna XV
910	18	luna XXI
921	10	luna XXIIII

Digitized by Google

La dernière de ces corrections est celle qui s'écarte le moins du texte *luna XXVIII.*, et elle est très naturelle. Mais il y a une difficulté, c'est que certainement les moines de Redon étaient sortis de Bretagne dès 921, car le n° 283 de notre Cartulaire nous apprend (p. 229) qu'ils trouvèrent à Auxerre Richard I^er^, comte ou duc bénéficiaire de Bourgogne, lequel, selon Flodoard, mourut justement en 921 (*Art de vérifier les dates,* p. 664). Il faut donc prendre la date de 910, dont la correction (*luna XXI*) est plus rapprochée du texte que toutes les autres, après celle de l'an 921.

L'éditeur a suivi un autre système. Préférant le jour de la lune à celui de la semaine, il garde la note lunaire *luna XXVIII.* et choisit l'année 916 qui, comme on l'a vu, a pour nombre d'or 5; mais l'éditeur ne dit pas pourquoi il rejette 878 et surtout 897 qui, dans ce système, convient tout aussi bien que 916. Mais 916 ayant pour lettre dominicale GF, qui donne 1^er^ août *jeudi*, l'éditeur change *feria IIII.* en *feria V.* (correction graphiquement très peu naturelle), et date cette pièce : « *1 aug. ann. 916,* » — date, à notre sens, fort mal établie.

N° CCLXXXIII, p. 228-230.

924, 20 juin (*Sic* Édit.).

Cette pièce est une longue notice relatant les principales péripéties de la fuite des moines de Redon hors de Bretagne, depuis leur arrivée sur la Loire jusqu'à leur établissement à Poitiers ou plutôt à Saint-Maixent. Au cours de cette longue pérégrination[1], ils rencontrèrent à Auxerre Richard I^er^, comte de cette ville et duc bénéficiaire de Bourgogne, mort en 921, selon Flodoard (*Rec. des hist. de Fr.,* VIII, p. 177), Adhémar qui a souscrit cette longue notice comme abbé de Redon l'était déjà avant le

(1) Voir l'histoire de cette pérégrination ci-dessus, p. 91-95, dans la Chronologie des abbés de Redon, § 12, article de l'abbé Adhémar.

Digitized by Google

moment où les moines de Redon sortirent de Bretagne, c'est-à-dire tout au moins dès 921. Cette pièce est ainsi datée (p. 230) : « *Factum est hoc XII. Kal. jul. feria I., luna X., ab Incarnatione Domini anno DCCCCXXIIII* » (1).

Le jour du mois et de la semaine convient, car dimanche 20 juin = lettre dominicale C ou DC, et 924 a let. domin. DC. — Mais le jour de la lune ne convient pas, car le 20 juin 10e jour de la lune donne une lunaison impossible; mais en corrigeant *luna X·* en *luna XIIII.*, on a 20 juin 14e jour de la lune = nombre d'or 13, qui est le nombre d'or de 924.

Cette pièce est la dernière de la première partie du Cartulaire de Redon, dans le manuscrit original tel qu'il existe aujourd'hui. Ce manuscrit renferme encore une centaine d'actes, chartes ou notices (nos 284 à 391), toutes du XIe ou du XIIe siècle, curieuses pour la plupart, mais dont l'intérêt et l'importance ne peuvent se comparer à celle des pièces du IXe siècle et des premières années du Xe. Nous n'avons pas intention, du moins en ce moment, de nous en occuper.

(1) Par suite d'une faute d'impression, cette pièce, dans les *Preuves* de D. Morice (I, col. 342), est datée DCCCCIV au lieu de DCCCCXXIV. L'éditeur du *Cartulaire de Redon* (p. 230, note 2), accuse Lobineau d'avoir, lui aussi, donné à cette charte une fausse date, celle de DCCCCXXI; c'est une erreur : dans son volume de *Preuves* (*Histoire de Bret.*, II, col. 76) D. Lobineau la date très régulièrement « *anno* DCCCCXXIV. » Je n'ai pu découvrir non plus, dans l'*Histoire* de D. Morice, le lieu où cet auteur donnerait à cette pièce (selon l'éditeur du Cartulaire) la fausse date DCCCC.

Digitized by Google

Appendice du Cartulaire de Redon.

En l'état actuel du manuscrit du Cartulaire de Redon, on a pu constater la disparition de quarante à cinquante feuillets qui devaient contenir plus de cent chartes de diverses dates, mais pour la plupart du IX^e^ siècle. L'éditeur M. de Courson s'appliqua avec zèle (en 1863) à rechercher dans les recueils manuscrits formés au XVII^e^ siècle par les Bénédictins, ou dans d'autres recueils, des copies ou des extraits des pièces ainsi disparues, et il en forma, à la suite de la publication du manuscrit, un *Appendice* contenant 79 numéros, dont les 55 premiers se rapportent au IX^e^ siècle; ce sont pour la plupart des extraits fort incomplets, mais qui présentent presque tous des indices chronologiques que nous allons examiner.

Appendice n° I, p. 353.

819, 17 avril (*Sic* D. Morice, *Preuves*, I, col. 268).

« *Facta est hæc venditio ante ecclesiam Camliciago, in die Paschæ XV. Kal. maii, regnante Hlodowico imperatore... Cunwoion clericus scripsit has litteras.* » (p. 353).

La mention de Convoion comme *clerc* indique une époque antérieure à la fondation de Redon, c'est-à-dire à l'an 832, et celle de Louis le Débonnaire ne nous permet pas de remonter au-dessus de 814. Or, de 814 à 832 Pâques ne fut le 17 avril qu'en 819 et en 830. Mais 830 doit être écarté, car S. Convoion, avant de fonder le monastère de Redon ayant été pendant plusieurs années (1) archidiacre de Raghener ou Rainier, évêque de Vannes, n'était certainement plus en l'an 830 un simple clerc (*clericus*),

(1) « Cum vices pontificis diligenter exsequeretur, *decursis aliquot annorum spatiis*, mundi gloriam fugiens, in Venetensi territorio solitudinis locum Rotonum nuncupatum petiit. » (*Vita S. Convoion.* dans D. Morice, *Preuves*, I, 229).

Digitized by Google

mais un prêtre et le principal conseiller, le principal ministre de l'évêque.

D. Morice (*Preuves*, I, 268) a publié de cette charte un extrait plus développé et plus intéressant que celui donné par l'éditeur du Cartulaire. Toutefois il faut conférer ces deux extraits.

D. Morice adopte la date de 819 et il a raison; l'éditeur du Cartulaire préfère à tort celle de 830.

Appendice n° II, p. 353-354.

832, 11 novembre.

Cette pièce ne porte aucune note chronologique, mais on voit clairement par le contexte, qu'elle se rapporte à la première année de l'abbaye de Redon. On y relate une assemblée capitulaire des douze premiers moines de ce monastère tenue le jour de la S. Martin (*ante missam sancti Martini*), certainement avant l'introduction à Redon de la règle bénédictine — c'est-à-dire le 11 novembre 832.

L'éditeur date : « *Ann.* 832-833. » C'est trop vague.

Appendice n° III, p. 354.

839, ou **844**, ou **850**, ou **861**, ou **867**, 18 juillet.

« *Factum est hoc die Veneris, XV. Kal. augusti.* »

Dans cette pièce, l'abbé Convoion tient cour de justice en Renac, c'est-à-dire qu'il y fait fonction de *princeps plebis*. Cette charte doit donc être postérieure à la donation de la paroisse de Renac à Redon par l'empereur Louis le Débonnaire le 30 août 836 (voir Appendice n° 9, p. 357), mais à cause de Convoion, elle est nécessairement antérieure à 868. — Or vendredi 18 juillet = lettre dominicale E ou FE, et de 836 à 868, FE convient à 844, E convient à 839, 850, 861, 867. Cette charte est donc de l'une de ces cinq années, sans qu'il soit possible de dire laquelle.

Digitized by Google

Mais elle ne peut être de 833, quoique l'éditeur lui assigne cette date, on ne sait pourquoi.

Appendice n° IV, p. 354.

833, 8 octobre (*Sic* Édit.)

« *Facta est ista donatio VIII. idus octobris,... XX. anno Hlodowici imperatoris, Reginario episcopo.* »

Le 8 octobre de la 20e année de Louis le Débonnaire est nécessairement le 8 octobre 833.

Appendice n° V, p. 355.

834, 25 janvier (*Sic* Édit.)

« *Factum VIII. Kal. februarii, in die dominica... XX° anno Hlodowico imperatore, Nominoe duce in Britannia.* » (p. 355).

Charlemagne étant mort le 28 janvier 814, le 25 janvier de la 20e année de Louis le Débonnaire ne peut être que le 25 janvier 834.

Donation à Redon, par Ridgen, de la terre de *Trebcodic* ou *Trebeodic*. Extrait de la charte de Ridgen dont il ne reste que les cinq premières lignes, voir ci-dessus, n° XVII.

Appendice n° VI, p. 355-356.

834, 27 novembre (*Sic* Édit.)

Diplôme de Louis le Débonnaire pour Redon, donation de Bain et de Langon : « *Data V° Kal. decembris, anno XXI. imperii domini Hlodowici imperatoris, indictione XIII.* » (p. 356).

Le 27 novembre de la 21e année de Louis le Débonnaire = 27 novembre 834. Seulement 834 est la 12e année de l'indiction; mais comme Louis le Débonnaire s'est plus d'une fois servi de l'indiction constantinopolitaine, qui commence quatre mois plus

Digitized by Google

tôt que l'autre c'est-à-dire au 1er septembre rien n'empêche d'admettre pour bon ce caractère. Cette explication de l'indiction est de D. Lobineau (*Histoire de Bretagne II*, col. 30).

Appendice n° VII, p. 356.

Du 28 janvier **834** au 28 janvier **835**.

« *Anno XXI. imperii Hlodowici, Ermor episcopus in Aleta civitate.* »

L'éditeur date ce n° et le suivant : « *Ann. 834-835.* »

Appendice n° VIII, p. 356-357.

Du 28 janvier **834** au 28 janvier **835**.

« *Anno XXI. imperii Lodowici, tenente Richowino comptatum Namneticum, et Drutcarius episcopatum.* »

Voir dans D. Morice (*Preuves*, I, 270) un extrait de cet acte plus développé que celui qui figure dans l'édition du Cartulaire de Redon.

Appendice n° IX, p. 357

836, 30 août (*Sic* Édit.)

Diplôme de Louis le Débonnaire pour Redon, donation de *Rannac*, de *Plaz*, et d'*Ardon in Rowis* : « *Data III. Kal. septembris, anno XXIII. imperii Hlodowici, indictione XV.* »

Il n'y a de difficulté que pour l'indiction, car 836 n'est que la 14e indiction, et ici l'on ne peut justifier le chiffre 15 par l'usage de l'indiction constantinopolitaine, puisque le diplôme est du 30 août, aussi, pour pouvoir employer ici cette explication, D. Lobineau (*Histoire de Bretagne, II.* col. 30), suppose qu'il faut dans cette date corriger *III. Kal.* en *III. nonas* ou *III. idus* soit le 3 ou le 11 septembre 836. Mais il est encore plus simple de supposer l'erreur dans le chiffre même de l'indiction et de corriger « *indictione XV* » en « *indictione XIV.* »

Digitized by Google

Appendice n° X, p. 357).

838, 16 avril.

« *Facta elemosyna in tertia feria post Pascha, in mense aprilis, regnante domno Hlodowico XXV. anno, Nominoe gubernante Britanniam, Susannus episcopus in Venedia.* »

Avril de la 25e année de Louis le Débonnaire = avril 838. En 838 Pâques était le 14 avril, donc le mardi après Pâques était le 16 avril.

L'éditeur date : 8 avril 838. La date du jour est mauvaise.

Appendice n° XI, p. 357-358.

844, 2 juillet.

« *Factum est in feria IV... VI. nonas julii, Nominoë possidente Britanniam, Susanno episcopo.* » (p. 358).

Mercredi 2 juillet = lettre dominicale E ou FE. La double mention de Susannus et de Nominoë *indépendant* nous enferme entre 841 et 848 (6 mai). Dans cet espace, une seule année convient, 844, qui a pour let. domin. FE.

L'éditeur a donc tort de dater : 2 juillet *839* ou 844.

Appendice n° XII, p. 358.

834 à **839**, 23 juin.

« [*Factum est hoc*] *X. Kal. junii, regnante domno Hlodowico, Nominoe duce, Gunthardo episcopo Namnetis.* »

Le n° 8 de l'Appendice du Cartulaire (p. 356-357) prouve qu'en la 21e année de Louis le Débonnaire (834-835) le siège épiscopal de Nantes était tenu par Drutcaire, prédécesseur de Gonthard ou Gohar.

D'autre part, Louis le Débonnaire mourut le 20 janvier 840.

Donc cet acte Appendice n° XII ne peut être antérieur au 23 juin 834 ni postérieur au 23 juin 839.

Digitized by Google

L'éditeur date : « *23 jun, ante ann. 840.* » Date insuffisante et beaucoup trop vague.

Sur *Gunhard* ou *Gohard* évêque de Nantes, voir Travers, *Histoire de Nantes* I, 125, où l'on trouve l'extrait (la date seulement) d'un acte « tiré du Cartulaire de Redon, fol. 39 et 107, » et ainsi daté : « *Actum est hoc in Namnetica civitate, in octavo anno, regnante domno Hlothario imperatore in mense Martii... Lambertus comes, Gonhardus episcopus in Namnetica civitate.* »

Cette date répond au mois de mars 841 ; voir la chronologie des *Chartes omises dans l'Appendice*, n° VIII, ci-dessous, p. 243.

Appendice n° XIII, p. 358-359.

842, 26 janvier.

Charte de Nominoë : « *Factum est hoc... VII. Kal. februarii, in illo anno quando pugnavit Hlotarius cum fratribus suis et ceciderunt multa millia in illo certamine.* » (p. 359).

Il s'agit ici de la grande bataille de Fontanet, livrée le 25 juin 841, notre acte étant daté du 26 janvier dans l'année de cette bataille cela indique nécessairement le 26 janvier suivant, c'est-à-dire le 26 janvier 842. Il ne peut s'agir du 26 janvier 841, puisqu'il aurait fallu être doué de prophétie pour deviner, ce jour-là, la bataille qui ne se livra que cinq mois après.

L'éditeur a donc tort de dater : 26 janvier 841.

Appendice n° XIV, p. 359.

Après **832**, 24 mars.

Donation aux moines de Saint-Sauveur de Redon : « *Factum est hoc nono Kal. aprilis.* »

Rien de plus. Le style de cette charte est du IX^e^ siècle. Cela admis, on n'en peut dire autre chose sinon qu'elle doit être postérieure à la fondation de Redon c'est-à-dire à l'an 832.

Digitized by Google

Impossible de deviner pourquoi l'éditeur s'est avisé de la dater du 24 mars 841.

Appendice n° XV, p. 360.

Du 25 juin **841** au 25 juin **842**.

« *Mahen episcopus testis. Factum illo anno quando dimicavit Hlotarius cum fratribus suis, dominante Nominoë in Britannia.*

Il s'agit encore de l'année qui a suivi la bataille de Fontanet; donc l'acte se place entre le 25 juin 841 et le 25 juin 842.

L'éditeur date : « *Ann. 841.* » Date insuffisante et incomplète.

Appendice n° XVI, p. 360.

842, 19 juin (*Sic* Édit.)

« *Factum est hoc... sub die II. feria, XIII. Kal. julii, anno ab Incarnatione Domini Nostri Jhesu Christi DCCCXLII, regnantibus filiis Ludowici imperatoris et fiente turbatione inter ipsos, Nominoeque possidente Britanniam, Susanno episcopo Venetis.* » Cf. D. Morice, *Preuves* I, 272.

Le jour de la semaine convient, car 842 a pour lettre dominicale A, et lundi 19 juin = lettre dominicale A ou BA.

Appendice n° XVII, p. 360-361.

842, 13 novembre (*Sic* Édit.)

« *Factum sub die idus novembris, II. feria,* [p. 361] *regnantibus Hlotario et Carolo vel Hlodowico, et Nominoe duce in Britanniæ et Susanno episcopo in Venedia.* »

La mention du règne des fils de Louis le Débonnaire et celle de Susannus nous enferment entre le 20 juin 840 et le 6 mai 848. Lundi 13 novembre = lettre dominicale A ou BA; or de 840 à 848 exclusivement, une seule année convient, 842, qui a A.

Digitized by Google

N° XVIII et XIX, p. 361.

844, décembre.

« *Factum est... anno V., regnante Hlotario imperatore, in mense decembrio* » (n° XVIII).

« *Actum in eodem anno Hlotarii regni mense decembrio* » (n° XIX).

Lothaire ayant immédiatement succédé à son père Louis le Débonnaire, mort le 20 juin 840, il s'ensuit que le mois de décembre de la 5e année dudit Lothaire se trouve être nécessairement décembre 844, et non décembre 845, qui appartient à la 6e année de Lothaire.

L'éditeur s'y est trompé, il date ces deux numéros : Décembre 845.

Appendice N° XX, p. 361.

De 832 à 868.

On ne trouve dans cet extrait d'acte aucun indice chronologique, si ce n'est la mention de Convoion, abbé de Redon; donc tout ce qu'on peut dire, c'est que cette pièce se place entre la fondation de Redon et la mort de saint Convoion, c'est-à-dire de 832 à 868.

L'éditeur, sans donner aucun motif, date : *25 mart. 845-866.* » Date injustifiable.

Appendice n° XXI, p. 361-362.

846, 24 mars.

« *Factum in loco Carantoer.. VIII. Kal. aprilis, feria IIII., in ipso anno quando venit Karolus super Nominoe in Ballon,* [p. 362] *regnante Lotario imperatore, et Nominoe dux in Britanniam.* »

Mercredi 25 mars = lettre dominicale D ou ED. 845 a D; mais la bataille de Ballon s'étant livrée du 10 au 30 juin 845, le

Digitized by Google

mois de mars de l'année de cette bataille ne peut être que celui qui suivit immédiatement le mois de juin 845, c'est-à-dire mars 846. Or, la lettre dominicale de 846 n'est pas D, mais C. Pour accorder avec cette lettre dominicale la date du présent acte, il suffit de corriger « *VIII. Kal. april,* » en *VIIII. Kal. april.* » On a ainsi mercredi 24 mars = let. dom. C, et l'acte se trouve daté du 24 mars 846 (1).

L'éditeur date : Mars 846,

Appendice n° XXII, p. 362.

846, 24 mars (*Sic* Édit.)

« *IX. Kal. aprilis, feria IV. in anno quando venit Karolus super Nominoe in loco qui vocatur Ballon, regnante Hlotario imperatore, et Nominoe duce in Britannia.* »

La férie convient, car 846 a pour lettre dominicale C, et mercredi 24 mars = lettre dominicale C ou DC.

Appendice n° XXIII, p. 362.

846, 10 juin (*Sic* Édit.)

« *IV. idus junii, V. feria, in ipso anno quando venit Karolus ad Nominoe in Ballon.* »

La férie convient, car jeudi 10 juin = lettre dominicale C ou DC, et 846 a pour let. dom. C.

Appendice n° XXIV, p. 362.

845, 1er juillet.

« *Factum... Kal. julii, IV. feria, in anno quando venit Karolus ad Nominoe in Ballon, Maen episcopo in pago Trans Silvam.* »

Mercredi premier juillet = lettre dominicale D ou ED, 845 a D.

L'éditeur date : 1er juillet 846. Fausse date.

(1) Voir sur la date de la bataille de Ballon la première partie de la présente *Chronologie du Cartulaire de Redon*, chapitre II, § 4, p. 26 à 31.

Digitized by Google

Appendice n° XXV, p. 362.

848.

« *Factum est in die dominico... regnante Hlotario imperatore, Nominoe duce in Brittannia, in illo anno quando contentio episcoporum fuit.* »

La querelle des évêques simoniaques de Bretagne, dont il s'agit ici, commença en 846, sommeilla probablement en 847, pendant le voyage à Rome de saint Convoion et de Suzannus, et peu de temps après le retour de ces députés qui eut lieu en février 848 (Cartulaire n° 115, p. 88), cette querelle se termina par la démission forcée des simoniaques au synode de Coëtlouh, avant le 6 mai 848 (1). C'est évidemment cette dernière scène, la plus fameuse du débat, celle qui émut le plus fortement le public breton, c'est celle-là qui est désignée ici sous le nom de *contentio episcoporum*, et le présent acte doit être par conséquent de la seconde moitié de l'année 848.

Mais il ne peut être absolument de l'an 847 — bien que l'éditeur ait jugé à propos, on ne sait pourquoi, de lui donner cette date.

Appendice n° XXVI, p. 363.

841 à **848**, 6 janvier.

« *Factum est hoc in die Epiphaniæ Domini, regnante Karolo, Nominoe dominante Britanniam, Susanno episcopo in Venetensi civitate.* »

Epiphanie = 6 janvier. — Charles le Chauve succéda à son père, Louis le Débonnaire, mort le 20 juin 840; et Susannus était chassé du siège de Vannes au moins dès le 6 mai 848. Donc

(1) Voir sur la querelle des évêques simoniaques (*contentio episcoporum*) la première partie de la présente *Chronologie du Cartulaire de Redon*, chap. III, § 5, p. 62-66.

Digitized by Google

cette charte ne peut être plus ancienne que le 6 janvier 841, ni plus récente que le 6 janvier 848.

L'éditeur date : « *6 januar ante ann. 848.* » Date incomplète.

Appendice n° XXVII, p. 363.

850, 14 mai (*Sic* Édit.)

Donation à Redon, datée : *IIII. feria, II. idus maii, regnante domno Lothario imperatore, Nominoe principe in Britannia, Courantgeno episcopo in Venedis civitate.* »

Mercredi 14 mai = lettre dominicale E ou FE. La double mention de Courantgen et de Nominoë nous enferme entre 848 et 851 ; dans cet espace, une seule année convient, 850 qui a E.

Appendice n° XXVIII, p. 363-365.

850, 3 août (*Sic* Édit.)

Diplôme du roi Charles le Chauve pour l'abbaye de Redon : « *Data III. nonas augusti, indictione XIII., in anno XI. regni Karoli gloriosissimi regis* » (p. 365).

Charles le Chauve ayant succédé comme roi des Franks, le 21 juin 840, à son père Louis le Débonnaire mort la veille, le 3 août de la 11e année de son règne est nécessairement le 3 août 850. L'indiction convient aussi à cette année.

Appendice n° XXIX, p. 365.

852 à **857,** 16 mars.

« *Infirmari cœpit Urwethen dum pergebat cum Erispoë ad Cancell... Factum est XVII. Kal. aprilis.* »

La mention du règne d'Erispoë, qui s'étend du 15 juillet 851 environ au 2-12 novembre 857, enferme cette charte entre 852 et 857.

L'éditeur date : « 16 mars 851-857. » — Le commencement du règne d'Erispoë qui eut lieu après le 8 juillet (probablement

Digitized by Google

vers le 15 de ce mois) exclut forcément ici l'année 851, et de même dans les trois actes suivants, nos 30, 31, 32. Mais l'éditeur n'y a pas pris garde.

Appendice n° XXX, p. 365.

852 à 857, le Jeudi Saint.

« *Factum V. feria ante Pascha, scilicet in Cœna Domini... Erispoë duce in Britanniam, Courantgeno episcopo in Venedia.* »

La mention du règne d'Erispoë place cet acte entre 852 et 857, jour du Jeudi-Saint.

L'éditeur date : « *Ann. 851-857.* »

Appendice n° XXXI, p. 365-366.

852 à 857, 19 mai.

« *In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, Erispoë gratia Dei provinciæ Britanniæ princeps..., XIX. maii, concessimus,* » etc.

Le règne d'Erispoë enferme la date de ce diplôme entre 852 et 857, 19 mai.

L'éditeur date : *19 maii 851-857.* »

Appendice n° XXXII, p. 366.

852 à 855, 10 mars.

« *Ego in Dei nomine Erispoë donavi... Factum est hoc VI. Idus martii, regnante Hlotario imperatore.* »

La double mention d'Erispoë, roi de Bretagne, et de l'empereur Lothaire (mort en septembre 855) enferme la date de cet acte entre le 10 mars 852 et le 10 mars 855.

L'éditeur date : « *10 mart. 851-857.* » Date notoirement inexacte.

Digitized by Google

Appendice n° XXXIII, p. 367.

852, 1er mai (*Sic* Édit.)

« *Factum Kal. maii... anno XII. regnante Karolo rege et Erispoë dominante Britanniam, Courantgenus episcopus in Venedia civitate.* »

Le règne de Charles le Chauve partant du 20 juin 840, le 1er mai de la 12e année de ce règne est le 1er mai 852.

Appendice n° XXXIV, p. 367.

852, 23 août (*Sic* Édit.)

« *Factum est X. Kal. Sept. III. feria... regnante Karolo rege, dominante Erispoë in totam Brittanniam et usque ad Medanum fluvium.* »

Le mardi 23 août = lettre dominicale B ou CB. Sous le règne d'Erispoë (de 851 à 857), une seule année convient, 852, qui a CB.

Appendice n° XXXV, p. 367.

852, 12 septembre (*Sic* Édit.)

« *Actum est feria III., II. idus septembris, anno XIII. Karoli regis.* »

Le 2 des Ides de septembre de la 13e année du règne de Charles le Chauve est le 12 septembre 852. Cette année a pour lettre dominicale CB. Mais la 3e férie ou mardi 12 septembre = lettre dominicale A ou BA. Il faut donc corriger « III. *feria* » en « II. *feria,* » ainsi on a lundi 12 septembre = lettre dominicale B ou CB, qui convient à 852.

Appendice n° XXXVI, p. 368.

852, 3 mai.

« *Factum III. feria, V. non. marc... anno XII. regnante Carolo rege.* »

Dom Morice a publié (*Preuves de l'histoire de Bretagne,*

Digitized by Google

I, 294) un extrait de cet acte beaucoup meilleur que celui donné par l'éditeur du Cartulaire de Redon; dans cet extrait « *V. non. marc.* » c'est-à-dire le 5 des nones de mars (3 mars) est remplacé par « *V. nonas maii.* » le 5 des nones de mai ou le 3 mai. C'est la bonne version, car le 3 mars et le 3 mai de la 12e année du règne de Charles le Chauve, c'est le 3 mars et le 3 mai de l'an 852, qui a pour lettre dominicale CB. Mais mardi 3 mars = lettre dominicale D ou ED, qui ne convient pas à 852, au lieu que mardi 3 mai = lettre dominicale B ou CB.

L'éditeur date : « *3 mart. ann. 852.* » La date du mois est mauvaise.

Appendice n° XXXVII, p. 368.

854, 22 août (*Sic* Édit.)

« *Facta est hæc donatio IV. feria, XI. Kal. septembris... regnante Karolo rege, Erispoë principe in Britannia.* »

Mercredi 22 août = lettre dominicale G ou AG. Sous le règne d'Erispoë (851-857) une seule année convient, 854, qui a G.

Appendice n° XXXVIII, p. 368-369.

837, ou **843**, ou **848**, ou **854**, ou **865**, 11 novembre.

Donation à l'abbaye de Redon : « *Factum est... III. idus novembris, die dominico.* » (p. 369).

Rien de plus. La seule chose certaine, c'est que cette donation est postérieure à 832, fondation de Redon. — D'ailleurs dimanche 11 novembre = lettre dominicale G ou AG. Si l'on suppose avec assez de vraisemblance que cette donation fut faite sous l'abbé Convoion, c'est-à-dire de 832 à 868, nous trouvons que, dans cet espace, G convient à 837, 843, 854 et 865, et AG à 848.

Mais il est possible que cette donation soit postérieure à S. Convoion; toutefois le style de l'acte dénote certainement le IXe siècle.

L'éditeur date : « 11 novemb. 854, » sans aucune alternative : indication chronologique très inexacte.

Digitized by Google

Appendice n° XXXIX, p. 369.

854, 15 décembre (*Sic* Édit.)

« *XVIII. Kal. januarii, VII. feria, regnante Carolo rege, Erispoë principe in Britanniam.* »

Samedi 15 décembre = lettre dominicale G ou AG. Sous le règne d'Erispoë (851-857) une seule année convient, 854, qui a G.

Appendice n° XL, p. 369.

854, 1er mars.

« *Erispoë rex testatus est... Factum est hoc in Venetis civitate, in solario episcopi, Normandis ipsum episcopum captivum tenentibus, V. feria ante initium Quadragesimæ.* »

La seule note chronologique précise à tirer de ce texte, c'est que l'acte fut fait sous le règne d'Erispoë, le jeudi avant les Cendres, par conséquent l'une des années de 852 à 857. Mais durant ces six années, les Cendres ayant été successivement le 24 février, 8 février, 7 mars, 20 février, 12 février, 3 mars, il est difficile de tirer de là une date précise. — L'année 854 ayant été marquée par de nombreux ravages des Normands dans le pays de Vannes, on peut avec beaucoup de vraisemblance placer à cette date la captivité de l'évêque dont il est question dans cet acte, par conséquent rapporter l'acte lui-même à 854. Cette année-là, les Cendres furent le 7 mars, et le jeudi précédent fut le 1er mars.

L'éditeur date : « *11 martii ann. 854.* » La date du quantième est inadmissible.

Appendice n° XLI, p. 370.

836 à **865**, 10 août.

« *Factum est in die natalis sancti Laurentii.* »

Cet extrait ne contient aucun autre indice chronologique. — Mais l'acte d'où il est tiré n'est qu'une variante de la donation faite à Redon dans la charte du Cartulaire n° 71 (p. 56), datée de lundi 20 novembre, et qui, ainsi qu'on l'a vu, doit être de

Digitized by Google

l'une des années 836, 842, 853, 859 ou 864. Le jour saint Laurent est le 10 août, mais on ne sait si l'acte n° 41 de l'Appendice a précédé ou suivi l'acte n° 71 du Cartulaire; il convient donc de placer ce n° 41 de 836 à 865.

L'éditeur date : 10 août 854. Impossible de deviner pourquoi.

Appendice n° XLII, p. 370.

854, du 20 juin au 22 août.

« *Ista donatio celebrata est... anno XV. regnante Karolo rege, et anno III. gubernante Erispoë Britanniam post obitum patris sui.* »

La 3e année du règne d'Erispoë commença entre le 8 juillet et le 22 août 853 pour finir entre le 8 juillet et le 22 août 854. La 15e année du règne de Charles le Chauve commença le 20 juin 854.

La date de cet acte se place donc du 20 juin au 22 août 854.

L'éditeur date : « *Ann. 854.* » Incomplet.

Appendice n° XLIII, p. 370.

855, 11 août (*Sic* Édit.)

« *Ego Erispoë donavi... die dominico, III idus Augusti.* »

Dimanche 11 août = lettre dominicale F ou GF. Sous le règne d'Erispoë, une seule année convient, 855, qui a F.

Appendice n° XLIV, p. 371.

852 à 855, 10 mars.

« *Ego in Dei nomine Erispoë donavi... Factum est VI. idus martii, IV. feria, regnante Hlotario imperatore.* »

Le règne d'Erispoë, qui commença entre le 8 juillet et le 22 août 851, et celui de l'empereur Lothaire, qui finit le 28 ou 29 septembre 855, placent forcément cette charte le 10 mars d'une des années 852, 853, 854 ou 855. Mais on ne peut dire laquelle, car mercredi 10 mars = lettre dominicale C ou DC, qui ne convient à aucune de ces années. — En corrigeant *IV. feria* en *V.* ou

Digitized by Google

en *VI. feria*, corrections très légères, on aurait avec *V. feria* lettre dominicale CB, qui convient à 852, — et avec *VI feria* lettre dominicale A, qui est celle de 853. Mais il n'y a là que des conjectures.

Ce qu'on doit rejeter absolument, c'est la date adoptée par l'éditeur : « *10 martii ann. 857.* » Car l'an 857 est formellement exclu par la mention de l'empereur Lothaire, mort en 855.

Appendice n° XLV, p. 371-372.

Un peu avant **854.**

Extrait très court d'un acte par lequel Vinweten donne à l'abbaye de Redon un petit monastère qui lui avait été donné à lui-même par Erispoë, fils du roi Nominoë.

Aucune note chronologique; le n° ci-dessus XL de l'Appendice nous montre Winweten allant demander à Erispoë de vouloir bien confirmer cette donation, laquelle était vraisemblablement encore assez récente.

Donc, s'il y a lieu, comme nous l'avons dit, de placer le n° XL en 854, le présent n° XLV pourrait être daté : « Un peu avant 854. »

Mais il faut encore ici rejeter entièrement la date de l'éditeur : « *Ann. 857-858*, » car la donation à Redon précéda nécessairement la confirmation par Erispoë, et l'éditeur lui-même place cette confirmation en 854.

Appendice n° XLVI, p. 372.

864-866.

Lettre de Courantgen, évêque de Vannes, à Convoion, abbé de Redon, et à ses moines, pour leur permettre de recevoir ou de faire donner les ordres sacrés aux sujets de leur communauté par n'importe quel évêque « *quia* (leur dit Courantgen) *infestantibus Normannis sparsim dispersi estis, ideo sine maxima difficultate non potestis quotiescumque necesse est nostram adire sedem.* » (p. 372).

Digitized by Google

Courantgen et Convoion obligent de mettre cette lettre entre 848 et le 5 janvier 868. Dans cet espace de temps, je ne vois que deux époques qui puissent convenir, ou 853, date d'une grande invasion des Normands dans la basse Loire, dont on a déjà parlé ci-dessus à propos du n° 40 de l'Appendice, — ou les années 864, 865, 866, pendant lesquelles diverses chroniques, notamment les *Annales de Saint-Bertin,* nous montrent les *Nortmanni residentes in Ligeri* répandant leurs ravages de tous côtés en Poitou, Neustrie, Anjou, Touraine, Orléanais; sans doute, ils n'épargnèrent pas plus la Bretagne, bien qu'ils s'unissent accidentellement aux Bretons pour mieux piller le territoire des Franks.

Des Actes de saint Convoion (livre III, chap. 9, D. Morice, *Preuves*, I, 262) il résulte qu'en 853, le monastère de Redon fut respecté par les Normands et souffrit très peu.

De 864 à 866, la terreur fut plus grande, puisque c'est alors que Convoion, suivi d'une partie de ses moines, alla demander asile au roi Salomon, qui lui céda, pour y faire un monastère, son propre château de Plélan (1).

J'inclinerais donc à croire que le n° XLVI de l'Appendice doit être de 864-866 plutôt que de 853, sans toutefois vouloir exclure absolument la possibilité de cette dernière date. Mais j'avoue ne pénétrer en aucune manière les motifs qui ont porté l'éditeur à dater cet acte : « *Ann. 859-862.* »

Appendice n° XLVII, p. 372.

832 à 868.

Extrait d'une donation faite à l'abbaye de Redon, un dimanche, aux mains de l'abbé Convoion, — sans nul autre indice chronologique.

Donc, tout ce qu'on en peut dire, c'est que cette donation fut faite de 832 (fondation de Redon) à 868 (mort de Convoion).

L'éditeur date : « *Ann. 859-862.* » Pourquoi? Impossible de le deviner.

(1) Sur la fondation du monastère de Plélan, voir la première partie de la présente *Chronologie du Cartulaire de Redon*, chap. IV, § 3, p. 78-83.

Digitized by Google

Appendice n° XLVIII, p. 373.

860 ou **866**, 10 juin.

Donation à Redon par le roi Salomon : « *Factum est... IIII. idus junii, II. feria.* »

Lundi 10 juin = lettre dominicale F et GF. Sous le règne de Salomon (857-874), deux années seulement conviennent, 860 qui a let. dom. GF, et 866 qui a F.

L'éditeur date, sans alternative, du 10 juin 860. Date incomplète.

Appendice n° XLIX, p. 373.

826, mai.

Résumé d'un acte de donation faite à Rihowen (qui devint l'un des moines de Redon) et datée « *in die dominica mensis maii.* » — Sans autre indice chronologique.

Mais dans les Blancs-Manteaux (vol. XLVI, p. 397) où on trouve cet extrait, les Bénédictins le font précéder de cette note (négligée par l'éditeur mais relevée par nous) : « *Ludovicus Pius — 13,* » ce qui veut dire, sans doute, que l'acte, brièvement résumé en ce lieu, est de la 13e année de Louis le Débonnaire. Or le mois de mai de la 13e année de ce prince = mai 826.

L'éditeur, à l'aventure, sans donner aucun motif, date : mai 860.

Appendice n° L, p. 373.

837, ou **843**, ou **848**, ou **854**, ou **865**, 11 novembre.

C'est un extrait du même acte dont on trouve un résumé moins fidèle dans le même Appendice sous le n° 38, p. 368-369; voir ci-dessus ce qu'on a dit de ce numéro.

Pour bien se convaincre que le présent extrait n° 50 est tiré du même acte que le n° 38 de l'Appendice, il suffit de le compléter avec ce qu'en a donné D. Morice, *Preuves* I, col. 275, 2e charte de cette colonne.

Digitized by Google

L'éditeur date : « *Ann. 860-864.* » Date fantaisiste; d'autant plus qu'il a daté le n° 38 de l'an 854.

Appendice n° LI et n° LII, p. 373-375.

888, 8 novembre (*Sic* Édit.)

Ces deux numéros, qui diffèrent fort peu l'un de l'autre, sont l'un et l'autre un extrait ou résumé d'une pièce que l'éditeur donne en note *in extenso*, p. 375-376, d'après un feuillet du Cartulaire de Redon retrouvé vers 1860. Cette pièce est une notice de la donation des paroisses de Marsac et de Massérac, faite à l'abbaye de Redon par Alain le Grand, roi de Bretagne, et ainsi datée : « *Hoc factum est VI. idus novembris in III^a^ feria, luna XI., anno Incarnationis Domini octingentesimo octogesimo octavo,* » (p. 376, à la note). Dans le corps de la pièce (p. 375) Foucheri (*Fulcericus*) est mentionné comme étant abbé de Redon lors de cette donation.

Ni le jour de la semaine, ni celui de la lune ne convient. Car le mardi 8 novembre = lettre dominicale B ou CB, et 888 a GF qui appelle 8 novembre *vendredi*, et exige la correction de *III. feria* en *VI. feria*.

Le 8 novembre 11^e^ jour de la lune donne une lunaison impossible; 888 a pour nombre d'or 15, répondant à 8 novembre 29^e^ jour de la lune, et qui exige la correction de *luna XI.* en *luna XXIX.*

D. Lobineau (tome II, col. 66) propose de corriger la date de l'année pour l'accorder avec la férie et le jour de la lune, et il donne le choix entre 897 et 876. D. Morice (*Preuves*, I, 332), par la même considération, donne le choix entre 897 et 896.

De ces trois années, deux doivent être rejetées de prime abord, savoir 876 qui a pour lettre dominicale AG et 896 qui a DC, ce qui ne s'accorde nullement avec mardi 8 novembre répondant à lettre dominicale B ou CB. — 897 convient puisqu'il a B; il a pour nombre d'or 5, qui appelle 8 novembre 9^e^ jour de la lune et exige la correction de *luna XI.* en *luna IX.* Mais ces trois

Digitized by Google

années doivent être exclues, à cause de la mention de l'abbé Foucheri dans cette charte comme abbé en exercice. Car Foucheri n'était pas encore abbé de Redon le 1er août 888, et il ne l'était plus dès le 15 janvier 895 (1).

Ainsi, le seul parti à prendre, c'est de garder la date du 8 novembre 888, en corrigeant les chiffres de la lune et de la férie.

Appendice n° LIII, p. 376.

892, 14 septembre.

Ce numéro est un extrait fort incomplet, répondant à la première partie d'une notice publiée *in extenso* par l'éditeur, en note, p. 376 et 377, d'après le feuillet du Cartulaire retrouvé vers 1860.

Cette notice relate une donation faite à l'abbaye de Redon par un personnage appelé Coletoc ou Coledoc, et ainsi datée : « *Factum est hoc in Rotono monasterio S. Salvatoris, XVIII. Kal. octobris in quo est Exaltatio sancte Crucis, luna XVIII.,... presente Fulcrido abbate cunctisque monachis.* » (p. 377, à la note, col. I).

Le 14 septembre 18e jour de la lune = nombre d'or 19. La mention de l'abbé Foucheri (*Fulcridus*) nous enferme entre 888 et 895; dans cet intervalle une seule année a pour nombre d'or 19, c'est 892.

L'éditeur date : « *Ann. 903.* » Date fausse et tout à fait incompréhensible.

Appendice n° LIV, p. 376.

903, 28 août (*Sic* Édit.)

Extrait fort incomplet, répondant à la seconde partie de la notice publiée *in extenso* par l'éditeur p. 377, en note.

(1) Voir ci-dessus, p. 87, les dates des trois abbés de Redon *Libère, Foucheri* et *Bernard.*

Digitized by Google

Postérieurement à la donation de Coledoc, et sans doute même après la mort de ce personnage, qui semble avoir été parent assez proche du roi de Bretagne Alain le Grand (voir D. Morice, *Preuves* I, 143), ce prince, poussé par des malveillants, contesta la donation faite à Redon par Coledoc; mais ensuite, ayant tiré la chose au clair et reconnu le droit des moines il s'empressa, au contraire, de confirmer cette donation : « *Et hæc affirmatio fuit in castello Reus, V. Kal. septembris, die dominico, luna II, anni Domini DCCCCIII., coram multis testibus : Alan princeps qui affirmavit testis etc,* » (p. 377, à la note, col. 2).

Tous les caractères conviennent, car 903 a pour lettre dominicale B, et pour nombre d'or 11. Or, dimanche 28 août = lettre dominicale B ou CB, et 28 août 2e jour de la lune = nombre d'or 11.

Cette confirmation fut donc faite onze ans environ après la donation de Caledoc.

Appendice n° LV, p. 377.

892, 2 mai (*Sic* Édit.)

« *Placitum pro loco Botcuton, factum ante ecclesiam Bainensem III. feria, VI. non. maii, luna XXVIIII., anni Domini DCCCXCII., in tempore Alani comitis Bilique Veneticæ civitatis episcopo.* »

C'est là tout ce numéro qui n'est, à vrai dire, que le titre du numéro 271 du Cartulaire imprimé *in extenso* aux p. 219-220.

Voir ce qui a été dit sur ce numéro.

Digitized by Google

Chartes omises dans l'Appendice du Cartulaire de Redon.

L'éditeur du Cartulaire, pour former l'Appendice de son édition comme nous l'avons dit plus haut p. 218, consulta à la Bibliothèque Nationale (dite alors Impériale) la collection manuscrite des Blancs-Manteaux et aussi les actes ou extraits d'actes de Redon publiés par Lobineau dans le tome II de son *Histoire de Bretagne* contenant les preuves et pièces justificatives. Mais, persuadé que D. Morice, dans le tome I[er] de ses *Preuves*, s'était borné à reproduire les extraits du Cartulaire de Redon déjà imprimés par D. Lobineau, il semble n'avoir même pas jeté l'œil sur les *Preuves* de D. Morice. En quoi il eut tort, car il s'y trouve une certaine quantité d'actes ou d'extraits d'actes du Cartulaire que D. Lobineau, restreint pour ses preuves à un seul volume, n'avait pu y faire entrer. Dans le nombre des pièces ou extraits donnés par D. Morice, plusieurs sont absolument omis dans l'édition du *Cartulaire de Redon* de M. de Courson. Nous en avons relevé une demi-douzaine, peut-être quelques-unes nous ont échappé, car il n'est pas toujours aisé de voir si ces extraits, assez fortement tronqués pour la plupart, répondent ou non à des pièces déjà publiées.

N° I. — D. Morice, *Preuves* I, col. 265, 1[re] charte de cette colonne.

835, 11 novembre.

« *Facta est eleemosina in die missæ S. Martini*, III. *idus novembris... regnante imperatore Ludovico, anno XXII. regni ejus, Jarnwalto episcopo in Aleta civitate.* »

Le 11 novembre (fête de S. Martin) de la 22[e] année de Louis le Débonnaire = 11 novembre 835.

Digitized by Google

N° II, D. Morice, *Preuves* I, col. 271-272, 4e charte de la colonne 271.

838, 24 janvier.

« *Factum est hoc regnante imperatore Hlodovico, XXIV. anno imperii ejus, Reginario episcopo Venediæ civitatis et Numinoe misso in Brittannia, Conwoion abbas in Rothono, IX. Kal. februarii, IV feria.* » (col. 272).

Charlemagne étant mort le 28 janvier 814 et Louis le Débonnaire ayant par conséquent commencé de régner ce jour ou le lendemain, le 24 janvier (*IX. Kal. februarii*) de la 24e année de Louis le Débonnaire répond nécessairement au 24 janvier 838. Mais la férie ne convient pas, car 838 a pour lettre dominicale F et mercredi 24 janvier = lettre dominicale G qui convient à l'an 837, — au lieu qu'avec lettre dominicale F, le 24 janvier est forcément un jeudi. Donc pour accorder le chiffre de la férie avec celui de l'année, il faut corriger ici *IV feria* en *V feria*.

N° III, D. Morice, *Preuves* I, col. 272, 5e charte.

842, 9 mars.

« *Factum est hoc... VII. idus martii, IV feria, in illo anno quando pugnavit Lotharius cum fratribus suis et ceciderunt multa millia in illo certamine, et in illo anno Nominoë dominante Brittanniam et Susanno episcopo in Venetica civitate.* »

Il s'agit ici évidemment de la fameuse bataille de Fontanet, et puisque cette grande journée eut lieu le 25 juin 841, le 9 mars dans l'année de cette bataille ne peut être que le 9 mars qui suivit immédiatement le 25 juin 841, c'est-à-dire le 9 mars 842. Mais en 842, la lettre dominicale étant A, le 9 mars est nécessairement un jeudi et, au contraire, mercredi 9 mars = lettre

Digitized by Google

dominicale B (qui convient à 841). Pour accorder le chiffre de la férie avec le chiffre de l'année et avec la lettre dominicale, de cette même année, il suffit de corriger *IV. feria* en *V. feria*, soit jeudi 9 mars 842.

N° IV, D. Morice, *Preuves* I, col. 295, 3e charte.

853, 15 octobre.

« *Factum est hoc... die dominica ante missam, idibus octobris, regnante Carolo rege, Erispoe duce in Britannia.* »

Dimanche 15 octobre = lettre dominicale A ou BA. Sous le règne d'Erispoë (851-857), une seule année convient, 853, qui a pour lettre dominicale A.

N° V, D. Morice, *Preuves* I, col. 297, 3e charte.

832 à **868**.

Donation à l'abbaye de Redon, sans aucun autre indice chronologique que la présence de l'abbé Convoion, ce qui met ce don de 832 à 868.

N° VI, D. Morice, *Preuves* I, col. 308, 2e charte.

869, 13 mars et 4 décembre.

Donation, ou plutôt restitution faite à l'abbaye de Redon « *in manu Ritcant abbatis... Factum est hoc III. idus Martii.* » Puis confirmation de l'acte précédent, faite « *ex verbo Salomonis Britanniæ regis... die dominica, pridie nonas decembris.* »

Dimanche 4 décembre = lettre dominicale B ou CB. La mention de l'abbé Ricand nous renferme entre 867 et 871 exclusivement. Dans cet espace, une seule année convient, 869 qui a B.

Digitized by Google

N° VII, Travers, *Histoire de Nantes*, t. I, p. 125.

841, mars.

« *Actum est hoc in Namnetica civitate, in octavo anno regnante domno Klothario* [probablement *Hlothario*] *imperatore, in mense martii* (sic *Travers*)... *Lambertus comes, Gonhardus episcopus in Namnetica civitate.* »

Travers donne ces lignes comme extraites d'un acte « tiré, dit-il, du Cartulaire de Redon. fol. 39 et 107. »

L'évêque n'est autre que S. Gohard, massacré à Nantes par les Normands, le 24 juin 843 (Voir *Chronicon Namnet.* édit. René Merlet, 1896, p. 15-16) et qui avait eu pour prédécesseur *Drutcarius* mentionné comme évêque de Nantes dans un acte de la 21e année de Louis le Débonnaire, c'est-à-dire du 29 janvier 834 au 28 janvier 835. (Voir *Cartulaire de Redon*, Appendice n° VIII, p. 357, et mieux D. Morice, *Preuves* I, p. 270).

Ainsi l'acte dont Travers nous a conservé la date se place nécessairement au mois de mars de l'une des dix années allant de 834 à 843, et cette année est la 8e dans l'un des modes employés pour compter celles du règne de l'empereur Lothaire. Ici aucun des quatre commencements du règne de ce prince donnés par les diplomatistes ne peut servir (savoir 817, 820, 823, 840). Le Cartulaire de Redon en fournit deux autres : 833, 1er octobre et 843, août (Voir les nos 123, et 20 et 35 du Cartulaire). En faisant partir le règne de Lothaire du 1er octobre 833, le mois de mars de la 8e année de ce règne serait mars 841, ce qui convient bien.

Ainsi il n'est nul besoin d'inventer un commencement de règne en 828 qui n'a aucun fondement, ni de corriger *octavo* en *decimo octavo* pour remonter au commencement de 817, comme le propose Travers.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES CHARTES

ANTÉRIEURES AU XI^e SIÈCLE

(de 801 à 924)

FORMANT LA PREMIÈRE PARTIE DU CARTULAIRE DE REDON

1° CARTULAIRE

Pour 58 numéros il ne peut y avoir aucune difficulté ni aucun doute. — Il y a, de plus, 3 fragments qui ne peuvent être datés.

De 283 numéros restent 222 à débattre, dont 132 sont rectifiés ci-dessous, et 90 non rectifiés.

2° APPENDICE

54 numéros réduits à 53 (parce que n^os 51 et 52 sont le même).

17 numéros sans difficulté possible.

38 numéros à débattre, dont 26 rectifiés et 12 non rectifiés.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

	Numéros sans difficulté	Numéros non rectifiés	Numéros rectifiés	Nombre total des numéros	A déduire
rtulaire.....	61	92	130	283	15
ppendice.....	17	12	26	55	3
otal.....	78	104	156	338	18
iartes omises dans l'Appendice.....				6	0
TOTAL GÉNÉRAL.....				344	18

Digitized by Google

Tableau chronologique des Chartes

Numéros des chartes	Dates de l'éditeur	Rectifications
I	832, [juin.]	
II	834, 18 juin.	
III	834, 20 juin.	
IV	834, 17 juin.	
V	833, 15 mai.	
VI CXXIII	833, 10 décemb.	
VII	833, 9 février.	
VIII	833, 26 octobre.	
IX	833 à 834, 29 janvier.	
X	833, 28 décemb.	
XI	834, 27 janvier.	
XII CLVI	834, 18 janvier.	
XIII	837, 1er décemb.	834, 28 novembre.
XIV	Vers 834.	832 à 845 environ.
XV	?	De 832 à...
XVI	833, 14 octobre.	
XVII	S. D.	
XVIII	859, 26 janvier.	
XIX	860, 6 février.	859, 6 février.
XX	852, 21 septemb.	
XXI	868, 14 septemb.	
XXII	854, 15 décemb.	
XXIII	859, [31 mai.]	
XXIV CCIV	859, 11 mai. 858, 12 mai.	859, 11 mai.
XXV	859, 18 juin.	
XXVI	857, 8 juillet.	
XXVII	De 832 à 868, 28 octobre.	De 832 à 867, 28 octobre.
XXVIII	858, 25 juillet.	
XXIX	De 832 à 868.	
XXX	859, 2 mars.	860, 2 mars.
XXXI	De 832 à 868.	
XXXII	De 857 à 868.	857 ou 863, 12 juin.
XXXIII	847, octobre.	808, octobre.
XXXIV CXXXIII	826, 13 juillet.	
XXXV	852, 21 septemb.	
XXXVI CLXXIV	858, 18 février. 869, 18 février.	864, 18 février et 5 mars.
XXXVII	859 ou 864, 18 mars.	
XXXVIII	858, 18 février.	847, 18 février.
XXXIX	858, 20 février.	847, 20 février.
XL	859 à 866, 22 avril.	858 à 867 exclt, 22 avril.
XLI	845, 12 août.	845 ou 851, 12 août.
XLII	850, octobre.	846 ou 849, octobre.
XLIII	833, mars.	
XLIV CXL	858 à 865. Vers 867.	860 à 868.
XLV CLVII	Ann...? Vers 860.	Avant 867.

Digitized by Google

Numéros des chartes	Dates de l'éditeur	Rectifications
XLVI	854 ou 865, 20 février.	832, ou 837, ou 843, ou 854, ou 865, ou 860, ou 871, 20 février.
XLVII	888, ou 893, ou 899, 21 févr.	
XLVIII	832 à 860	833 à 868.
XLIX	866, 13 juillet.	
L	866, 15 sept.	860 ou 866, 15 sept.
LI	839, 850, 861, 18 janvier.	839, 850, **856**, 861, **867**, 18 janvier.
LII	866, 12 août.	
LIII	846, 31 mars.	
LIV CXLIX	863 ou 864, 18 mai. 864, 18 mai.	864, 17 ou 18 mai.
LV	864, 18 mai.	864, 17 ou 18 mai.
LVI	865 ou 866.	[Du 2-12 novemb. 865 au 2-12 nov. 866.]
LVII	864, 29 juillet.	
LVIII	838 ou 849, 30 avril.	838, 30 avril.
LIX	849, 18 février.	
LX	853, ou 859, ou 864, 23 mai.	853, ou 859, ou 864, ou **870**, 23 mai.
LXI	836 ou 842, 5 août.	
LXII	866, 9 janvier.	
LXIII	863, 11 août.	
LXIV	847, 1er mars.	841 ou 847, 1er mars.
LXV	866, 30 avril et 11 août.	
LXVI	866, 22 déc.	
LXVII	860 ou 866, 22 décembre.	866, 22 décembre.
LXVIII	867, 30 juillet.	
LXIX	859, 2 janvier.	860, 2 janvier.
LXX	851 à 856.	De 851, 8 juillet, à 855, 28 ou 29 sept.
LXXI	853 à 864, 20 novembre.	836, ou 842, ou 853, ou 859, ou 864, 20 novembre.
LXXII	859 environ.	857, novembre, à 869, novembre.
LXXIII	859, 22 août.	
LXXIV	859 à 865.	832 à 867, 15 juillet.
LXXV	861 environ.	De 832 à ..., 14 et 16 février.
LXXVI	862, 22 avril.	
LXXVII	861 ou 867, 9 juin.	861, ou 867, ou 872, 8 juin.
LXXVIII	863, 6 mars.	
LXXIX	863, 15 mars.	
LXXX	863, 17 mars.	
LXXXI	863 ou 864.	832 à 868.
LXXXII	865 environ.	847 à 868.
LXXXIII	861, 24 mars.	833, ou 839, ou 844, ou 850, ou 861, ou 867, 24 mars.
LXXXIV	862, 4 octobre.	
LXXXV	862, 17 juin.	
LXXXVI	865, 10 juillet.	
LXXXVII	861 ou 867, 18 août.	861, ou 867, ou **872**, 18 août.
LXXXVIII	832 à 850.	832 à 841.
LXXXIX	871.	
XC	874, ?	871 ou 872.

Digitized by Google

Numéros des chartes	Dates de l'éditeur	Rectifications
XCI	14 febr. ann... ?	828, ou 833, ou 839, ou 850, 14 février.
XCII	861 ou 867, 2 avr.	833, ou 839, ou 844, ou 850, ou 861, ou 867, 2 avril.
XCIII	860 ou 866, 18 septembre.	838, ou 849, ou 855, ou 860, ou 866, 18 septembre.
XCIV	Vers 866.	Après 862.
XCV	861, septembre.	
XCVI	867, 24 février.	
XCVII	Ann. 8... ? 9 febr.	842, ou 848, 9 févr.
XCVIII	866, 30 janvier.	
XCIX	866, 23 octobre.	838, on 849, ou 855, ou 860, ou 866, 23 octobre.
C	861 ou 867, 8 juin.	861, ou 867, ou 872, 8 juin.
CI	Ann... ?	
CII	867, 10 novemb.	
CIII	868, 10 juin.	
CIV	Vers 859.	857 à 870.
CV	857 ou 858.	
CVI	848 ou 849.	841 à 851.
CVII	839 ou 844, 8 mars.	844 ou 850, 8 mars.
CVIII	Vers 847.	841 à 851.
CIX	869, 23 novemb.	
CX	859 ou 864, 21 juin.	21 juin 866.
CXI	843, 1er juin.	
CXII	844, 10 mai.	
CXIII	848, 6 mai.	
CXIV	861 ou 867, 8 janvier.	
CXV	848, février.	
CXVI	Vers 834.	816 à 835.
CXVII	843, 19 juin.	
CXVIII	Vers 844.	832 à 868.
CXIX	Ann...	Depuis 832.
CXX	851 à 857.	851 (8 juillet) à 855 (28 ou 29 septemb.).
CXXI	846, 12 avril.	
CXXII	Vers 834.	846 à 858 (probablt vers 850).
CXXIII C F. n° 6	833, 10 décemb.	
CXXIV	832 à 840.	837 à 851.
CXXV	850, août.	
CXXVI	858, 1er avril.	
CXXVII	852, 29 janvier.	
CXXVIII CCXIX	834, 1er mai.	
CXXIX	Vers 832.	Avant le 1er mai 834.
CXXX	834, 1er mai.	
CXXXI	821, 1er avril.	821, ou 827, ou 832, 1er avril.
CXXXII	832 à 867.	
CXXXIII Répét. du n° 34	826, juillet.	
CXXXIV	868 à 871.	[Du 5 janvier 868 à janvier 871.]
CXXXV	814.	813, 30 décembre.
CXXXVI	842, 9 avril.	

Digitized by Google

Numéros des chartes	Dates de l'éditeur	Rectifications
CXXXVII	851, 28 octobre.	842 à 867, 28 oct.
CXXXVIII	846, 2 mars.	835, ou 840, ou 846, ou 857, 2 mars.
CXXXIX	860 ou 866, 17 juin.	
CXL Répét. du n° 44	Vers 867.	860 à 868.
CXLI	842, 30 janvier.	842 ou 848, 30 janv.
CXLII	867, 19 juillet et 13 août.	
CXLIII	851 à 857.	[Du 8 juillet 851 au 2-12 nov. 857.]
CXLIV	865 à 870.	Après 857, en octob.
CXLV	867, 10 et 13 juill.	
CXLVI	821, 3 février.	
CXLVII	Vers 836.	821 à 826.
CXLVIII	838 ou 839, 19 janvier.	839, 19 janvier.
CXLIX Répét. du n° 54	864, 18 mai.	864, 17 ou 18 mai.
CL	867, 13 août.	
CLI	820, 6 avril.	
CLII	829 (29 janv.) à 830 (29 janv.)	
CLIII	Vers 865.	840 à 850 environ.
CLIV	867, 11 juillet [et 13 août.]	
CLV	830, 16 janvier.	831, 15 janvier.
CLVI Répét. du n° 12	834, 18 janvier.	
CLVII Répét. du n° 45	Vers 860.	Avant 867.
CLVIII	866, 22 décemb.	
CLIX	867, 27 décemb.	867, 27 décembre, et 871, 2 février.
CLX	846, 9 mars.	
CLXI	850 à 866.	846 à 868.
CLXII	854, 7 décemb.	
CLXIII	860, 12 août.	
CLXIV	819 (29 janv.) à 820 (29 janv.)	
CLXV	832 à 835.	Depuis 832.
CLXVI	797 à 814.	801 à 813, en avril.
CLXVII	An...?	
CLXVIII	Avant 797.	De 800 (25 déc.) à 814 (28 janvier).
CLXIX	863.	
CLXX	866, 21 août.	
CLXXI	840, 26 mars.	
CLXXII	851, 23 avril.	856, 23 avril.
CLXXIII	867, 23 janvier.	
CLXXIV Répét. du n° 36	869, 18 février.	864, 18 février.
CLXXV	858, 13 avril.	841, ou 847, ou 852, ou 858, 13 avril.
CLXXVI	Vers 836, 14 nov.	841 à 851, 14 nov.
CLXXVII	837, décembre.	
CLXXVIII	834, 22 octobre.	832 à 839, octobre.
CLXXIX	837, décembre.	
CLXXX	840 à 846.	841 à 851.
CLXXXI	Vers 834.	833.
CLXXXII	833, 4 mai.	
CLXXXIII	845 à 860.	833 à 868.

Digitized by Google

Numéros des chartes	Dates de l'éditeur	Rectifications
CLXXXIV	An... ?	
CLXXXV	865, 15 janvier.	858 à 867, 15 janv.
CLXXXVI	867, 3 août.	833, ou 839, ou 844, ou 850, 3 août. — 841 ou 847, ou 852, ou 858, 5 août.
CLXXXVII	838 ou 844, 22 janvier.	844, 22 janvier.
CLXXXVIII	838 à 848.	841 à 848.
CLXXXIX	835 à 838.	Avant 848.
CXC	863, 24 avril.	846, ou 857, ou 863, 24 avril.
CXCI	797, 29 sept.	801, 29 septembre.
CXCII	826 à 840.	832 à 837, 19 déc.
CXCIII	856, 18 janvier.	
CXCIV	840, 4 février.	
CXCV	Vers 840.	841, avant le 25 juin.
CXCVI	830, 1er juillet.	824 ou 830, 1er juillet
CXCVII	833 ou 839, 18 janvier.	
CXCVIII	An... ?	840 à 850 environ.
CXCIX	826 à 834.	829 ou 835, 25 avril.
CC	826 à 840.	826 à 839, 5 décemb.
CCI	879, 8 mars.	878, 3 novembre, et 879, 8 mars.
CCII	858, 24 février.	
CCIII	862, 11 octobre.	862, 11 octobre.
CCIV Répét. du nº 24	858, 12 mai.	859, 11 mai.
CCV	849 à 868.	832 à 868.
CCVI	858, 30 janvier.	836 ou 841, 30 janv.
CCVII	866, 8 avril.	
CCVIII	867 à 871.	
CCIX	848, en mars.	
CCX	837 ou 838 (A), janvier.	
CCXI	837 ou 838 (B), janvier.	
CCXII	814 à 821.	814 à 820.
CCXIII	860, 12 novemb.	
CCXIV	842 [21 au 30 juin], ou 843 [1er au 20 juin].	
CCXV	Environ 860.	848 à 868.
CCXVI	861, 1er août.	850, ou 861, ou 867, 1er août.
CCXVII	845 à 850.	841 à 867, 15 juin.
CCXVIII	832 à 866.	832 à 868.
CCXIX Répét. du nº 128	834, 1er mai.	
CCXX	843, 7 avril.	843 ou 848, 7 avril.
CCXXI	868, 7 août.	
CCXXII	870, 27 janvier.	
CCXXIII	868, 18 juin.	
CCXXIV	868 à 871, 3 février.	867 à 870, 3 févr.
CCXXV	868, 16 septemb.	
CCXXVI	819, 4 avril.	
CCXXVII	816, 26 mai.	
CCXXVIII	819, octobre.	
CCXXIX	830, mars.	

(A) (B) 837, 29-31 janvier ou 838, 1er à 28 janvier.

Digitized by Google

Numéros des chartes	Dates de l'éditeur	Rectifications
CCXXX	831, avril.	
CCXXXI	833, juin.	
CCXXXII	Environ 870.	832 à 870.
CCXXXIII	870, 25 août.	
CCXXXIV	870, 5 février.	
CCXXXV	878, 12 juin.	
CCXXXVI	875, 29 juin.	875, 29 juin. 876, 12 janvier. 878, 14 mai.
CCXXXVII	876, 24 avril.	
CCXXXVIII	878, 3 mai.	
CCXXXIX	888, 1er août.	
CCXL	868, 29 août.	
CCXLI	869, 17 avril.	
CCXLII	869, 24 mai.	
CCXLIII	875, 1er août.	
CCXLIV	871, 2 mai.	
CCXLV	871.	870, 27 décembre, et 871, 28 janvier.
CCXLVI	871, 28 janvier.	
CCXLVII	871, 9 juillet.	
CCXLVIII	871, 21 novemb.	
CCXLIX	850, 5 octobre.	
CCL	820, [29] juin.	
CCLI	849, 29 juillet.	
CCLII	827, 6 juin.	
CCLIII	870 ou 864, 12 novemb.	870, 12 novembre.
CCLIV	872, 2 novembre.	
CCLV	826, 3 juillet.	820 ou 826, 3 juill.
CCLVI	860 ou 866, 25 octobre.	
CCLVII	872, 10 février.	
CCLVIII	865, 22 mai.	865 ou 871, 22 mai.
CCLIX	866, 28 juin.	871 à 877, 28 juin.
CCLX	876, 8 janvier.	
CCLXI	874 à 876.	874 à 877.
CCLXII	875, 19 juin.	
CCLXIII	878, 20 juillet.	
CCLXIV	840 à 847.	841 à 848 (6 mai).
CCLXV	840 à 847.	840 à 848 (6 mai), (20 juin).
CCLXVI	895, 15 janvier.	
CCLXVII	814 à 825.	800 à 826.
CCLXVIII	895, 2 août.	
CCLXIX	878, 28 décemb.	878, 28 décembre, et 879, 25 janvier.
CCLXX	878, 21 janvier.	917, 21 janvier.
CCLXXI	892, 2 mai.	
CCLXXII	Environ 910, 14 septembre.	892, 14 septembre.
CCLXXIII	897 (?) 8 nov.	888, 8 novembre.
CCLXXIV	913, 15 mars.	
CCLXXV	Environ 913.	913, 18 juin ou 22 janvier.
CCLXXVI	913, 25 octobre.	913, 18 juin ou 22 janvier, et 913, 25 octobre.
CCLXXVII	913, 9 novemb.	914, 17 mars.
CCLXXVIII	909, 30 novemb.	
CCLXXIX	910, 27 novemb.	908, 27 novembre.
CCLXXX	891 à 898.	914 à 924.

Digitized by Google

Numéros des chartes	Dates de l'éditeur	Rectifications
CCLXXXI	904, 1er mai.	
CCLXXXII	916, 1er août.	910, 1er août.
CCLXXXIII	924, 20 juin.	

Appendice

I	830, 17 avril.	819, 17 avril.
II	832 ou 833.	
III	833, 18 juillet.	839, ou 844, ou 850, ou 861, ou 867, 18 juillet.
IV	833, 8 octobre.	
V	834, 25 janvier.	
VI	834, 27 novemb.	
VII	834-835.	[Du 29 janvier 834 au 28 janvier 835.]
VIII	834-835.	[Du 29 janvier 834 au 28 janvier 835.]
IX	836, 30 août.	
X	838, 8 avril.	[838, 16 avril.]
XI	839 ou 844, 2 juillet.	844, 2 juillet.
XII	Avant 840, 23 juin.	834 à 839, 23 juin.
XIII Cf. D. Morice, Pr. I, 294, 3.	841, 26 janvier.	842, 26 janvier.
XIV	841, 24 mars.	Après 832, 24 mars.
XV	841.	Du 25 juin 841 au 25 juin 842.
XVI	842, 19 juin.	
XVII	842, 13 nov.	
XVIII	845, décembre.	844, décembre.
XIX	845, décembre.	844, décembre.
XX	845, 866, 25 mars.	832 à 868.
XXI	846, mars.	[846, 24 mars].
XXII	846, 24 mars.	
XXIII	846, 10 juin.	
XXIV	846, 1er juillet.	845, 1er juillet.
XXV	847.	848.
XXVI	Avant 848, 6 janv.	841 à 848, 6 janvier.
XXVII	850, 14 mai.	
XXVIII	850, 3 août.	
XXIX	851-857, 16 mars	852 à 857, 16 mars.
XXX	851-857.	852 à 857, jeudi saint
XXXI	851-857, 19 mai.	852 à 857, 19 mai.
XXXII	851-857, 10 mars	852 à 855, 10 mars.
XXXIII	852, 1er mai.	
XXXIV	852, 23 août.	
XXXV	852, 12 septemb.	
XXXVI	852, 3 *mars*.	[852, 3 *mai*.]
XXXVII	854, 22 août.	
XXXVIII	854, 11 novemb.	837, ou 843, ou 848, ou 854, ou 865, 11 novembre.
XXXIX	854, 15 décemb.	
XL	854, 11 mars.	[854, 1er mars.]
XLI	854, 10 août.	836 à 865, 10 août.

Digitized by Google

Numéros des chartes	Dates de l'éditeur	Rectifications
XLII	854.	[854, du 21 juin au 8-31 décembre.]
XLIII	855, 11 août.	
XLIV	857, 10 mars.	852 à 855, 10 mars.
XLV	857-858.	Avant le 1er mars 854.
XLVI	859-862.	853 à 855.
XLVII	859-862.	832 à 868.
XLVIII	860, 10 juin.	860 ou 866, 10 juin.
XLIX	860, mai.	836, mai.
L (même pièce que le n° 38 de l'Appendice)	860-864.	837, ou 843, ou 848, ou 854, ou 865, 11 novembre.
LI	888, 8 novembre.	
LII		
LIII	903.	892, 14 septembre.
LIV	903, 28 août.	
LV (même pièce que le n° 217 du Cartulaire	892, 2 mai.	

Numéros des chartes	Dates de l'éditeur	Rectifications
Chartes omises dans l'Appendice Publiées par D. Morice, *Preuves*, t. Ier (I à VI).		
I (col. 265, 1re charte de cette col.)		835, 11 novembre.
II (col. 271-272, 4e charte de la col. 271)		838, 24 janvier.
III (col. 272, 5e charte de cette col.)		842, 9 mars.
IV (col. 295, 3e charte de cette col.)		853, 15 octobre.
V (col. 297, 3e charte de cette col.)		832 à 868.
VI (col. 308, 2e charte de cette col.)		869, 13 mars et 4 décembre.
VII (Travers, *Histoire de Nantes*, t. Ier, 125		841, mars.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Pages

CHAPITRE Ier. — Chronologie des princes franks du IXe siècle dans le Cartulaire de Redon 3
§ 1er.— Règne de Charlemagne 3
§ 2. — Successeurs de Charlemagne 8
§ 3. — Bataille de Fontanet 10
CHAPITRE II. — Chronologie des princes bretons du IXe siecle, d'après le Cartulaire de Redon 12
§ 1er.— Jarnhitin, Morvan, le comte Gui (814-826) 13
§ 2. — Nominoë, gouverneur de la Bretagne pour les Franks (826-841) 17
§ 3. — Nominoë prince indépendant (841) 22
§ 4. — Bataille de Ballon (845) 26
§ 5. — Mort de Nominoë (851) 31
§ 6. — Erispoë (851-857) 35
§ 7. — Salomon (857-874) 38
§ 8. — Pasquiten et Gurvand (874-877) 41
§ 9. — Alain le Grand (877-907) 43
§ 10. — Gourmaëlon (908 et 913) 54
§ 11. — Résumé du chapitre II 56
CHAPITRE III. — Chronologie des évêques de Vannes au IXe siècle, d'après le Cartulaire de Redon 58
§ 1er.— Isaac 58
§ 2. — Winhaëloc 59
§ 3. — Rénier 59
§ 4. — Susannus 61
§ 5. — Querelle des évêques simoniaques 62
§ 6. — Courantgen 67

Digitized by Google

Pages

§ 7. — Dilis 68
§ 8. — Jérémie 69
§ 9. — Kenmonoc 71
§ 10. — Bili 71
§ 11. — Résumé du chapitre III 72
CHAPITRE IV. — Chronologie des abbés de Redon jusqu'en 924, d'après le Cartulaire de Redon 73
§ 1er. — Fondation de l'abbaye de Redon 73
§ 2. — Saint Convoion 77
§ 3. — Fondation du monastère de Plélan 78
§ 4. — Ricand 83
§ 5. — Liosic 84
§ 6. — Libère 87
§ 7. — Foucheri 87
§ 8. — Bernard 87
§ 9. — Hailcobrant 88
§ 10. — Catluiant 90
§ 11. — Rivald 90
§ 12. — Adhémar 91
§ 13. — Résumé du chapitre IV 95

SECONDE PARTIE

Examen chronologique des actes du Cartulaire de Redon antérieurs au XIe siècle 99
Cartulaire. — Nos I à CCLXXXIII 99-217
Appendice du Cartulaire. — Nos I à LV 218-239
Chartes omises dans l'Appendice. — Nos I à VII 240-243
Tableau chronologique des Chartes 245

Imp. Oberthür, Rennes (605-90).

1482

Digitized by Google

Digitized by Google

PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY PAIR>
32101 019442134

Digitized by Google

Digitized by Google